



# Rapport Annuel 2004



### **3 PRÉSENTATION DU GROUPE**

- 4 Message du Président
- 6 Chiffres clés
- 8 Direction Générale

### **10 PANORAMA ALCATEL**

- 12 Communications fixes
- 14 Communications mobiles
- 16 Communications privées
- 18 Recherche et développement

### **19 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

- 19 Conseil d'administration
- 21 Comités du conseil
- 23 Rémunérations des dirigeants
- 25 Conventions réglementées
- 25 Schémas d'intéressement du personnel
- 27 Informations sur les administrateurs
- 29 Contrôle interne
- 32 Rapport des commissaires aux comptes
- 33 Gestion des risques
- 35 Ressources humaines
- 36 Développement durable
- 37 Données sociales et environnementales

### **42 COMPTES CONSOLIDÉS**

- 43 Rapport financier
- 51 Comptes de résultats consolidés
- 52 Bilans consolidés au 31 décembre
- 54 Tableaux des flux de trésorerie consolidés
- 55 Variation des capitaux propres consolidés
- 56 Notes annexes
- 108 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## **109 TRANSITION AUX NORMES IFRS**

- 111 Compte de résultat consolidé
- 112 Bilans consolidés
- 114 Principes comptables
- 120 État de passage principes comptables français/IFRS
- 134 Compte de résultat consolidé par trimestre
- 139 Informations par segments d'activité et zone géographique
- 140 Rapport des commissaires aux comptes sur les IFRS

## **141 COMPTES SOCIAUX**

- 142 Résultats
- 142 Projet d'affectation du résultat
- 143 Comptes de résultat
- 144 Bilans au 31 décembre
- 146 Tableau de financement
- 147 Notes annexes aux comptes sociaux
- 164 Composition du portefeuille au 31 décembre
- 165 Résultats et autres éléments caractéristiques de la société relatifs aux cinq dernières années
- 166 Rapport général des commissaires aux comptes
- 167 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **168 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

- 168 Ordre du jour
- 169 Rapport du conseil d'administration
- 169 Texte des résolutions

## **184 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

- 184 Alcatel en bourse
- 186 Renseignements juridiques
- 188 Informations sur le capital

## **196 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS**

- 196 Mandats
- 196 Honoraires
- 197 Attestation
- 198 Avis des commissaires aux comptes
- 199 Relations avec les actionnaires

## **200 TABLEAU DE CONCORDANCE**

# PROFIL

ALCATEL DÉVELOPPE ET INTÈGRE DES TECHNOLOGIES, DES APPLICATIONS ET DES SERVICES POUR FOURNIR DES SOLUTIONS DE COMMUNICATION GLOBALES ET INNOVANTES. CES SOLUTIONS PERMETTENT AUX OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMS, AUX FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET, AUX ENTREPRISES ET AUX ADMINISTRATIONS D'OFFRIR DE BOUT EN BOUT À LEURS CLIENTS OU LEURS USAGERS DES SERVICES MULTIMÉDIA (TÉLÉPHONIE, INTERNET RAPIDE, VIDÉO) DANS UN MONDE DE HAUT DÉBIT.

CETTE OFFRE DE SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE S'APPUIE SUR UNE AVANCE TECHNOLOGIQUE ET DES POSITIONS FORTES DANS LES DOMAINES DES COMMUNICATIONS FIXES, MOBILES OU SPÉCIALISÉES : LEADER MONDIAL DE L'ACCÈS HAUT DÉBIT ET DES TRANSMISSIONS OPTIQUES, ACTEUR RECONNU DANS LES TECHNOLOGIES IP ET LES RÉSEAUX MOBILES, PRÉCURSEUR DANS LE DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS LOGICIELLES VIDÉO, INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE OU DE RÉSEAUX DE SIGNALISATION POUR LE TRANSPORT. ELLE BÉNÉFICIE DE LA RICHESSE UNIQUE DU PORTEFEUILLE DE TECHNOLOGIES D'ALCATEL ET DE SES CAPACITÉS D'INTÉGRATION.

EN 2004, PRÉSENT DANS 130 PAYS, AVEC SES 56 000 SALARIÉS, ALCATEL A RÉALISÉ UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 12,3 MILLIARDS D'EUROS ET DÉGAGÉ UN BÉNÉFICE NET DE 281 MILLIONS D'EUROS.

## > MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

En 2004, Alcatel a pleinement respecté l'engagement pris envers vous d'un retour à la croissance et à la rentabilité. Les ventes ont crû de 6 %, malgré une forte baisse du dollar par rapport à l'euro. À taux de change constant, notre croissance a approché les 10 %. Le résultat opérationnel a pratiquement doublé avec une marge représentant 8 % des ventes, et s'est traduit par un résultat net avant amortissement des survaleurs de 689 millions d'euros. La situation financière reste saine avec une trésorerie nette à fin d'année de 752 millions d'euros.

Ces bons résultats sont le fruit de la conjonction de plusieurs facteurs : une forte dynamique commerciale, la persistance et la pertinence de nos efforts d'innovation, la poursuite des efforts internes de réduction des coûts et la capacité de nos équipes à s'adapter à la mutation engendrée par la profonde transformation de nos métiers.

La dynamique commerciale confirme la validité de nos choix stratégiques. Elle s'appuie sur un effort massif de R & D, qui permet de mettre sur le marché des produits et solutions toujours plus innovants. C'est ainsi que nous avons atteint une position de leader mondial dans l'accès large bande et dans les réseaux optiques, deux technologies essentielles. Nous pouvons également maintenant prendre la mesure des importants progrès réalisés dans les réseaux et les applications mobiles, dont nous sommes désormais un acteur reconnu. En 2004, il faut également noter notre montée en puissance dans une autre technologie clé, à savoir l'IP, grâce à l'intégration réussie de la société TiMetra, achetée l'année précédente.

Mais au-delà de l'ampleur de l'effort quantitatif de R&D – 16 000 ingénieurs sont employés dans nos différents centres de recherche et développement dans le monde, je tiens à souligner la capacité d'innovation dont ont fait preuve nos équipes. Plus de 700 brevets ont été déposés en 2004. Des premières mondiales ont été réalisées, comme la transmission optique d'un débit de 40 milliards de bits par seconde sur une distance de 11 220 km. Nos ingénieurs ont cru, bien avant d'autres, à la capacité des réseaux de télécoms de véhiculer l'image dans des conditions économiques, aboutissant à la TV

sur ADSL et maintenant au "Triple Play", qui voit les réseaux téléphoniques d'antan se transformer en diffuseurs de multimédia, voix, données et images. Si Alcatel est devenu maintenant le numéro 1 mondial du Triple Play, qui est un marché de grand avenir, c'est bien à notre capacité à anticiper et à innover que nous le devons. C'est également l'extraordinaire diversité des talents qui voit se réunir dans un but commun des chercheurs européens, américains, et asiatiques, associant leurs compétences et leurs savoir-faire. Dans le monde très concurrentiel qui est celui des hautes technologies de communication, c'est le maintien de notre capacité d'innovation qui assurera le succès de l'entreprise à long terme. C'est une tâche essentielle qui fait l'objet de toute notre attention.

L'amélioration de l'efficacité interne de l'entreprise, et, partant, la diminution de ses coûts de fonctionnement, est le résultat d'un processus de fond entamé il y a trois ans. C'est l'ensemble des modes de gestion qui ont été améliorés : nous les avons repensés pour les adapter à la nouvelle configuration de l'entreprise, la rendant ainsi durablement plus performante – les fonctions achat, logistique, informatique, production ont ainsi toutes été simplifiées et rationalisées.

La capacité d'adaptation de nos équipes à la transformation de leur environnement doit également être soulignée. En effet, le marché poursuit une mutation profonde engagée avec la sortie de la crise et qui modèlera les industries de la communication et de l'information selon des règles totalement renouvelées.

Sous l'impulsion des consommateurs, qui souhaitent à la fois plus de simplicité, de diversité et de continuité dans les services de communication haut débit qui leur sont proposés, on voit en effet se dessiner plusieurs formes de convergence : entre les industries des télécoms, de l'audiovisuel et de l'informatique, d'une part ; au sein des télécoms, entre les services fixes et mobiles, entre le monde de l'entreprise et celui des opérateurs de réseaux, d'autre part. Ces différentes formes de convergence sont rendues possible par une évolution des technologies qui s'oriente vers le tout IP et le tout optique dans un monde

de haut débit. Les performances des réseaux de communication ne cessent de progresser et ouvrent des horizons nouveaux dans le domaine des loisirs comme dans celui de la productivité des entreprises. La mobilité n'est plus une option, c'est devenu la norme.

L'interactivité, c'est-à-dire la capacité des usagers à dialoguer avec leur réseau, n'est plus une exception, c'est devenu un fondement des communications.

Parallèlement, le dynamisme des pays émergents modifie sensiblement la donne géographique. La forte croissance économique de ces pays permet de satisfaire des besoins en équipements très importants. Aujourd'hui, 1 milliard de personnes n'a pas encore accès à un service téléphonique. De plus, les technologies de l'information et de la communication accélèrent la croissance économique et sont donc considérées comme un investissement prioritaire. La Chine en est aujourd'hui le meilleur exemple.

Au plan géographique, Alcatel a conforté en 2004 ses positions historiques (Europe de l'Ouest, États-Unis, Chine) et continue de se renforcer dans les marchés émergents, où notre savoir-faire est de plus en plus manifeste et reconnu. 2004 aura été l'année de la Russie, du Brésil, de l'Inde, de l'Afrique de l'Ouest, notamment dans le mobile. Sur les marchés opérateurs, le poids des pays émergents se rapproche de celui des pays développés, et parmi nos dix principaux clients, quatre opèrent dans des pays émergents. Il faut y voir l'effet d'une présence commerciale de grande qualité, d'une véritable relation de partenariat avec des opérateurs en plein développement régional, soucieux d'offrir à leurs clients les services les mieux adaptés à une grande variété de besoins, du plus simple au plus sophistiqué.

Au plan sectoriel, Alcatel a continué en 2004 à se développer sur certains marchés verticaux, pour lesquels les communications ont une importance critique, voire stratégique : l'espace et la défense, le transport, l'énergie ou les collectivités locales. Ainsi, avec un taux de croissance de plus de 20 % par an en deux ans, Alcatel a gagné de nombreux

contrats en Europe dans la signalisation ferroviaire, grandes lignes et métros, tout en intégrant des réseaux associés de communication. L'objectif est double : améliorer la sûreté et la rapidité du trafic. Le Groupe étend ainsi son savoir-faire à de nouveaux clients, dont les besoins complexes bénéficient de l'expérience accumulée au service des opérateurs de télécoms. Le marché représenté par ces nouveaux débouchés, encore mal connu, recèle un potentiel estimé par d'aucuns à l'équivalent du marché opérateurs.

Un portefeuille technologique complet et bien focalisé, une présence mondiale, des clients diversifiés, des coûts maîtrisés, une mutation interne réussie, notre Groupe dispose des atouts essentiels pour confirmer sa place d'acteur de tout premier plan des technologies de la communication. Nous entendons encore améliorer les performances d'Alcatel en 2005 : poursuite de la croissance de notre activité, avec une profitabilité opérationnelle accrue et un résultat par action qui devrait connaître une progression à deux chiffres.

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, je suis convaincu que la stratégie mise en place depuis plusieurs années portera ses fruits. Elle s'appuie sur l'engagement de tous les salariés d'Alcatel qui, par leur compétence et leur implication, ont œuvré d'abord pour le redressement, et maintenant pour le développement de votre société.

Vous pouvez compter sur mon total dévouement pour poursuivre l'action engagée.

Serge Tchuruk

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Tchuruk', with a long horizontal stroke underneath.

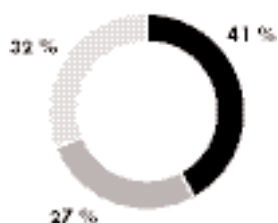
## > CHIFFRES CLÉS

L'année 2004 a confirmé le retour d'Alcatel à la croissance et aux bénéfices. Le Groupe a simultanément continué d'abaisser les coûts, d'optimiser le fonctionnement et à maintenir un effort de recherche significatif.

La situation saine du Groupe permettra de pleinement tirer parti de la reprise d'activité à venir, en continuant de croître de manière profitable.

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en %)

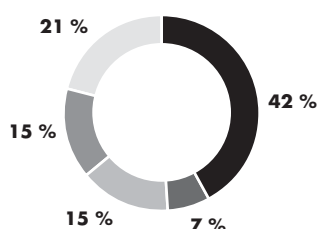


- Communications fixes
- Communications mobiles
- Communications privées

Les communications fixes, avec des positions de leader renforcées en 2004, en particulier dans l'optique, représentent 41 % du chiffre d'affaires. Alcatel a étendu sa base de clientèle vers les entreprises, les administrations publiques et les agences gouvernementales faisant progresser les communications privées. La part des ventes des communications mobiles a fortement progressé, tirée par les déploiements de réseaux dans les pays émergents, et représente 27 % du chiffre d'affaires.

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en %)

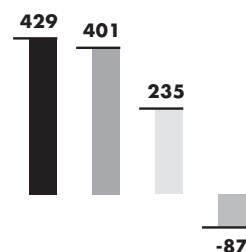


- Europe de l'Ouest
- Reste de l'Europe
- Amérique du Nord
- Asie
- Reste du monde

L'Europe représente la moitié des ventes. La part de l'Asie et de l'Amérique du Nord est en retrait par rapport à l'année précédente. La part des pays émergents (Afrique, Moyen-Orient et Amérique Latine) a fortement progressé.

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SEGMENT

(en millions d'euros)



- Communications fixes
- Communications mobiles
- Communications privées
- Autres

Grâce à la poursuite de l'optimisation des coûts dans un contexte de hausse du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel du Groupe a quasiment doublé en 2004, s'approchant du milliard d'euros, tirant parti d'une forte progression de la marge opérationnelle de tous les segments.

## COMPTES DE RÉSULTATS SIMPLIFIÉS SUR TROIS ANS

(en millions d'euros)

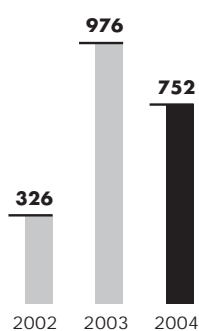
	2004	2003 retraité <sup>(1)</sup>	2003 publié	2002 publié
Chiffre d'affaires	12 265	11 606	12 513	16 547
Résultat opérationnel	978	449	332	(727)
Résultat net	281	(1 944)	(1 944)	(4 745)
Résultat par action en €	0,21	(1,46)	(1,46)	(3,99)
Résultat par ADS en \$ <sup>(2)</sup>	0,28	(1,84)	(1,84)	(5,03)

(1) Retraité des cessions de l'activité composants optiques, du groupe SAFT, de l'activité fibres optiques, de l'activité téléphones mobiles et de l'activité alimentation électrique.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve fédérale de New York du 31 décembre 2004 à midi, soit 1,35 dollar.

## ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE NETTE

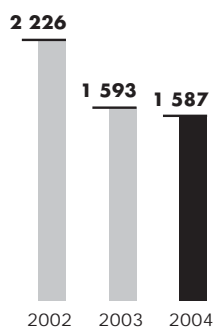
(en millions d'euros)



La trésorerie nette est restée positive en 2004, proche du niveau de 2003, même après le financement des derniers plans de restructuration.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE R&D (publié)

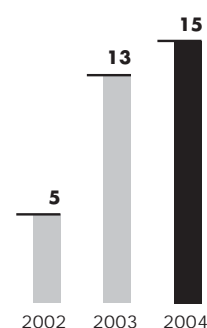
(en millions d'euros)



Les dépenses en R&D représentent, en 2004, près de 13 % du chiffre d'affaires, comme en 2003.

## ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE

(en milliards d'euros)



L'évolution de la capitalisation boursière d'Alcatel illustre à la fois les efforts du Groupe réalisés en 2004 pour maintenir une situation financière saine, développer son portefeuille de produits, gagner des parts de marché, ainsi qu'un regain de confiance des marchés sur les valeurs technologiques.



## > DIRECTION GÉNÉRALE

### Membres du conseil d'administration

**Serge Tchuruk**

Président et Directeur Général

**Philippe Germond**

Administrateur  
Directeur Général Adjoint

**Daniel Bernard**

Administrateur indépendant

**Philippe Bissara**

Administrateur indépendant  
Délégué Général Honoraire de l'Association Nationale  
des Sociétés par Actions

**Frank W. Blount**

Administrateur indépendant  
Président de TTS Management Corp.

**Jozef Cornu**

Administrateur

**Jean-Pierre Halbron**

Administrateur

**David Johnston**

Administrateur indépendant  
Président de l'Université de Waterloo (Canada)

**Daniel Lebègue**

Administrateur indépendant  
Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)

**Pierre-Louis Lions**

Administrateur indépendant  
Professeur au Collège de France

**Thierry de Loppinot**

Administrateur  
Juriste au siège d'Alcatel

**Peter Mihatsch**

Administrateur indépendant  
Président du conseil de surveillance de Giesecke  
and Devrient

**Bruno Vaillant**

Administrateur  
Ingénieur à Alcatel Space

**Marc Viénot**

Administrateur indépendant  
Président d'Honneur et administrateur de la Société Générale

**Pascal Durand-Barthez**

Secrétaire du conseil d'administration

### Membres du comité des nominations et des rémunérations

**Daniel Bernard**, Président

**Philippe Bissara**

**Frank W. Blount**

### Membres du comité des comptes

**Daniel Lebègue**, Président

**Daniel Bernard**

**Marc Viénot**

### Membres du comité stratégique

**Serge Tchuruk**, Président

**Pierre-Louis Lions**

**Peter Mihatsch**

### commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Représenté par Alain Pons

**Barbier Frinault et Autres**

Représenté par Christian Chiarasini

**Serge Tchuruk**

Président et Directeur Général

**Philippe Germond**

Directeur Général Adjoint

**Jean-Pascal Beaufret**

Directeur Financier

**Jacques Dunogué**

Président Europe et Sud

**Thomas Edig**

Directeur des Ressources Humaines

**Étienne Fouques**

Président Communications mobiles

**Olivier Houssin**

Président Communications privées

**Mike Quigley**

Président Amérique du Nord

Président Communications fixes

**Christian Reinaudo**

Président Asie-Pacifique

**Ronald Spithill**

Directeur Marketing

M. Niel Ransom a occupé les fonctions  
de membre du comité exécutif jusqu'en janvier 2005.

---

## COMMUNICATIONS FIXES

---

### **Métier**

- Conception, fourniture et installation d'infrastructures fixes (téléphonie, transfert de données, diffusion de vidéo) d'accès et longue distance destinées aux opérateurs de télécommunications
- Fourniture de logiciels applicatifs favorisant les services multimédia
- Intégration de solutions complexes, incluant la convergence des réseaux fixes/mobiles

---

## COMMUNICATIONS MOBILES

---

### **Métier**

- Conception, fourniture et installation d'infrastructures mobiles (téléphonie, transfert de données, diffusion de vidéo) destinées aux opérateurs de télécommunications
- Fourniture de logiciels applicatifs favorisant les services multimédia
- Intégration de solutions complexes, incluant la convergence des réseaux fixes/mobiles

---

## COMMUNICATIONS PRIVÉES

---

### **Métier**

- Conception, fourniture et installation d'infrastructures fixes et mobiles (téléphonie, transfert de données) et de logiciels applicatifs destinés aux entreprises privées et aux institutions publiques
- Conception et fourniture de solutions satellitaires (téléphonie, transfert de données, diffusion télévisuelle) aux entreprises et opérateurs de satellites
- Conception, fourniture et installation de réseaux de signalisation et de communication destinés aux opérateurs de transport urbain et ferroviaire
- Intégration de solutions de télécommunication
- Externalisation de réseaux de télécommunications

## Solutions

- Réseaux téléphoniques filaires
- Réseaux d'accès large bande sur paire de cuivre (DSL) ou fibre optique (FTTH)
- Réseaux de transmission optique (terrestre et sous-marin)
- Réseaux de données IP et ATM
- Services multimédia (vidéo sur demande, télévision interactive)

## Repères

5,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004

- N° 1 mondial de l'ADSL : 19,6 millions de lignes livrées en 2004<sup>(1)</sup>
- N° 1 mondial en réseaux optiques avec 16 % des parts de marché<sup>(2)</sup>
- N° 2 mondial sur le marché de réseaux de données ATM avec 24 %<sup>(3)</sup> des parts de marché
- Plus de 360 millions de lignes de commutations installées<sup>(4)</sup>

(1) (3) Source Dell'Oro (2) Source RHK (4) Source Alcatel

## Solutions

- Réseaux téléphoniques cellulaires (GSM/GPRS, EDGE, 3G/UMTS et CDMA)
- Réseaux de transmission par faisceaux hertziens
- Services multimédia pour les utilisateurs (messagerie, visiophonie, téléchargement de contenus)
- Applications pour les opérateurs mobiles : facturation en fonction du service utilisé et téléchargé, localisation de l'abonné
- Solutions d'accès sans fil (WiFi, WiMAX)

## Repères

3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004

- Plus de 300 clients dans plus de 130 pays
- 14 % des parts de marché d'infrastructures GSM<sup>(5)</sup>
- N° 2 mondial avec 17 % des parts de marché pour la fourniture de réseaux de transmission par faisceaux hertziens<sup>(6)</sup>

(5) (6) Source Alcatel

## Solutions

- Solutions de téléphonie sur IP (VoIP) et de convergence voix-données pour les entreprises
- Centres de contacts multimédia et solutions de communications unifiées
- Systèmes satellitaires pour les télécoms, la navigation, la météo, l'observation et les sciences
- Solutions intégrées de signalisation, de communication et de gestion de réseaux ferrés
- Exploitation, maintenance et gestion de réseaux pour le compte d'opérateurs et d'entreprises
- Applications dédiées à des marchés spécifiques (banque, distribution, énergie, administrations...)

## Repères

3,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004

- N° 1 européen pour les systèmes de téléphonie sur IP pour les entreprises<sup>(7)</sup> avec 23 % des parts de marché
- N° 1 mondial des centres de contact multimédia (Genesys)<sup>(8)</sup>
- N° 1 européen dans les satellites<sup>(9)</sup>
- Acteur majeur dans la gestion des réseaux ferrés<sup>(10)</sup> (ETCS, Système Européen de Contrôle Ferroviaire)

(7) Source Gartner  
(8) (9) (10) Source Alcatel

## > COMMUNICATIONS FIXES

**Capitalisant sur ses investissements, Alcatel a pleinement profité des nouvelles opportunités de marché offertes par les télécommunications fixes : déploiement de l'accès large bande, réseaux IP (Protocole Internet), vidéo sur IP, etc. Sur ces nouveaux projets, Alcatel s'impose de plus en plus, grâce à ses capacités d'intégration et de services, comme un partenaire dans le déploiement de solutions complexes.**

Le marché des réseaux fixes est en pleine transition. Le niveau de pénétration des services traditionnels, comme la téléphonie par liaison commutée, est maintenant très élevé dans la majorité des pays développés. Parallèlement, de nouveaux besoins émergent, comme l'accès à très haut débit, qui poussent les opérateurs à faire évoluer leur offre. En 2004, les nouveaux investissements ont quasiment permis de compenser la baisse récurrente des services traditionnels, et le marché des réseaux fixes n'a reculé que très légèrement par rapport à l'année précédente.

Le déploiement de l'accès haut débit, l'essor des services vidéo et l'évolution vers l'IP sont aujourd'hui les principaux facteurs de dynamisme. De par le monde, les opérateurs s'intéressent de plus en plus aux services multimédia comme la vidéo. Ce marché est tiré par une demande forte d'applications nouvelles, comme la visiophonie ou la télévision interactive sur DSL. De même, la convergence des applications fixes/mobiles rendue possible par l'universalité de l'IP, et l'ouverture des réseaux de nouvelle génération, vont permettre aux opérateurs de déployer de nouveaux services vers le grand public comme dans les entreprises.

Face à ces nouvelles demandes, Alcatel bénéficie d'une position forte, ayant réalisé les investissements qui lui permettent d'être opérationnel aujourd'hui sur ces marchés. Alcatel est le leader incontesté dans l'accès large bande avec 38 % de parts de marché mondiales en ADSL. Son offre IP est parfaitement adaptée aux applications les plus dynamiques : vidéo et services intégrés de communications. L'acquisition en 2003 de TiMetra lui a permis de se positionner durablement dans les routeurs intelligents IP. Enfin, Alcatel a renforcé son avance technologique dans les plateformes optiques.

### Accès : vers le très haut débit

L'accès à l'utilisateur est de plus en plus stratégique pour les opérateurs. En 2004, ils ont continué d'investir dans l'accès pour conquérir une clientèle plus nombreuse et offrir les nou-

veaux services qui dynamisent le marché, comme la téléphonie sur IP et la vidéo en particulier.

Leader mondial dans l'accès ADSL comme dans le FTTH (la fibre optique jusqu'à l'utilisateur), Alcatel a continué d'enrichir et d'améliorer son offre pour répondre aux nouveaux besoins. Ainsi, 2004 a vu le lancement d'un nouvel équipement DSL qui associe un support IP et l'agrégation des réseaux Ethernet ; il est spécialement conçu pour les services vidéo requérant un débit de 20 mégabits par seconde et par client ; il peut également être associé avec les solutions de fibre optique qui permettent de déployer le haut débit vers des utilisateurs de plus en plus éloignés en gardant la même efficacité.

Alcatel accompagne également la croissance des besoins en débit avec une nouvelle solution qui permet d'évoluer de l'ADSL vers l'ADSL 2, l'ADSL 2plus, le multi ADSL et le VDSL, pour un débit qui atteindra environ 20 mégabits par seconde pour chaque utilisateur. Parallèlement, une nouvelle solution de FTTH permet de s'intégrer aux réseaux IP et de déployer tous les nouveaux services multimédia. Elle peut offrir jusqu'à 100 mégabits par seconde.

### Solutions de réseaux : vers les services vidéo et multimédia

Sur le marché de la téléphonie fixe, Alcatel bénéficie de la base installée la plus importante au monde avec plus de 360 millions de lignes déployées dans plus de 140 pays. Alcatel assure la maintenance de 90 % de cette base, les revenus récurrents de cette activité compensant partiellement le fléchissement des investissements dans ce domaine. Cette base installée est en phase de migration vers des réseaux de nouvelle génération.

En 2004, Alcatel a accompagné les opérateurs dans le déploiement de la nouvelle génération de commutateurs logiciels ("softswitches") qui simplifient l'acheminement des nouveaux services IP. Avec sa stratégie OPEN (Open Path to Enhanced Networking), Alcatel s'est résolument orienté vers le futur, en mettant à la disposition des opérateurs des solutions qui permettent de déployer les réseaux de nouvelle génération en les intégrant avec les réseaux traditionnels par le biais de passerelles ("gateways"). L'offre OPEN, qui a été enrichie en 2004 se compose d'un ensemble complet de commutateurs et de passerelles supportant l'évolution des réseaux voix et l'introduction de nouveaux services basés sur le protocole SIP (Session Initiation Protocol). SIP est au cœur

du nouveau standard IMS (IP Multimedia Subsystem) permettant de faire converger les réseaux et applications fixes et mobiles. Actuellement Alcatel accompagne une soixantaine d'opérateurs dans cette évolution, notamment British Telecom ou China Telecom.

Alcatel s'est engagé depuis plusieurs années à développer les technologies indispensables au déploiement de services sur IP. En 2004, Alcatel s'est imposé comme le leader de solutions vidéo sur DSL, comme en témoignent les contrats signés avec Sistema en Russie, Chunghwa Telecom à Taiwan et SBC aux États-Unis.

### Réseaux IP : une migration de plus en plus rapide

En 2004, l'évolution du marché des données s'est poursuivie vers les technologies IP/MPLS et Ethernet, qui permettent aux opérateurs de mettre en œuvre de nouveaux services générateurs de revenus dans des conditions de fiabilité et de sécurité irréprochables. Le défi, pour les opérateurs, est de conduire cette migration sans affecter leurs sources actuelles de revenus, et en offrant une qualité de service sans faille à leurs clients, particuliers et entreprises, qui sont particulièrement exigeants dans ce domaine. Alcatel répond à cette demande du marché d'une double manière.

En premier lieu, le Groupe a fait évoluer son offre de réseaux de données multiservices vers les technologies IP/MPLS et offre ainsi aux opérateurs une stratégie de migration naturelle, ainsi qu'en témoignent les succès notamment remportés auprès de British Telecom en Grande-Bretagne, Golden Line en Russie ou KT en Corée du Sud.

En second lieu, Alcatel a confirmé ses progrès dans les réseaux IP, résultant de l'acquisition de la société TiMetra au second semestre 2003. À la fin de l'année 2004, plus de 55 clients, parmi lesquels SBC aux États-Unis, China Telecom et China Netcom en Chine, Hutchison à Hong Kong, TeliaSonera dans les pays nordiques et baltes, et Telenet en Belgique, avaient déployé le routeur de services IP et/ou le commutateur de services Ethernet commercialisés par Alcatel. Le succès de ces systèmes repose sur leur densité, leurs performances et leur flexibilité qui offrent une protection sans pareille des investissements des opérateurs. En outre, les solutions de gestion de réseau associées à ces systèmes permettent aux opérateurs de réduire leurs coûts d'exploitation tout en améliorant le niveau de satisfaction de leurs clients.

Le Groupe se positionne ainsi comme un nouvel acteur de référence sur le marché IP grâce à une innovation technologique et à des caractéristiques de classe opérateur uniques.

### Réseaux optiques : la reprise du marché

En 2004, Alcatel a conforté sa position de leader mondial dans le domaine des réseaux de transmission optique avec 16 % de parts de marché. En particulier, l'activité de transmission optique longue distance sous-marine s'est reprise au cours de l'année avec la signature du réseau Sea Me We 4 reliant la France à Singapour. Dans ce domaine, qui a connu ces dernières années une crise sans précédent, Alcatel a continué d'investir pour proposer des équipements qui intègrent de plus en plus de fonctionnalités, et notamment des services de données. Ces évolutions permettent également aux opérateurs de mieux contrôler leurs coûts. Ainsi, la nouvelle plate-forme de brasseur-répartiteurs pour les réseaux métropolitains lancée en 2004 intègre quatre couches de fonctionnalités au sein du même équipement, ce qui simplifie à la fois son installation et son exploitation.

La demande de plus en plus grande des utilisateurs pour des applications fortement consommatrices de bande passante, comme la vidéo sur demande, la télévision haute définition ou les nouvelles applications mobiles 3G, devrait susciter de nouveaux besoins de transmission à haut débit. De même, certains secteurs d'activité, comme le transport ou l'énergie, sont de plus en plus demandeurs de solutions optiques pour améliorer la sécurité et la productivité de leurs opérations. Alcatel se trouve aujourd'hui en excellente position pour profiter de toutes ces nouvelles opportunités de croissance et a encore renforcé sa position sur le marché en signant de nouveaux contrats avec notamment Belgacom, Cegetel, China Telecom, SingTel, Telemar et Telenet.

En 2004, Alcatel a investi dans la société américaine Tropic Networks, spécialiste de la technologie des multiplexeurs reconfigurables, qui permet de reconfigurer à distance la capacité de chaque nœud optique, offrant ainsi les fonctionnalités requises par les opérateurs pour moderniser leur réseau de façon économique, sans affecter le trafic en cours.

Par ailleurs, Alcatel a conclu un accord de partenariat avec le néerlandais Draka pour créer une entreprise commune dans le domaine de la fibre optique et des câbles de télécommunications.

## > COMMUNICATIONS MOBILES

Grâce à sa capacité à déployer des solutions complètes, basées sur des technologies multistandards et donc évolutives, sur une offre de services multimédia et sur le développement de réseaux de nouvelle génération, Alcatel a renforcé en 2004 ses positions sur le marché en croissance des télécommunications mobiles, affichant une excellente rentabilité.

En quelques années, les télécommunications mobiles se sont imposées dans l'ensemble du monde. Dans ce domaine, le rythme d'adoption des utilisateurs a dépassé les prévisions les plus optimistes. Aujourd'hui, les solutions mobiles constituent des réponses rapides et simples à de multiples situations économiques et géographiques : accès Internet haut débit en Russie, multiples services en ligne au Japon, réseaux GSM dans les pays émergents.

En 2004, Alcatel a profité du déploiement des nouvelles offres UMTS pour renforcer sa position dans ce domaine et conquérir de nouveaux marchés, en France, en Hollande et au Royaume-Uni. L'essor du haut débit favorise de plus en plus le développement des services vidéo. Fort d'une position de leader mondial dans ce domaine, Alcatel a encore élargi son portefeuille de clients avec PacketVideo. Dans les pays émergents, le GSM a continué de tirer le marché ; Alcatel a augmenté sa part de marché dans ce secteur en forte croissance en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique Latine et en Russie.

En 2004, l'intégration de Spatial Wireless a donné à Alcatel une avance réelle dans le domaine des réseaux de nouvelle génération. À la fin de l'année, l'achat de MNC est venu enrichir son portefeuille avec des capacités d'externalisation de services et d'agrégation de contenu.

Continuant d'anticiper sur l'évolution des marchés, et pour maintenir la richesse de son offre, Alcatel a conclu trois partenariats stratégiques en 2004. Le Groupe développera une offre de connexion à la norme TD-SCDMA avec Datang, en Chine. Parallèlement, Alcatel s'engage dans un important programme de recherche pour développer le WiMax, technologie d'accès haut débit par voie hertzienne, avec Intel. Enfin, un accord avec le leader chinois TCL permettra de donner un nouvel essor à l'activité "terminaux mobiles". Ainsi, Alcatel s'assure une présence sur la totalité des segments du marché.

### Réseaux : la réussite d'une offre multistandard ouverte

La particularité des équipements de réseaux mobiles d'Alcatel est leur modularité : les solutions installées depuis plusieurs années sont multi-accès et multistandards, c'est-à-dire qu'elles permettent à ses clients d'introduire, au fil du temps, des besoins et la demande du marché, les fonctionnalités nécessaires sans avoir à réinvestir lourdement dans de nouveaux équipements. Cet avantage a bénéficié à tous les clients d'Alcatel qui ont voulu implémenter la technologie Edge dans leurs réseaux par exemple. C'est un élément déterminant dans le choix de nouveaux investissements.

Ainsi, Alcatel a continué de progresser dans le marché en forte croissance du GSM. Alcatel est l'un des leaders mondiaux sur le marché des pays émergents qui représente aujourd'hui le plus fort potentiel de croissance dans les télécommunications mobiles. En Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique Latine, pour la première fois au Brésil, notamment, et en Europe de l'Est, Alcatel a déployé ses solutions pour permettre aux opérateurs locaux d'offrir l'ensemble des services disponibles sur mobiles : voix, applications SMS, MMS, accès Internet, etc.

Le Groupe a maintenu ses positions en Europe de l'Ouest, et étendu sa présence dans les réseaux UMTS. Alcatel équipe désormais 50 % du réseau de l'opérateur mobile Orange en France, 20 % au Royaume-Uni, et 100 % en Hollande. Ses solutions ont été également choisies par tele.ring en Autriche et Telecom Portugal. Alcatel déploie également l'UMTS aux Émirats Arabes Unis, en Libye, en Tunisie, en Arabie Saoudite, et participe aux premiers essais pilotes en Chine. Dans ce pays, l'accord avec Datang devrait permettre à Alcatel de prendre position dans la norme locale TD-SCDMA.

### Cœur de réseaux et solutions : l'avance technologique

En 2004, Alcatel a pris une position déterminante dans la technologie de cœur de réseau de nouvelle génération encore renforcée suite à l'acquisition de Spatial Wireless. Alcatel et Spatial Wireless ont été choisis pour déployer les premiers réseaux mobiles de nouvelle génération pour les opérateurs T-Mobile et Cingular aux États-Unis, introduisant une rupture technologique sur ce marché. En effet, les nouveaux commutateurs logiciels ("softswitches") sont à la fois moins coûteux à installer et à exploiter tout en offrant une simplicité et des fonctionnalités inégalées. La voix et les données sont gérées par les mêmes équipements qui s'intègrent dans les réseaux IP, permettant de concrétiser la convergence des réseaux fixes et mobiles. Cette nouvelle technologie dans laquelle Alcatel détient une avance réelle devrait lui permettre de s'implanter auprès de nouveaux opérateurs dans les prochains mois.

## **Applications mobiles : l'accès aux services multimédia**

Dans le domaine des applications, Alcatel a concentré ses investissements dans trois domaines clés. Sa chaîne de facturation, numéro un dans le monde, a été enrichie et améliorée. Elle permet aux opérateurs de facturer leur offre de façon détaillée et personnalisée en distinguant la voix, les données et les autres services. Dans ce domaine, Alcatel profite d'un double dynamisme : le renouvellement des solutions, lié à l'enrichissement des offres des opérateurs, et les nouveaux équipements. En 2004, par exemple, Vodafone et Tele2 ont adopté cette solution.

Alcatel s'est positionné très tôt sur le marché des applications vidéo et profite encore en 2004 de cette anticipation. Hutchison, SFR, Telefonica Movilès, KPN Mobile ont adopté en 2004 les solutions PacketVideo d'Alcatel.

Le bureau mobile est la troisième application phare d'Alcatel. Il s'agit d'offrir les mêmes fonctionnalités de télécommunications à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Orange France s'est équipé de cette offre qui permet à sa clientèle d'entreprises de mieux gérer leurs coûts de télécommunications ainsi que la répartition entre les appels professionnels et les appels privés.

## **Faisceaux hertziens : une meilleure compétitivité**

Leader mondial dans le domaine des faisceaux hertziens, Alcatel a amélioré fortement la compétitivité de son offre en 2004. La nouvelle gamme de solutions nécessite des investissements d'un tiers moins élevé que l'ancien système qu'elle remplace. Alcatel poursuivra cet effort de compétitivité pour faire encore baisser les coûts des prochaines générations de cet équipement indispensable pour équiper des zones rurales ou isolées. Alcatel se trouve en bonne position pour profiter de l'essor de ce marché lié au dynamisme des déploiements UMTS et EDGE.



## > COMMUNICATIONS PRIVÉES

En 2004, Alcatel enregistre une croissance forte de son activité "communications privées" grâce aux deux axes de développement qui ont guidé sa stratégie depuis quelques années. Le déploiement de solutions et de services intégrés lui permet de mettre à la disposition des entreprises des solutions globales, basées sur son portefeuille complet de technologies de télécommunications. Alcatel a également développé des solutions innovantes spécifiques ciblées sur quatre marchés verticaux : les transports, la défense et la sécurité, l'énergie et le secteur public.

En 2004, le marché des entreprises a renoué avec la croissance, tirée par le développement des marchés verticaux. Alcatel s'est engagé depuis longtemps dans ce domaine, constituant une offre innovante de solutions et services dédiée aux quatre secteurs d'activité dont les besoins en solutions de communication sont stratégiques. Dans les transports (rail, routier, aérien), ils contribuent à la gestion et la sécurisation du trafic ainsi qu'à l'offre de nouveaux services d'information, de télésurveillance, de loisirs. Dans l'énergie (industrie du pétrole, notamment), les réseaux de télécommunication se tissent le long des réseaux de distribution, reliant les différents sites pétroliers dans le monde. Les nouveaux systèmes de défense et de sécurité associent communications satellitaires, fixes et mobiles dans des réseaux dynamiques qui assurent un contact permanent entre le terrain et l'état-major. Dans le secteur public (administrations, institutionnels, recherche, éducation et santé), les réseaux sont indispensables aux nouvelles applications : télémédecine, e-administration, téléformation. En 2004, Alcatel a enrichi son offre de solutions et s'est réorganisé pour mieux répondre à ces marchés : des équipes commerciales spécialisées par secteur d'activité sont présentes dans toutes les régions du monde, ce qui permet au Groupe de mieux anticiper les besoins et les enjeux de ses clients.

Grâce à ce dynamisme, ainsi qu'au développement d'autres marchés comme celui de l'externalisation de la gestion de réseaux des opérateurs télécoms, les activités de communications privées d'Alcatel ont enregistré une progression de près de 10 % en 2004.

### Services d'intégration : une demande de plus en plus forte

En 2004, les commandes pour des solutions intégrées ont doublé par rapport à 2003. La croissance a été exceptionnelle dans le domaine du transport. Alcatel bénéficie d'une position forte sur ce marché. Étant présent à la fois dans les systèmes de signalisation ferroviaire et dans les solutions de communication, Alcatel peut exploiter toutes les convergences et les synergies entre les deux pour offrir des solutions plus innovantes et compétitives à ses clients.

D'autre part, Alcatel a connu des développements importants sur le marché de l'externalisation de la gestion des réseaux. En 2004, Telecom New Zealand, One (Autriche), Base (Belgique) ont confié ainsi l'exploitation, la maintenance et l'évolution de leurs réseaux à Alcatel. Ces nouveaux contrats

confirment la position de leader d'Alcatel dans ce domaine, qui est de plus en plus porteur, notamment en Europe. En effet, les opérateurs se libèrent ainsi des contraintes de gestion de leurs réseaux et peuvent se concentrer sur la relation avec leurs clients et le développement commercial.

### Systèmes de signalisation ferroviaire : la dynamique européenne

Le marché des systèmes de signalisation ferroviaire a progressé en 2004 à travers le monde. Dans les transports ferroviaires grandes lignes ou lignes urbaines, la croissance est tirée par le besoin de faire circuler de plus en plus de personnes et de marchandises sur les réseaux ferrés existants. Les solutions de signalisation permettent de sécuriser le trafic. Alcatel a gagné des parts de marché dans ce domaine, grâce à son offre qui est considérée comme l'une des plus avancées dans le monde. En Europe, où se déploient de nouvelles normes de régulation de trafic, ETCS (European Train Control System), la solution Alcatel a remporté la grande majorité des appels d'offres lancés en 2004. Alcatel a également remporté de nombreux appels d'offres en Asie et en Amérique.

### Satellites : l'accord avec Finmeccanica

L'activité satellites a enregistré une forte croissance en 2004, grâce aux commandes enregistrées ces deux dernières années. Alcatel détient une position forte sur ce marché marqué par l'émergence de nouvelles applications dans le domaine des télécommunications. Avec son offre d'accès haut débit par satellite "DSL-in-the-sky", Alcatel a pris une avance technologique décisive et permet aux opérateurs d'offrir des solutions de connexion haut débit à des utilisateurs isolés ou ruraux qui n'ont accès ni au câble ni à l'ADSL. Cette offre peut être associée à des services de diffusion de télévision à haute définition. Ces nouveaux développements devraient nourrir la croissance de ce secteur dans les prochaines années.

Par ailleurs, Alcatel a décidé de renforcer sa position mondiale en signant un accord d'alliance avec Finmeccanica. La première coentreprise issue de ce partenariat, dont Alcatel détiendra les 2/3 du capital, sera en charge des activités industrielles. Elle sera désormais leader en Europe et se placera au troisième rang mondial. Elle pourra tirer parti des complémentarités technologiques fortes qui existent entre les deux partenaires. Finmeccanica bénéficie d'un marché institutionnel important ce qui permettra à Alcatel de diversifier sa base de clients. L'accord inclut aussi la création d'une société de services satellitaires dans laquelle Alcatel détient 1/3 du capital. S'agissant du grand programme européen de positionnement par satellite Galileo, Alcatel et ses partenaires Finmeccanica, Hispasat et AENA, ont formé le consortium Eurely qui a présenté une offre à la commission économique de Bruxelles pour la concession du programme, et a été retenu pour la troisième phase de sélection.

## Solutions d'entreprises : croissance des technologies IP

En 2004, le déploiement des réseaux IP s'est accéléré. De nombreuses entreprises ont choisi les solutions de gestion de données Alcatel. Toutefois, sur le marché des entreprises, la demande pour une simple gestion des télécommunications s'efface peu à peu devant un besoin croissant de services, comme la messagerie unifiée. En 2004, Alcatel a livré et installé plus de 30 % de ses connexions téléphoniques en technologie IP. Dans de nombreux métiers, et quelle que soit la taille de l'entreprise, l'intégration entre les réseaux des opérateurs et les applications internes est essentielle pour le développement marketing et le service rendu aux clients. Pour répondre à ces nouveaux besoins, Alcatel s'est engagé dans le développement d'une offre globale de communications unifiées, "Unified Communications", orientée autour de quatre pôles : My teamwork, My assistant, My phone, My messaging. L'activité Genesys, leader mondial des logiciels pour centres d'appel, a une nouvelle fois progressé plus vite que le marché, enregistrant notamment des ventes auprès de grands comptes en Amérique du Nord (Wells Fargo, Barclays Bank).

Alcatel a consolidé ses positions de leader en bénéficiant de la pénétration soutenue des nouvelles technologies IP, selon trois axes stratégiques majeurs. Premièrement, en proposant des équipements de communication convergés voix et données, et en étendant désormais cette convergence vers le monde de l'informatique grâce au rachat de la société Right Vision réalisé en novembre 2004. Deuxièmement, en promouvant une offre complète de solutions logicielles, qui vont des solutions pour centres d'appel (au travers de sa filiale à 100% Genesys) à la suite intégrée "Unified Communications" dont un nouveau volet dédié aux aspects collaboratifs (conférences instantanées audio et vidéo, gestion de la présence des utilisateurs) est désormais développé par la société eDial, rachetée en septembre 2004. Enfin, en proposant conjointement avec les opérateurs télécoms, les sociétés d'infogérance et les grands distributeurs, une gamme flexible de solutions et de services adaptés aux besoins et à la taille des entreprises qui illustre la position unique d'Alcatel en termes de Solutions de Communications Managées (MCS)

## > RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Face aux besoins des clients, la recherche, le développement et l'anticipation des nouvelles tendances des télécommunications constituent un moteur pour la croissance d'Alcatel qui investit près de 13 % de son chiffre d'affaires dans la R&D.

Pour multiplier l'efficacité de ces investissements, Alcatel a adopté une organisation qui rapproche ses centres de recherche et développement des principaux marchés mondiaux, avec, en particulier, des centres de Recherche et d'Innovation, en Europe (Anvers, Marcoussis, Stuttgart), en Amérique (Dallas, Ottawa), en Asie (Shanghai).

Ainsi, Alcatel bénéficie du potentiel d'innovation et de la créativité de chaque région du monde dans laquelle elle est implantée.

### Inventer et concrétiser les nouvelles technologies de télécommunications

La mise sur le marché, au bon moment, de technologies nouvelles qui apportent de la valeur aux clients, opérateurs, entreprises et à leurs utilisateurs, est l'un des atouts d'Alcatel face à ses concurrents comme l'a démontré son essor dans l'accès large bande, les services multimédia "Triple Play", ou les réseaux de nouvelle génération fixes et mobiles.

De plus, ces innovations technologiques permettent souvent de concrétiser une demande latente. Dans le domaine de l'accès, par exemple, c'est l'évolution des technologies et du haut débit à des coûts abordables qui a suscité l'éclosion des services vidéo en ligne. C'est pourquoi Alcatel maintient cette force d'innovation pour aider ses clients à développer de nouvelles sources de revenus, tout en rendant plus accessibles les nouveaux services aux utilisateurs finaux.

Ainsi, Alcatel réserve une partie significative de son effort de recherche pour imaginer les télécommunications de demain, prévoir l'évolution des réseaux et élaborer les nouveaux services pour les consommateurs.

Ensuite, Alcatel investit pour tester, fiabiliser et concrétiser ces nouvelles technologies. En 2004, par exemple, les équipes de recherche et développement ont permis de faire progresser la qualité de service et la télévision interactive sur IP. En optique, la recherche s'est concentrée sur la convergence entre les réseaux de données et la transmission optique et l'optimisation des coûts. Des investissements importants ont

été réalisés également dans le domaine de l'accès fixe ou mobile. En 2004, un nouveau programme de recherche et développement a été lancé en partenariat avec Intel dans le domaine du WiMAX, le DSL sans fil.

Aujourd'hui, 60 % des investissements sont consacrés aux logiciels, notamment pour le développement de solutions de chaînes de paiement, de messagerie et vidéo.

En 2004, pour adapter constamment les efforts de recherche sur les orientations stratégiques, Alcatel s'est doté d'un comité, le Conseil R&D, qui rassemble les responsables de la recherche et développement et de la stratégie des trois groupes d'activité d'Alcatel. Ce comité se réunit plusieurs fois par an pour identifier les priorités et allouer les ressources aux différents programmes de recherche et développement selon leur potentiel et leur contribution à la stratégie globale du Groupe. Il s'appuie sur les travaux du groupe "stratégie des réseaux" de la direction de la recherche et de la technologie qui a la mission d'imaginer une vision à moyen terme des besoins du marché.

### Un effort continu pour améliorer les performances des produits

L'une des missions clés des équipes de recherche et développement d'Alcatel est de prolonger la vie des produits, et d'améliorer en permanence leur coût, leurs performances et donc leur compétitivité. Cet effort consiste à revoir en permanence la conception des produits ; il implique également un effort parallèle des fournisseurs d'Alcatel.

Les évolutions des équipements DSL sont un bon exemple de cette démarche. En effet, le cuivre, déployé depuis des années jusqu'au domicile de nombreux utilisateurs, reste un support irremplaçable pour les opérateurs et Alcatel a investi pour développer les débits disponibles et atteindre les niveaux de qualité indispensables à la vidéo. Il y a cinq ans, les solutions offraient environ un demi-mégabit par seconde et par client ; en 2004, les solutions d'Alcatel assurent un débit de 20 mégabits par client pour un coût devenu inférieur. L'innovation a permis de réduire le coût par ligne tout en multipliant la capacité et l'offre de services. De nombreux équipements ont bénéficié de cet effort permanent de reconception.

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## > LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Faisant suite aux rapports AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, au "Sarbanes Oxley Act" et à la réglementation de la Securities and Exchange Commission aux États-Unis, Alcatel a continué de veiller à se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vue d'assurer le bon fonctionnement de son conseil d'administration et l'amélioration de l'information financière.

### Composition du conseil d'administration

Aucun changement dans la composition du conseil d'administration n'étant intervenu en 2004 et début 2005, le conseil compte les mêmes administrateurs qu'au cours de l'année précédente. Parmi les 14 membres qui le composent, 4 sont de nationalité étrangère et 2 sont salariés du Groupe et proposés par le Fonds Commun de Placement d'Alcatel.

L'âge moyen des administrateurs s'élève à 62 ans.

### Renouvellement des mandats d'administrateurs

Lors de l'assemblée générale du 4 juin 2004, le mandat d'administrateur de M. Jozef Cornu a été renouvelé pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

La durée maximale de la fonction d'administrateur a en effet été ramenée à quatre ans au lieu des six ans prévus par la loi, par décision de l'assemblée générale du 16 mai 2000.

Les mandats d'administrateurs de MM. Philippe Bissara, Frank W. Blount, Jean-Pierre Halbron, David Johnston, Pierre-Louis Lions, Thierry de Loppinot, Peter Mihatsch et Bruno Vaillant arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2004.

Sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, réuni le 10 mars 2005, a décidé de soumettre à l'assemblée générale annuelle de mai 2005 le renouvellement des huit mandats d'administrateurs arrivant à échéance.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, les mandats visés ci-dessus seraient renouvelés par fractions en vue d'un renouvellement régulier des membres du conseil. Il est par conséquent proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2005 de renouveler les mandats de MM. Johnston et Lions pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008, les mandats de MM. Bissara, Blount, Halbron et Mihatsch pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007, et les mandats de MM. de Loppinot et Vaillant pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

### Critères de sélection des administrateurs

Les nominations de nouveaux administrateurs répondent à des règles strictes de sélection. Le conseil d'administration doit réunir des membres bénéficiant à la fois d'une compétence au regard des métiers d'Alcatel, d'une grande complexité technologique, d'une expertise financière suffisante pour leur permettre de statuer de manière éclairée et indé-

pendante sur les états financiers du Groupe et sur le respect des normes comptables et, enfin, d'une indépendance certaine à l'égard de la direction de la société selon les critères ci-dessous rappelés.

Les critères d'indépendance retenus par le conseil d'administration s'inspirent de la définition proposée par les rapports AFEP-MEDEF et les dispositions du "Sarbanes Oxley Act", et se fondent sur la règle générale selon laquelle un administrateur, quelle que soit l'ancienneté attachée à ses fonctions, est indépendant dès lors qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Selon ces critères, le conseil d'administration a confirmé, lors de sa réunion du 10 mars 2005, l'indépendance de huit de ses membres, soit plus de la moitié du conseil au 1<sup>er</sup> janvier 2005 : MM. Daniel Bernard, Philippe Bissara, Frank W. Blount, David Johnston, Daniel Lebègue, Pierre-Louis Lions, Peter Mihatsch et Marc Viénot.

Sans leur reconnaître la qualité d'administrateur indépendant au regard des critères de gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration a néanmoins admis que MM. Thierry de Loppinot et Bruno Vaillant, administrateurs salariés et membres du Fonds Commun de Placement Alcatel "FCP 3A", bénéficient d'une totale liberté d'opinion en raison de leur mode d'élection et de leur statut.

### Compétences du conseil d'administration

Le conseil exerce pleinement ses compétences et assure l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, conformément aux règles de gouvernement d'entreprise qui figurent dans les dispositions du règlement intérieur institué par le conseil d'administration du 3 février 2003.

La mission du conseil d'administration et les modalités de ses interventions sont organisées autour de trois grands principes : ses devoirs d'administration, d'examen et de précaution.

#### Extraits du règlement intérieur

*"Le conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe, les opérations de restructurations internes et les projets d'investissements importants de croissance organique."*

*"Le conseil d'administration délibère sur les acquisitions et les cessions significatives de participations et d'actifs se situant hors de la stratégie qu'il a déterminée. Il statue également sur toute opération ou engagement susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan. Il est appelé à délibérer dès lors que l'opération envisagée représente plus de 10 % des capitaux propres."*

*"Le conseil d'administration est régulièrement informé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société. Il peut également avoir connaissance à tout moment, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités, ainsi que des engagements de la société."*

## Préparation, organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2004 et a recueilli la présence d'environ 90 % de ses membres à chacune de ses réunions. Il s'est réuni à deux reprises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005.

Le calendrier des réunions du conseil et des comités est arrêté en fin d'année pour l'année à venir, ce qui n'exclut pas pour autant la convocation de réunions exceptionnelles si nécessaire.

Préalablement à chaque réunion du conseil et sauf exception justifiée par l'urgence, les administrateurs reçoivent une convocation formelle à laquelle sont joints le procès-verbal de la précédente réunion ainsi que la documentation et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission en fonction de l'ordre du jour établi.

Selon l'ordre du jour de ces réunions et la nature des sujets traités, le Président du conseil d'administration peut demander la réunion préalable de l'un des trois comités constitués au sein du conseil.

### Extrait du règlement intérieur

*"Dans l'exercice de ses différentes missions, le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du conseil et lui soumettent leurs avis et propositions en conformité avec les règlements intérieurs qui les animent. Ces comités, réunissant de 3 à 5 administrateurs au plus, sont présidés par l'un d'entre eux nommé par le conseil d'administration."*

Les informations nécessaires aux délibérations du conseil sont adressées dans un délai de quelques jours avant la réunion, compatible avec le respect de la confidentialité qui s'impose pour la transmission de toute information privilégiée et avec un examen préalable approfondi des documents par les administrateurs. Il en est de même pour les comités constitués par le conseil d'administration.

La réunion du conseil appelé à arrêter les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, est précédée d'un examen par le comité des comptes.

Le dossier remis en séance du conseil comprend une documentation complète sur les points de l'ordre du jour. D'une manière générale, chaque point est renseigné par une documentation interne et/ou externe selon la nature du sujet traité et est accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du conseil. Le dossier comporte en outre le projet de communiqué du conseil publié en général le lendemain de la réunion et avant l'ouverture de la Bourse de Paris selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Le dossier contient également la liste des principaux contrats et accords conclus depuis la dernière réunion, ainsi qu'une information sur l'évolution du cours de l'action Alcatel.

La possibilité est offerte aux administrateurs, le cas échéant, de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence. Ces derniers sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des voix délibératives, sauf lorsque le conseil est appelé à examiner certains points

de l'ordre du jour, pour lesquels la loi a expressément exclu cette possibilité.

Les réunions du conseil ont une durée moyenne de trois heures et sont précédées habituellement d'une réunion informelle avec les dirigeants du Groupe.

Les membres du conseil d'administration sont ainsi invités à rencontrer régulièrement les principaux dirigeants opérationnels du Groupe, afin de s'informer des orientations de la société et des métiers dans lesquels elle entend se développer. Ils peuvent solliciter les avis des dirigeants sur tout sujet qu'ils jugent opportun, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Par ailleurs, les membres du conseil sont destinataires de toute information pertinente concernant la société, notamment les articles de presse et les rapports d'analyse financière.

## Travaux du conseil d'administration

Les travaux du conseil s'appuient sur des présentations de la Direction générale et des propositions du Président, lesquelles sont librement débattues entre les administrateurs. Ils portent sur les points suivants :

### Comptes

Le conseil a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2003, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice en cours et proposé l'affectation des résultats. Il a également examiné les comptes consolidés trimestriels et semestriels de l'exercice 2003. Lors de chacune de ces réunions, les comptes ont été examinés en présence des commissaires aux comptes et il a été rendu compte des travaux du comité des comptes.

Il a également étudié le calendrier du passage aux normes IFRS au sein du Groupe.

### Marche du Groupe

Le conseil a examiné régulièrement la position d'Alcatel sur le marché, a débattu à plusieurs reprises de la stratégie du Groupe et s'est prononcé sur diverses opérations dans le cadre de la poursuite de la politique de recentrage du Groupe.

Il a approuvé la création d'une société commune de téléphones mobiles détenue à 55 % par la société holding chinoise TCL Communication Technology Limited et à 45 % par Alcatel, ainsi que le regroupement des activités fibres optiques et câbles de communication d'Alcatel avec celles de la société néerlandaise Draka Holding N.V. dans une société détenue à 50,1 % par Draka et à 49,9 % par Alcatel.

Il a autorisé l'acquisition de la société Spatial Communications Technologies Inc. (Spatial Wireless) aux États-Unis et a autorisé, pour ce faire, l'émission par sa filiale Coralec d'obligations remboursables en actions Alcatel.

Le conseil a également approuvé l'acquisition de la société eDial Inc., société américaine de solutions de conférence et de travail collaboratif, et de la société Right Vision, société française de solutions informatiques et de communications.

Par ailleurs, il a approuvé la cession, début 2005, des activités d'alimentation électrique d'Alcatel à la société d'investissements Ripplewood Holdings L.L.C. et le rapprochement des activités spatiales d'Alcatel avec celles de la société ita-

lienne Finmeccanica grâce à la création de deux sociétés communes dans lesquelles chaque partenaire apporte ses activités industrielles et de services.

Le conseil a aussi examiné divers projets de désinvestissements et d'acquisitions qui n'ont pas donné lieu à la réalisation d'une opération.

#### **Situation et opérations financières**

Le conseil a suivi l'évolution des résultats et de la structure financière du Groupe ainsi que la poursuite des plans de restructuration et de réduction des coûts.

Il a notamment autorisé l'échange par voie d'offre publique au Luxembourg d'obligations antérieurement émises par Alcatel à l'occasion de l'emprunt obligataire 7 % (taux initial) 1 200 M€, échéance 2006, contre 412 M€ d'obligations nouvellement émises échéance 2014.

#### **Pouvoirs du Président**

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général et a confirmé la nomination de M. Serge Tchuruk en qualité de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le Président et Directeur Général exerce ses fonctions sans limitation particulière, sous réserve des pouvoirs expressément attribués au conseil d'administration par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Le conseil a renouvelé, par ailleurs, la délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts obligataires et celle relative aux garanties et sûretés qui peuvent être consenties par la société.

#### **Gouvernement d'entreprise**

Le conseil a particulièrement étudié le fonctionnement du comité d'éthique créé en 2002. Ce comité a notamment pour but de vérifier que les principes et procédures en matière d'éthique ont été mis en place au sein du Groupe et d'en vérifier l'application. Ces principes sont définis par un "code de bonne conduite" qui a été diffusé à tout le personnel du Groupe. Ce code a été renforcé par un code d'éthique plus particulièrement applicable aux dirigeants responsables de la préparation et de la divulgation des informations financières.

Suite aux allégations de corruption au Costa Rica et d'infraction à la réglementation des marchés publics à Taiwan formulées à l'encontre du Groupe, le conseil a suivi l'évolution de ces dossiers et le renforcement par la Direction générale des procédures relatives à la signature des contrats commerciaux et à l'engagement d'agents et d'intermédiaires dans les pays dans lesquels opère Alcatel.

Par ailleurs, il a examiné les propositions du comité des nominations et des rémunérations sur les projets d'attribution d'options de souscription d'actions pour l'exercice 2004 et sur la rémunération du Président et Directeur Général.

#### **Assemblées**

Le conseil a procédé à la convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires et a arrêté les documents à sou-

mettre à l'assemblée et notamment l'ordre du jour. Il a également convoqué les porteurs d'ORANE et d'OCÉANE afin de leur soumettre certaines résolutions soumises à l'assemblée des actionnaires.

L'ensemble des résolutions proposées aux assemblées ci-dessus ont été approuvées.

#### **Évaluation du conseil d'administration**

Un rapport d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration a été réalisé à la fin de l'année 2002 par un cabinet indépendant, à l'instar de ce qui avait déjà été fait en 2000. D'après les conclusions de ce cabinet, le conseil d'administration bénéficie de la nécessaire indépendance vis-à-vis de la Direction Générale et la participation des administrateurs aux débats est de bonne qualité.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs se sont réunis afin de débattre du fonctionnement du conseil. La réunion s'est prolongée hors la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la société, à l'effet de se prononcer sur les performances des dirigeants sociaux, MM. Serge Tchuruk et Philippe Germond.

Le conseil a également débattu de l'indépendance de ses membres.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005, le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises principalement pour arrêter les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004, convoquer l'assemblée générale annuelle et décider d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions.

## **> LES COMITÉS DU CONSEIL**

Trois comités existent depuis plusieurs années : le comité des comptes, le comité des nominations et des rémunérations, ainsi que le comité stratégique.

Le conseil d'administration, lors de la réunion du 3 février 2003, a décidé de redéfinir leur composition, leur mission et a approuvé pour chacun de ses comités un règlement fixant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement respectives.

#### **Comité stratégique**

Le comité est composé de trois membres qui sont nommés ou renouvelés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les membres sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, MM. Serge Tchuruk, Président du comité, Pierre-Louis Lions et Peter Mihatsch. Deux d'entre eux sont indépendants. Le comité stratégique intervient dans la définition des axes de croissance du Groupe, la sélection des investissements et la gestion de la performance du Groupe.

#### **Comité des nominations et des rémunérations**

Le comité est composé de trois membres nommés ou renouvelés par le conseil d'administration. Les membres sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, MM. Daniel Bernard, Président du comité,



Philippe Bissara et Frank W. Blount. Ils sont tous indépendants.

Le Président du conseil d'administration peut être associé aux discussions et travaux du comité.

Ce comité a trois missions majeures, dont la première est l'étude de toutes les questions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités (mise en place d'une procédure relative à la nomination de nouveaux administrateurs, à l'évaluation de leur indépendance...).

Il a également pour mission de faire des propositions au conseil en matière de rémunération des dirigeants, des mandataires sociaux, y compris celle du Président, de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (fixation de la politique d'attribution, périodicité) et d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le comité s'est réuni une fois en 2004 et deux fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005, et a recueilli la présence de la totalité de ses membres.

Il a proposé au début de l'année 2004 le renouvellement du mandat de M. Jozef Cornu en qualité d'administrateur.

Il a étudié les plans d'options de souscription d'actions de la société de mars 2004 et de mars 2005 ainsi que les modalités d'application de la décision du conseil de février 2004 visant à amender les plans d'options existants.

Il a également étudié le mode de détermination de la rémunération du Président et Directeur Général et du Directeur Général adjoint et le montant de la partie variable de leur rémunération au titre de l'exercice 2004, puis au titre de l'exercice 2005.

Il a examiné la situation de chaque administrateur en fonction des critères définis par le conseil et résultant des recommandations en matière de gouvernement d'entreprise. Il a préparé les décisions du conseil relatives à l'évaluation du conseil et aux performances du Président et Directeur Général.

Enfin, il a délibéré sur le plan de succession du Président et sur la politique de fidélisation des salariés.

Par ailleurs, il a proposé au début de l'année 2005, le renouvellement des mandats de MM. Philippe Bissara, Frank W. Blount, Jean-Pierre Halbron, David Johnston, Pierre-Louis Lions, Thierry de Loppinot, Peter Mihatsch et Bruno Vaillant en qualité d'administrateurs pour des durées échelonnées dans le temps en vue d'un renouvellement régulier des membres du conseil.

Le Président du comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui a délibéré en conséquence.

## Comité des comptes

Le comité des comptes est composé de trois membres, qui sont nommés ou renouvelés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les membres sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, MM. Daniel Lebègue, Président du comité, Marc Viénot et Daniel Bernard.

Les missions de ce comité s'organisent autour de quatre thèmes : les principes comptables, le contrôle interne, les comptes et la situation financière, et le commissariat aux comptes.

Le comité s'assure notamment de la pertinence et de la permanence des méthodes. Il examine le périmètre de consolidation, les normes comptables applicables et les comptes sociaux et consolidés. Il vérifie que sont définis des procédures et des plans d'audit interne. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs du Groupe, ainsi que toute question de nature financière ou comptable.

Par ailleurs, le comité des comptes conduit les procédures de sélection des commissaires aux comptes et veille à leur indépendance, en déterminant éventuellement toute règle portant sur les missions qu'ils peuvent conduire. Il formule également un avis sur le montant de leurs honoraires.

Les membres du comité se sont réunis sept fois en 2004. Lors de ces réunions, plus de 90 % des membres du comité étaient présents. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005, le comité s'est réuni deux fois, principalement pour examiner les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 (en normes françaises et américaines, puis retraités en normes IFRS).

Il est régulièrement rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration, en particulier en 2004 sur les points suivants :

### Principes comptables

Le comité a été informé des méthodes appliquées pour établir les réconciliations avec les normes comptables américaines (US GAAP) et des différences de traitement des opérations avec les comptes en normes françaises.

Le comité a étudié l'évolution des normes vers l'IFRS et a approuvé les réflexions engagées par le Groupe sur les conséquences de leur entrée en vigueur chez Alcatel. Il a examiné fin mars 2005 les comptes de l'exercice 2004 dans ces nouvelles normes, les premiers comptes établis et présentés en normes IFRS étant ceux du 1<sup>er</sup> trimestre 2005.

### Contrôle interne

Il a reçu communication du rapport annuel de l'audit interne pour 2004 ainsi que du plan d'audit interne pour 2005. Lors de la revue des audits internes, il a entendu le service en charge de cette mission et examiné avec lui les moyens dont il dispose. En particulier, il a examiné les moyens mis en œuvre pour préparer la certification prévue par la section 404 du Sarbanes Oxley Act, assurer la fiabilité des contrats des consultants et agents commerciaux et se prémunir de la fraude au sein du Groupe.

Un comité de l'information financière (Disclosure Committee prévu par le Sarbanes Oxley Act) a par ailleurs été mis en place en 2003, chargé de veiller au respect des procédures d'établissement et de contrôle des comptes en vue de permettre la publication d'informations fiables sur le Groupe. Le comité des comptes reçoit communication des travaux de ce comité.

### Comptes et situation financière

Au cours de l'exercice 2004, le comité a procédé à l'examen préalable des comptes annuels de l'exercice écoulé et des comptes semestriels de l'exercice en cours, en normes françaises et américaines ainsi qu'à l'examen des comptes trimestriels. Lors de chacune de ces réunions, il a entendu le Directeur Financier et les commissaires aux comptes et examiné en présence de ces derniers les principaux points dis-

cutés avec la Direction Financière lors de l'établissement des comptes.

En début d'année, les prévisions budgétaires et financières pour 2004 ont été présentées.

Il a constaté des améliorations sensibles dans la qualité de présentation de certaines informations dans les annexes aux comptes et a plus particulièrement étudié l'utilisation des impôts différés actifs et la comptabilisation des engagements de retraite.

#### **Commissariat aux comptes**

Le comité a mis en place depuis 2003, en vue de préserver l'indépendance des commissaires aux comptes dans le respect des nouvelles réglementations de la SEC, une procédure d'autorisation préalable de leurs missions et a fixé des seuils calculés sur la base du montant total des honoraires attribués aux commissaires aux comptes pour le contrôle légal des comptes, au-dessus desquels toute mission requiert une autorisation spécifique du comité des comptes. Conformément à cette procédure, le comité a, préalablement à leur octroi, approuvé les missions qui ont été confiées aux commissaires aux comptes en dehors du contrôle légal des comptes.

Après avoir entendu le Directeur Financier et les commissaires aux comptes, le comité est également intervenu dans la fixation des honoraires de ces derniers pour l'exercice 2005, notamment au regard des missions supplémentaires découlant du contrôle interne et de la mise en place des normes IFRS.

## **> RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS**

### **Le Président et Directeur Général**

La rémunération annuelle du Président et Directeur Général se décompose, comme celle de l'ensemble des cadres et dirigeants du Groupe, en une partie fixe et une partie variable. Elle est décidée, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, par le conseil d'administration.

La rémunération variable, dont le mode de détermination est examiné chaque année par le conseil en fonction des perspectives d'évolution et de résultats du Groupe pour l'année suivante, est également décidée par le conseil sur proposition du comité des nominations et rémunérations, et est payée dans l'année qui suit l'exercice auquel elle se rapporte, après que l'assemblée des actionnaires s'est prononcée sur les comptes de l'exercice écoulé.

La rémunération globale brute versée en 2004 s'élève à 2 303 610 euros (contre un montant de 1 524 490 euros en 2003).

La rémunération variable versée en 2004 au titre de l'exercice 2003, s'élève à un montant brut de 770 000 euros. Ce montant, tel que publié dans le rapport annuel sur l'exercice 2003, a été fixé en considération des performances du Président et Directeur Général au titre du redressement du Groupe et du résultat opérationnel acquis dans un contexte difficile.

S'agissant de la rémunération variable qui sera versée en 2005, au titre de l'exercice 2004, le conseil a fixé son montant brut à 1 314 873 euros. Ce montant a été fixé, conformément aux modalités définies pour l'exercice 2004, en fonction du résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et après déduction de la part revenant aux intérêts minoritaires. Le Président qui, à sa demande, n'a pas bénéficié d'options au titre du plan décidé le 10 mars 2005, a fait savoir, à l'issue de ce conseil, qu'il entendait réinvestir la totalité du montant net de cette rémunération variable en actions Alcatel.

Par ailleurs, M. Tchuruk ne perçoit aucun jeton de présence au titre des mandats sociaux qu'il exerce dans les sociétés du Groupe ou dans celles dont il est administrateur au titre de la participation d'Alcatel dans leur capital. Il bénéficie d'un véhicule de la société, pour lequel l'avantage en nature au titre de l'exercice 2004 s'élève à 9 120 euros.

Enfin, conformément aux dispositions prises à son égard lors de sa nomination, le Président et Directeur Général aura droit, sauf acte contraire à l'intérêt social, au versement à la fin de son mandat d'une indemnité égale à deux fois sa rémunération. Il bénéficie également d'un régime de retraite complémentaire lui permettant de percevoir, tous régimes confondus, une pension plafonnée à 40 % de sa rémunération.

### **Les dirigeants**

En 2004, le montant global des rémunérations brutes perçues d'Alcatel ou des sociétés qu'elle contrôle y compris avantages en nature et primes d'expatriation, par la Direction Générale représentée par les 11 membres composant le comité exécutif au 31 décembre 2004, s'est élevé à 11,6 millions d'euros (contre un montant total de 7,5 millions d'euros versé en 2003). Les rémunérations des dirigeants comprennent une partie fixe et une partie variable assise sur les performances de la société et sur leur performance individuelle, selon des critères revus par le comité des nominations et des rémunérations.

Sur le montant global des rémunérations versées en 2004, la partie fixe, y compris avantages en nature et primes d'expatriation, représente 7,2 millions d'euros, et la partie variable, liée notamment au résultat opérationnel consolidé et à l'amélioration du besoin en fonds de roulement de l'exercice 2003, s'élève à 4,4 millions d'euros, soit 38 % du montant global. Par ailleurs, les jetons de présence de différentes sociétés perçus par les intéressés en raison de leurs fonctions chez Alcatel sont déduits du montant des salaires versés.

### **Les administrateurs**

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs est fixé à 600 000 euros, conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2000. Les modalités de répartition, décidées par le conseil d'administration, et reprises dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

- M. Tchuruk, Président et Directeur Général d'Alcatel, et M. Germond, Directeur Général adjoint, ne perçoivent pas de jetons de présence ;



- le montant des jetons de présence est divisé en deux parties égales, une partie fixe et une partie variable, réparties comme suit :

- la partie fixe est répartie en parts égales entre tous les administrateurs ;

- la partie variable est répartie entre les membres du conseil, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres ;

- les règlements sont effectués en deux versements : le premier à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le second en fin d'année ;

- le montant des jetons de présence effectivement versés au titre de l'exercice 2004 s'est élevé à 600 000 euros.

Les rémunérations brutes et avantages versés aux cours de l'exercice 2004 aux membres du conseil d'administration sont renseignés ci-après :

(en euros)	Rémunérations	Jetons de présence	Avantages en nature
Serge Tchuruk <sup>(1)</sup>	2 294 490	-	9 120
Philippe Germond <sup>(2)</sup>	1 500 000	-	5 496
Daniel Bernard	-	61 807	-
Philippe Bissara	-	48 060	-
Frank W. Blount	-	43 625	-
Jozef Cornu	354 305	45 621	-
Jean-Pierre Halbron	-	41 186	-
David Johnston	-	43 182	-
Daniel Lebègue	-	70 676	-
Pierre-Louis Lions	-	45 621	-
Thierry de Loppinot	99 022	45 621	-
Peter Mihatsch	-	43 182	-
Bruno Vaillant	77 965	45 621	-
Marc Viénot	-	65 798	-

(1) Dont part variable versée en 2004 au titre de l'exercice 2003 d'un montant de 770 000 euros.

(2) Dont part variable versée en 2004 au titre de l'exercice 2003 d'un montant de 750 000 euros.

M. Germond bénéficie des mêmes conditions (avantages en nature, indemnité de départ) que celles consenties au Président et Directeur Général. Il bénéficie également du régime de retraite complémentaire accordé à environ 80 cadres dirigeants du Groupe.

## Intérêts des dirigeants

### Intérêts dans le capital

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, les administrateurs doivent détenir au moins 500 actions de la société. Dans l'esprit des règles édictées en faveur du gouvernement d'entreprise, la charte de l'administrateur recommande que le nombre de titres détenus soit significatif et qu'à défaut de les détenir lors de leur entrée en fonction, les administrateurs investissent au moins une année de jetons de présence pour l'acquisition d'actions complémentaires.

Les membres du conseil d'administration détiennent, ensemble, au 31 décembre 2004, 380 959 actions Alcatel (y compris au travers de parts du FCP 3A et d'ADS), soit 0,03 % du capital et des droits de vote d'Alcatel (voir le détail de leur participation sous le titre "Informations sur les administrateurs").

L'administrateur doit respecter les règles boursières en vigueur dans la société et s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés sur lesquelles il dispose, de par ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques. En outre, les administrateurs ne peuvent opérer sur les titres de la société qu'entre la date de l'annonce des résultats trimestriels et la clôture du trimestre en cours. Conformément aux recommandations émises par les autorités boursières, chaque administrateur a déclaré à la société semestriellement toutes les opérations réalisées sur les titres émis par Alcatel, lesquelles ont fait l'objet d'une déclaration globale pour l'ensemble des membres du conseil d'administration auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les déclarations sont dorénavant faites individuellement, au fur et à mesure des opérations réalisées, et notifiées par les administrateurs à la société.

### Extrait de la charte de l'administrateur

*"L'administrateur doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés sur lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, de par ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques (comptes annuels, semestriels, trimestriels, projets d'acquisition ou de désinvestissement, contrats commerciaux ou financiers, budget ou plan stratégique et, plus généralement, toute information susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse de la ou des valeur(s) concernée(s)."*

Les membres du comité exécutif, à l'instar des dirigeants et salariés du Groupe disposant de par leurs fonctions d'informations non encore rendues publiques, doivent respecter les mêmes règles préventives du délit d'initiés.

Les membres appartenant au comité exécutif au 31 décembre 2004 détiennent, ensemble, 117 236 actions Alcatel (y compris au travers de parts du FCP 3A et d'ADS), soit 0,01 % du capital et des droits de vote d'Alcatel.

### Options

L'ensemble des options consenties aux membres du conseil d'administration en 2004 s'élève à un nombre global de 601 000 options. Le Président et Directeur Général et le Directeur Général adjoint sont respectivement bénéficiaires de 400 000 et 200 000 options. Les administrateurs salariés représentant le FCP 3A, se sont vus octroyer 1 000 options.

Ces options ont été consenties par le conseil d'administration le 10 mars 2004, au titre d'un plan, portant sur un nombre global de 18,1 millions d'options, donnant droit de souscrire à des actions Alcatel au prix de 13,20 euros, correspondant à la moyenne des cours de bourse de l'action Alcatel pendant les vingt jours de bourse qui ont précédé la décision du conseil.

Les options, sont exerçables par les bénéficiaires à l'issue d'un délai d'indisponibilité de quatre ans à compter de la date d'attribution, soit entre le 10 mars 2008 et le 9 mars 2012.

Aucune option n'a été levée par les membres du conseil d'administration sur l'exercice 2004.

Les 11 membres composant le comité exécutif au 31 décembre 2004 ont bénéficié, lors de la décision du conseil d'administration du 10 mars 2004, d'options de souscription d'actions ouvrant droit à 1 355 000 actions, représentant 7,5 % du nombre total d'options attribuées. Ces options répondent aux conditions générales du plan annuel du 10 mars 2004 et sont exerçables à un prix moyen pondéré de 13,20 euros. Aucune option n'a été levée par les membres du comité exécutif sur l'exercice 2004.

Les options consenties aux dirigeants en 2005 sont décrites page 191.

## > CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies en 2004. Elles concernent les accords conclus entre Alcatel et Thales, et, Alcatel et les sociétés du Groupe.

## Accords conclus avec Thales

Les accords décidés en 1998 et renforcés en 1999, à l'occasion de l'augmentation par Alcatel de sa participation dans Thales (ex-Thomson-CSF) en décembre 1999, portent principalement sur les modalités de renforcement de coopération entre Alcatel et Thales dans des domaines communs aux deux Groupes, tels que les domaines stratégiques ou les domaines opérationnels (coopération commerciale, achats, capital-risque ou gestion du parc immobilier, etc.).

## Assistance aux filiales

Bien qu'elles n'entrent pas formellement dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, le conseil d'administration a autorisé la contribution des sociétés du Groupe aux frais de recherche et développement et de propriété industrielle. Les sommes dues sont versées intégralement à Alcatel, à charge pour cette dernière de les répartir entre ses filiales en fonction de leurs besoins de financement. Au titre de l'exercice 2004, les produits enregistrés par Alcatel se sont élevés à 689,9 M€. Les charges dont Alcatel est redevable aux filiales se sont, quant à elles, élevées à 731,5 M€.

## > SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

En dehors des plans d'options décrits ci-après, les sociétés du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement et de plans d'épargne d'entreprise en suivant les recommandations de la Direction Générale. Les sociétés filiales étrangères établissent des plans d'intéressement pour leurs salariés dans le cadre de la législation qui leur est applicable et quand celle-ci les y autorise.

## Augmentations de capital réservées aux salariés

Au cours des cinq dernières années, la société a effectué des augmentations de capital en faveur de l'ensemble des salariés du Groupe en 2000 et 2001. Dans le cadre de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'options de souscription d'actions, décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2001, il a été émis 91 926 actions le 29 juin 2001. Chaque action souscrite a donné droit à trois options de souscription d'actions, au prix d'exercice de 50 euros, soit un nombre global de 275 778 options exerçables à l'issue d'un délai de trois ans (quatre ans pour la France) et pendant une période d'un an.

Depuis, il n'a pas été décidé de faire d'autres augmentations de capital réservées aux salariés, le conseil s'étant prononcé en ce sens par délégation reçue de l'assemblée des actionnaires, conformément à l'article L. 225-129-VII alinéa 2 du code de commerce.

## Politique d'attribution des options

Les principales orientations en matière d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été fixées par les conseils d'administration des 27 janvier et 29 septembre

1993, 29 mars et 13 décembre 2000 et, plus récemment, celui du 19 décembre 2001. Les attributions d'options sont décidées par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La création des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions a été effectuée afin d'associer à la croissance de la rentabilité du Groupe les dirigeants et salariés qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'obtention des résultats. Les options constituent donc un mode d'intéressement à long terme des bénéficiaires aux résultats du Groupe.

La politique d'Alcatel est, dans ce domaine, de rester compétitif à travers le monde au regard des pratiques de ses concurrents. En application de la politique décrite ci-dessus, le nombre de bénéficiaires pour chaque plan annuel a augmenté sensiblement (de 1 000 en 1996 à 15 000 en 2004). Le conseil détermine le nombre d'options allouées et leurs conditions d'exercice en fonction d'une analyse des plans mis en œuvre par les sociétés appartenant au même secteur d'activités, en fonction des pratiques de chaque pays et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Depuis 1998, le prix d'exercice des options ne comporte aucun rabais ni décote par rapport à la moyenne des cours de bourse des vingt jours précédant la date d'attribution. Depuis décembre 2000, les plans annuels d'options de souscription d'actions comportent des règles selon lesquelles les bénéficiaires acquièrent définitivement des droits sur les options qui leur sont consenties à hauteur du quart du nombre de celles-ci au bout d'un an et à hauteur d'1/48<sup>e</sup> de ce même nombre au terme de chaque mois qui suit.

Par ailleurs, en vue de maintenir en toute circonstance la stabilité des activités du Groupe et de ses effectifs les plus indispensables à son développement, le conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion absorption d'Alcatel par une autre société, d'offre publique visant les actions de la société ou de procédure de retrait de celle-ci de la cotation, de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les options allouées aux mandataires sociaux, aux dirigeants et au Président répondent rigoureusement aux mêmes conditions que celles des options consenties à l'ensemble des bénéficiaires.

Au cours de l'année 2004, le nombre total d'options consenties à ceux des dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, qui ont reçu les 10 niveaux d'attributions les plus importants, s'est élevé à 1 271 000 et ces options de souscription sont exerçables à un prix moyen pondéré de 13,20 euros. Le nombre total d'options levées par ceux des dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, qui représentent les dix plus importantes levées, compte tenu de levées d'un même nombre d'options, s'est élevé à 128 192, et ces options de souscription d'actions Alcatel ont été levées à un prix moyen pondéré de 6,35 euros.

Les plans d'options de souscription et d'achat d'actions Alcatel sont présentés en pages 192/193.

## > INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS

	<b>Nomination Échéance</b>	<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004</b>
<p><b>SERGE TCHURUK</b> Président et Directeur Général, de nationalité française, 67 ans</p> <p>Détient 105 450 actions Et 209 parts du FCP 3A</p>	1995/2007	<p>En France : Administrateur de Thales, Total et de l'Institut Pasteur*, Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.</p> <p>À l'étranger : Président du conseil d'administration d'Alcatel USA Holdings Corp. (ex-Alcatel NA, Inc.), Membre du conseil de surveillance d'Alcatel Deutschland GmbH.</p>
<p><b>DANIEL BERNARD</b> Administrateur indépendant, de nationalité française, 59 ans</p> <p>Détient 141 125 actions</p>	1997/2007	<p>En France : Administrateur de Saint-Gobain, Président et Directeur Général de Carrefour*, Administrateur de Erteco*, Gérant de SISP*.</p> <p>À l'étranger : Vice-Président de DIA SA.*, Directeur de Vicour*, Administrateur de Presicarre*, de Grandes Superficies de Colombia*, de Centros Comerciales Carrefour*, de Finiper*, de GS* et de Carrefour Argentina*.</p>
<p><b>PHILIPPE BISSARA</b> Administrateur indépendant, de nationalité française, 63 ans</p> <p>Détient 53 645 actions et 4 469 parts du FCP 3A</p>	1997/2005	<p>En France : Délégué général honoraire de l'ANSA, Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'État, Administrateur de la Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient, Membre du conseil d'administration du Groupement français de l'Association Fiscale Internationale, Membre de l'Académie de Comptabilité, Secrétaire général adjoint d'EALIC (European Association for Listed Companies).</p>
<p><b>FRANK W. BLOUNT</b> Administrateur indépendant, de nationalité américaine, 66 ans</p> <p>Détient 1 000 American Depositary Shares</p>	1999/2005	<p>À l'étranger : Président de JI Ventures Inc., de TTS Management Corp., Administrateur d'Entergy Corporation USA, de Caterpillar Inc., d'Adtran Inc., de Hanson Plc.</p>
<p><b>JOZEF CORNU</b> Administrateur, de nationalité belge, 60 ans</p> <p>Détient 20 500 actions 1 734 parts du FCP 3A</p>	2000/2008	<p>En France : Conseiller du Président d'Alcatel*, Administrateur d'Alcatel CIT.</p> <p>À l'étranger : Président du conseil d'administration d'Alcatel Bell NV, de Tijd NV, Membre du conseil de surveillance d'Alcatel SEL AG, Administrateur de Taiwan International Standard Electronics Ltd, de Barco, de KBC, de Agfa Gevaert.</p>
<p><b>PHILIPPE GERMOND</b> Administrateur, de nationalité française, 48 ans</p> <p>Détient 3 500 actions</p>	2003/2007	<p>En France : Directeur Général adjoint d'Alcatel, Administrateur d'Essilor, d'Ingenico, d'Alto Origin.</p> <p>À l'étranger : Administrateur d'Alcatel USA Inc., Membre du conseil de surveillance d'Alcatel Deutschland GmbH.</p>
<p><b>JEAN-PIERRE HALBRON</b> Administrateur, de nationalité française, 68 ans</p> <p>Détient 21 020 actions et 1 969 parts du FCP 3A</p>	1999/2005	<p>En France : Administrateur d'Electro Banque, Président du comité d'éthique d'Alcatel.</p>

\* Mandat échu au cours de l'exercice 2004 ou 2005.

	<b>Nomination Échéance</b>	<b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2004</b>
<b>DAVID JOHNSTON</b> Administrateur indépendant, de nationalité canadienne, 63 ans  Détient 2 080 actions	2001/2005	À l'étranger : Président de l'Université de Waterloo (Canada), Administrateur d'Open Text*, de CGI, de Masco, de Sustainable Development Technology Foundation.
<b>DANIEL LEBEGUE</b> Administrateur indépendant, de nationalité française, 61 ans  Détient 500 actions	2003/2007	En France : Administrateur de Scor, de Technip, de Crédit Agricole SA, de Thales*. Membre du conseil de surveillance d'Areva, Administrateur de Gaz de France (Établissement public), Président de l'Institut Français des Administrateurs "IFA" (Association), Président de Transparency International (France) (Association).
<b>PIERRE-LOUIS LIONS</b> Administrateur indépendant, de nationalité française, 48 ans  Détient 520 actions	1996/2005	En France : Professeur au Collège de France et à l'École polytechnique, Président de la Commission d'évaluation de l'INRIA, Président du Conseil scientifique d'EDF et du Conseil scientifique du CEA-DAM, Membre de l'Académie des technologies, de l'Académie des sciences, du Conseil Scientifique de la Défense, de la Société mathématique de France, de la Société de mathématiques appliquées et industrielles, Consultant à EADS – Launch Vehicles, Paribas, CAI. À l'étranger : Membre de l'American Mathematical Society et de l'European Mathematical Society, de l'International Association in Mathematical Physics, de l'Istituto Lombardo, et de l'Academia Europea.
<b>THIERRY DE LOPPINOT</b> Administrateur salarié, de nationalité française, 61 ans  Détient 6 053 actions 4 424 parts du FCP 3A	1997/2005	En France : Juriste au siège d'Alcatel, Président du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement "Actionariat Alcatel" (FCP 3A), Président de Formalec, Administrateur de Société Immobilière Kléber-Lauriston "SIKL"*.
<b>PETER MIHATSCH</b> Administrateur indépendant, de nationalité allemande, 64 ans  Détient 1 200 actions	2002/2005	À l'étranger : Président du conseil de surveillance de Giesecke and Devrient, Membre du conseil de surveillance de Vodafone GmbH, de Vodafone-Mobilfunk, d'ARCOR- Vodafone et membre du conseil de 3i plc.
<b>BRUNO VAILLANT</b> Administrateur salarié, de nationalité française, 61 ans  Détient 1 850 actions et 4 761 parts du FCP 3A	1997/2005	En France : Ingénieur à Alcatel Space (Direction des Systèmes d'Information), Administrateur de la Caisse de Prévoyance Haussmann, Membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement "Actionariat Alcatel" (FCP 3A), Expert près la cour d'appel de Toulouse.
<b>MARC VIÉNOT</b> Administrateur indépendant, de nationalité française, 76 ans  Détient 4 950 actions	1987/2007	En France : Président d'honneur et administrateur de la Société Générale, Administrateur des Ciments Français, Membre du conseil de surveillance d'Aventis et du Groupe Barrière, Membre du conseil de l'Association Française des Entreprises Privées. À l'étranger : Administrateur de Société Générale Marocaine de Banque.

\* Mandat échu au cours de l'exercice 2004 ou 2005.

## > CONTRÔLE INTERNE

En matière de contrôle interne, les procédures mises en place par la société au niveau du Groupe afin de respecter les objectifs qu'elle s'est fixés, les responsabilités au sein du Groupe et les normes qui ont été suivies, font l'objet, conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce, d'un rapport du Président repris ci-après.

Ce rapport, élaboré avec l'appui des directions concernées, a été communiqué au comité des comptes réuni le 25 mars 2005.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sont décrites dans le chapitre "Gouvernement d'entreprise".

### Le dispositif global de contrôle interne

#### Les objectifs

Alcatel dispose d'un système de contrôle interne ayant pour objectif d'optimiser le contrôle au sein du Groupe en veillant notamment à ce qu'il n'existe pas d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés. L'un des buts est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Présent dans 130 pays, Alcatel s'organise en trois groupes d'activité définis par types de marché. Son unité est assurée par la coordination et le pilotage exercés par la Direction Générale et les fonctions corporate, renforcée par un dispositif de contrôle interne utilisant un référentiel établi par un organisme reconnu, le COSO (Committee of Sponsoring Organizations). Ce dispositif, mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système repose sur trois grands principes :

- la responsabilité partagée : le contrôle interne s'appuie sur les ressources des unités et la responsabilité de chaque salarié, renforcée par un système de délégation qui permet la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe. Chaque responsable a le devoir de contrôler efficacement les activités placées sous sa responsabilité.
- la définition et le respect de normes et de procédures communes : la formalisation des normes et procédures et la communication du référentiel au sein du Groupe est une étape essentielle du processus de contrôle interne.
- la séparation des fonctions : l'architecture générale du dispositif doit refléter la distinction qui existe entre les personnes effectuant des opérations et celles qui les valident et les contrôlent.

#### La responsabilité du dispositif

##### • La Direction Générale

La Direction Générale est directement responsable du système de contrôle interne. Le Président et Directeur général s'assure à ce titre de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein du Groupe. Il définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Au sein de chaque unité, cette responsabilité est déléguée aux dirigeants.

##### • Le comité des comptes

Le comité des comptes, composé de 3 membres du conseil d'administration, tous indépendants, vérifie, en présence du Directeur Financier et des commissaires aux comptes, que des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières sont définies pour en conforter la fiabilité. Deux fois par an, il examine le plan d'audit interne du Groupe ainsi que le fonctionnement et l'organisation du département d'audit. Ce comité examine également les risques auxquels le Groupe peut être exposé et en apprécie le suivi.

##### • Le comité d'éthique

Le comité d'éthique a été constitué pour garantir le respect du code de bonne conduite, notamment grâce à une procédure d'alerte (« Whistleblowing ») ouverte aux membres du personnel, veiller à sa mise à jour et proposer les mesures nécessaires en cas d'infraction manifeste portée à sa connaissance. Il réunit des membres de la Direction Générale sous la présidence d'un membre du conseil d'administration. Le comité d'éthique rend compte directement au Président et Directeur général et peut faire intervenir la direction de l'Audit Interne.

##### • La Direction de l'Audit Interne

La mission de l'Audit Interne est d'assister la direction générale dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. La fonction, assurée par une équipe de 50 auditeurs, est centralisée au niveau Groupe et directement rattachée au Président et Directeur général. Le plan d'Audit Interne est défini semestriellement avec l'approbation du Président et Directeur général et du comité des comptes. Le Directeur de l'Audit Interne leur rend compte de ses travaux et recommandations, ainsi qu'au comité de l'information financière, pour ce qui le concerne.

La direction poursuit un objectif d'amélioration constante de la qualité de service reconnu par la certification « ISO 9001:2000 » obtenue en 2001 puis renouvelée en 2004, et par le prix « Commitment to Quality Improvement » (Engagement pour l'amélioration de la qualité) décerné à deux reprises en 1999 et 2002 par l'Institut des Auditeurs Internes Inc. (IIA).

##### • La Direction Financière

Au sein de la Direction Financière, les départements Contrôle Financier et Consolidation & Procédures Comptables participent au dispositif de contrôle interne.

Le département Contrôle Financier est en charge de l'établissement du budget, des comptes consolidés mensuels, trimestriels et annuels, ainsi que des comptes prévisionnels. Il assure, en liaison avec les directions opérationnelles et financières des business divisions et des filiales, un suivi régulier des opérations réalisées par le Groupe.

Le département Consolidation & Procédures Comptables a notamment pour mission d'élaborer et de diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe, de veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur relatives à l'établissement et à la publication des comptes, de s'assurer de leur bonne application et d'assurer la publication des comptes sociaux et consolidés.

Le Risk Assessment Committee (RAC), placé sous la responsabilité du Directeur Financier et organisé à la fois de manière centralisée au siège de la société et dans chaque région, regroupe le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle Financier et le Directeur du Financement des Projets, sous la présidence du Directeur des Projets et Contrats. Il a pour mission d'analyser tout contrat et tout engagement significatif qu'une des sociétés du Groupe envisage de signer et de vérifier que les conditions en sont acceptables.



- *La Direction de l'Organisation et des Systèmes d'information*

Rattachée à la Direction Générale, elle est composée, entre autres, d'un département gouvernance de l'Information Groupe, chargé de veiller à l'adéquation des procédures avec les lois et de définir les politiques de sécurité ; ainsi que d'une direction de l'organisation, une direction des systèmes d'information chargée du développement et de la maintenance des applications, une direction des opérations chargée de l'exploitation des systèmes et réseaux, et de trois directions régionales en charge de la définition des besoins et de la vérification du respect des standards informatiques du Groupe.

Le développement des applications informatiques respecte des méthodologies normées. De plus, l'intégrité des données et l'efficacité des contrôles automatisés sont renforcées par l'utilisation de progiciels standards de contrôle des accès et des profils d'utilisateurs.

La sécurité de nos systèmes et du réseau est préservée à l'aide de technologies avancées de détection d'intrusions et de protection. Les applications importantes et les applications de consolidation financière bénéficient aussi de mesures de sauvegarde permettant de garantir un rétablissement du service en cas de dysfonctionnement majeur.

- *Le comité de l'information financière (Disclosure Committee)*

Ce comité veille au rassemblement des informations sur tout événement significatif afin de permettre à la société de diffuser une documentation ou une communication qui reflète fidèlement la situation du Groupe et assiste le Président et Directeur Général et le Directeur Financier dans leur appréciation de l'efficacité du contrôle interne et de son adaptation à l'organisation du Groupe.

Ce comité regroupe des représentants des fonctions centrales, le Directeur Financier, le Directeur Financier adjoint, le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle Financier, le Directeur de la Consolidation & des Procédures Comptables, le Secrétaire du conseil d'administration et le Directeur de l'Audit Interne qui préside les réunions.

### **Chartes et bonnes pratiques**

Afin d'appuyer sa politique de contrôle interne, Alcatel s'est doté d'un ensemble de règles applicables à toutes les unités du Groupe qui sont accessibles par le réseau intranet du Groupe.

- *Le code de bonne conduite*

Publié pour la première fois en 1997, ce code a été réactualisé en mars 2004. Les règles éthiques auxquelles le Groupe adhère relèvent à la fois de la déontologie des affaires, du gouvernement d'entreprise, et aussi des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Ces règles sont notamment destinées à éradiquer la corruption, garantir la transparence et éviter les conflits d'intérêts et délits d'initiés.

La lutte contre la fraude interne a fait l'objet en 2004 d'un renforcement des règles en vigueur sous l'impulsion du comité exécutif suite à la révélation de dysfonctionnements au Costa Rica.

Le comité exécutif a lancé une série d'actions visant au renforcement des procédures internes de contrôle régissant la sélection et les relations avec les représentants et agents commerciaux et au renforcement des plans de formation consacrés à la législation anticorruption.

Le code de bonne conduite, applicable à tous les salariés du Groupe, a fait l'objet d'une communication renforcée à l'attention de l'ensemble des unités afin de sensibiliser le plus grand nombre d'entre eux dans leurs rapports avec les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et les actionnaires.

Par ailleurs, conformément aux règles de la SEC issues du Sarbanes-Oxley Act, un code de bonne conduite spécifiquement destiné aux dirigeants du Groupe a été mis en place au début de l'année 2004. Ce code, approuvé par le comité des comptes et communiqué au conseil d'administration, a pour objet de définir les règles de bonne conduite des principaux responsables de l'élaboration et la communication des états financiers.

- *La charte d'audit interne*

Élaborée en août 2002 sous la responsabilité du Président et Directeur général, la charte définit formellement la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne en cohérence avec les normes professionnelles en vigueur.

- *Le manuel des bonnes pratiques en matière de contrôle interne*

Afin d'assurer une homogénéité dans l'application du contrôle interne au sein du Groupe, la direction de l'Audit Interne a développé un manuel de bonnes pratiques destiné à la fois aux auditeurs internes et au management opérationnel. Pour chacun des processus de l'entreprise, sont définis respectivement, les parties prenantes, les flux d'information, les principaux risques identifiés et les meilleures pratiques pour surveiller et contrôler ces risques.

### **Dispositif relatif au reporting financier**

Ce dispositif vise plus particulièrement les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable.

#### **Le référentiel comptable**

Les procédures et l'organisation comptables du Groupe sont réunies dans une documentation qui permet la compréhension et le contrôle du système de traitement. Élaborées sous la responsabilité du Directeur Financier, ces procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et règles comptables applicables au Groupe et font l'objet d'une revue préalable des commissaires aux comptes avant diffusion. Il en est par ailleurs de même des autres procédures destinées à maîtriser les risques et, notamment, celles relatives au Risk Assessment Committee et aux engagements hors bilan.

L'application des nouvelles normes IFRS (International Financial Reporting Standards) devient obligatoire pour les comptes annuels publiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les sociétés cotées de l'Union européenne. Alcatel, publiant des états financiers sur une base trimestrielle, la publication des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 sera conforme aux principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS. La norme IAS 34 relative aux comptes intermédiaires ne sera pas appliquée par anticipation.

Un comité de pilotage a été mis en place pour le suivi de la transition à ces nouvelles normes IFRS. Ce comité, présidé par le Directeur Financier du Groupe, associe les responsables des équipes de consolidation, du contrôle financier et de la communication financière que peuvent compléter en fonction des sujets ceux de l'audit interne, de la trésorerie, de la fiscalité et des ressources humaines. Les commissaires aux comptes sont étroitement associés à cette démarche.

Plusieurs actions ont été menées par le Groupe en 2004 afin de préparer au mieux les lecteurs et préparateurs des comptes du Groupe sur les impacts induits par le passage aux normes IFRS. En interne, un plan de formation de grande ampleur a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2004, à destination de l'ensemble des personnes concernées par ce changement de référentiel comptable. Le logiciel de reporting financier utilisé par le Groupe a également été changé afin de s'adapter aux contraintes propres aux normes IFRS et de s'assurer de l'adéquation de l'information disponible

avec les besoins de communication, notamment dans le cadre de l'annexe aux comptes consolidés. Les principaux impacts attendus de l'application du nouveau référentiel comptable pour le Groupe ont été commentés et sont disponibles dans le document de référence et sur le site Internet du Groupe.

En effet, outre la mise à jour de la note qualitative donnant les principaux impacts attendus par le changement de référentiel comptable, une communication spécifique est intervenue le 29 mars 2005 afin de présenter au marché les premières informations quantitatives en normes IFRS. Les impacts chiffrés de l'application des normes IFRS sur les comptes 2004 sont présentés dans le document de référence dans une section spécifique (Transition aux normes IFRS).

### Le dispositif existant

La Direction Financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Ces comptes sont utilisés en interne pour le suivi et l'analyse des performances des différentes activités du Groupe. L'analyse critique des données financières historiques et prévisionnelles donne lieu à des séances de travail régulières avec les responsables financiers ou opérationnels des business divisions et des filiales.

Au cours de ces réunions, les données financières sont examinées et les sujets sensibles font l'objet d'un examen contradictoire. Ce processus est formalisé par des notes de synthèse sur les sujets significatifs ; il est destiné, notamment, à assurer la maîtrise et la fiabilisation de l'information financière en provenance des filiales.

Le département Consolidation & Procédures Comptables intervient pour veiller à la sincérité des informations figurant dans les comptes sociaux et consolidés et à leur conformité aux règles et procédures du Groupe. En charge de la publication des comptes consolidés et sociaux, il veille, lors de chaque arrêté, à ce qu'ils soient conformes, le cas échéant, aux normes applicables aux sociétés cotées.

Les travaux de la Direction Financière couvrent, notamment, les transactions courantes (ventes, achats, coûts, capitaux employés, trésorerie...), les processus d'estimation (évaluation des goodwill...) ainsi que le traitement des opérations ponctuelles (opérations financières, variations de périmètre...). L'analyse assurée par les départements Contrôle Financier et Consolidation & Procédures Comptables permet de renforcer le contrôle interne relatif à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires. Ces deux départements font part des informations significatives au comité de l'information financière lors de chaque clôture trimestrielle.

La Direction de l'Audit Interne entreprend deux fois par an une analyse des risques de l'ensemble des processus de l'entreprise, à partir d'entretiens à différents niveaux du management (région, groupe, division, fonctions centrales), confrontés avec les résultats des précédentes missions d'audit.

Les missions de l'audit interne liées directement ou indirectement au reporting financier représentent une part importante du plan d'audit interne. Ces missions visent à s'assurer que des contrôles pertinents existent et qu'ils fonctionnent. La mise en œuvre des actions correctives, le cas échéant, sur la base des recommandations émises par les auditeurs à l'issue de leur mission, fait l'objet d'un suivi systématique par ces derniers.

### Le renforcement du dispositif

En tant que société cotée aux États-Unis, Alcatel sera soumise, à compter de 2006, aux obligations du Sarbanes Oxley Act Section 404, qui impose au Président et Directeur Général et au Directeur Financier d'évaluer annuellement l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ces dirigeants sont tenus d'affirmer leur responsabilité dans la mise en place et l'application de structures de contrôle interne adaptées à la présentation de l'information financière.

L'approche retenue se structure en cinq grandes étapes :

- Sélection et identification des entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- Documentation des processus (diagramme de circulation) retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- Identification des risques majeurs et documentation de l'existence des contrôles couvrant ces risques ;
- Évaluation de l'efficacité des contrôles par le biais de tests effectués par l'Audit Interne ;
- Identification des faiblesses et développement des actions correctrices.

Sur la période 2004 et 2005, Alcatel consacre les ressources nécessaires pour être conforme à la section 404 de Sarbanes-Oxley Act. L'approche a été développée sur les 34 entités les plus contributives à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Pour répondre aux nouvelles exigences de la loi de sécurité financière, une procédure sur la description des contrôles relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière a également été développée depuis 2003. Cette procédure repose sur un processus d'autoévaluation couvrant 93 unités.

Le questionnaire d'autoévaluation comprend 87 points de contrôle, issus des 5 composantes du référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle : la culture de contrôle au sein de l'entreprise,
- l'évaluation des risques : l'évaluation des facteurs internes et externes susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise,
- les activités de contrôle : les règles et procédures assurant que les actions de gestion des risques établies par la direction générale sont appliquées,
- l'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées,
- le pilotage : processus visant à s'assurer que le contrôle interne est adéquatement conçu, efficacement appliqué et adapté à l'organisation.

Cette autoévaluation est menée sous la responsabilité du Directeur Financier de chaque unité, qui dresse des plans d'action pour toute faiblesse identifiée et doit mettre en œuvre ces plans.

Au cours de chaque mission dans les unités concernées, les auditeurs internes évaluent la qualité du processus d'autoévaluation, ainsi que les résultats et les plans d'action mis en place par la Direction.

La finalité de ce dispositif, dans le cadre du comité de l'information financière, est d'assurer au Président et Directeur Général et au Directeur Financier d'Alcatel, que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives à la fiabilité de l'information financière sont adaptées.

Ayant par tradition une forte culture de contrôle interne, Alcatel entend développer ses procédures en réponse aux exigences des nouvelles réglementations qui lui sont applicables et dans le souci de privilégier la qualité et la fiabilité de l'information financière. Le compte rendu de l'organisation générale et des procédures de contrôle interne ci-dessus illustrent la démarche progressive dans laquelle s'est engagé le groupe Alcatel.



## > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004)

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alcatel pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alcatel et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2005  
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons



BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ERNST & YOUNG

Christian Chiarasini



## > GESTION DES RISQUES

Les assurances font partie intégrante de la politique proactive de gestion des risques mise en œuvre par Alcatel. Cette politique vise à la protection de ses salariés, de ses actifs et de l'environnement, tout en assurant la continuité et le développement de ses activités.

Cet engagement est formalisé par les "Politiques" signées par le Président et applicables à l'ensemble du Groupe :

- la "Politique pour la Maîtrise des Risques", publiée le 30 novembre 1999 et mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2004,
- la "Charte de l'Environnement", dont la dernière mise à jour date du 30 novembre 1999.

Une "Politique Assurance" et une "Politique d'Ingénierie des Risques", deux documents initiés le 30 novembre 1999 et mis à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2004, définissent et détaillent les processus applicables.

Ces processus associent :

- une cartographie des risques qui reflète un processus permanent d'identification et de quantification des risques, en particuliers ceux spécifiques aux activités d'Alcatel et à leur évolution ;
- une politique de prévention et de contrôle des risques, afin de minimiser leur fréquence et de limiter l'ampleur de ceux qui se matérialisent ;
- des études d'impact sur les activités, menées à chaque niveau de l'organisation du Groupe, pour évaluer les impacts d'aléas potentiels affectant ses processus industriels et ses ressources ;
- une gestion de continuité des opérations, appuyée sur les études d'impact, qui définit en amont les mesures à prendre pour assurer dans un cadre défini à l'avance un prompt retour à la normale des opérations après un incident ;
- une approche coordonnée et à un coût maîtrisé du transfert, ou de leur financement par d'autres méthodes, des risques non conservés ;

La gestion des risques, centralisée au niveau du Groupe, est confiée à une équipe dédiée, la DAGRI (Direction des Assurances et Gestion des Risques Industriels) rattachée à l'Administration Générale. Sa mission consiste à définir, communiquer et mettre en œuvre la Politique de gestion des risques. Un rapport d'activité interne est établi chaque année et communiqué à la Direction d'Alcatel.

### Cartographie

La carte des risques mise à jour régulièrement, et au moins une fois annuellement, est le fondement de la politique de gestion des risques. Elle s'appuie à la fois sur l'étude de la sinistralité du Groupe (en termes de fréquence et de sévérité) et l'analyse des risques catastrophiques du reste de l'industrie, complétées par des interviews des Business Divisions permettant d'identifier les risques opérationnels auxquels elles sont exposées. Une modélisation des risques permet de définir les expositions moyennes et maximales, avec le degré de confiance souhaité.

Ceci permet de prévenir les risques significatifs qui pourraient affecter les actifs du Groupe, tangibles et intangibles, et d'optimiser l'équilibre entre la réduction/rétention des risques et leur financement/transfert quand cela est jugé nécessaire.

### Prévention des sinistres/risques industriels

Le Groupe poursuit sa politique d'audit et d'examen de ses sites afin de détecter les anomalies éventuelles et de mieux prévenir l'exposition future à certains risques. En France, aucun des sites d'Alcatel n'est directement concerné par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Un processus d'ingénierie RHP (Risque Hautement Protégé) est mis en œuvre pour les dommages matériels, selon les normes internationales reconnues, dans les principales implantations dans le monde entier. Il s'appuie sur un programme de visites régulières de tous les sites industriels d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros, menées par un consultant spécialisé externe. Elles ont débuté en 1987 et n'ont cessé d'être améliorées depuis. Ainsi, 98 visites ont été réalisées en 2004, permettant d'amener 88 % de la valeur totale assurée au niveau de protection souhaité RHP (contre 42 % en 1987).

Des programmes de prévention des risques sont également mis en œuvre pour les autres domaines de risque, particulièrement le transport, les chantiers et la responsabilité civile.

### Risques liés à l'environnement

Un processus d'ingénierie interne, mis en œuvre sur les principaux sites de production dès 1992, a permis d'anticiper les exigences de la norme internationale ISO 14001, publiée en 1996 et concernant les systèmes de management de l'environnement. À fin 2004, 19 sites de production répartis dans huit pays ont reçu une certification externe selon cette norme.

Dans le cas de cessions ou d'acquisitions, il est procédé par des consultants externes à des évaluations environnementales des différents sites. Les évaluations menées en 2004 à l'occasion de l'apport des activités des fibres optiques d'Alcatel dans la société Draka Comteq B.V. et de la cession des activités de SAFT Power Systems n'ont ainsi pas révélé de risques anormaux.

Par ailleurs, Alcatel s'appuie sur un réseau d'experts à travers le monde pour anticiper toute nouvelle réglementation environnementale pouvant affecter les équipements et les marchés du Groupe. En 2004, Alcatel a mis en place deux projets pour, d'une part, doter les unités des moyens nécessaires à une mise en œuvre efficace de la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques dès son entrée en application le 13 août 2005, et, d'autre part, assurer la mise en conformité des produits du Groupe à la directive européenne limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses à son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

### Assurances

La mise en œuvre coordonnée de la cartographie et de la politique de prévention des sinistres permet de soigneusement :

- définir le niveau approprié de rétention des sinistres au sein du Groupe, par l'intermédiaire d'Electro Ré, sa filiale consolidée de réassurance basée au Luxembourg. Au moyen de divers programmes de réassurance, spécifiques ou concer-

nant les risques catastrophiques, le niveau de rétention est limité à 15 M€ par événement, avec un agrégat de 32 M€ pour 2004.

- organiser de manière coordonnée et à un coût maîtrisé le transfert, ou la mise en place de couvertures alternatives, des risques qui ne sont pas conservés et sont transférés au marché de l'assurance/réassurance.

Toutes les couvertures sont centralisées par la DAGRI, à l'exception de quelques polices locales obligatoires pour répondre aux exigences réglementaires, principalement pour les assurances de personnes et les flottes automobiles. Elles s'appliquent à toutes les sociétés contrôlées à 50 % et plus par Alcatel. Les opérations de cession et d'acquisition font l'objet d'une attention particulière, la Politique consistant à appliquer les programmes d'assurance aux sociétés récemment acquises à leur date d'intégration, moyennant des arrangements spécifiques tant qu'elles ne se conforment aux standards du Groupe, et à en retirer les sociétés cédées à la date de leur cession.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et en dépit d'un marché de l'assurance défavorable, un programme intégré unique est placé, pour une durée de trois ans, auprès d'un panel limité de réassureurs et assureurs multilignes, dont la solvabilité est contrôlée continuellement.

Ce programme intègre les différentes lignes suivantes : dommages directs et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale et produits, responsabilité professionnelle, responsabilité civile produits aéronautiques et spatiaux, transport, installation, responsabilité des dirigeants, responsabilité fiduciaire, fraude et détournement. Pour des raisons de confidentialité, quelques couvertures ne sont pas listées ci-dessus.

Les autres couvertures sont placées au cas par cas auprès d'assureurs de premier rang, dont la solvabilité est aussi soigneusement contrôlée.

Tous les assureurs et réassureurs impliqués dans le transfert du risque sont en effet régulièrement évalués par "A.M. Best Financial Strength Ratings". Au minimum une note A- (Excellent) est exigée, avec une tolérance pour B2+ (Très Bon), et le remplacement d'assureurs/réassureurs dont la note est dégradée est contractuellement possible.

La limite de couverture est de 1 600 M€ pour le dommage/perte d'exploitation égale, supérieure au sinistre maximum identifié pour le Groupe. En raison de l'implantation géographique de nos activités, la couverture "terrorisme" n'est achetée que là où elle est localement obligatoire. Pour la responsabilité civile la limite de couverture générale égale le scénario catastrophe identifié par la cartographie des risques, à savoir 500 M€.

L'adéquation des couvertures est constamment vérifiée par la mise à jour de la carte des risques du Groupe et par leur comparaison avec les couvertures de nos concurrents, et des améliorations sont négociées quand nécessaire.

Il n'est toutefois pas possible de garantir que les sinistres réels ne pourront pas excéder les scénarios catastrophes, ni qu'ils ne pourront pas tomber dans les exclusions des polices d'assurances, en raison de l'absence ou du manque de capacité des couvertures disponibles sur le marché de l'assurance/réassurance.

## Risques de marché

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés avec des risques hors bilan pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change.

Ces risques de marché sont décrits en note 27 en annexe aux comptes consolidés.

## Litiges

Les litiges en cours sont exposés en note 34 en annexe aux comptes consolidés.

## > RESSOURCES HUMAINES

L'effectif d'Alcatel s'est stabilisé durant l'année 2004, par comparaison avec les importantes réductions d'effectifs réalisées les années précédentes du fait de la crise des télécoms.

Le Groupe a vu ses effectifs passer de 60 000 salariés fin 2003 à 56 000 fin 2004. Cette évolution s'analyse principalement comme suit :

- Cession ou conclusions de partenariat pour des activités ne possédant pas une taille critique suffisante ou ne faisant pas partie du cœur de métier de la société.
- Acquisition de sociétés de technologies destinées à compléter le portefeuille du Groupe sur des créneaux ciblés.
- Gestion de réseaux pour le compte d'opérateurs et intégration des salariés concernés.
- Poursuite des restructurations annoncées et débutées en 2003, associées à des programmes de renouvellements des compétences.

### "HR Vision for One Company"

Dans sa charte sociale, Alcatel souligne sa volonté d'investir dans la formation continue et le développement professionnel de ses salariés. La Direction des Ressources Humaines a ainsi mis en œuvre un programme ambitieux, intitulé "HR Vision for One Company".

La réussite d'un programme de ressources humaines dépendant en partie de l'efficacité de sa communication, une équipe de pilotage constituée de responsables RH a été mise en place pour représenter les équipes RH des principaux pays et des trois zones d'activité (Europe et Sud, Asie Pacifique et Amérique du Nord).

Le plan d'attribution de stock-options mis en place par Alcatel afin d'attirer et fidéliser toujours plus les meilleurs talents est l'un des plus en pointe d'Europe, à niveau égal de ceux de ses concurrents américains.

Implanté dans plus de 130 pays, Alcatel encourage les échanges interculturels et transnationaux. La mobilité des salariés contribue à leur développement personnel et professionnel tout en permettant de mieux répondre aux exigences d'une clientèle internationale.

### "Global Performance Management"

En 2004, le Groupe a déployé à l'échelle mondiale le programme "Global Performance". Toutes les entités sont amenées à adopter un process et un outil communs de gestion de la performance.

Lancé en 2003 sous une forme pilote, le programme "Global Performance" s'est poursuivi en 2004, avec la participation de près de 9 000 salariés. Au cours de l'année, l'Espagne et l'Italie ont rejoint le Royaume-Uni, la France et les pays d'Amérique du Nord, d'Amérique Latine, d'Asie Pacifique et d'Europe qui participaient déjà au programme.

## Adapter la formation aux besoins des salariés et de l'activité

Grâce à son réseau de centres de formation répartis à travers le monde, l'Université Alcatel propose des formations aux salariés et clients du Groupe. Sa mission consiste à tirer parti des ressources de l'entreprise pour assurer une formation de qualité, utilisant des méthodes de pointe, dans le cadre d'enseignements en ligne ou sur site.

En 2004, l'Université Alcatel a poursuivi son développement à l'échelle mondiale. Présente dans 15 des 20 principales unités d'Alcatel, elle gère désormais près des deux tiers des investissements du Groupe pour la formation de ses salariés.

Avec le Learning Management System (LMS ou système de gestion de la formation), les salariés ont désormais accès à un catalogue de 2100 modules de formation individualisés.

Dans le cadre du plan d'action pour le développement de ses salariés et pour mieux répondre aux besoins des clients, l'Université Alcatel a mis en place un important programme de certification et d'accréditation pour les chefs de projets et les directeurs de projets.

En 2004, l'Université Alcatel a été reconnue comme une des meilleures universités d'entreprise, par l'attribution du label CLIP (Corporate Learning Improvement Process).

## Charte sociale et dialogue

En 2004, la charte sociale a été communiquée au sein de l'entreprise, depuis les comités de direction et les responsables des ressources humaines jusqu'aux salariés de toutes les entités Alcatel dans le monde. Présentations en réunions, publication de la charte sociale sur les sites intranet du Groupe, insertion d'informations dans les documents remis aux nouveaux arrivants sont autant de moyens utilisés pour sa diffusion.

## Alcatel et la diversité

L'équilibre hommes-femmes au sein des équipes est l'un des points qu'Alcatel cherche tout particulièrement à améliorer. En 2004, les femmes représentaient 24 % des salariés, 19 % des "High Potentials" et occupaient 7 % des postes de direction.

La carrière des femmes a donc fait l'objet d'études en 2004 et continuera à bénéficier d'un suivi particulier, de façon à proposer des initiatives permettant un rééquilibrage hommes-femmes aux différents niveaux de la hiérarchie. Dans ce but, Alcatel a lancé un programme intitulé "Women in Leadership" (les Femmes et le Leadership) pour favoriser l'évolution des carrières féminines vers les postes de direction.

## > DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Un engagement dans la durée

Depuis plus de dix ans, Alcatel s'attache à concilier développement économique, responsabilité sociale et environnementale. Pour appuyer sa démarche, le Groupe a formalisé dans un ensemble de codes et chartes ses valeurs et principes éthiques, s'est doté d'organes et d'outils de contrôle afin d'en assurer le respect et d'une organisation dédiée pour coordonner les actions engagées. Un comité de pilotage développement durable, composé des représentants de toutes les fonctions concernées, se réunit tous les mois pour orienter la stratégie et faire le point sur l'état d'avancement des projets. Les objectifs globaux sont revus une fois par an par le comité exécutif.

L'ensemble du management d'Alcatel contribue en outre à la mise en œuvre des principes du "Global Compact" des Nations Unies auquel le Groupe a adhéré en 2003. Ces 10 principes concernent les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

### Un engagement en action

L'engagement d'Alcatel se traduit par des actions concrètes dans les domaines clés du développement durable.

En matière sociale, le Groupe s'applique à développer une politique de ressources humaines dynamique et responsable, axée sur la gestion des compétences et le dialogue.

Alcatel participe à la réduction de la fracture numérique, en mettant à profit ses technologies et son expertise pour favoriser l'accès à l'information dans les pays émergents et les régions isolées des pays développés.

Le Groupe poursuit également ses efforts pour réduire toujours plus les impacts environnementaux de ses activités, de ses produits et se conformer aux nouvelles réglementations.

Enfin, l'entreprise s'investit dans les communautés où elle est présente en développant des actions de proximité dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la culture.

### Environnement : une vision à long terme adaptée aux enjeux économiques et réglementaires

Alcatel prend en compte les impacts environnementaux dès la conception de ses produits, dans une approche globale, qui intègre le choix des matériaux et composants, les procédés de fabrication, la consommation en matières premières et en énergie, ainsi que la valorisation en fin de vie.

Le Groupe a en outre généralisé les écodéclarations à l'ensemble des produits mis sur le marché.

Cette année, le Groupe s'est mobilisé autour de deux grands projets européens : l'entrée en vigueur, en août 2005, de la directive sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, et la prise en compte, à partir de juillet 2006, de la directive limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses, et notamment le plomb. Grâce aux actions engagées par les équipes projets créées à cet effet, Alcatel sera prêt pour les échéances de 2005 et de 2006.

Parallèlement, depuis 2003 et jusqu'en 2005, Alcatel poursuit son programme de réduction moyenne de 20 % par an de la consommation énergétique de ses produits.

### Une démarche responsable vis-à-vis des fournisseurs du Groupe

En 2004, Alcatel a confirmé sa démarche d'achats socialement responsables par la publication de sa charte "Achats et développement durable".

De plus, une large enquête auprès des fournisseurs d'Alcatel a été lancée en 2004. L'analyse des réponses doit permettre d'évaluer leur engagement dans le domaine du développement durable, de renforcer le dialogue et, le cas échéant, de définir des plans d'actions pour 2005. Cette évaluation prend en compte leurs pratiques en matière éthique, sociale, et environnementale, ainsi que les risques identifiés dans leur secteur d'activité.

### Une méthode de reporting plus aboutie qui prend en compte les standards internationaux

Alcatel publie pour la troisième année consécutive un rapport "développement durable" dans lequel sont détaillés les actions engagées et les objectifs fixés.

Les indicateurs sociaux et environnementaux relevant des dispositions de la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques) ainsi que ceux qui s'avèrent pertinents au regard des activités du Groupe y sont présentés. Alcatel a mis en place cette année un outil de reporting dédié afin de renforcer l'efficacité de la collecte et du traitement de ces données. Le Groupe publie également une table de concordance avec les indicateurs de la "Global Reporting Initiative".

Le rapport développement durable est consultable en ligne sur le site [www.alcatel.fr](http://www.alcatel.fr) ou sur simple demande auprès du Service des Relations Actionnaires.

## > DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### Les données sociales

Les données présentées ci-dessous conformément à l'article L.225-102-1 al.4 du code du commerce couvrent les unités françaises d'Alcatel, représentant 98 % des effectifs du Groupe à fin décembre 2003 et 99 % des effectifs à fin 2004 en France. Les données 2003 comprennent les entités suivantes : Alcatel Câbles France, Saft Power Systems et la Division Mobile Phones d'Alcatel Business Systems. Ces entités ont été cédées au cours de l'année 2004 et ne sont donc pas prises en compte dans les données sociales relatives à 2004. Elles représentaient 11 % des salariés en France à fin 2003. Cela peut expliquer des variations parfois significatives sur certaines données entre 2003 et 2004.

#### 1. Emploi

##### 1. a) Effectifs

	31 décembre 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Effectifs inscrits	15 971	18 519	24 229	27 050
Effectifs permanents	13 669	17 222	22 703	23 215
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) au 31 décembre	51	279	124	88
Nombre d'embauches par contrat à durée indéterminée (CDI)	409	205	1 186	3 263
Dont mutations au sein du Groupe	260	175	1 065	1 071
Nombre d'embauches en contrats à durée déterminée	216	224	96	66

L'essentiel des embauches en 2003 et 2004 est constitué de mobilités entre les entités du Groupe.

##### 1. b) Départs

	2004	2003	2002	2001
Démissions et fin de période d'essai	106	122	272	632
Fin de CDD	137	64	2 321	276
Dont CDD transformés en CDI	12	3	29	61
Autres départs dont cessions, transferts et licenciements	3 067	5 521	2 288	744
<b>TOTAL</b>	<b>3 322</b>	<b>5 710</b>	<b>2 821</b>	<b>1 713</b>

La réduction des effectifs en France résulte principalement de la cession des activités suivantes :

- l'activité d'alimentation électrique, Saft Power Systems, à Ripplewood en décembre 2004 ;
- l'activité de fibres optiques d'Alcatel Câbles France à Draka Holding NV, en juin 2004 ;
- l'activité de terminaux mobiles à Tamp Holdings Limited en août 2004.

La réduction des effectifs résulte également de plans de restructuration qui ont été mis en œuvre de façon concertée avec les représentants du personnel des unités concernées.

Les actions de restructuration ont touché les unités suivantes : Alcatel CIT, Alcatel Submarine Networks, Alcatel Space et Alcatel Business Systems. Pour cette dernière, des reclassements collectifs ont été mis en œuvre pour 272 salariés de la Direction Industrielle du site d'Alcatel Business Systems, avec les entreprises Asteel et HPF Services.

#### 2. Organisation du temps de travail

##### • Durée du temps de travail

La loi des 35 heures est appliquée dans tous les sites d'Alcatel en France suivant les modalités négociées avec chaque entité.

	2004	2003	2002	2001
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	1 275	1 207	1 129	1 209

- *Absentéisme*

En jours	2004	2003	2002	2001
Absences pour maladie	62 595	100 579	130 255	131 385
Absences à la suite d'accident du travail	2 270	4 593	6 889	5 942
Absences à la suite d'accident du trajet	875	1 487	1 399	1 666
Absences pour maternité	21 030	31 366	25 050	29 741
Absences pour grève	365	1 287	446	546
Autres absences	22 071	17 314	22 104	23 138
<b>TOTAL DES JOURS</b>	<b>109 206</b>	<b>156 626</b>	<b>186 143</b>	<b>192 418</b>

La baisse du nombre de jours totaux liés à l'absentéisme est essentiellement due à la baisse de l'absentéisme en lui-même à périmètre constant (- 25 %) et à la modification du périmètre du Groupe (- 5 %)

- *Chômage partiel*

	2004	2003	2002	2001
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	565	1 786	629
Nombre de jours de chômage partiel indemnisés	0	10 499	67 952	5 002

### 3. Rémunérations

La croissance de la rémunération mensuelle moyenne entre 2003 et 2004 résulte principalement de la modification dans le poids relatif des catégories de personnel suite à la modification du périmètre du Groupe, ainsi qu'à la redéfinition de l'effectif permanent sur lequel est basé le calcul de la rémunération mensuelle moyenne : exclusion faite des temps partiels, des absences longue durée, des congés de fin de carrière et prise en compte de toutes les rémunérations variables.

En matière de recrutement et de rémunération, Alcatel mène une politique équitable fondée sur le mérite des salariés sans distinction de sexe, de culture ou d'origine. Alcatel s'efforce de garantir à ses salariés des conditions de rémunérations compétitives. Gérée de façon décentralisée, la politique de rémunération tient compte des spécificités locales de chaque unité. Elle vise notamment à maintenir une attractivité suffisante pour recruter des spécialistes de haut niveau.

(en euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Rémunérations mensuelles moyennes	4 449	3 655	3 365	3 317

### 4. Relations sociales

- *Le comité de Groupe européen*

Le Comité Européen pour la Formation et le Dialogue (ECID), mis en place en 1996, a pour vocation de faciliter l'échange d'information, sur la stratégie du Groupe, son organisation et sa situation économique et sociale. Comptant 30 représentants du personnel issus de 15 pays, l'ECID se réunit en session plénière 2 fois par an ; soit pour 2004, les 9-10 juin et 2-3 décembre.

Par ailleurs, la Direction a réuni les bureaux, les 6 février, 26 mars et 24 septembre 2004.

- *Le comité de Groupe France*

Le comité de Groupe France d'Alcatel, créé en 1983, est l'instance représentative du personnel de l'ensemble des activités d'Alcatel en France. Il est composé de 35 membres titulaires et d'autant de suppléants désignés par les organisations syndicales parmi les élus de CE. Le nombre de délégués de chaque syndicat est proportionnel au nombre de voix obtenues aux élections CE selon les trois collèges électoraux. En 2004, il s'est réuni les 23-24 juin et 14-15 décembre.

### 5. Les conditions d'hygiène et de sécurité

Dans les entreprises de haute technologie électronique, les problématiques de sécurité au travail sont relativement limitées. Cependant, certains risques spécifiques demandent une attention particulière dans le secteur des télécoms. Avec des partenaires français comme EDF, RTE, TDF et les opérateurs de réseaux mobiles, Alcatel met ainsi son expérience en commun pour

harmoniser les recommandations concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques. Cette collaboration a donné naissance à un guide de recommandations professionnelles approuvées par l'Union Technique de l'Électricité et de la Communication (UTEC).

#### 6. Formation

	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Nombre de salariés formés	10 142	11 172	16 254	18 967
Nombre d'heures de stage rémunérées	405 987	429 243	564 678	773 294

#### 7. Handicapés

	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Nombre de personnels handicapés	231	301	405	387

La diminution du nombre de personnels handicapés s'explique par la cession d'entités qui comptaient 99 salariés handicapés.

#### 8. Importance de la sous-traitance

	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Nombre de travailleurs temporaires moyen par mois	902	183	545	1 583
Nombre de stagiaires (conventions de stage)	517	1 193	1 601	1 959

Le nombre de travailleurs temporaires a augmenté en 2004 du fait de la forte croissance de l'activité dans le domaine industriel, essentiellement chez CIT, Space, ASN et AVT.



## Indicateurs environnementaux

	Unités	2002 <sup>(3)</sup>	2003	2004	Périmètre 2004
<b>Achat d'énergie &amp; émission de CO<sub>2</sub></b>					
Achat d'électricité	GWh	1 118	747	740	100 %
Achat d'électricité par salarié	MWh	18,1	12,3	13,3	100 %
Achat d'énergie fossile	GWh	577	310	251	100 %
Achat d'énergie fossile par salarié	MWh	9,4	5,1	4,5	100 %
Achat total d'énergie	GWh	1 695	1 057	990	100 %
Achat d'énergie par salarié	MWh	27,5	17,5	17,8	100 %
Émissions indirectes d'équivalent CO <sub>2</sub> dues à l'achat d'électricité	CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	329 710	264 000	236 397	100 %
Émissions indirectes d'équivalent CO <sub>2</sub> par salarié	CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	5,3	4,4	4,2	100 %
Émissions directes d'équivalent CO <sub>2</sub> dues à l'achat d'énergie fossile	CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	123 617	83 000	56 149	100 %
Émissions directes d'équivalent CO <sub>2</sub> par salarié	CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	2	1,42	1	100 %
Émissions totales d'équivalent CO <sub>2</sub>	CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	453 32	347 0007	292 546	100 %
Émissions totales d'équivalent CO <sub>2</sub> par salarié	CO <sub>2</sub> <sup>(1)</sup>	7,3	5,8	5,2	100 %
<b>Eau et déchets</b>					
Achat d'eau potable	m <sup>3</sup>	3 644 000	2 356 000	2 320 382	100 %
Achat d'eau potable par salarié	m <sup>3</sup>	59,1	39	42	100 %
Production de déchets dangereux	t	7 264	3 090	2 313	100 %
Production de déchets dangereux par salarié	kg	118	51	42	100 %
Pourcentage de déchets dangereux valorisé <sup>(2)</sup>	%	51	86	64	100 %
Production de déchets non dangereux	t	35 894	24 620	24 289	100 %
Production de déchets non dangereux par salarié	kg	582	407	436	100 %
Pourcentage de déchets non dangereux valorisé <sup>(2)</sup>	%	53	65	67	100 %
<b>Autres émissions</b>					
Solvants		Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé.			100 %
Hydrocarbures halogénés		Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé.			100 %
Rejets dans l'eau (métaux lourds)		Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé.			100 %
<b>Divers</b>					
Sites de production certifiés ISO 14001	%	70	50	65	100 %
Nouveaux produits objets d'écodéclaration	%	20 <sup>(4)</sup>	83	91	100 %
Volume d'achat couvert par une écodéclaration	%	30 <sup>(5)</sup>	65 <sup>(5)</sup>	85	100 %

(1) CO<sub>2</sub> : tonne équivalent CO<sub>2</sub>.

(2) Valorisé : ni mis en décharge ni incinéré sans récupération d'énergie.

(3) Périmètre couvert : Europe et États-Unis.

(4) Périmètre couvert : 100 %.

(5) Périmètre couvert : Europe.

## Indicateurs environnementaux : définition et méthodologie

Le périmètre de reporting 2004 inclut tous les sites hébergeant des salariés d'Alcatel, qu'ils soient en location ou propriété d'Alcatel.

Les données sont consolidées au niveau du siège, à partir de 49 sites hébergeant plus de 300 salariés chacun, le total de ces sites représentant 79 % de l'effectif du Groupe.

Pour couvrir 100 % du Groupe, une extrapolation à l'aide d'hypothèses majorantes est réalisée, basée sur un ratio par salarié (à la place d'un ratio sur la valeur assurée totale, utilisé en 2003).

Les données sont vérifiées avec les données historiques collectées depuis 1992.

Les achats d'énergie reportés ne prennent pas en compte les achats de vapeur et d'eau glacée. Les émissions de CO<sub>2</sub> correspondant à la production de ce type d'énergie ne sont pas comptabilisées dans les émissions indirectes reportées.

Les quantités de déchets reportées ne prennent pas en compte les quantités de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), susceptibles de représenter une part non négligeable en 2004. Cet indicateur fera l'objet d'un reporting pour l'année 2005.

## Évolution 2004/2003

La baisse des valeurs absolues reflète à la fois la diminution du périmètre d'activités d'Alcatel et d'importants efforts de réduction de la consommation d'énergie sur plusieurs sites clés, engendrant de plus faibles émissions indirectes de CO<sub>2</sub>.

Les indicateurs normalisés, rapportés au nombre de salariés, pour l'électricité, l'eau et les déchets non dangereux, montrent une légère augmentation due aux règles d'extrapolation plus majorantes et à la diminution d'effectifs pour une charge d'activité 2004 égale à celle de 2003.

# COMPTES CONSOLIDÉS

## > RAPPORT FINANCIER

En raison de la cession des activités de téléphones mobiles, de fibres optiques et d'alimentation électrique, respectivement annoncées en avril, mai et juin 2004 des activités du groupe SAFT et composants optiques en 2003, et afin d'assurer la comparabilité des comptes, les comptes de résultats 2003 ont été retraités. Les données chiffrées communiquées et commentées relatives au compte de résultats sont après comptabilisation de ces activités en "activités cédées ou en cours de cession".

Toutes les références faites dans ce document aux comptes consolidés du Groupe sont relatives aux comptes consolidés au 31 décembre 2004 établis selon les principes français.

### Introduction

L'exercice 2004, après trois années de fort repli, a été marqué par un retour à la croissance des marchés des équipements et solutions de communication. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe est passé, à périmètre constant, de 11 606 millions d'euros en 2003 à 12 265 millions d'euros en 2004, soit une progression de 6 % pénalisée par une baisse continue du dollar américain par rapport à l'euro. Ainsi, à taux de change et périmètre d'activités constants, la croissance du chiffre d'affaires aurait été de près de 10 %. Le Groupe a pu maintenir ou accroître ses parts de marché dans la plupart de ses métiers.

L'année 2004 a vu se conforter les bénéfices des mesures de restructuration entreprises durant la crise exceptionnelle des télécoms entre 2001 et 2003 puisque le Groupe a plus que doublé son profit opérationnel à 978 millions d'euros en 2004 contre un profit de 449 millions d'euros en 2003. Alcatel a été profitable dans tous les segments d'activité dans lesquels il opère : communications fixes, mobiles et communications privées. Malgré la reprise du marché, le Groupe n'a pas relâché ses efforts pour continuer à rationaliser ses opérations, ce qui l'a conduit à comptabiliser d'importantes charges de restructuration au cours de l'année. Le bénéfice net du Groupe en 2004 de 281 millions d'euros a été principalement affecté par ces charges (304 millions d'euros) ainsi que celles liées à l'amortissement et à la dépréciation des survaleurs (408 millions d'euros).

### Périmètre de consolidation et principales modifications de structures

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2004 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Le 14 janvier 2004, Alcatel, suite à son annonce d'octobre 2003, a finalisé la vente de la SAFT, filiale du Groupe spécialisée dans les batteries, à Doughty Hanson pour la somme de 390 millions d'euros. Les activités batteries ont été comptabilisées dans les activités en cours de cession du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003. Le résultat de cession est un profit de 255 millions d'euros et a été comptabilisé sur le premier trimestre 2004 en autres produits et charges (cf. note 7).
- Le 26 avril 2004, Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour la création d'une société commune de téléphones mobiles. La société commune a offi-

ciellement démarré son activité le 31 août 2004 et est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel. Elle est consolidée par mise en équivalence dans les comptes Alcatel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

L'activité téléphones mobiles d'Alcatel est traitée en activité cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les comptes de l'exercice 2004 (cf. note 6). Le résultat de cession a été comptabilisé en autres produits et charges (cf. note 7).

- Le 17 mai 2004, Alcatel a annoncé avoir signé avec Draka Holding N.V. ("Draka") les documents définitifs concernant leur intention de regrouper leurs activités mondiales de fibre optique et câbles de communication. Les accords définitifs étaient signés le 2 juillet 2004. Le nom de la nouvelle société, détenue à 50,1 % par Draka et 49,9 % par Alcatel, est Draka Comteq BV. Elle est consolidée par mise en équivalence au sein du groupe Alcatel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. L'activité fibre optique d'Alcatel est traitée en activité cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les comptes de l'exercice 2004 (cf. note 6). Les comptes définitifs de l'exercice 2004 de Draka Comteq BV n'étant pas disponibles à la date d'arrêté des comptes du Groupe, un résultat de cession provisoire et une quote-part de résultat en équivalence estimée ont été pris en compte au 31 décembre 2004.

- Le 18 juin 2004, Alcatel et Finmeccanica ont annoncé avoir signé un protocole d'accord afin de regrouper leurs activités spatiales. Deux sociétés seront créées, dans lesquelles chaque partenaire apportera ses activités industrielles et de services.

La première société, Alcatel Alenia Space, dont Alcatel détiendra 67 % et Finmeccanica 33 %, regroupera les activités industrielles d'Alcatel Space et d'Alenia Spazio. Cette société assurera la conception et la réalisation des systèmes spatiaux, satellites, charges utiles, instruments, équipements, et systèmes sols associés. L'équipe dirigeante de cette société sera basée en France. La société comprendra 5 divisions (Télécommunications, Sciences et Observation optique, Radar et Systèmes d'observation, Navigation, Infrastructure orbitale et Transport spatial). La deuxième société, Telespazio, dont Finmeccanica détiendra 67 % et Alcatel 33 %, regroupera Telespazio (groupe Finmeccanica) et les activités d'opérations et de services d'Alcatel Space. Cette société assurera les opérations et services pour les systèmes spatiaux, notamment leur contrôle et leur exploitation, et les services à valeur ajoutée pour les réseaux, le multimédia et l'observation de la Terre. L'équipe dirigeante sera basée en Italie.

L'accord définitif relatif à la création de ces deux nouvelles sociétés a été signé le 28 janvier 2005, sous réserve des autorisations nécessaires des autorités de régulation.

- Le 17 septembre 2004, Alcatel a annoncé l'acquisition d'une société américaine non cotée eDial Inc., leader en solutions de conférence et de travail collaboratif dédiées aux entreprises et aux opérateurs. Le montant de l'acquisition s'élève à 22 millions d'euros (basé sur la valeur de marché à cette date des ADS Alcatel, American Depositary Shares) payés en actions Alcatel et en espèces.
- Le 17 septembre 2004, Alcatel a signé avec le fonds d'investissement Ripplewood un projet de cession complète de ses activités d'alimentation électrique (Saft Power Systems). La finalisation de cette cession, soumise à l'accord des

autorités réglementaires compétentes, est intervenue le 25 janvier 2005. Le résultat de l'activité ainsi que le bilan ont été traités en activité en cours de cession sur l'exercice 2004 (cf. notes 6). Le résultat de cession des titres sera comptabilisé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2005.

- Le 14 décembre 2004, Alcatel a annoncé la cession de 7,1 millions de titres Avanex ramenant la participation du Groupe dans cette société en dessous du seuil de 20 %. Du fait de ce désengagement partiel et de l'absence de poste d'administrateur attribué à Alcatel, il a été considéré que le Groupe n'avait plus d'influence notable et qu'en conséquence, à compter de cette date, la valeur résiduelle des titres était désormais à comptabiliser en titres non consolidés et non plus en titres mis en équivalence.
- Le 16 décembre 2004, Alcatel a finalisé l'acquisition de Spatial Communications (dénommée Spatial Wireless), une société non cotée basée aux États-Unis, leader dans les solutions logicielles de commutation mobile distribuées multistandard. L'intégralité des actions Spatial Wireless a été échangée contre 17,4 millions d'ADS, représentant une valeur de 207 millions d'euros.

## Principes comptables

Les comptes consolidés d'Alcatel et de ses filiales (le "Groupe") sont établis selon les principes comptables français, en conformité avec les "règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés" approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Alcatel applique le règlement n° 00-06 sur les passifs adopté par le Comité de la Réglementation Comptable.

Dans le cadre du projet de passage aux normes IFRS en 2005, il a été décidé de revoir le mode de présentation de certains éléments du compte de résultat et d'anticiper l'application de certaines règles de comptabilisation dans la mesure où celles-ci étaient compatibles avec les principes français. Les principaux changements effectués à ce titre en 2004 sont :

- application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires afin d'appliquer des principes conformes à IAS 19 (avantages au personnel),
- présentation des dotations aux amortissements récurrentes des écarts d'acquisition (dotations qui ne seront plus comptabilisées selon IFRS 3) séparément des amortissements exceptionnels constatés suite à des tests de dépréciation,
- présentation des frais de recherche et développement (cf. note 4),
- renonciation à l'utilisation de la méthode dérogatoire article 215 pour les regroupements d'entreprises effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (cf. note 10).

## Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe a été de 12 265 millions d'euros en 2004, soit une augmentation de 6 % comparée à des ventes de 11 606 millions d'euros en 2003.

Par segment, le chiffre d'affaires est en recul de 4 % dans les communications fixes (5 131 millions d'euros en 2004 contre 5 364 millions d'euros en 2004), en progression de 13 % dans les communications mobiles (3 301 millions d'euros en 2004 contre 2 929 millions d'euros en 2003), 9 % dans les communications privées (3 965 millions d'euros en 2004 contre 3 627 millions d'euros en 2003). Les autres activités et les éliminations intersegments se montaient à 132 millions d'euros (330 millions d'euros en 2003).

En 2004, l'Europe de l'Ouest représentait 42 % des ventes (43 % en 2003), le reste de l'Europe 7 % (8 % en 2003), l'Amérique du Nord 15 % (15 % en 2003), l'Asie Pacifique 15 % (18 % en 2003) et le reste du monde 21 % (16 % en 2003).

## Résultat opérationnel

La marge brute du Groupe s'est redressée en 2004 par rapport à 2003 en passant de 35.4 % en 2003 à 37.3 % en 2004 à méthode comparable de comptabilisation des frais de R&D. Les frais de recherche et développement se sont montés à 1 587 millions d'euros en 2004 (1 654 millions d'euros en 2003), soit 13 % du chiffre d'affaires en 2004 (14 % en 2003) reflétant l'importance de l'effort financier consenti pour préparer l'avenir du Groupe. Les charges administratives et commerciales sont restées stables à 2 010 millions d'euros en 2004 contre 2 033 millions en 2003. Combinés à l'amélioration de la marge brute, ces efforts ont permis de dégager un résultat opérationnel du Groupe positif de 978 millions d'euros contre 449 millions d'euros en 2003.

Les résultats opérationnels de chacun des segments d'activité du Groupe ont été positifs : 429 millions d'euros dans les communications fixes (155 millions d'euros en 2003), 401 millions d'euros dans les communications mobiles (315 millions d'euros en 2002) et 235 millions d'euros dans les communications privées (123 millions d'euros en 2002). Les pertes des activités non opérationnelles se montaient à 87 millions d'euros (144 millions d'euros de pertes en 2003).

## Résultat financier

Le résultat financier net a été une charge de 132 millions d'euros contre une charge de 242 millions d'euros en 2003. La variation d'une année sur l'autre est partiellement due au fait que le Groupe n'a pas eu à déprécier des créances financières de manière significative comme cela a été le cas en 2003 (reprise de 39 millions d'euros contre une dotation de 39 millions d'euros en 2003). Cette variation est due également à la baisse des intérêts financiers (90 millions d'euros contre 102 millions d'euros en 2003) liée, d'une part, à la diminution de la dette financière brute du Groupe, qui est passée de 5 293 millions d'euros au 31 décembre 2003 à 4 359 millions d'euros au 31 décembre 2004, et également à l'offre d'échange obligataire qui a permis de rallonger la maturité globale de la dette d'Alcatel en échangeant 366 millions d'euros de l'échéance 2006 contre 412 millions de nouvelles obligations à échéance 2014, mais aussi de bénéficier d'un taux d'intérêt moins élevé que le taux moyen du Groupe au moment de l'émission.

## Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition

Le résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition a été un profit de 756 millions d'euros (contre une perte de 1 357 millions d'euros en 2003) prenant en compte principalement, outre la charge financière nette ci-dessus, des charges de restructuration de 304 millions d'euros (1 260 millions d'euros en 2003), des autres produits nets pour un montant de 364 millions d'euros (248 millions d'euros en 2003) et des charges liées aux quotes-parts dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence et des activités en cours de cession de 97 millions d'euros en 2003 (418 millions d'euros en 2003).

## Résultat net

Le bénéfice net s'est élevé à 281 millions d'euros (contre une perte nette de 1 944 millions d'euros en 2003) après des charges d'amortissement des écarts d'acquisition de 408 millions d'euros (407 millions d'euros en 2003).

## Résultat net par action

Le résultat net par action dilué est de 0,21 euro (-1,46 en 2003).

## Analyse par segment d'activité

Voir présentation des segments d'activité.

## Tableau des flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement a été positive de 338 millions d'euros en 2004 (contre 673 millions d'euros négatifs en 2003) et comprend notamment les sorties de trésorerie liées aux importantes restructurations poursuivies par le Groupe. L'augmentation du besoin en fonds de roulement a négativement impacté la variation nette de la trésorerie d'exploitation qui s'établit à 289 millions d'euros négatifs (contre 444 millions d'euros positifs en 2003). La variation nette de la trésorerie d'investissement a été positive de 314 millions d'euros en 2004 (443 millions d'euros en 2003). Cette dernière a été marquée en 2004 par un programme de cession d'actifs corporels (218 millions d'euros d'encaissements en 2004 contre 457 millions en 2003), mais aussi une diminution des prêts accordés de 569 millions en 2004 (207 millions d'euros en 2003). Enfin, la variation de la trésorerie de financement a été négative de 1 102 millions d'euros avec pour principaux mouvements le remboursement de la dette brute de 1 567 millions d'euros et l'émission d'obligations de 462 millions d'euros. La trésorerie brute du Groupe s'est donc établie à 5 111 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 6 269 au 31 décembre 2003, hors titres de placement cotés.

## Bilan

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 3 368 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 3 030 millions d'euros au 31 décembre 2003. Les fonds propres, les inté-

rêts minoritaires et autres fonds propres s'élèvent à 4 389 millions d'euros au 31 décembre 2004 (4 038 millions d'euros au 31 décembre 2003). Le besoin en fonds de roulement opérationnel net a augmenté en passant de 104 millions d'euros au 31 décembre 2003 à 612 millions au 31 décembre 2004. La trésorerie nette du Groupe, ensemble des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (y compris titres cotés) moins la dette financière, est quant à elle passée de 976 millions d'euros en 2003 à 752 millions d'euros au 31 décembre 2004.

## Société mère

Alcatel, société mère du Groupe, n'a pas d'activités opérationnelles. Elle détient directement et indirectement les sociétés formant le Groupe. Ses missions sont principalement :

- la gestion centralisée de la trésorerie ;
- la mutualisation du financement des frais de recherche et de développement et de propriété industrielle ;
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements bancaires et contrats opérationnels au bénéfice des filiales ;
- la gestion de l'intégration fiscale française

## Principales participations financières

Alcatel possède des participations dans les principales sociétés suivantes, comptabilisées par mise en équivalence :

- Thalès (9,5 %)

La participation dans Thalès n'a pas évolué au cours de l'année 2004. Alcatel a gardé sa position de premier actionnaire privé de Thalès, avec 3 administrateurs au conseil d'administration.

La clause du pacte conclu en 1998 entre les deux partenaires industriels de Thalès (Alcatel et le groupe industriel Marcel Dassault) interdisant de transférer les actions reçues en rémunération de leurs apports pendant une période de cinq ans, a expiré le 30 juin 2003.

À la suite de la cession de ses activités de composants optiques à la société Avanex, Alcatel a reçu en rémunération de son apport d'actifs 28 % du capital d'Avanex. Le Groupe en possède 19,65 % au 31 décembre 2004 à la suite de la cession d'une partie de ses titres le 13 décembre 2004, et les comptabilise en valeurs mobilières de placement.

## Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan

Les engagements au titre d'obligations contractuelles non comptabilisés au bilan sont des obligations futures d'effectuer des paiements : contrat de location simple, commandes d'immobilisations et autres obligations fermes d'achat. Une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs à ces engagements se montent à 795 millions d'euros, dont 293 millions d'euros sont à moins d'un an.

Dans le cadre de ces activités courantes, le Groupe peut être amené à donner des engagements garantissant la bonne exécution des contrats. Le montant maximum potentiel de ces engagements (à l'exclusion des engagements intra-groupe :

engagements donnés par les sociétés mères du Groupe au titre des contrats de leurs filiales) est de 1 742 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ce montant ne tient pas compte des sommes que le Groupe pourrait recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou des contre-garanties reçues. Il n'est pas non plus tenu compte du fait que la majorité des garanties de bonne exécution consenties font l'objet d'assurances. Les autres engagements donnés dans le cadre de l'activité courante sont principalement relatifs aux garanties données aux banques assurant le "cash pooling" pour le tirage maximum intra-journalier des filiales du Groupe à l'égard des banques, et se montent à 605 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, Alcatel a des engagements spécifiques liés à des opérations telles que le programme de titrisation de créances commerciales et la cession d'une créance de carry-back. Les principales caractéristiques de ces engagements sont décrites en note 31 aux états financiers.

Alcatel n'utilise pas de véhicule spécifique destiné à déconsolider ses risques.

### Risques généraux liés aux marchés d'Alcatel

Alcatel sert à la fois les marchés des opérateurs de télécommunications et ceux des entreprises et des grandes institutions.

Le marché des systèmes et solutions de télécommunications pour les opérateurs, sur lequel Alcatel occupe une place de tout premier ordre, est un marché cyclique quoique les besoins en télécommunications soient loin d'être satisfaits au plan mondial. À ce titre, les investissements en systèmes et solutions de télécommunications peuvent connaître d'importantes fluctuations, à la fois en termes de budget global et par type de technologies.

Dans l'ensemble, l'année 2004 a été caractérisée par une stabilisation des investissements des grands opérateurs mondiaux de télécommunications après trois années de forte baisse. Même si la demande a été très soutenue pour certaines solutions comme l'ADSL ou les solutions radios mobiles, la pression tarifaire exacerbée par l'environnement concurrentiel a effacé en grande partie les gains en volume.

Grâce en partie à une politique d'investissements prudente depuis 2001, les grands clients opérateurs du Groupe ont désormais retrouvé une très large aisance financière, comme en témoignent leurs flux de trésorerie considérables. Dans ce contexte, le maintien ou l'accélération de la croissance des revenus du Groupe dépendront principalement de la vitesse avec laquelle les opérateurs décideront d'étendre et de moderniser leurs réseaux de télécommunications fixes et mobiles pour répondre à la demande finale de nouveaux services – et des technologies qui seront choisies à cet effet.

Au-delà des ventes d'équipement, Alcatel a poursuivi en 2004 sa stratégie visant à accroître ses ventes dans les logiciels et les services à valeur ajoutée, qui sont des marchés moins mûrs mais à très fort potentiel de croissance. Enfin, en termes de clients, Alcatel a renforcé son offre à destination des entreprises et des opérateurs dits privés, qui déploient un réseau de télécommunications à usage interne, sans abonnés. Ce secteur très dynamique est composé de clients présents dans l'industrie du transport, de l'énergie, de la défense, des collectivités locales, etc.

Au-delà de ces risques spécifiques au secteur des télécommunications, les marchés du Groupe sont exposés à des risques qui s'inscrivent dans le cadre de la mondialisation accrue des économies, dont notamment : les risques de change et la concurrence internationale (entre opérateurs et entre fournisseurs de solutions de télécommunications). S'y ajoutent les aléas liés à la situation économique et politique de certains pays dans lesquels le Groupe opère ou éventuellement à la situation financière de certains clients. Face à cette situation, Alcatel pratique une politique prudente de gestion des risques et de diversification de l'exposition aux différents marchés et clients. Dans la mesure du possible, le Groupe cherche aussi à sécuriser des financements de projets auprès de la communauté financière ou d'agences de crédit export chaque fois que cela s'avère souhaitable.

### Risques pays

Alcatel opère dans plus de 130 pays. Certains pays sont plus exposés que d'autres à des risques politiques ou économiques tels que les déficits budgétaires, le taux de croissance, l'inflation ou les taux d'intérêts. Ces éléments sont susceptibles de modifier l'activité du Groupe et sa rentabilité dans certains pays. Toutefois, Alcatel a une politique active de couverture de ces risques de taux et de change (voir note 27 aux états financiers). Par ailleurs, la grande diversité géographique des activités du Groupe limite les risques liés à un pays en particulier.

### Risques couverts par le Groupe

Alcatel gère de façon proactive les risques liés à son activité pour l'ensemble des filiales contrôlées à 50 % et plus. Une équipe centralisée détermine, communique et met en pratique la politique du Groupe en matière d'ingénierie des risques et d'assurance. Dans ce domaine, sa filiale consolidée de réassurance, Electro Ré, organise à l'échelle du Groupe la conservation des sinistres de fréquence, et ne transfère que les risques majeurs au marché mondial de l'assurance/réassurance. Ce transfert, ainsi que la protection de la rétention d'Electro Ré, s'effectuent dans le cadre de divers programmes de récession pluriannuels et multilignes.

Ce dispositif permet de mutualiser les risques entre les différentes filiales du Groupe et de contrôler le niveau des primes d'assurance tout en optimisant les niveaux des couvertures.

### Concentration clients

Aucun client d'Alcatel ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires 2004. Le premier client représentait 6 % du chiffre d'affaires, les 5 premiers 16 % et les 10 premiers 26 % du chiffre d'affaires d'Alcatel en 2004. Ils se répartissaient entre l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Amérique Latine.

### Concurrence

Alcatel a un portefeuille de produits et services parmi les plus étendus dans le domaine des solutions de communication. Le champ de la concurrence est donc très large et comprend, entre autres, parmi les très grandes sociétés : Avaya, Cisco, Ericsson, Huawei, Lucent, Motorola, Nokia, Nortel,



Siemens. Un très grand nombre d'autres sociétés de taille plus modeste sont également en concurrence avec Alcatel dans un domaine ou un autre.

Dans un contexte de légère reprise des investissements des opérateurs et des entreprises, la concurrence a été exacerbée conduisant des acteurs des marchés d'Alcatel à se retirer de certaines technologies ou zones géographiques et d'autres à émerger pour trouver des relais de croissance en dehors de leur portefeuille traditionnel de produits. Par ailleurs, dans le domaine de la haute technologie, de nouveaux acteurs peuvent bénéficier d'une rupture technologique pour gagner rapidement des parts de marché.

## Perspectives

Alcatel prévoit une croissance des ventes au premier trimestre 2005 de l'ordre de 3 à 5 % par rapport au premier trimestre 2004, ainsi que pour l'ensemble de l'année. Le résultat par action (avant amortissement des écarts d'acquisition) devrait voir une progression à deux chiffres pour l'ensemble de l'année, avec un résultat net (avant amortissement des écarts d'acquisition) positif pour un premier trimestre traditionnellement faible du fait de la saisonnalité de l'activité.

## Événements post-clôture

Le 28 janvier 2005, Alcatel a annoncé la signature des accords définitifs de rapprochement de ses activités spatiales avec celles de Finmeccanica et la création de deux sociétés dans lesquelles chaque partenaire apportera ses activités industrielles et de services.

Le 15 mars 2005, a annoncé l'amendement des conditions de sa ligne de crédit de 1,3 milliard d'euros sur trois ans, non utilisée, afin de bénéficier des conditions attractives du marché. La modification porte sur l'allongement de la maturité de la ligne de crédit de juin 2007 à juin 2009 (avec une extension possible jusqu'en 2011), sur l'annulation d'un des deux ratios financiers conditionnant l'utilisation de cette ligne de crédit à 1 milliard d'euros.

Le 16 mars 2005, Alcatel a finalisé la cession de 3 476 388 actions Nexans (soit 15% du capital), qui constituaient la totalité de sa participation dans la société. Ce placement a été réalisé sous la forme d'un placement privé réalisé par la constitution d'un livre d'ordres accéléré.

## Principales différences entre les principes comptables français et américains

Du fait de la cotation de ses actions aux États-Unis, le Groupe établit des comptes selon le référentiel comptable des États-Unis et dépose auprès de la "Securities and Exchange Commission" (SEC) un document "Form-20F" reprenant les comptes publiés en France, ainsi qu'un tableau de réconciliation, rapprochant le résultat net et les capitaux propres établis en principes comptables français de leurs équivalents en principes comptables américains. Ces réconciliations portent sur les comptes consolidés du Groupe.

Les principales différences relatives au compte de résultat et aux capitaux propres entre ces deux jeux de comptes concernent principalement :

### Le traitement des regroupements d'entreprises

Certaines acquisitions effectuées par le Groupe (DSC, Genesys, Newbridge, Kymata, Telera, TiMetra) ont été comptabilisées en valeur comptable, conformément à la méthode dérogatoire (article 215 du règlement 99-02) dans les comptes français. Ces mêmes opérations ont donné lieu à une comptabilisation d'écarts d'acquisition et d'évaluation selon le référentiel américain, alors que ceux-ci sont imputés sur les capitaux propres en France.

### La comptabilisation des provisions pour restructuration

La publication de la norme américaine SFAS 146 applicable aux plans de restructuration initiés en 2003 fait apparaître de nouvelles divergences avec les principes comptables français. D'une part, les programmes de préretraite peuvent être provisionnés dans les principes comptables américains lorsque les droits sont acquis par les salariés, alors que les principes comptables français privilégient le critère d'annonce. D'autre part, pour les plans de restructuration annoncés en 2004, certains ne peuvent être comptabilisés selon la norme SFAS 146 qu'en 2005 du fait de critères de reconnaissance du passif plus limitatifs en principes américains qu'en principes français. De plus, certains coûts classés en restructuration en principes comptables français sont reclassés en coût des ventes en principes comptables américains (en particulier les dépréciations de stocks consécutives aux restructurations).

### L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers

Selon les règles applicables en France, les profits et pertes sur les instruments qualifiés de couverture, permettant de réduire l'exposition du Groupe aux risques liés aux variations, notamment des taux d'intérêts et des taux de change, sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert. La norme américaine SFAS 133, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, préconise la comptabilisation à l'actif et au passif de tous les instruments dérivés valorisés à leur juste valeur quelle que soit la période couverte, y compris par des sous-jacents non comptabilisés dans la période. La variation de valeur de ces instruments est comptabilisée en résultat si celui-ci ne peut être qualifié de couverture selon la définition retenue par SFAS 133. En revanche, si certains critères d'efficacité de la couverture sont respectés, il est alors possible d'imputer le résultat de la couverture sur le profit ou la perte dégagé sur le sous-jacent.

### Valorisation des actions disponibles à la vente et négociables sur un marché reconnu

Ces titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les comptes français au plus bas de leur coût historique et de leur valeur de marché, les moins-values latentes éventuelles étant prises en compte dans le résultat. Selon la norme américaine SFAS 115, ces actions sont systématiquement évaluées à la valeur de marché, les écarts positifs ou négatifs avec les valeurs historiques étant directement imputés net d'impôt sur les capitaux propres, sans impacter le résultat de l'exercice.

En principes comptables français, les écarts d'acquisition sont généralement amortis sur vingt ans. En principes comptables américains (SFAS 142), les écarts d'acquisition à durée de vie indéfinie ne sont plus amortis mais testés pour déprécia-



tion au moins une fois par an. Le test de dépréciation est basé sur la valeur du marché et toute dépréciation est irréversible.

L'application des principes comptables américains peut conduire à enregistrer des charges de personnel relatives à l'octroi d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions aux employés de la société.

Certaines opérations de cession-bail intervenues au cours de l'exercice 2003 sont comptabilisées dans le référentiel américain selon les prescriptions de la norme SFAS 13 qui prévoit l'étalement de la plus-value réalisée lors de la cession sur la durée du bail conclu concomitamment. Cette plus-value est maintenue dans le résultat de l'exercice selon les principes comptables français dans la mesure où le bail est relatif à un contrat de location simple conclu à des conditions de marché.

À compter de l'exercice 2004, le Groupe applique la recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires afin d'appliquer des principes conformes à IAS 19 (avantages au personnel).

Conformément aux précisions apportées par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004, il a été décidé de transférer en capitaux propres au cours de l'exercice 2004, les écarts actuariels correspondant aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles pour leur montant au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dans le référentiel comptable américain ces écarts actuariels continuent à être amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés des régimes concernés.

Par ailleurs, la présentation du compte de résultat et du bilan diffère entre les principes comptables français et américains.

Les documents déposés auprès de la sec sont disponibles sur le site Internet de la sec ([www.freeedgar.com](http://www.freeedgar.com)), ainsi que sur celui du Groupe pour les comptes "form-20f" (adresse : [www.alcatel.com](http://www.alcatel.com) ou [www.alcatel.fr](http://www.alcatel.fr) – rubrique actionnaires/investisseurs). Le document "form-20f" pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 devrait être disponible en avril 2005.

## Passage aux normes IFRS

Remarque préliminaire :

Toutes les références faites dans ce document aux comptes consolidés du Groupe sont relatives aux comptes consolidés au 31 décembre 2004 établis selon les principes français.

Pleinement conscient des enjeux liés au passage aux normes IFRS (International Financials Reporting Standards) en 2005, tant pour les actionnaires, investisseurs, clients, fournisseurs et toutes les parties prenantes que pour son fonctionnement interne, Alcatel a mis en place dès 2003 un comité de pilotage pour :

- définir le calendrier de passage aux normes IFRS ;
- mesurer les impacts à la fois en termes de valorisation et de présentation ;
- déterminer les besoins en formation ; et
- adapter les systèmes d'information.

Le Comité de pilotage, présidé par le Directeur Financier du Groupe, associe les responsables des équipes de consolidation, du contrôle financier et de la communication financière que peuvent compléter en fonction des sujets ceux de l'audit interne, de la trésorerie, de la fiscalité et des ressources humaines. Une équipe dédiée en permanence à ce sujet dirige les travaux plus spécifiques liés aux normes relatives aux immobilisations corporelles, aux contrats à long terme (contrats de construction), aux frais de recherche et développement, à la comptabilisation des emprunts convertibles ou remboursables en actions, aux écarts d'acquisition et regroupement d'entreprises, aux instruments financiers, aux retraites et autres avantages au personnel, aux paiements en actions, aux engagements hors bilan et schéma de titrisation, aux provisions pour restructuration et autres passifs et à la présentation des états financiers. Les commissaires aux comptes sont étroitement associés à cette démarche.

## Calendrier de passage aux normes IFRS

L'application des normes IFRS est obligatoire à partir de l'exercice 2005 pour les sociétés cotées de l'Union européenne. Alcatel, publiant des états financiers sur une base trimestrielle, a l'intention de communiquer ses comptes consolidés établis suivant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS dès la publication des comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2005. Une information comparative pour la période précédente retraitée selon les mêmes règles comptables que celles utilisées en 2005 sera également fournie. L'information fournie lors des publications trimestrielles dans les annexes aura un détail comparable à celui fourni précédemment selon le référentiel comptable français. La norme IAS 34 relative aux comptes intermédiaires ne sera pas appliquée par anticipation. Les tableaux de réconciliation entre les comptes 2004 publiés en normes française et ceux retraités en IFRS, tels que prévus par la norme IFRS 1 seront fournis pour chaque trimestre.

## Actions menées par le Groupe en 2004 relatives au passage aux normes IFRS

Plusieurs actions ont été menées en 2004 afin de préparer au mieux les lecteurs et préparateurs des comptes du Groupe sur les impacts induits par le passage aux normes IFRS. On notera principalement les actions suivantes :

### • Actions menées en interne

Un plan de formation de grande ampleur a été mené au cours de l'exercice 2004. Il a porté sur l'ensemble des personnes concernées par ce changement de référentiel comptable : les membres du comité exécutif, les équipes financières au sens large du terme (comptabilité, consolidation, contrôle de gestion, etc.) tant au siège que dans l'ensemble des unités et divisions opérationnelles du Groupe.

Outre des formations spécifiques et ciblées effectuées au siège dès le mois de janvier 2004, l'effort principal a porté sur une formation de trois jours destinée aux préparateurs des comptes. Cette session a ensuite été adaptée et présentée dans les différentes zones géographiques où le Groupe est présent, sous la responsabilité des responsables du projet IFRS de ces zones et sous le contrôle et la supervision des équipes spécialisées du siège et des commissaires aux comptes. Des formations ont ainsi été organisées jusqu'en septembre 2004 en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis

d'Amérique, en Italie, en Espagne, en Chine, au Brésil et au Mexique.

La formation présentée au siège a de plus été filmée et est disponible sur le site intranet du Groupe pour l'ensemble des salariés.

**Le logiciel de reporting financier** utilisé par le Groupe a également été changé afin de s'adapter aux contraintes propres aux normes IFRS et de s'assurer de l'adéquation de l'information disponible avec les besoins de communication, notamment dans le cadre de l'annexe aux comptes consolidés. D'autres systèmes d'information ont été adaptés quand le passage aux normes IFRS nécessitait un tel changement.

Une action d'**anticipation** à la marge **des règles comptables spécifiques aux IFRS** a également été menée dans le cadre des comptes publiés au cours de l'exercice 2004 selon le référentiel français. Comme indiqué dans la note 1 des comptes consolidés trimestriels et de l'exercice 2004, le Groupe a anticipé autant que possible certaines règles IFRS, notamment en matière de traitement des regroupements d'entreprises (renonciation à l'utilisation de la méthode dérogatoire pour les acquisitions 2004 et traitement des frais de recherche et développement en cours) ou de comptabilisation des retraites et autres avantages au personnel (application de la recommandation du CNC conforme à IAS 19). Un effort a également été fait dans la présentation des comptes afin d'aider le lecteur aux impacts futurs de l'application des principes IFRS (présentation séparée des dépréciations exceptionnelles d'écarts d'acquisition et des amortissements récurrents, informations plus détaillées sur les frais de recherche et développement, etc.).

#### • **Actions de communication externe**

Une **réunion d'analystes** a été organisée dès le **5 avril 2004** afin de commenter les principaux impacts attendus de l'application du nouveau référentiel comptable pour le Groupe. Les informations données à cette occasion sont disponibles sur le site Internet du Groupe (<http://www.alcatel.fr>).

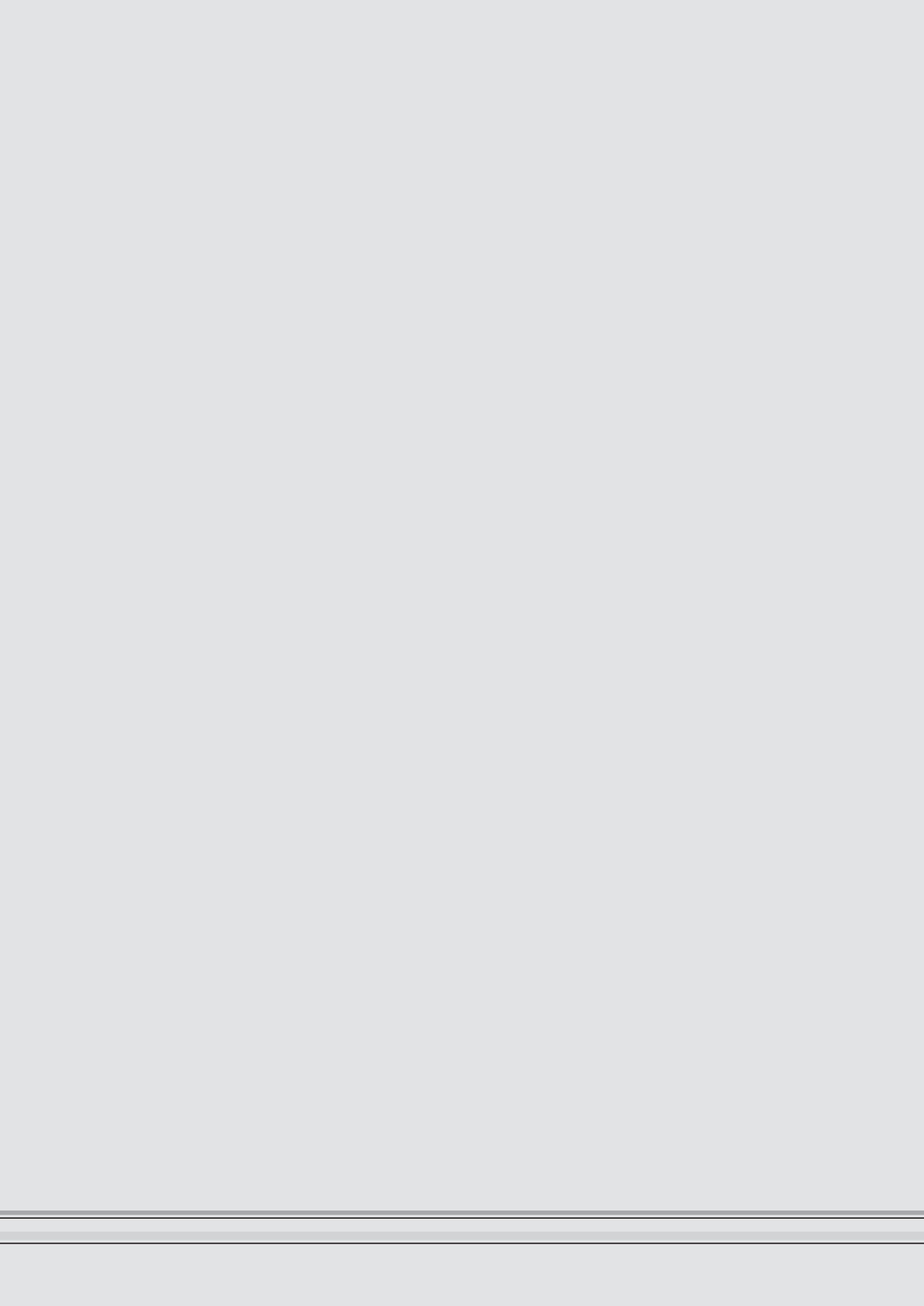
Un **suivi** tout particulier **des articles et analyses** consacrés à l'impact du passage aux normes IFRS dans notre secteur d'activité ou dans notre Groupe a été effectué afin de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux et de la bonne anticipation des principaux impacts induits par le passage aux IFRS.

#### **Communication sur le passage aux normes IFRS en 2005**

Outre la mise à jour de la note qualitative donnant les principaux impacts attendus par le changement de référentiel comptable, une communication spécifique est intervenue le 29 mars 2005 afin de donner les premiers éléments chiffrés en normes IFRS. Les éléments fournis sont les bilans au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et 31 décembre 2004, le compte de résultat de l'exercice 2004 et des différents trimestres 2004, ainsi que des tableaux de rapprochement entre les comptes 2004 publiés selon le référentiel français et ceux retraités selon les principes IFRS.

#### **Impact des normes IFRS**

Les impacts chiffrés du passage aux normes IFRS sur les comptes consolidés 2004 du Groupe sont présentés dans le chapitre "Transition aux normes IFRS" du présent document de référence.



## > COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	Q4 2004 (non revu)	Q4 2003* (non revu)	2004	2003*	2002*
Chiffre d'affaires net	(3)	3 812	3 765	12 265	12 513	16 547
Coût des ventes	(4)	(2 501)	(2 517)	(7 690)	(8 415)	(12 186)
<b>Marge brute</b>	(4)	<b>1 311</b>	<b>1 248</b>	<b>4 575</b>	<b>4 098</b>	<b>4 361</b>
Charges administratives et commerciales		(494)	(524)	(2 010)	(2 173)	(2 862)
Frais de R&D	(4)	(424)	(393)	(1 587)	(1 593)	(2 226)
<b>Résultat opérationnel</b>	(3)	<b>393</b>	<b>331</b>	<b>978</b>	<b>332</b>	<b>(727)</b>
Rémunération des obligations remboursables en actions	(23)	(11)	(12)	(44)	(47)	(1)
Résultat financier (net)	(5)	(45)	(78)	(132)	(242)	(1 018)
Coûts de restructuration	(25)	(159)	(524)	(304)	(1 314)	(1 474)
Autres produits et charges	(7)	40	11	364	120	(830)
<b>Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et impôt</b>		<b>218</b>	<b>(272)</b>	<b>862</b>	<b>(1 151)</b>	<b>(4 050)</b>
Impôt sur les bénéfices	(8)	(40)	(21)	(9)	(82)	19
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	(6)	(19)	7	(97)	(113)	(107)
<b>Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition et projets de R&amp;D en cours</b>		<b>159</b>	<b>(286)</b>	<b>756</b>	<b>(1 346)</b>	<b>(4 138)</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(10)	(99)	(97)	(408)	(407)	(447)
Amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition	(10)	-	(113)	-	(171)	(142)
Projets de R&D en cours relatifs aux acquisitions		-	-	(1)	-	-
Part revenant aux intérêts minoritaires		(20)	(28)	(66)	(20)	(18)
<b>Résultat net</b>		<b>40</b>	<b>(524)</b>	<b>281</b>	<b>(1 944)</b>	<b>(4 745)</b>
<b>Résultat net par action**</b>						
Résultat net par action (en euros)	(9)	0,03	(0,39)	0,21	(1,46)	(3,99)
Résultat net par action dilué (en euros)	(9)	0,03	(0,39)	0,21	(1,46)	(3,99)

\* Les chiffres indiqués dans ces colonnes sont les chiffres publiés. Afin d'assurer la comparabilité des données, les comptes de résultats 2003 et 2002, retraités des cessions de l'activité composants optiques, du groupe Saft, de l'activité fibres optiques, de l'activité téléphones mobiles et de l'activité alimentation électrique sont présentés en note 2.

\*\* Les résultats nets par action 2002 ont été retraités pour tenir compte de la transformation des actions de catégorie O en actions ordinaires, sur la base d'une pour une, approuvée par l'assemblée générale du 17 avril 2003 ainsi que des modifications apportées à la norme IAS 33 en décembre 2003.

## > BILANS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE

<b>ACTIF</b> (en millions d'euros)	Notes	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Écarts d'acquisition des titres consolidés, nets	(10)	3 586	3 839	4 597
Autres immobilisations incorporelles, nettes	(11)	397	284	312
<b>Immobilisations incorporelles, nettes</b>		<b>3 983</b>	<b>4 123</b>	<b>4 909</b>
Immobilisations corporelles	(12)	4 849	6 317	8 236
Amortissements	(12)	(3 688)	(4 817)	(5 737)
<b>Immobilisations corporelles, nettes</b>	(12)	<b>1 161</b>	<b>1 500</b>	<b>2 499</b>
Titres des sociétés mises en équivalence et actifs et passifs nets des activités en cours de cession	(13)	454	391	306
Autres immobilisations financières, nettes	(14)	506	822	975
<b>Immobilisations financières, nettes</b>		<b>960</b>	<b>1 213</b>	<b>1 281</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>6 104</b>	<b>6 836</b>	<b>8 689</b>
<b>Stocks et en-cours, nets</b>	(15) & (16)	<b>1 527</b>	<b>1 432</b>	<b>2 329</b>
Clients et comptes rattachés, nets	(15) & (17)	3 520	3 364	4 716
Autres créances, nettes	(18)	2 775	3 231	4 037
<b>Créances, nettes</b>		<b>6 295</b>	<b>6 595</b>	<b>8 753</b>
Valeurs mobilières de placement, nettes*	(19)	2 326	1 635	716
Disponibilités, nettes		2 785	4 634	5 393
<b>Trésorerie totale*</b>		<b>5 111</b>	<b>6 269</b>	<b>6 109</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>12 933</b>	<b>14 296</b>	<b>17 191</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 037</b>	<b>21 132</b>	<b>25 880</b>

\* La trésorerie totale au 31 décembre 2004 comprend, au sein des valeurs mobilières de placement, des titres cotés pour un montant net de 44 millions d'euros (44 millions au 31 décembre 2003 et 2002). Hors titres cotés, elle représente un montant de 5 067 millions d'euros (6 225 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 6 065 millions d'euros au 31 décembre 2002) qui correspondent au montant de la trésorerie à la clôture telle qu'indiquée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé.

	Notes	2004		2003	2002
		Avant répartition	Après répartition	Après répartition	Après répartition
<b>PASSIF</b> (en millions d'euros)					
Capital <i>(nominal 2 euros : 1 305 455 461 actions ordinaires émises au 31/12/04, 1 284 410 224 actions ordinaires émises au 31/12/03 et 1 239 193 498 actions A et 25 515 000 actions O émises au 31/12/02)</i>		2 611	2 611	2 569	2 529
Primes		7 758	7 758	7 562	21 602
Réserves		(5 041)	(4 760)	(4 855)	(17 107)
Différence de conversion		(636)	(636)	(518)	(283)
Résultat net		281	-	-	-
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 605)	(1 605)	(1 728)	(1 734)
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	(21)	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>	<b>3 030</b>	<b>5 007</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	(22)	<b>376</b>	<b>376</b>	<b>363</b>	<b>343</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>					
<b>Obligations remboursables en actions</b>	(23)	<b>645</b>	<b>645</b>	<b>645</b>	<b>645</b>
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(24)	1 144	1 144	1 010	1 016
Autres provisions pour risques et charges	(25)	2 278	2 278	3 049	3 301
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>3 422</b>	<b>3 422</b>	<b>4 059</b>	<b>4 317</b>
Emprunts obligataires convertibles	(26)	1 022	1 022	1 022	-
Autres emprunts obligataires	(26)	2 742	2 742	3 782	5 325
Autres dettes financières	(26)	595	595	489	458
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	(26)	<b>4 359</b>	<b>4 359</b>	<b>5 293</b>	<b>5 783</b>
(dont à moyen et long terme)		3 323	3 323	4 410	4 687
Avances et acomptes reçus	(15) et (28)	1 164	1 164	1 181	1 482
Fournisseurs et comptes rattachés	(15)	3 360	3 360	3 617	4 162
Dettes liées à l'activité bancaire	(29)	105	105	224	246
Autres dettes	(30)	2 238	2 238	2 720	3 895
<b>AUTRES DETTES</b>		<b>6 867</b>	<b>6 867</b>	<b>7 742</b>	<b>9 785</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 037</b>	<b>19 037</b>	<b>21 132</b>	<b>25 880</b>

## > TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Q4 2004 (non revu)	2004	2003	2002
<b>Variation de la trésorerie d'exploitation</b>				
Résultat net	40	281	(1 944)	(4 745)
Intérêts minoritaires	20	66	20	18
Ajustements permettant de passer du résultat à la variation de la trésorerie nette d'exploitation :				
- Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	116	443	605	1 010
- Amortissements des écarts d'acquisition et projets de R&D en cours	100	408	577	589
- Provisions pour pensions et retraites, nettes	(29)	(38)	(7)	(3)
- (Utilisation) et dotation/(reprise) nettes aux autres provisions	(14)	(588)	54	1 358
- (Plus) moins-values nettes sur cessions d'actifs	(39)	(351)	(104)	(287)
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et des activités en cours de cession (nette des dividendes reçus)	18	117	126	188
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>212</b>	<b>338</b>	<b>(673)</b>	<b>(1 872)</b>
Variation nette des actifs et passifs circulants :				
Diminution (augmentation) des stocks	345	(154)	478	2 000
Diminution (augmentation) des clients	(392)	(231)	1 264	3 436
Diminution (augmentation) des avances versées	28	8	33	110
Augmentation (diminution) des fournisseurs	85	90	(404)	(1 084)
Augmentation (diminution) des avances reçues	(47)	(127)	(206)	(173)
Augmentation (diminution) des autres créances et dettes	(34)	(213)	(48)	306
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation (a)</b>	<b>197</b>	<b>(289)</b>	<b>444</b>	<b>2 723</b>
<b>Variation de la trésorerie d'investissement</b>				
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	68	218	457	280
Investissements corporels et incorporels	(126)	(380)	(253)	(490)
Diminution (augmentation) des prêts accordés (b)	122	569	207	(839)
Coût d'acquisition des titres consolidés, net de la trésorerie acquise, et coût d'acquisition des titres non consolidés	(7)	(205)	(107)	(193)
Cessions de titres consolidés, nettes de la trésorerie cédée, et cessions de titres non consolidés	33	359	195	813
Activités cédées ou en cours de cession*	(7)	(247)	(56)	-
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement</b>	<b>83</b>	<b>314</b>	<b>443</b>	<b>(429)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie après investissement</b>	<b>280</b>	<b>25</b>	<b>887</b>	<b>2 294</b>
<b>Variation de la trésorerie de financement</b>				
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	(282)	(1 567)	(1 580)	(1 469)
Émission de nouvelles dettes financières à long terme	-	462	-	-
Émission d'obligations remboursables ou convertibles en actions (ORANE et OCEANE)	-	-	1 022	645
Augmentations de capital en espèces	7	12	1	8
Dividendes payés	-	(9)	(7)	(276)
<b>Variation nette de la trésorerie de financement</b>	<b>(275)</b>	<b>(1 102)</b>	<b>(564)</b>	<b>(1 092)</b>
Effet net des variations des taux de conversion	(66)	(51)	(136)	(150)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale</b>	<b>(61)</b>	<b>(1 128)</b>	<b>187</b>	<b>1 052</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice y compris activités cédées</b>	<b>5 137</b>	<b>6 225</b>	<b>6 065</b>	<b>5 013</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice hors activités cédées</b>	<b>5 128</b>	<b>6 195</b>	<b>6 038</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice hors titres cotés</b>	<b>5 067</b>	<b>5 067</b>	<b>6 225</b>	<b>6 065</b>
<b>Flux de trésorerie opérationnel (a) + (b) = variation nette de la trésorerie d'exploitation + diminution (augmentation) des prêts accordés</b>	<b>319</b>	<b>280</b>	<b>651</b>	<b>1 884</b>

\* Le tableau de flux de trésorerie est présenté de manière à isoler les flux de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (cf. note 6).

Les impôts sur les sociétés payés en 2004 se sont élevés à 40 millions d'euros (14 millions d'euros en 2003 et 30 millions d'euros en 2002), et les frais financiers bruts à 606 millions d'euros en 2004 (981 millions d'euros en 2003 et 1 921 millions d'euros en 2002).

## > VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Notes	Nombre d'actions en circulation classe A	Nombre d'actions en circulation classe O	Capital	Primes	Réserves	Titres échangeables Alcatel Networks Corp.	Différence de conversion	Résultat net	Actions détenues par des sociétés consolidées	Capitaux propres
(en millions d'euros)											
<b>31/12/2001 APRÈS RÉPARTITION</b>		1 146 823 155	25 503 345	2 481	21 425	(13 072)	823	(185)	-	(1 842)	9 630
Augmentation de capital liée à l'acquisition d'Astral Point		8 783 396		18	126						144
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Telera		15 147 728		30	49						79
Autres augmentations de capital		7 577		-	2	6					8
Titres échangeables Alcatel Networks Corporation						573	(573)				-
Acquisition d'Astral Point						(162)					(162)
Acquisition de Telera						(60)					(60)
Variation nette des titres Alcatel A détenus par des sociétés consolidées		5 715 418				(7)				108	101
Autres variations*						110					110
Variation de la différence de conversion							(98)			(98)	
Résultat net								(4 745)			(4 745)
Affectation du résultat						(4 745)		4 745			-
<b>31/12/2002 APRÈS RÉPARTITION</b>		1 176 477 274	25 503 345	2 529	21 602	(17 357)	250	(283)	-	(1 734)	5 007
Transformation des actions O en actions ordinaires		26 000 000	(26 000 000)								
Acquisition d'iMagic TV		3 531 332		7	19						26
Remboursement des ORANE		1 828		0	0						0
Acquisition de TiMetra		15 534 934		31	94	(141)					(16)
Autres augmentations de capital		148 632	485 000	2	4						6
Titres échangeables Alcatel Networks Corporation						44	(44)				-
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées		144 005	11 655			(1)				6	5
Retraitement de l'acquisition de Kymata					68					68	
Autres variations**						113					113
Variation de la différence de conversion							(235)			(235)	
Résultat net								(1 944)			(1 944)
Affectation du résultat					(14 157)	12 213		1 944			-
<b>31/12/2003 APRÈS RÉPARTITION</b>		1 221 838 005	-	2 569	7 562	(5 061)	206	(518)	-	(1 728)	3 030
Autres augmentations de capital	(21b)	3 258 728		6	20						26
Titres échangeables Alcatel Networks Corporation						3	(3)				-
Remboursement des ORANE	(23)	3 212		0	0						0
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	(21e)	2 310 066				(88)				123	35
Première application de la recommandation 2003-R.01 du CNC	(24b)					(209)					(209)
Acquisition de Spatial Wireless	(21b)	17 783 297		36	176						212
Autres variations***						111					111
Variation de la différence de conversion								(118)			(118)
Résultat net								281			281
<b>31/12/2004 AVANT RÉPARTITION</b>		1 245 193 308	-	2 611	7 758	(5 244)	203	(636)	281	(1 605)	3 368
Affectation proposée	(20)	-	-	-	-	281	-	-	(281)	-	0
<b>31/12/2004 APRÈS RÉPARTITION</b>		1 245 193 308	-	2 611	7 758	(4 963)	203	(636)	-	(1 605)	3 368

\* Correspond principalement aux effets du suivi des valeurs d'entrée des sociétés acquises selon la méthode dérogatoire (art. 215 du règlement CRC 99-02), de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2002 du règlement 00.06 sur les passifs du Comité de la Réglementation Comptable et de l'intégration globale d'Alcatel Shanghai Bell précédemment consolidée par mise en équivalence.

\*\* Correspond principalement aux effets du suivi des valeurs d'entrée des sociétés acquises selon la méthode dérogatoire (art. 215 du règlement CRC 99-02) et de l'intégration globale d'Alcatel Shanghai Bell précédemment consolidée par mise en équivalence.

\*\*\* Correspond principalement aux effets du suivi des valeurs d'entrée des sociétés acquises selon la méthode dérogatoire (art. 215 du règlement CRC 99-02).



## > NOTES ANNEXES

### NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés d'Alcatel et de ses filiales (le "Groupe") sont établis selon les principes comptables français, en conformité avec les "règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés" approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Alcatel applique le règlement n° 00-06 sur les passifs adopté par le Comité de la Réglementation Comptable.

Dans le cadre du projet de passage aux normes IFRS en 2005, il a été décidé de revoir le mode de présentation de certains éléments du compte de résultat et d'anticiper l'application de certaines règles de comptabilisation dans la mesure où celles-ci étaient compatibles avec les principes français. Les principaux changements effectués à ce titre en 2004 sont :

- application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires afin d'appliquer des principes conformes à IAS 19 (avantages au personnel),
- présentation des dotations aux amortissements récurrentes des écarts d'acquisition (dotations qui ne seront plus comptabilisées selon IFRS 3) séparément des amortissements exceptionnels constatés suite à des tests de dépréciation,
- présentation des frais de recherche et développement (cf. note 4),
- renonciation à l'utilisation de la méthode dérogatoire article 215 pour les regroupements d'entreprises effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (cf. note 10).

#### a) Méthodes de consolidation

Les sociétés significatives contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les autres sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est notamment présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur à 20 %.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

#### b) Regroupements d'entreprises

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur, conformément aux prescriptions du règlement 99-02. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel est comptabilisé en écart d'acquisition (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Par dérogation à la règle définie ci-dessus (méthode de l'acquisition) et conformément aux prescriptions de l'article 215

du règlement 99-02, dans le cas où les conditions suivantes sont remplies :

- l'acquisition est réalisée en une seule opération portant sur au moins 90 % du capital de la société acquise,
- l'acquisition est rémunérée en titres de capital d'une société consolidée,
- en substance, l'accord ne prévoit pas de paiement en espèces supérieur à 10 % du montant de l'émission rémunérant les cédants,
- la substance de l'accord n'est pas remise en cause dans les deux ans suivant la prise de contrôle.

Les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Les principales acquisitions ayant fait l'objet de ce traitement dérogatoire sont décrites dans la note 10 relative aux écarts d'acquisition. Il a été renoncé à l'application de cette méthode dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 afin d'anticiper l'application des normes IFRS. Aucun écart d'acquisition n'a été imputé directement sur les capitaux propres en application de la position prise dans le Bulletin de la COB n° 210 pour les opérations antérieures à la première application du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

#### c) Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés situées hors de la zone euro sont convertis en euros au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion".

#### d) Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat.

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en devises correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion".

#### e) Dépenses de recherche et développement

Elles sont enregistrées en charges de l'exercice où elles sont encourues, à l'exception :

- de certains frais de développement de logiciels, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :
  - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,

- la faisabilité technique du logiciel est démontrée,
- le logiciel sera commercialisé ou utilisé en interne,
- il existe un marché potentiel pour le logiciel ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement de logiciels sont amortis comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

L'amortissement correspond au montant le plus élevé entre le montant cumulé amorti linéairement et le montant cumulé résultant des critères définis ci-dessus.

- des dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle, incluses dans les travaux en cours sur contrats à long terme.

En relation avec le traitement des regroupements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition (cf. note 1b), Alcatel alloue une part significative du prix d'acquisition aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne afin de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel et ses compétiteurs. Les cash-flows nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur des projets de recherche et développement achetés est déterminée en actualisant les cash-flows nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

À compter de l'exercice 2004 et dans le cadre de l'anticipation des principes édictés par les normes IFRS, les projets de recherche et développement en cours acquis dans un regroupement d'entreprises et correspondant à des projets de recherche appliquée et de développement en cours identifiables et évaluables de manière fiable et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale, sont immobilisés. Lors des exercices précédents, la valeur des projets de recherche

et développement en cours n'était pas systématiquement immobilisée lorsque les critères rappelés précédemment étaient réunis car la valeur attribuée aux projets n'ayant pas atteint la faisabilité technique, et sans autre utilisation possible était passée immédiatement en charges lors de l'acquisition.

Les durées d'amortissement des frais de recherche et développement capitalisés sont généralement comprises entre 3 et 7 ans.

## f) Immobilisations incorporelles et corporelles

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure aux cash-flows opérationnels futurs non actualisés.

Lorsque cette revue met en évidence que cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe prend en compte l'effet sur les cash-flows futurs de stratégies alternatives, telle que la restructuration de la société considérée.

Dans le cas où un écart subsisterait, une provision exceptionnelle est comptabilisée afin de ramener la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la valeur mesurée par les flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés ou la valeur de marché si elle existe.

### Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont amortis linéairement sur des durées déterminées, opération par opération, et n'excédant pas 20 ans.

Suite à la baisse significative du cours de bourse de la société intervenue en 2002 et à la crise qu'a traversé le secteur des télécoms, il est désormais procédé à une validation des écarts d'acquisition au moins une fois par an, le test de dépréciation étant effectué au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les justes valeurs de chacune des divisions opérationnelles du Groupe aux actifs nets correspondants (y compris écarts d'acquisition). Ces justes valeurs sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital qui s'élevait à 10,8% pour 2004 (10,2% en 2003 et 11% en 2002). Les hypothèses retenues en termes de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des divisions opérationnelles.

La démarche suivie est semblable à l'étape 1 du test de dépréciation des écarts d'acquisition telle que préconisée par la norme américaine SFAS 142 ainsi qu'à la démarche décrite dans la norme IAS 36 (dépréciation des actifs). Le test de dépréciation retenu dans les comptes consolidés arrêtés selon les normes comptables françaises est cependant effectué à un niveau différent que celui préconisé par la norme SFAS 142 et peut donc conduire, dans certains cas, à comptabiliser un amortissement exceptionnel d'écart d'acquisition relatif à une sous-activité au sein d'une division opérationnelle qui ne sera pas retenu dans les comptes consolidés U.S. GAAP du Groupe.

Ce test de dépréciation a été effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à fin juin et à fin décembre 2002, à fin juin 2003 et fin juin 2004. En outre, il a été procédé à un examen additionnel de la justification des écarts d'acquisition sur certaines divisions opérationnelles au 31 décembre 2003. L'ensemble de ces tests de dépréciation a conduit à ne comptabiliser aucune dépréciation exceptionnelle en 2004 (171 millions d'euros en 2003 et 142 millions d'euros en 2002, cf. note 10).

#### Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels comptabilisés en immobilisations incorporelles sont, soit des logiciels acquis ou créés, à usage interne, soit les logiciels mères pour ceux destinés à être vendus. Concernant les logiciels mères, dont les reproductions sont vendues, seules les dépenses de recherche et développement relatives à la phase de production (programmation, modification, tests et jeux d'essais) sont immobilisées. Les logiciels sont amortis sur cinq ans maximum.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

##### Constructions et matériel industriel

Bâtiments industriels	20 ans
Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5-10 ans
Sauf petit outillage	3 ans

##### Bâtiments administratifs et commerciaux

20-40 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit-bail ou de location de longue durée, présentant les caractéristiques d'une acquisition, sont capitalisés.

#### g) Titres de participation non consolidés

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées figurent au bilan au plus bas de leur coût historique d'acquisition (hors toute réévaluation) et de leur valeur de marché (cours de bourse pour les titres cotés) appréciée titre par titre en fonction de leur valeur d'utilité pour Alcatel.

#### h) Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

#### i) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi

À compter de l'exercice 2004, le Groupe applique la recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires afin d'appliquer des principes conformes à IAS 19 (avantages au personnel). L'impact de la première application de cette recommandation est détaillé dans la note 24b.

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de bases et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charge les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés ("projected unit credit method") qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs,

- les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance vie et la couverture médicale sont également provisionnés depuis 2004 suite à l'application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité.

Conformément aux précisions apportées par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004, il a été décidé de transférer en capitaux propres, au cours de l'exercice 2004, les écarts actuariels correspondant aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles pour leur montant au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Comme indiqué ci-dessus, les écarts actuariels apparus depuis l'ouverture sont comptabilisés selon la méthode du corridor consistant à les enregistrer en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils dépassent le seuil de 10 %.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans le résultat d'exploitation ou le résultat financier selon la nature du sous-jacent.

La recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité excluant explicitement les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés en fonction de leur ancienneté) de la définition des avantages similaires aux pensions et indemnités de départ à la retraite, celles-ci ont été provisionnées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 en provisions pour risques et charges.

## j) Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coût de formation des personnes devant partir et autres coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, liées directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration.

## k) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts relatifs aux propositions de distribution de dividendes des filiales sont provisionnés. Aucun impôt n'est provisionné au titre de la distribution éventuelle de réserves.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures.

Du fait des incertitudes pesant sur l'échéancier de renversement de certaines différences temporaires, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont calculés à partir du dernier taux d'impôt voté applicable à l'exercice suivant.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs,
- part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir incluses dans les pertes passées,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes,
- et, le cas échéant, l'existence d'actifs sous-évalués dont la cession est envisagée.

## l) Chiffre d'affaires net et contrats à long terme

Le chiffre d'affaires net est constitué par les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

En général, le chiffre d'affaires relatif à la vente de biens et d'équipements est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements

ou services reçus par le client, le chiffre d'affaires est en principe différé jusqu'à la date d'acceptation.

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats à long terme (principalement ceux correspondant à la construction ou la conception de réseaux sur mesure), le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment, sous réserve de certaines spécificités telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison estimée est immédiatement comptabilisée en provision sur affaires. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le chiffre d'affaires n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à la terminaison. Les travaux en cours sur contrats à long terme sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux.

Les paiements partiels reçus sur contrats à long terme sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif.

Pour le chiffre d'affaires relatif aux licences, ventes ou autres revenus associés à des logiciels, le Groupe reconnaît le revenu en général à la livraison du logiciel, et pour les services au moment où ceux-ci sont rendus conformément aux principes décrits précédemment. Pour les accords de licences incluant des services, les licences sont comptabilisées séparément des services associés, dans la mesure où la transaction respecte certains critères (conformes à ceux décrits dans la norme américaine SOP 97-2) tels que l'existence d'éléments tangibles permettant de déterminer la juste valeur des différentes composantes de l'accord. Si la transaction ne respecte pas les critères susmentionnés, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement pour l'ensemble du revenu. Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat, est différé et reconnu au prorata du temps écoulé.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'expédition au réseau de distribution. Les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés à la même date.

Le Groupe comptabilise les provisions pour garantie, retours et assimilés sur la base des conditions contractuelles et de données statistiques issues de l'expérience passée.

## m) Résultat opérationnel

Il inclut la marge brute (chiffre d'affaires net diminué du coût des ventes), les charges administratives et commerciales, les frais de recherche et développement (note 1e) ainsi que les coûts des pensions et retraites (hors composante financière, note 1i) et la participation des salariés. La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant rémunération des obligations remboursables en actions, résultat financier, coûts des restructurations, autres produits et charges, impôt sur les bénéfices, quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et des activités en cours de cession, dotations aux amortissements des écarts d'acquisition.

## n) Résultat financier

Il inclut les charges et produits d'intérêts, les dividendes reçus de sociétés non consolidées, les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de participation dans des sociétés non consolidées, des valeurs mobilières de placement et des autres immobilisations financières, les pertes et gains de change (hors couverture des opérations commerciales), la composante financière des charges de retraite et d'autres charges et produits financiers nets (ex. : plus ou moins-value sur cession de valeurs mobilières de placement).

La filiale bancaire d'Alcatel (Electro Banque) est consolidée par intégration globale. Les charges et produits d'exploitation bancaires sont présentés en résultat financier, l'activité de la banque étant pour l'essentiel un prolongement de l'activité du Groupe permettant de faire des économies de coût financier et de contribuer au financement des ventes (cf. note 1t).

## o) Autres produits et charges

Ce poste inclut les plus ou moins-values sur cessions de titres de participation et d'immobilisations corporelles et incorporelles, les charges et produits liés aux activités opérationnelles et financières, qui présentent un caractère exceptionnel en termes de matérialité et de fréquence d'occurrence, et les charges et produits extraordinaires.

## p) Structure du bilan consolidé

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, le bilan présente de façon agrégée, sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an, les actifs d'exploitation (stocks et en-cours, créances) et les passifs d'exploitation (provisions, avances et acomptes reçus sur commandes, fournisseurs, autres dettes).

## q) Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts, des cours de change et des prix des métaux. Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces contrats sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert ; dans le cas contraire, les variations de la valeur de marché de ces instruments sont constatées en résultat de la période.

## r) Trésorerie

La trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité. Les placements dans des actions cotées sont exclus de la trésorerie ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, etc.).

Les soldes créditeurs de banque étant assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

La trésorerie figurant à l'actif du bilan correspond à la trésorerie telle que définie ci-dessus, augmentée des actions cotées comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

## s) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

## t) Financement à la clientèle

Le financement client effectué par le Groupe est de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés,
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

La première catégorie est comptabilisée dans l'actif circulant et les dépréciations de créances sont comptabilisées dans le résultat opérationnel ou en autres charges (cf. note 1o). La variation des en-cours est présentée dans la variation nette des actifs circulants du tableau des flux de trésorerie consolidés.

La deuxième catégorie est comptabilisée dans les autres immobilisations financières et les dépréciations sont comprises dans le résultat financier ou dans les autres charges (cf. note 1o). Les variations des en-cours sont incluses dans la variation de la trésorerie d'investissement (diminution/augmentation des prêts accordés) du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors bilan (cf. note 31).

## NOTE 2 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2004 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

■ Le 14 janvier 2004, Alcatel, suite à son annonce d'octobre 2003, a finalisé la vente de la SAFT, filiale du Groupe spécialisée dans les batteries à Doughty Hanson, pour la somme de 390 millions d'euros. Les activités batteries ont été comptabilisées dans les activités en cours de cession du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003. Le résultat de cession est un profit de 255 millions d'euros et a été comptabilisé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2004 en autres produits et charges (cf. note 7).

■ Le 26 avril 2004, Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour la création d'une société commune de téléphones mobiles. La société commune a officiellement démarré son activité le 31 août 2004 et est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel. Elle est consolidée par



mise en équivalence dans les comptes Alcatel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

L'activité téléphones mobiles d'Alcatel est traitée en activité cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les comptes de l'exercice 2004 (cf. note 6). Le résultat de cession a été comptabilisé en autres produits et charges (cf. note 7).

■ Le 17 mai 2004, Alcatel a annoncé avoir signé avec Draka Holding N.V. ("Draka") les documents définitifs concernant leur intention de regrouper leurs activités mondiales de fibres optiques et câbles de communication. Les accords définitifs étaient signés le 2 juillet 2004. Le nom de la nouvelle société, détenue à 50,1 % par Draka et 49,9 % par Alcatel, est Draka Comteq BV. Elle est consolidée par mise en équivalence au sein du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004. L'activité fibre optique d'Alcatel est traitée en activité cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les comptes de l'exercice 2004 (cf. note 6). Les comptes définitifs de l'exercice 2004 de Draka Comteq BV n'étant pas disponibles à la date d'arrêt des comptes du Groupe, un résultat de cession provisoire et une quote-part de résultat en équivalence estimée ont été pris en compte au 31 décembre 2004.

■ Le 18 juin 2004, Alcatel et Finmeccanica ont annoncé avoir signé un protocole d'accord afin de regrouper leurs activités spatiales. Deux sociétés seront créées, dans lesquelles chaque partenaire apportera ses activités industrielles et de services.

La première société, Alcatel Alenia Space, dont Alcatel détiendra 67 % et Finmeccanica 33 %, regroupera les activités industrielles d'Alcatel Space et d'Alenia Spazio. Cette société assurera la conception et la réalisation des systèmes spatiaux, satellites, charges utiles, instruments, équipements et systèmes sols associés. L'équipe dirigeante de cette société sera basée en France. La société comprendra 5 divisions (Télécommunications, Sciences et Observation optique, Radar et Systèmes d'observation, Navigation, Infrastructure orbitale et Transport spatial).

La deuxième société, Telespazio, dont Finmeccanica détiendra 67 % et Alcatel 33 %, regroupera Telespazio (groupe Finmeccanica) et les activités d'opérations et de services d'Alcatel Space. Cette société assurera les opérations et services pour les systèmes spatiaux, notamment leur contrôle et leur exploitation et les services à valeur ajoutée pour les réseaux, le multimédia et l'observation de la Terre. L'équipe dirigeante sera basée en Italie.

L'accord définitif relatif à la création de ces deux nouvelles sociétés a été signé le 28 janvier 2005, sous réserve des autorisations nécessaires des autorités de régulation.

■ Le 17 septembre 2004, Alcatel a annoncé l'acquisition d'une société américaine non cotée eDial Inc., leader en solutions de conférence et de travail collaboratif dédiées aux entreprises et aux opérateurs. Le montant de l'acquisition s'élève à 22 millions d'euros (basé sur la valeur de marché à cette date des ADS Alcatel, American Depositary Shares) payés en actions Alcatel et en espèces.

■ Le 17 septembre 2004, Alcatel a signé avec le fonds d'investissement Ripplewood un projet de cession complète de ses activités d'alimentation électrique (Saft Power Systems). La finalisation de cette cession, soumise à l'accord des autorités réglementaires compétentes, est intervenue le 25 janvier 2005. Le résultat de l'activité ainsi que le bilan ont été traités

en activité en cours de cession sur l'exercice 2004 (cf. notes 6). Le résultat de cession des titres sera comptabilisé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2005.

■ Le 14 décembre 2004, Alcatel a annoncé la cession de 7,1 millions de titres Avanex ramenant la participation du Groupe dans cette société en dessous du seuil de 20 %. Du fait de ce désengagement partiel et de l'absence de poste d'administrateur attribué à Alcatel, il a été considéré que le Groupe n'avait plus d'influence notable et qu'en conséquence, à compter de cette date, la valeur résiduelle des titres était désormais à comptabiliser en titres non consolidés et non plus en titres mis en équivalence.

■ Le 16 décembre 2004, Alcatel a finalisé l'acquisition de Spatial Communications (dénommée Spatial Wireless), une société non cotée basée aux États-Unis, leader dans les solutions logicielles de commutation mobile distribuées multistandards. L'intégralité des actions Spatial Wireless a été échangée contre 17,4 millions d'ADS, représentant une valeur de 207 millions d'euros.

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2003 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

■ En février 2003, Alcatel a exercé vis-à-vis de Thomson son option de vente portant sur sa participation de 50 % dans leur joint-venture commune Atlinks. Cette option de vente était prévue dans l'accord initial conclu en 1999 avec Thomson. Alcatel a reçu 68 millions d'euros. Atlinks était consolidée par mise en équivalence et cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du groupe Alcatel.

■ Fin avril 2003, Alcatel a finalisé l'acquisition d'iMagic TV Inc, société canadienne développant des logiciels permettant aux fournisseurs de services de créer, de livrer et de gérer des services de télévision numérique et multimédia sur des réseaux large bande. Alcatel détenait déjà 16 % du capital de cette société. Les 84 % restants ont été échangés contre 3,5 millions d'ADS Alcatel, soit un prix d'acquisition de 26 millions d'euros. Cette société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003. Cette acquisition n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

■ En mai 2003, Alcatel a annoncé la conclusion d'un accord avec Avanex pour la cession de ses activités de composants optiques. Cet accord a été finalisé le 31 juillet 2003. Dans le cadre de cet accord, Avanex a également acquis certains actifs des activités de photonique de Corning. Alcatel a reçu, en rémunération de son apport d'actifs, 28 % du capital du nouvel ensemble qui est consolidé par mise en équivalence. Le résultat de l'activité composants optiques ainsi que son bilan ont été traités en activité cédée ou en cours de cession.

■ En juin 2003, Alcatel a signé une transaction qui met fin à son partenariat et qui clôt le litige qui l'opposait à Loral et sa filiale, Space Systems Loral Inc. Au terme de cet accord, Alcatel a racheté les parts détenues par Loral dans la société Europe\*Star, permettant ainsi de porter sa participation à 95 %. Cette société précédemment consolidée par intégration proportionnelle à 51 %, est consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003. Ce changement de méthode de consolidation a eu pour conséquence une augmentation de la dette financière de 111 millions d'euros. Aucun autre impact significatif sur les comptes consolidés n'est à signaler. Le 15 juillet 2003, Loral s'est placé sous le

régime de protection du "Chapter 11" aux États-Unis. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer à ce jour les conséquences de cet événement, Alcatel estime que son impact ne devrait pas avoir d'effet significatif sur sa situation financière consolidée.

■ En juillet 2003, Alcatel a finalisé l'acquisition de TiMetra Inc., société californienne spécialisée dans le routage de service IP/MPLS en périphérie de réseau. L'intégralité des actions TiMetra Inc. a été échangée contre 18 millions d'ADS Alcatel, soit un prix d'acquisition de 145 millions d'euros. Cette société est consolidée à partir du 1<sup>er</sup> août 2003.

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, des comptes de résultats retraités n'ayant pas fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes ont été établis pour tenir compte des évolutions de périmètre et abandon d'activités suivantes :

– cession des activités de composants optiques annoncée en mai 2003 et finalisée en juillet 2003 ;

– cession de la SAFT annoncée en octobre 2003 et finalisée en janvier 2004 ;

– cession de l'activité fibres optiques annoncée en mai 2004 et finalisée en juillet 2004 ;

– cession de l'activité téléphones mobiles annoncée en avril 2004 et finalisée en août 2004 ;

– cession de l'activité alimentation électrique (Saft Power Systems) annoncée en septembre 2004 et finalisée en janvier 2005.

Le Q4 2003 et les années 2003 et 2002 ont été retraités pour présenter les résultats des activités susmentionnées en quote-part des activités en cours de cession :

(en millions d'euros)	Q4 2004 (non revu)	Q4 2003 retraité (non revu)	2004	2003 retraité (non audité)	2002 retraité (non audité)
Chiffre d'affaires net	3 812	3 443	12 265	11 606	14 337
Coût des ventes	(2 501)	(2 242)	(7 690)	(7 614)	(10 192)
<b>Marge brute</b>	<b>1 311</b>	<b>1 201</b>	<b>4 575</b>	<b>3 992</b>	<b>4 145</b>
Charges administratives et commerciales	(494)	(490)	(2 010)	(2 033)	(2 652)
Frais de R&D	(424)	(377)	(1 587)	(1 510)	(1 958)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>393</b>	<b>334</b>	<b>978</b>	<b>449</b>	<b>(465)</b>
Rémunération des obligations remboursables en actions	(11)	(12)	(44)	(47)	(1)
Résultat financier (net)	(45)	(77)	(132)	(248)	(1 004)
Coûts de restructuration	(159)	(522)	(304)	(1 260)	(1 168)
Autres produits et charges	40	7	364	248	(445)
<b>Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et impôt</b>	<b>218</b>	<b>(270)</b>	<b>862</b>	<b>(858)</b>	<b>(3 082)</b>
Impôt sur les bénéfices	(40)	(19)	(9)	(81)	34
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence et des activités en cours de cession	(19)	3	(97)	(418)	(1 149)
<b>Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition et projet de R&amp;D en cours</b>	<b>159</b>	<b>(286)</b>	<b>756</b>	<b>(1 357)</b>	<b>(4 197)</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(99)	(97)	(408)	(407)	(388)
Amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition	-	(113)	-	(160)	(142)
Projets de R&D en cours relatifs aux acquisitions	-	-	(1)	-	-
Part revenant aux intérêts minoritaires	(20)	(28)	(66)	(20)	(18)
<b>Résultat net</b>	<b>40</b>	<b>(524)</b>	<b>281</b>	<b>(1 944)</b>	<b>(4 745)</b>
<b>Résultat net par action</b>					
Résultat net par action (en euros)	0,03	(0,39)	0,21	(1,46)	(3,99)
Résultat net par action dilué (en euros)	0,03	(0,39)	0,21	(1,46)	(3,99)

### NOTE 3 - INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

#### a) Informations par segment d'activité

Les tableaux ci-dessous déclinent les informations pour les segments d'activité suivants ; ils tiennent compte de la nouvelle organisation mise en place début 2003, suivant trois segments répondant à trois marchés principaux.

Précédemment, l'organisation d'Alcatel était déclinée selon un axe technologique.

Les deux premiers segments, Communications Fixes et Communications Mobiles, s'adressent aux marchés des opérateurs télécoms et comprennent :

- des divisions d'équipement d'infrastructure responsables des équipements de réseaux et des services de réseaux avant et après-vente. Les divisions sont fortement axées vers la promotion de solutions réseaux, dans le cadre des marchés adressés par le segment,
- une division centrée sur les solutions appliquées, qui comprend les logiciels applicatifs et qui interagit avec les divisions d'équipement.

Le troisième segment, Communications Privées, remplit une double fonction :

- il est responsable de tous les marchés autres que ceux des opérateurs télécoms et est organisé en segments de marché verticaux recouvrant les équipements, les solutions de réseaux et les solutions appliquées,
- il assure les services de réseaux pour l'ensemble du portefeuille des clients d'Alcatel.

Le segment Autres inclut des activités périphériques aux métiers du Groupe, tels l'activité achats, l'activité de réassurance et l'activité bancaire ainsi que les holdings regroupant notamment les frais de siège. Aucune de ces activités ne répond à des critères de taille suffisante pour être présentée comme un segment indépendant.

Les données par segment suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Les données 2003 et 2002 ont été retraitées pour tenir compte de la nouvelle organisation et des cessions et abandons d'activité significatifs décrits en note 2 et ayant été pris en compte pour l'établissement des comptes de résultat retraités.

La mesure de la performance de chaque segment est basée sur le "résultat opérationnel".

(en millions d'euros)	Communications fixes	Communications mobiles	Communications privées	Autres	Éliminations	Total Groupe
<b>2004</b>						
Chiffre d'affaires						
■ du segment	5 131	3 301	3 965	-	-	12 397
■ intersegments	(34)	(3)	(95)	-	-	(132)
Chiffre d'affaires net	5 097	3 298	3 870	-	-	12 265
Résultat opérationnel	429	401	235	(87)	-	978
Dotations aux amortissements (immobilisations corporelles)	(160)	(73)	(100)	-	-	(333)
(Dotations) reprise sur provisions opérationnelles (sur actifs circulants et prov. s/affaires)	41	(60)	(29)	-	-	(48)
Investissements (immobilisations corporelles)	65	82	78	1	-	226
Immobilisations corporelles, nettes	523	285	349	4	-	1 161
Actifs opérationnels*	1 846	1 634	1 716	12	(72)	5 136

\* Les actifs opérationnels se composent des stocks nets, des créances clients nettes ainsi que des avances versées.



(en millions d'euros)	Communications fixes	Communications mobiles	Communications privées	Autres	Éliminations	Total Groupe
<b>2003 retraité (non audité)</b>						
Chiffre d'affaires						
■ du segment	5 364	2 929	3 627	16	-	11 936
■ intersegments	(106)	(31)	(192)	(1)	-	(330)
Chiffre d'affaires net	5 258	2 898	3 435	15	-	11 606
Résultat opérationnel*	155	315	123	(144)	-	449
Dotation aux amortissements (immobilisations corporelles)	(245)	(71)	(132)	(1)	-	(449)
(Dotation) reprise sur provisions opérationnelles	184	68	(41)	-	-	211
(sur actifs circulants et prov. s/affaires)						
Investissements (immobilisations corporelles)	52	39	47	-	-	138
Immobilisations corporelles, nettes	655	247	497	(38)	-	1 361
Actifs opérationnels**	2 001	1 249	1 481	34	(108)	4 657

\* Sur 2003, étant donné leur caractère inhabituel par leur montant, des dépréciations de créances, des charges exceptionnelles liées à l'interruption de contrats et des coûts liés à l'arrêt ou la cession d'activités, ont été classées en autres produits et charges (note 7).

\*\* Les actifs opérationnels se composent des stocks nets, des créances clients nettes ainsi que des avances versées.

(en millions d'euros)	Communications fixes	Communications mobiles	Communications privées	Autres	Éliminations	Total Groupe
<b>2002 retraité (non audité)</b>						
Chiffre d'affaires						
■ du segment	7 284	3 351	4 109	21	-	14 765
■ intersegments	(198)	(60)	(170)	-	-	(428)
Chiffre d'affaires net	7 086	3 291	3 939	21	-	14 337
Résultat opérationnel*	(686)	248	115	(142)	-	(465)
Dotation aux amortissements (immobilisations corporelles)	(403)	(91)	(152)	4	-	(642)
(Dotation) reprise sur provisions opérationnelles	503	159	112	-	-	774
(sur actifs circulants et prov. s/affaires)						
Investissements (immobilisations corporelles)	112	42	87	18	-	259
Immobilisations corporelles, nettes	1 113	309	573	34	-	2 029
Actifs opérationnels**	3 355	1 547	1 829	38	(113)	6 656

\* Sur 2002, étant donné leur caractère inhabituel par leur montant, des dépréciations de créances, des charges exceptionnelles liées à l'interruption de contrats et des coûts liés à l'arrêt ou la cession d'activités, ont été classées en autres produits et charges (note 7).

\*\* Les actifs opérationnels se composent des stocks nets, des créances clients nettes ainsi que des avances versées.

## b) Informations par zone géographique

Les données 2003 et 2002 ont été retraitées pour tenir compte de la nouvelle organisation et des cessions et abandons d'activité significatifs décrits en note 2 et ayant été pris en compte pour l'établissement des comptes de résultat retraités.

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Autres Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Reste du monde	Consolidé
<b>2004</b>								
Chiffre d'affaires net :								
■ par zone d'implantation	4 394	1 189	2 302	253	1 423	1 819	885	12 265
■ par marché géographique	1 676	794	2 712	892	1 868	1 785	2 538	12 265
Résultat opérationnel	276	86	138	30	132	286	30	978
Immobilisations corporelles, nettes	365	168	293	20	97	174	44	1 161
Total Actif	10 280	827	2 875	202	1 944	2 271	638	19 037
<b>2003 retraité (non audité)</b>								
Chiffre d'affaires net :								
■ par zone d'implantation	3 960	1 028	2 130	266	1 496	1 969	757	11 606
■ par marché géographique	1 439	757	2 611	857	2 083	1 833	2 026	11 606
Résultat opérationnel	(7)	28	116	43	154	90	25	449
Immobilisations corporelles, nettes	393	180	388	28	92	226	54	1 361
Total Actif	11 853	1 014	2 714	195	1 944	2 411	534	20 665
<b>2002 retraité (non audité)</b>								
Chiffre d'affaires net (non audité) :								
■ par zone d'implantation	4 698	1 354	2 609	390	1 648	2 666	972	14 337
■ par marché géographique	1 966	1 074	2 840	974	2 408	2 637	2 438	14 337
Résultat opérationnel	(146)	(28)	(260)	45	122	(268)	71	(464)
Immobilisations corporelles, nettes	602	229	579	41	132	369	77	2 029
Total Actif	13 095	1 238	3 997	249	2 252	3 097	683	24 611

Nota : toutes les informations ci-dessus sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales, à l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires net.

## NOTE 4 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

(en millions d'euros)	2004	2003 publié
Frais de recherche	83	218
Frais de développement	1 442	1 375
Études financées	62	-
<b>Frais de R&amp;D</b>	<b>1 587</b>	<b>1 593</b>
Études financées	-	59
Frais de développement spécifiques clients	237	278
Frais de développement capitalisés	32	10
<b>Effort de R&amp;D</b>	<b>1 856</b>	<b>1 940</b>
exprimé en % des ventes	15,1 %	15,5 %

Les frais de développement spécifiques clients sont des dépenses effectuées dans le cadre de contrats et comptabilisées en coût des ventes. Certains frais de développement de logiciels sont capitalisés. L'effet net de cette capitalisation (immobilisations de certaines dépenses de la période et amortissement des coûts relatifs aux capitalisations effectuées dans le passé) est une minoration des charges de recherche et développement.

Dans le cadre du projet de passage aux normes IFRS en 2005, il a été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de revoir le mode de présentation des frais de recherche et développement afin de mieux pouvoir répondre aux règles édictées, notamment par IAS 18 (produits des activités ordinaires) et IAS 20 (subventions). Lors des exercices précédents, les

subventions reçues au titre de la recherche et développement ainsi que les revenus de licences étaient présentés en déduction des frais de recherche et développement, et les dépenses effectuées dans le cadre d'études financées ou de marchés d'études étaient systématiquement comptabilisées dans le coût des ventes.

Ainsi, à compter de l'exercice 2004, les frais de recherche et développement sont comptabilisés pour leurs montants bruts et intègrent les études financées par des institutionnels ou effectuées dans le cadre de marchés d'étude.

Ce changement de modalité de présentation de l'effort de recherche et développement a pour objectif d'améliorer l'information donnée, de préparer le passage aux normes IFRS et de mieux se conformer aux pratiques comptables des principaux concurrents.

À titre d'information, l'impact qu'un tel mode de présentation aurait eu sur l'exercice 2003, ainsi que sur chaque trimestre 2003, est donné ci-après :

(en millions d'euros)	Nouvelle présentation				
	Q1 2003 retraité	Q2 2003 retraité	Q3 2003 retraité	Q4 2003 retraité	31/12/2003 retraité
Chiffre d'affaires net	2 632	2 848	2 742	3 469	11 691
<i>dont revenus relatifs à la R&amp;D</i>	15	19	25	26	85
Coût des ventes	(1 765)	(1 880)	(1 689)	(2 221)	(7 555)
<b>Marge brute</b>	<b>867</b>	<b>968</b>	<b>1 053</b>	<b>1 248</b>	<b>4 136</b>
Charges administratives et commerciales	(549)	(512)	(482)	(490)	(2 033)
Frais de R&D	(421)	(409)	(400)	(424)	(1 654)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(103)</b>	<b>47</b>	<b>171</b>	<b>334</b>	<b>449</b>

(en millions d'euros)	Ancienne présentation				
	Q1 2003 retraité	Q2 2003 retraité	Q3 2003 retraité	Q4 2003 retraité	31/12/2003 retraité
Chiffre d'affaires net	2 616	2 829	2 718	3 443	11 606
<i>dont revenus relatifs à de la R&amp;D</i>	-	-	-	-	-
Coût des ventes	(1 771)	(1 898)	(1 703)	(2 242)	(7 614)
<b>Marge brute</b>	<b>845</b>	<b>931</b>	<b>1 015</b>	<b>1 201</b>	<b>3 992</b>
Charges administratives et commerciales	(549)	(512)	(482)	(490)	(2 033)
Frais de R&D	(399)	(372)	(362)	(377)	(1 510)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(103)</b>	<b>47</b>	<b>171</b>	<b>334</b>	<b>449</b>

## NOTE 5 - RÉSULTAT FINANCIER (NET)

(en millions d'euros)	Q4 2004 (non revu)	2004	2003	2002
Intérêts financiers nets	(17)	(90)	(102)	(159)
Dividendes	2	6	4	9
Provisions*	(4)	39	(39)	(669)
Résultat de change (net)	(12)	(14)	(21)	(82)
Composante financière des charges de retraite	(5)	(50)	(70)	(70)
Autres charges et produits financiers (nets)	(9)	(23)	(14)	(47)
<b>Résultat financier (net)</b>	<b>(45)</b>	<b>(132)</b>	<b>(242)</b>	<b>(1 018)</b>

\* Dont (480) millions d'euros de provision sur garantie et crédits clients en 2002. Pour 2003 et 2004, correspond principalement à l'évolution des provisions sur crédits clients.

**NOTE 6 - RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE  
ET DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION**

<b>Compte de résultat</b> (en millions d'euros)	<b>Q4 2004 (non revu)</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Quote-part dans les sociétés mises en équivalence*	(26)	(31)	(12)	(75)
Résultat des activités cédées ou en cours de cession**	7	(66)	(101)	(32)
<b>Total</b>	<b>(19)</b>	<b>(97)</b>	<b>(113)</b>	<b>(107)</b>

\* Dont (79) millions d'euros sur l'exercice 2002 correspondant à la régularisation de la quote-part de résultat 2001 de Thales. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la quote-part de résultat de Thales n'est prise en compte qu'après publication de ses comptes. Les chiffres de l'exercice 2004 n'étant pas publiés à la date d'arrêté des comptes d'Alcatel, aucune quote-part dans le résultat du second semestre 2004 de Thales n'a été prise en compte.

\*\* Les activités cédées ou en cours de cession en 2003 et 2004 sont décrites en note 2.

Le compte de résultat contributif des activités en cours de cession ou cédées sur les exercices 2004, 2003 et 2002 se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	<b>Q4 2004 (non revu)</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Chiffre d'affaires*	46	571	545	318
Coût des ventes*	(27)	(476)	(412)	(257)
<b>Marge brute</b>	<b>19</b>	<b>95</b>	<b>133</b>	<b>61</b>
Charges administratives et commerciales	(8)	(93)	(83)	(82)
Frais de R&D	(4)	(61)	(34)	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>7</b>	<b>(59)</b>	<b>16</b>	<b>(21)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>7</b>	<b>(66)</b>	<b>(101)</b>	<b>(32)</b>

\* Le chiffre d'affaire et le coût des ventes indiqués sont les soldes contributifs aux comptes consolidés du Groupe, soit après élimination des transactions internes au Groupe.

La variation de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession en 2004 et 2003 se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Résultat net	(66)	(101)
Capacité d'autofinancement	(122)	(3)
Variation de la trésorerie d'exploitation	(246)	(5)
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(4)	(51)
Variation nette de la trésorerie de financement*	231	60
Effet de la variation des taux de change	2	(5)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie totale	(17)	(1)

\* Le financement des activités cédées ou en cours de cession est assuré par la trésorerie centrale du groupe Alcatel jusqu'à la date de cession.

Les activités cédées ou en cours de cession au 31 décembre 2003 sont les activités composants optiques (Optronics France et Optronics UK ex Kymata) et le groupe SAFT.

Les activités cédées ou en cours de cession au 31 décembre 2004 sont l'activité fibres optiques, l'activité téléphones mobiles et l'activité alimentation électrique (cf. note 2).

## NOTE 7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

(en millions d'euros)	Q4 2004 (non revu)	2004	2003	2002
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles	18	93	199	(9)
Résultat sur cessions de titres	21	258	(95)	296
<b>Résultat sur cessions d'actifs immobilisés*</b>	<b>39</b>	<b>351</b>	<b>104</b>	<b>287</b>
Dépréciation de créances clients et stocks**	13	36	90	(548)
Dépréciation d'autres actifs***	(20)	(22)	(151)	(473)
Coûts liés à l'arrêt ou la cession d'activités****	-	-	5	(2)
Autres	8	(1)	72	(94)
<b>Autres produits et (charges)</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>(1 117)</b>
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>364</b>	<b>120</b>	<b>(830)</b>
* Dont :				
- cession de titres Vivendi, Société générale, Thales et Thomson Multimedia	-	-	-	261
- titres Nexans	-	-	-	(22)
- cession titres Saft	4	255	-	-
- cession de titres Alcatel Microelectronics	5	7	6	221
- cession d'ensembles immobiliers	6	66	215	-
- cession de l'activité composants optiques	4	4	(76)	-
- divers (aucun montant unitaire supérieur à 100 millions d'euros)	20	19	(41)	(173)
** Dont :				
- relatifs au segment communications fixes	13	36	74	(450)
- relatifs au segment communications mobiles	-	-	-	-
- relatifs au segment communications privées	-	-	16	(98)
*** Dont :				
- dépréciation d'immobilisations corporelles dans le segment communications fixes	-	-	(126)	(394)
**** Dont :				
- arrêt de l'activité LMDS	-	-	-	-
- cession de l'activité CPE	-	-	5	10
- dépréciation de technologies acquises	-	-	-	(9)
- divers	-	-	-	(3)

## NOTE 8 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

### a) Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	Q4 2004 (non revu)	2004	2003	2002*
(Charge) produit d'impôts exigibles	38	103	(62)	283
(Charge) produit net d'impôts différés	(78)	(112)	(20)	(264)
<b>Impôts sur les bénéfices des sociétés intégrées</b>	<b>(40)</b>	<b>(9)</b>	<b>(82)</b>	<b>19</b>

\* Suite à l'option prise, notamment en France, de reporter en arrière des déficits fiscaux, un produit d'impôt exigible a été dégagé au cours de l'exercice 2002 (cf. note 31b) dont la contrepartie est une charge d'impôt différé.

Du fait des perspectives de résultat en 2002 et des réglementations fiscales locales, le Groupe a étendu, à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2002, le champ des pays dans lesquels les impôts différés actifs ne sont plus constatés.

Cette action explique les charges d'impôt différé relatives à l'exercice 2004 de 112 millions d'euros, de 2003 de 20 millions d'euros et celle de 2002 de 264 millions d'euros.

Les perspectives de résultat étant désormais plus favorables, des impôts différés actifs ont été constatés en Belgique en 2004 pour un montant de 44 millions d'euros, plus que compensés par l'évolution des provisions pour dépréciation des actifs d'impôts différés d'autres pays. Le produit d'impôt exigible comptabilisé en 2004 correspond pour l'essentiel aux évolutions favorables de contentieux fiscaux.

### b) Taux d'impôt effectif

La charge ou produit d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros et en %)	2004	2003	2002
<b>Résultat des sociétés intégrées avant impôt, amortissements des écarts d'acquisition et projets de R&amp;D en cours</b>	<b>862</b>	<b>(1 151)</b>	<b>(4 050)</b>
<b>Taux théorique d'imposition</b>	<b>29,04 %</b>	<b>32,85 %</b>	<b>35,6 %</b>
<b>(Charge) produit d'impôt attendu</b>	<b>(250)</b>	<b>378</b>	<b>1 442</b>
Incidence des :			
- résultats taxés à taux réduit*	-	4	5
- utilisation / (non-activation) de déficit reportable et autres différences temporaires	(12)	(575)	(1 903)
- avoirs fiscaux et crédits d'impôts	35	(3)	25
- autres différences permanentes	218	114	450
<b>(Charge) produit d'impôt effectivement constaté</b>	<b>(9)</b>	<b>(82)</b>	<b>19</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>1,04 %</b>	<b>7,1 %</b>	<b>0,5 %</b>

\* Concernant essentiellement les résultats sur cessions d'actifs.

L'impôt attendu est le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat avant impôt et du taux normal d'imposition. Le taux moyen d'imposition est le quotient du cumul de l'impôt attendu par le résultat consolidé avant impôt.

### c) Impôts différés constatés au bilan

Les actifs et passifs d'impôts différés sont inclus dans les postes suivants :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Autres créances</b>			
- impôts différés activables	6 125	6 317	6 284
- dont non reconnus	(4 473)	(4 306)	(4 128)
<b>Impôts différés actifs comptabilisés*</b>	<b>1 652</b>	<b>2 011</b>	<b>2 156</b>
<b>Autres dettes</b>			
- impôts différés passifs	(80)	(70)	(112)
<b>Impôts différés passifs*</b>	<b>(80)</b>	<b>(70)</b>	<b>(112)</b>
<b>Impôts différés actifs (passifs), nets</b>	<b>1 572</b>	<b>1 941</b>	<b>2 044</b>

\* Voir notes 18 et 30.

Le Groupe procède à une analyse de ses impôts différés dans chaque pays suivant la situation propre de la filiale ou du groupe d'intégration fiscale et les règles fiscales nationales, notamment en matière de report des pertes fiscales.

Au regard de l'importance des pertes fiscales constatées en 2002 chez certaines sociétés ou groupes d'intégration fiscale, il a été décidé d'étendre le champ des pays dans lesquels le Groupe ne constate plus de nouveaux impôts différés actifs à compter du 2<sup>e</sup> trimestre 2002. Les soldes d'impôts différés actifs ont par ailleurs été justifiés par des simulations de résultats fiscaux futurs. Seuls les impôts différés actifs, pour lesquels des preuves convaincantes de leur récupération dans le futur ont pu être apportées, ont été maintenus au bilan. Les simulations des résultats fiscaux futurs permettant de justifier la comptabilisation des actifs d'impôts différés ont été limitées à un horizon maximum de 10 ans, sensiblement inférieur aux possibilités de report offertes par certaines législations fiscales.

Les actifs d'impôts sont relatifs essentiellement aux déficits fiscaux reportables, aux pensions et indemnités de départ à la retraite, ainsi qu'aux provisions pour risques non déductibles.

Les conséquences éventuelles sur le calcul des impôts différés actifs aux États-Unis du "American Jobs Creation Act" sont en cours d'analyse.

Les reports déficitaires et autres différences temporaires non activés, suite à l'analyse faite des impôts différés telle que décrite ci-dessus, représentent un actif d'impôt différé potentiel de 4 473, 4 306 et 4 128 millions d'euros, respectivement au 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

#### d) Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables totaux représentent une économie potentielle d'impôts de 4 858 millions d'euros au 31 décembre 2004 (4 483 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 4 292 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Les dates de péremption des déficits fiscaux reportables sont les suivantes :

(en millions d'euros)

Années	Montant
2005	9
2006	14
2007	124
2008	80
2009 et années ultérieures*	4 631
<b>Total</b>	<b>4 858</b>

\* Dont 2 900 millions d'euros sans limitation de durée.

## NOTE 9 - RÉSULTATS PAR ACTION

Le calcul des résultats nets par action est conforme aux règles édictées par l'IAS 33 (version révisée de décembre 2003).

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées. Concernant l'acquisition de Newbridge, l'émission totale de titres Alcatel est prise en considération pour le calcul du résultat net par action (y compris les titres échangeables contre des ADS Alcatel dans un délai de cinq ans).

Conformément à IAS 33 révisée (§ 23), il a été tenu compte du nombre moyen pondéré d'actions à émettre au titre des Obligations Remboursables en Actions (ORA) dans le dénominateur du calcul du résultat net par action pour les exercices 2004, 2003 et 2002.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les effets dilutifs des options de souscription ou d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury Stock Method") selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions ("if converted method").

Suite à l'assemblée générale du 17 avril 2003, les actions de catégorie O ont été transformées en actions ordinaires sur la base d'une pour une. En conséquence, les résultats par action présentés ci-après sont retraités des actions O en considérant ces dernières comme des actions ordinaires sur l'ensemble des périodes concernées.

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour les trois périodes présentées :

<b>2004</b>	<b>Action ordinaire</b>		
	<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Résultat par action</b>
Résultat net par action	281	1 349 528 158	0,21 €
Options	-	14 133 029	-
Obligations convertibles et échangeables en actions	-	-	-
<b>Résultat net par action dilué</b>	<b>281</b>	<b>1 363 661 187</b>	<b>0,21 €</b>

#### Actions ordinaires

Les actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 61 839 627 et zéro.

#### Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2004 s'élève à 150 715 229 actions. Seuls 14 133 029 équivalents actions ont été pris en compte dans le résultat dilué par action, le solde ayant un effet relatif. Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des obligations émises le 12 juin 2003 et convertibles ou échangeables en 63 192 027 actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) du fait de leur effet relatif.

<b>2003</b>	<b>Action ordinaire</b>		
	<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Résultat par action</b>
Résultat net par action	(1 944)	1 332 364 920	(1,46) €
Options	-	-	-
Obligations convertibles et échangeables en actions	-	-	-
<b>Résultat net par action dilué</b>	<b>(1 944)</b>	<b>1 332 364 920</b>	<b>(1,46) €</b>

#### Actions ordinaires

Les actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 62 988 536 et zéro.

#### Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2003 s'élève à 156 681 418 actions. Il n'a pas été tenu compte de ces actions potentielles dans le calcul du résultat net dilué par action du fait de leur effet relatif.

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des obligations émises le 12 juin 2003 et convertibles ou échangeables en 63 192 027 actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) du fait de leur effet relatif.

<b>2002</b>	<b>Action ordinaire</b>		
	<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Résultat par action</b>
Résultat net par action	(4 745)	1 190 067 515	(3,99) €
Options	-	-	-
<b>Résultat net par action dilué</b>	<b>(4 745)</b>	<b>1 190 067 515</b>	<b>(3,99) €</b>

#### Actions ordinaires

Les actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 63 333 004 et zéro.

#### Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription non exercées au 31 décembre 2002 s'élève à 101 011 736 actions. Il n'a pas été tenu compte de ces actions potentielles dans le calcul du résultat net dilué par action du fait de leur effet relatif.



## NOTE 10 - ÉCARTS D'ACQUISITION DES TITRES CONSOLIDÉS, NETS

Acquisitions (en millions d'euros)	Durée d'amort.	2004			2003			2002
		Valeur brute	Amort. cumulés	Net	Valeur brute	Amort. cumulés	Net	Net
CFA*	20	3 614	(2 631)	983	3 614	(2 451)	1 163	1 344
Telettra	20	1 703	(1 362)	341	1 703	(1 320)	383	424
Activité câbles sous-marins	20	328	(147)	181	328	(131)	197	213
Alcatel Submarine Networks Tel	20	865	(735)	130	866	(722)	144	165
Alcatel Network Systems Inc.	20	490	(385)	105	528	(398)	130	177
Alcatel Space	20	1 226	(401)	825	1 236	(357)	879	971
Thales (ex-Thomson-CSF)	20	262	(91)	171	261	(76)	185	196
Xylan/Packet Engines	20	894	(634)	260	964	(664)	300	482
Alcatel Shanghai Bell	20	132	(16)	116	142	(7)	135	200
Spatial Wireless	20	182	–	182	–	–	–	–
Autres	5 à 20	694	(402)	292	755	(432)	323	425
<b>Total</b>		<b>10 390</b>	<b>(6 804)</b>	<b>3 586</b>	<b>10 397</b>	<b>(6 558)</b>	<b>3 839</b>	<b>4 597</b>

\* L'écart d'acquisition mentionné sous la ligne CFA, correspond au rachat des activités des filiales d'ITT Corporation dans les années 1990.

Pour 2004, la dotation aux amortissements s'élève à 408 millions d'euros.

En 2004, l'évolution des valeurs brutes et des amortissements des écarts d'acquisition s'analyse ainsi :

Valeur brute (en millions d'euros)	31/12/2003	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2004
CFA	3 614	–	–	–	3 614
Telettra	1 703	–	–	–	1 703
Activité "câbles sous-marins"	328	–	–	–	328
Alcatel Submarine Networks Tel	866	–	–	(1)	865
Alcatel Network Systems Inc.	528	–	–	(38)	490
Alcatel Space	1 236	–	–	(10)	1 226
Thales	261	–	–	1	262
Xylan/Packet Engines	964	–	–	(70)	894
Alcatel Shanghai Bell	142	–	–	(10)	132
Spatial Wireless	–	200	–	(18)	182
Autres	755	45	(27)	(79)	694
<b>Total</b>	<b>10 397</b>	<b>245</b>	<b>(27)</b>	<b>(225)</b>	<b>10 390</b>

Les autres mouvements correspondent principalement aux variations de change et à la déconsolidation d'Avanex et de Saft Power Systems (voir note 2).

L'acquisition en 2002 de 18,35 % du capital d'Alcatel Shanghai Bell, permettant au Groupe de prendre le contrôle de cette société préalablement détenue à 31,65 % et mise en équivalence, a conduit à l'intégration globale de cette entité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 et à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 142 millions d'euros (132 millions d'euros au 31 décembre 2004 du fait des variations de change) dont le calcul a été finalisé le 31 décembre 2003.

Le Groupe n'a pas par le passé imputé d'écart d'acquisition sur ses capitaux propres. En revanche, certaines acquisitions ont été traitées selon la méthode dérogatoire, art. 215 du règlement CRC 99-02. Du fait du passage aux normes IFRS en 2005, il a été décidé de renoncer à ce mode de comptabilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, cette méthode

n'étant pas acceptée dans la norme IFRS 3. Le détail des dernières acquisitions réalisées selon cette méthode est donné ci-après.

Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2002, Alcatel a cédé 10,3 millions d'actions Thales générant une diminution de l'écart d'acquisition brut de 166 millions d'euros et des amortissements de 39 millions d'euros.

L'acquisition de la société Telera au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2002 a été financée par une augmentation de capital. Cette acquisition a également été traitée selon la méthode dérogatoire. L'écart entre la valeur des titres acquis et la quote-part de situation nette correspondante a été imputé directement sur les capitaux propres pour un montant de 60 millions d'euros.

L'acquisition de la société Astral Point au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002 a été financée par augmentation de capital. En application de la méthode dérogatoire (article 215), l'écart entre la valeur des titres acquis et la quote-part de situation nette correspondante a été imputé directement sur les capitaux propres pour un montant de 162 millions d'euros.

L'acquisition de la société TiMetra au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2003 a été financée par une augmentation de capital. Cette acquisition a été traitée selon la méthode dérogatoire (article 215), l'écart entre la valeur des titres acquis et la quote-part de situation nette correspondante a été imputé directement sur les capitaux propres pour un montant de 141 millions d'euros.

Les autres acquisitions faites selon la méthode dérogatoire art. 215 du règlement CRC 99-02 sont, outre TiMetra, Astral Point et Telera : DSC, Genesys et Newbridge.

L'acquisition de la société Spatial Wireless au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2004 a été financée par une augmentation de capital d'un montant de 212 millions d'euros. Ce regroupement d'entreprises a été comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. L'affectation du prix d'acquisition a eu pour conséquence la comptabilisation d'immobilisations incorporelles pour un montant de 71 millions d'euros (technologies acquises, relations contractuelles avec les clients...) et un écart d'acquisition de 200 millions d'euros.

<b>Amortissements</b> (en millions d'euros)	<b>31/12/2003</b>	<b>Dotations 2004</b>	<b>Amortissements exceptionnels</b>	<b>Variations de périmètre</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2004</b>
CFA	2 451	180	-	-		2 631
Telettra	1 320	42	-	-		1 362
Activité "câbles sous-marins"	131	16	-	-		147
Alcatel Submarine Networks Tel	722	15	-	-	(2)	735
Alcatel Network Systems Inc.	398	18	-	-	(31)	385
Alcatel Space	357	55	-	-	(11)	401
Thales	76	13	-	-	2	91
Xylan/Packet Engines	664	20	-	-	(50)	634
Alcatel Shanghai Bell	7	11	-	-	(2)	16
Spatial Wireless	-	-	-	-	-	-
Autres	432	38	-	(19)	(49)	402
<b>Total</b>	<b>6 558</b>	<b>408</b>	<b>-</b>	<b>(19)</b>	<b>(143)</b>	<b>6 804</b>

Les autres mouvements correspondent principalement aux variations de change et à la déconsolidation d'Avanex et de SAFT Power Systems (voir note 2).

La méthodologie des tests de dépréciation effectués en 2004, 2003 et 2002 est décrite en note 1f.

## NOTE 11 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NETTES

### a) Évolution des autres immobilisations incorporelles brutes

(en millions d'euros)	Valeur brute		
	Logiciels	Autres	Total
<b>31 décembre 2001</b>	<b>962</b>	<b>296</b>	<b>1 258</b>
Acquisitions	144	6	150
Cessions	(112)	(18)	(130)
Mises au rebut	(57)	(1)	(58)
Autres mouvements	(308)	(32)	(340)
<b>31 décembre 2002</b>	<b>629</b>	<b>251</b>	<b>880</b>
Acquisitions	104	7	111
Cessions	(128)	(25)	(153)
Mises au rebut	-	-	-
Autres mouvements	(24)	(51)	(75)
<b>31 décembre 2003</b>	<b>581</b>	<b>182</b>	<b>763</b>
Acquisitions	148	4	152
Cessions	(21)	(1)	(22)
Mises au rebut	-	-	-
Autres mouvements	(37)	110*	73
<b>31 décembre 2004</b>	<b>671</b>	<b>295</b>	<b>966</b>

\* Les autres mouvements correspondent principalement aux immobilisations incorporelles acquises lors des regroupements d'entreprises.

### b) Évolution des amortissements des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Amortissements		
	Logiciels	Autres	Total
<b>31 décembre 2001</b>	<b>564</b>	<b>222</b>	<b>786</b>
Dotations	192	31	223
Reprises sur cessions	(108)	(18)	(126)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	(12)	8	(4)
Autres mouvements	(281)	(30)	(311)
<b>31 décembre 2002</b>	<b>355</b>	<b>213</b>	<b>568</b>
Dotations	111	16	127
Reprises sur cessions	(127)	(23)	(150)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	-	-
Autres mouvements	(16)	(50)	(66)
<b>31 décembre 2003</b>	<b>323</b>	<b>156</b>	<b>479</b>
Dotations	118	9	127
Reprises sur cessions	(21)	(1)	(22)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	18	18
Autres mouvements	(33)	-	(33)
<b>31 décembre 2004</b>	<b>387</b>	<b>182</b>	<b>569</b>

### c) Évolution des autres immobilisations incorporelles nettes

(en millions d'euros)	Valeur nette		
	Logiciels	Autres	Total
<b>31 décembre 2001</b>	<b>398</b>	<b>74</b>	<b>472</b>
Acquisitions	144	6	150
Cessions nettes de reprises	(4)	-	(4)
Dotations	(192)	(31)	(223)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	(45)	(9)	(54)
Autres mouvements	(27)	(2)	(29)
<b>31 décembre 2002</b>	<b>274</b>	<b>38</b>	<b>312</b>
Acquisitions	104	7	111
Cessions nettes de reprises	(1)	(2)	(3)
Dotations	(111)	(16)	(127)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	-	-
Autres mouvements	(8)	(1)	(9)
<b>31 décembre 2003</b>	<b>258</b>	<b>26</b>	<b>284</b>
Acquisitions	148	4	152
Cessions nettes de reprises	-	-	-
Dotations	(118)	(9)	(127)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	(18)	(18)
Autres mouvements	(4)	110	106
<b>31 décembre 2004</b>	<b>284</b>	<b>113</b>	<b>397</b>

## NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NETTES

### a) Évolution des immobilisations corporelles brutes

(en millions d'euros)	Valeur brute				Total
	Terrains	Constructions	Instal. techn. Matériel Outillage	Autres	
<b>31 décembre 2001</b>	<b>189</b>	<b>2 237</b>	<b>5 618</b>	<b>1 654</b>	<b>9 698</b>
Acquisitions	8	33	168	131	340
Cessions	(4)	(167)	(626)	(230)	(1 027)
Mises au rebut	(9)	(1)	(85)	(65)	(160)
Autres mouvements	(11)	11	(272)	(343)	(615)
<b>31 décembre 2002</b>	<b>173</b>	<b>2 113</b>	<b>4 803</b>	<b>1 147</b>	<b>8 236</b>
Acquisitions	-	9	86	47	142
Cessions	(19)	(229)	(743)	(101)	(1 092)
Mises au rebut	-	(2)	(26)	-	(28)
Autres mouvements	3	(100)	(532)	(312)	(941)
<b>31 décembre 2003</b>	<b>157</b>	<b>1 791</b>	<b>3 588</b>	<b>781</b>	<b>6 317</b>
Acquisitions	-	12	134	80	226
Cessions	(14)	(171)	(413)	(69)	(667)
Mises au rebut	-	(1)	(7)	(5)	(13)
Autres mouvements	(18)	(302)	(555)	(139)	(1 014)
<b>31 décembre 2004</b>	<b>125</b>	<b>1 329</b>	<b>2 747</b>	<b>648</b>	<b>4 849</b>

Les immobilisations corporelles financées par des contrats de crédit-bail et de location de longue durée représentent moins de 1 % des montants ci-dessus.

## b) Évolution des amortissements des immobilisations corporelles

	Amortissements				Total
	Terrains	Constructions	Instal. techn. Matériel Outillage	Autres	
(en millions d'euros)					
<b>31 décembre 2001</b>	11	1 010	3 615	860	5 496
Dotations	2	111	572	102	787
Reprises sur cessions	6	(102)	(542)	(133)	(771)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	129	518	2	649
Autres mouvements	-	(49)	(298)	(77)	(424)
<b>31 décembre 2002</b>	19	1 099	3 865	754	5 737
Dotations	1	124	295	58	478
Reprises sur cessions	(1)	(75)	(666)	(94)	(836)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	3	73	127	6	209
Autres mouvements	(1)	(96)	(583)	(91)	(771)
<b>31 décembre 2003</b>	21	1 125	3 038	633	4 817
Dotations	1	71	224	37	333
Reprises sur cessions	(1)	(69)	(408)	(65)	(543)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	(1)	(4)	(5)	(10)
Autres mouvements	(4)	(309)	(519)	(77)	(909)
<b>31 décembre 2004</b>	17	817	2 331	523	3 688

## c) Évolution des immobilisations corporelles nettes

	Valeur nette				Total
	Terrains	Constructions	Instal. techn. Matériel Outillage	Autres	
(en millions d'euros)					
<b>31 décembre 2001</b>	178	1 227	2 003	794	4 202
Acquisitions	8	33	168	131	340
Cessions nettes de reprises	(10)	(65)	(84)	(97)	(256)
Dotations	(2)	(111)	(572)	(102)	(787)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	(9)	(130)	(603)	(67)	(809)
Autres mouvements	(11)	60	26	(266)	(191)
<b>31 décembre 2002</b>	154	1 014	938	393	2 499
Acquisitions	-	9	86	47	142
Cessions nettes de reprises	(18)	(154)	(77)	(7)	(256)
Dotations	(1)	(124)	(295)	(58)	(478)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	(3)	(75)	(153)	(6)	(237)
Autres mouvements	4	(4)	51	(221)	(170)
<b>31 décembre 2003</b>	136	666	550	148	1 500
Acquisitions	-	12	134	80	226
Cessions nettes de reprises	(13)	(102)	(5)	(4)	(124)
Dotations	(1)	(71)	(224)	(37)	(333)
Mises au rebut et dépréciations exceptionnelles	-	-	(3)	-	(3)
Autres mouvements	(14)	7	(36)	(62)	(105)
<b>31 décembre 2004</b>	108	512	416	125	1 161

## NOTE 13 - TITRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE ET ACTIFS ET PASSIFS NETS DES ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION

### a) Valeur d'équivalence

	% de détention			en millions d'euros		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
Draka Comteq BV <sup>(1)</sup>	49,9	-	-	136	-	-
TAMP <sup>(2)</sup>	45,0	-	-	32	-	-
Avanex <sup>(3)</sup>	-	26,2	-	-	33	-
Thales (ex-Thomson-CSF) <sup>(4)</sup>	9,5	9,5	9,7	134	128	129
Allinks <sup>(5)</sup>	-	-	50,0	-	-	36
Autres sociétés (montants < 50 M€)	-	-	-	134	124	141
<b>Total titres des sociétés mises en équivalence</b>				<b>436</b>	<b>285</b>	<b>306</b>
Actifs nets des passifs des activités en cours de cession <sup>(6)</sup>				18	106	-
<b>Total</b>				<b>454</b>	<b>391</b>	<b>306</b>

(1) Suite à l'accord signé par Alcatel le 2 juillet 2004 avec Draka Holding BV relatif au regroupement des activités de fibres optiques et de câbles de communication des deux groupes, la société Draka Comteq BV a été créée. Celle-ci est détenue à 49,9 % par Alcatel, qui la consolide par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (cf. note 2).

(2) Suite à l'accord signé par Alcatel le 31 août 2004 avec TCL Communication Technology Holdings Limited relatif à la création d'une société commune de téléphones mobiles, la société TAMP a été créée. Celle-ci est détenue à 45 % par Alcatel, qui la consolide par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 (cf. note 2).

(3) Suite à l'accord conclu le 31 juillet 2003 avec Avanex pour la cession des activités de composants optiques, Alcatel a reçu en rémunération de son apport d'actifs 28 % d'Avanex (cf. note 2). Du fait des augmentations de capital effectuées par la société depuis le 31 juillet 2003, le pourcentage de détention est passé à 26,2 % au 31 décembre 2003. Avec la cession partielle de cette participation intervenue en décembre 2004 et la perte d'influence notable d'Alcatel sur cette société, la participation résiduelle de 19,7 % n'est plus consolidée par mise en équivalence.

(4) Suite aux opérations de structure effectuées dans le passé, la participation d'Alcatel dans Thales est passée de 25,29 % à 20,03 % en juillet 2001, à 15,83 % en novembre 2001 et à 9,7 % en septembre 2002. Alcatel confirme cependant sa position de premier actionnaire privé de Thales avec trois administrateurs au conseil d'administration. Du fait du maintien de l'influence notable du Groupe sur cette société, celle-ci reste consolidée par mise en équivalence. Le pourcentage de détention du capital était de 9,5 % au 31 décembre 2004 (12,8 % en droits de vote).

(5) La participation dans Allinks a été cédée à Thomson en février 2003 (cf. note 2).

(6) Concerne la cession encours de SAFT Power Systems au 31 décembre 2004 et de la SAFT au 31 décembre 2003 (cf. note 2).

### b) Informations caractéristiques sur les sociétés mises en équivalence

Comptes consolidés résumés de Thales au 31 décembre :

(en millions d'euros)	2004*	2003	2002
<b>Bilan</b>			
Actifs immobilisés		4 276	4 680
Actifs circulants		14 075	13 529
<b>Total actif</b>		<b>18 351</b>	<b>18 209</b>
Capitaux propres		2 014	2 139
Intérêts minoritaires		43	29
Dettes financières		2 131	2 376
Provisions & autres dettes		14 163	13 665
<b>Total passif</b>		<b>18 351</b>	<b>18 209</b>
<b>Compte de résultat</b>			
Chiffre d'affaires		10 569	11 105
Résultat opérationnel		497	447
<b>Résultat net</b>		<b>112</b>	<b>111</b>

\* Les chiffres de l'exercice 2004 ne sont pas publiés à la date d'arrêté des comptes d'Alcatel.

Informations combinées à 100 % des autres sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Total bilan	1 303	712	607
Capitaux propres	689	336	151
Chiffre d'affaires	712	396	295
Résultat net	(103)	(91)	(70)

## NOTE 14 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, NETTES

(en millions d'euros)	2004			2003	2002
	Valeur brute	Provision	Net	Net	Net
Titres de participation non consolidés :					
cotés*	271	(237)	34	1	22
non cotés	326	(184)	142	209	245
<b>Total</b>	<b>597</b>	<b>(421)</b>	<b>176</b>	<b>210</b>	<b>267</b>
Electro Banque/ Créances sur la clientèle**	105	-	105	224	176
Autres immobilisations financières***	1 133	(908)	225	388	532
<b>Total</b>	<b>1 835</b>	<b>(1 329)</b>	<b>506</b>	<b>822</b>	<b>975</b>

\* Valeurs boursières 2004 : 71 millions d'euros  
2003 : 8 millions d'euros  
2002 : 31 millions d'euros

\*\* Voir note 29.

\*\*\* Dépréciation au 31 décembre 2004 des obligations 360 Networks pour 820 millions d'euros (820 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 2002).

Les principaux éléments du poste "Titres de participation non consolidés cotés" au 31 décembre 2004 sont les suivants :

(en % et millions d'euros)	Pourcentage de détention	Valeur nette	Valeur boursière	Capitaux propres	Résultat net
Loral*	1,9 %	0	0	(721)	(108)
Avanex**	19,7 %	33	69	100	(100)
Autres (montants unitaires inférieurs à 10 millions d'euros en valeur nette)		1	2		
<b>Total</b>		<b>34</b>	<b>71</b>		

\* Données au 30 septembre 2004 pour les capitaux propres et le résultat net (9 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2004) car les données au 31 décembre 2004 ne sont pas publiées à la date d'arrêté des comptes d'Alcatel.

\*\* Données au 30 septembre 2004 pour les capitaux propres et au 30 juin 2004 pour le résultat net (12 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004), les données au 31 décembre 2004 n'étant pas disponibles à la date d'arrêté des comptes d'Alcatel.

## NOTE 15 - BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2003	Flux de trésorerie	Variation de périmètre	Change et autres	31/12/2004
Stocks et en-cours	2 410	154	(103)	(439)	2 022
Clients et comptes rattachés*	3 800	231	(180)	(47)	3 804
Avances et acomptes versés	106	(8)	(6)	(3)	89
Avances et acomptes reçus	(1 181)	127	1	(111)	(1 164)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 617)	(90)	287	60	(3 360)
<b>Besoin en fonds de roulement opérationnel - brut</b>	<b>1 518</b>	<b>414</b>	<b>(1)</b>	<b>(540)</b>	<b>1 391</b>
Dépréciation	(1 414)		51	584	(779)
<b>Besoin en fonds de roulement opérationnel - net</b>	<b>104</b>	<b>414</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>612</b>

\* Le montant de l'en-cours des créances clients cédées sans recours est de 861 millions d'euros au 31 décembre 2004 (898 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 1 010 millions d'euros au 31 décembre 2002).

## NOTE 16 - STOCKS ET EN-COURS, NETS

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Matières premières et marchandises	501	620	1 181
En-cours de production industrielle	522	589	696
Travaux en cours sur contrats à long terme	354	221	397
Produits finis	645	980	1 449
<b>Valeur brute</b>	<b>2 022</b>	<b>2 410</b>	<b>3 723</b>
<b>Dépréciation</b>	<b>(495)</b>	<b>(978)</b>	<b>(1 394)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>1 527</b>	<b>1 432</b>	<b>2 329</b>

## NOTE 17 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Créances sur contrats à long terme	965	744	1 268
Créances portant intérêt	155	198	462
Créances commerciales	2 684	2 858	4 078
<b>Valeur brute</b>	<b>3 804</b>	<b>3 800</b>	<b>5 808</b>
<b>Dépréciation</b>	<b>(284)</b>	<b>(436)</b>	<b>(1 092)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>3 520</b>	<b>3 364</b>	<b>4 716</b>

## NOTE 18 - AUTRES CRÉANCES, NETTES

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Avances versées	89	107	147
État (impôts et taxes)	324	257	351
Impôts différés	1 652	2 011	2 156
Charges payées d'avance	158	234	236
Personnel	30	31	21
Autres	576	626	1 162
<b>Valeur brute</b>	<b>2 829</b>	<b>3 266</b>	<b>4 073</b>
<b>Dépréciation</b>	<b>(54)</b>	<b>(35)</b>	<b>(36)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>2 775</b>	<b>3 231</b>	<b>4 037</b>

## NOTE 19 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT, NETTES

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué essentiellement de SICAV, fonds communs de placement, certificats de dépôt et obligations.

La valeur de marché de ces placements hors titres cotés s'établit à 2 287 millions d'euros au 31 décembre 2004 (1 590 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 675 millions d'euros au 31 décembre 2002).

Suite à la cession de 1 500 000 titres Nexans, le 30 octobre 2002, le solde de la participation du Groupe dans cette société a été reclassé en valeurs mobilières de placement cotées, pour sa valeur de marché au jour de cette transaction, soit 44 millions d'euros. Le Groupe considère ne plus avoir d'influence notable dans cette société.

La valeur de marché du solde de la participation dans Nexans s'établit à 101 millions d'euros au 31 décembre 2004, contre 92 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 55 millions d'euros au 31 décembre 2002.

## NOTE 20 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2004

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, de ne pas distribuer de dividende au titre de cet exercice. L'assemblée avait décidé de ne pas distribuer de dividende au titre des exercices 2003 et 2002.



## NOTE 21 - CAPITAUX PROPRES

### a) Augmentation de capital réservée aux salariés assortie d'options de souscription d'actions

L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2001, a donné lieu depuis l'origine à l'émission de 91 926 actions A, au prix unitaire de 50 euros. Chaque action souscrite étant assortie de 3 options de souscription d'actions A, il a été attribué 275 778 de ces options qui peuvent être exercées dans le délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, ou à l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts (actuellement 4 ans), pour les bénéficiaires qui étaient à la date de l'octroi salariés d'une société du Groupe dont le siège social est situé en France.

### b) Capital et primes

Au 31 décembre 2004, le capital est composé de 1 305 455 461 actions d'un nominal de 2 euros (1 284 410 024 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2003, et 1 239 193 498 actions de catégorie A d'un nominal de 2 euros et 25 515 000 actions de catégorie O d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2002).

Au cours de l'exercice 2004, l'augmentation du capital, primes incluses, est de 238 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 1 508 728 actions pour 9,9 millions d'euros correspondant à la levée de 1 508 728 options (dont primes 6,9 millions d'euros),
- remboursement d'ORANE émises en 2002 représentant 3 212 actions Alcatel et une augmentation de capital de 17 milliers d'euros dont 11 milliers d'euros de primes,
- acquisition de Spatial Wireless en décembre 2004 qui s'est traduite par l'émission de 17 390 262 actions pour 207,2 millions d'euros (dont primes : 172,4 millions d'euros). Sur les 1 598 072 obligations remboursables en actions Alcatel émises à l'occasion de cette opération par la société Coralec (filiale d'Alcatel) au prix unitaire de 11,912 euros afin de couvrir l'exercice d'options et de warrants, 393 035 obligations ont fait l'objet d'un remboursement par émission d'un nombre équivalent d'actions Alcatel générant une augmentation de capital, primes incluses de 4,7 millions d'euros (dont primes : 3,9 millions d'euros),
- remboursement d'obligations remboursables en actions émises dans le cadre de l'acquisition d'Astral Point en 2002, Telera en 2002, iMagic TV en 2003 et TiMetra en 2003, représentant respectivement 300 000, 400 000, 50 000 et 1 000 000 actions Alcatel afin de couvrir l'exercice d'options et de warrants et la conversion d'obligations, générant une augmentation de capital de respectivement 4,9, 2,1, 0,4 et 8,1 millions d'euros (dont primes : respectivement 4,3, 1,3, 0,3 et 6,1 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2003, l'augmentation du capital, primes incluses, était de 157 millions d'euros. Cette augmentation correspondait aux opérations suivantes :

- émission de 108 632 actions pour 0,8 million d'euros correspondant à la levée de 108 632 options (dont primes : 0,6 million d'euros),
- acquisition d'iMagic TV, en avril 2003, qui s'est traduite par l'émission de 3 301 332 actions pour 24 millions d'euros (dont primes : 18 millions d'euros). Sur les 415 922 obligations remboursables en actions Alcatel émises à l'occasion de cette opération par la société Coralec (filiale d'Alcatel) au prix unitaire de 7,44 euros, 230 000 obligations ont fait l'objet d'un remboursement par émission d'un nombre équivalent d'actions Alcatel, générant une augmentation de capital, primes incluses, de 2 millions d'euros (dont primes : 1 million d'euros),
- acquisition de TiMetra, en juillet 2003, qui s'est traduite par l'émission de 14 378 738 actions pour 116,2 millions d'euros (dont primes : 87 millions d'euros). Sur les 3 601 000 obligations remboursables en actions Alcatel émises à l'occasion de cette opération par la société Coralec (filiale d'Alcatel) au prix unitaire de 8,08 euros afin de couvrir l'exercice d'options et de warrants, 1 156 196 obligations ont fait l'objet d'un remboursement par émission d'un nombre équivalent d'actions Alcatel, générant une augmentation de capital, primes incluses, de 9,3 millions d'euros (dont primes : 7 millions d'euros),
- remboursement d'obligations remboursables en actions Alcatel émises afin de couvrir l'exercice d'options et de warrants dans le cadre de l'acquisition d'Astral Point en 2002 et Kymata en 2001, représentant respectivement 40 000 et 485 000 actions Alcatel générant une augmentation de capital de respectivement 0,7 et 3,3 millions d'euros (dont primes : respectivement 0,6 et 2,4 millions d'euros),
- remboursement d'ORANE émises en 2002 représentant 1 828 actions Alcatel et une augmentation de capital de 9 milliers d'euros dont 6 milliers d'euros de primes.

### c) Options de souscription ou d'achat d'actions :

Au 31 décembre 2004, la situation des plans de stock-options se présente ainsi :

(en nombre d'options)	Plans 1996		Plans 1997		Plans 1998		Plans 1999		U.S. Plans 1999-2000		Plans 2000				
Prix d'exercice	12,96 €	13,42 €	19,27 €	20,95 €	20,52 €	28,40 €			USD 21,40 USD 84,88	48,00 €	48,00 €	65,00 €	64,00 €		
Période d'exercice															
De	01/07/98	01/07/98	01/05/02	11/12/02	09/12/03	08/09/04				01/04/03	01/07/03	13/12/03	13/12/01		
À	31/12/03	31/12/03	31/12/04	31/12/04	31/12/05	31/12/05				01/04/05	01/07/05	13/12/05	13/12/04		
										31/12/05	30/06/04	31/12/05	12/12/08		
										31/12/07	30/06/06	31/12/07	12/12/08		
<b>Options restant à lever au 31/01/1996</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribuées	9 069 500	394 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(185 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/1996</b>	8 884 500	394 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	8 199 500	367 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(396 000)	(7 500)	(115 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/1997</b>	8 488 500	386 500	8 084 500	367 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	11 602 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	(2 163 950)	(114 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(30 500)	(5 000)	(45 000)	(5 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/1998</b>	6 294 050	267 500	8 039 500	362 000	11 602 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	545 000	7 866 630	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	(1 630 425)	(38 250)	(35 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(5 000)	-	(100 000)	(7 500)	(427 250)	-	(143 650)	-	-	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/1999</b>	4 658 625	229 650	7 904 500	354 500	11 175 250	545 000	7 722 980	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	-	19 407 838	15 239 250	8 905 804	1 235 500	306 700	-	-	-	-
Exercées	(1 277 690)	(92 750)	(56 000)	-	-	-	(393 296)	(10 000)	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	(112 500)	(2 500)	(412 000)	(46 250)	(3 060 818)	(923 120)	(47 328)	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2000</b>	3 380 935	136 500	7 736 000	352 000	10 763 250	498 750	23 676 704	14 306 130	8 858 476	1 235 500	306 700	-	-	-	-
Exercées	(732 728)	(1 250)	(15 000)	-	-	-	(261 205)	(3 000)	(376)	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	(30 000)	-	(60 000)	(5 000)	(3 327 376)	(161 500)	(122 364)	(130 150)	(3 600)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2001</b>	2 648 207	135 250	7 691 000	352 000	10 703 250	493 750	20 088 123	14 141 630	8 735 736	1 105 350	303 100	-	-	-	-
Exercées	(6 577)	-	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(12 000)	-	(157 500)	(30 000)	(306 000)	(22 500)	(3 871 401)	(581 075)	(37 684)	(40 000)	(5 100)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2002</b>	2 629 630	135 250	7 532 500	322 000	10 397 250	471 250	16 216 722	13 560 555	8 698 052	1 065 350	298 000	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(27 500)	-	(40 000)	(10 000)	(165 000)	(17 500)	(2 797 641)	(320 500)	(6 524)	(32 500)	(86 421)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2003</b>	2 602 130	135 250	7 492 500	312 000	10 232 250	453 750	13 419 081	13 240 055	8 691 528	1 032 850	211 579	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	(56 000)	(15 000)	(110 000)	(10 000)	(2 276 230)	(174 000)	(5 429 868)	(11 000)	(3 838)	-	-	-	-
Expirées	(2 602 130)	(135 250)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2004</b>	-	-	7 436 500	297 000	10 122 250	443 750	11 142 851	13 066 055	3 261 660	1 021 850	207 741	-	-	-	-

(en nombre d'options)

**Plans 2001**

Prix d'exercice	50,00 €	50,00 €	41,00 €	39,00 €	32,00 €	19,00 €	9,00 €	20,80 €	9,30 €	20,80 €
Période d'exercice										
De	07/03/02	01/07/04	02/04/02	02/04/02	15/06/02	03/09/02	15/11/02	19/12/02	19/12/02	01/01/05
À	07/03/05	01/07/05	01/04/09	01/04/09	15/06/05	03/09/05	15/11/05	19/12/05	19/12/05	01/01/06
	06/03/09	30/06/05			14/06/09	02/09/09	14/11/09	18/12/09	18/12/09	31/12/05
	06/03/09	30/06/06			14/06/09	02/09/09	14/11/09	18/12/09	18/12/09	31/12/06
Attribuées	37 668 588	275 778	48 850	2 500	977 410	138 200	162 000	27 871 925	565 800	935 660
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 075 160)	(825)	(7 050)	-	(19 350)	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2001</b>	<b>36 593 428</b>	<b>274 953</b>	<b>41 800</b>	<b>2 500</b>	<b>958 060</b>	<b>138 200</b>	<b>162 000</b>	<b>27 871 925</b>	<b>565 800</b>	<b>935 660</b>
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 271 749)	(2 343)	(5 500)	-	(21 175)	(10 300)	(30 000)	(2 283 225)	(37 200)	(16 840)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2002</b>	<b>35 321 679</b>	<b>272 610</b>	<b>36 300</b>	<b>2 500</b>	<b>936 885</b>	<b>127 900</b>	<b>132 000</b>	<b>25 588 700</b>	<b>528 600</b>	<b>918 820</b>
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	(64 444)	-
Annulées	(6 345 632)	(150)	(24 050)	-	(119 780)	(13 050)	(23 000)	(2 517 719)	(68 750)	(23 950)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2003</b>	<b>28 976 047</b>	<b>272 460</b>	<b>12 250</b>	<b>2 500</b>	<b>817 105</b>	<b>114 850</b>	<b>109 000</b>	<b>23 070 981</b>	<b>395 406</b>	<b>894 870</b>
Exercées	-	-	-	-	-	-	(3 000)	-	(42 574)	-
Annulées	(1 047 721)	(240)	-	-	(33 484)	(8 800)	-	(2 539 840)	(13 326)	(240)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2004</b>	<b>27 928 326</b>	<b>272 220</b>	<b>12 250</b>	<b>2 500</b>	<b>783 621</b>	<b>106 050</b>	<b>106 000</b>	<b>20 531 141</b>	<b>339 506</b>	<b>894 630</b>

(en nombre d'options)

**Plans 2002**

Prix d'exercice		17,20 €	16,90 €	14,40 €	13,30 €	5,20 €	3,20 €	4,60 €	5,40 €
Période d'exercice									
De		15/02/03	02/04/03	13/05/03	03/06/03	02/09/03	07/10/03	14/11/03	02/12/03
À		15/02/06		13/05/06	03/06/06	02/09/06	07/10/06	14/11/06	02/12/06
		14/02/10	01/04/10	12/05/10	02/06/10	01/06/10	06/10/10	13/11/10	01/12/10
		14/05/10		12/05/10	02/06/10	01/06/10	06/10/10	13/11/10	01/12/10
Attribuées		123 620	55 750	54 300	281 000	1 181 050	30 500	111 750	54 050
Exercées		-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées		(14 250)	(1 000)	-	(17 660)	(64 250)	-	-	-
Expirées		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2002</b>		<b>109 370</b>	<b>54 750</b>	<b>54 300</b>	<b>263 340</b>	<b>1 116 800</b>	<b>30 500</b>	<b>111 750</b>	<b>54 050</b>
Exercées		-	-	-	-	(32 182)	(853)	(3 375)	-
Annulées		(20 425)	(13 000)	(5 250)	(14 090)	(165 232)	(9 138)	(4 250)	(10 250)
Expirées		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2003</b>		<b>88 945</b>	<b>41 750</b>	<b>49 050</b>	<b>249 250</b>	<b>919 386</b>	<b>20 509</b>	<b>104 125</b>	<b>43 800</b>
Exercées		-	-	-	-	(204 147)	(3 165)	(20 838)	(3 562)
Annulées		(5 578)	(6 000)	(4 469)	(5 771)	(60 849)	(3 885)	(7 294)	(2 000)
Expirées		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2004</b>		<b>83 367</b>	<b>35 750</b>	<b>44 581</b>	<b>243 479</b>	<b>654 390</b>	<b>13 459</b>	<b>75 993</b>	<b>38 238</b>

(en nombre d'options)

**Plans 2003**

Prix d'exercice	6,70 €	6,70 €	7,60 €	8,10 €	9,30 €	10,90 €	11,20 €	11,10 €
Période d'exercice								
De	07/03/04	01/07/06	18/06/04	01/07/04	01/09/04	01/10/04	14/11/04	01/12/04
À	07/03/07	01/07/07	18/06/07	01/07/07	01/09/07	01/10/07	14/11/07	01/12/07
	06/03/11	30/06/07	17/06/11	30/06/11	31/08/11	30/09/11	13/11/11	30/11/11
	06/03/11	30/06/08	17/06/11	30/06/11	31/08/11	30/09/11	13/11/11	30/11/11
Attribuées	25 626 865	827 348	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(7 750)	(28)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 583 230)	(17 193)	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2003</b>	<b>24 035 885</b>	<b>810 127</b>	<b>338 200</b>	<b>53 950</b>	<b>149 400</b>	<b>101 350</b>	<b>63 600</b>	<b>201 850</b>
Exercées	(1 221 749)	(111)	(6 944)	(473)	(1 603)	-	-	(562)
Annulées	(1 142 822)	(605)	(31 654)	(23 951)	(6 300)	(29 376)	(2 000)	(37 300)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2004</b>	<b>21 671 314</b>	<b>809 411</b>	<b>299 602</b>	<b>29 526</b>	<b>141 497</b>	<b>71 974</b>	<b>61 600</b>	<b>163 988</b>

(en nombre d'options)

**Plans 2004**

Prix d'exercice	13,20 €	13,10 €	12,80 €	11,70 €	9,90 €	9,80 €	11,20 €	11,90 €
Période d'exercice								
De	10/03/05	01/04/05	17/05/05	01/07/05	01/09/05	01/10/05	12/11/05	01/12/05
À	10/05/08	01/04/08	17/05/08	01/07/08	01/09/08	01/10/08	12/11/08	01/12/08
	09/03/12	31/03/12	16/05/12	30/06/12	31/08/12	30/09/12	11/11/12	30/11/12
	09/03/12	31/03/12	16/05/12	30/06/12	31/08/12	30/09/12	11/11/12	30/11/12
Attribuées	18 094 315	48 100	65 100	313 450	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(724 065)	(7 350)	(2 550)	(13 500)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Options restant à lever au 31/12/2004</b>	<b>17 370 250</b>	<b>40 750</b>	<b>62 550</b>	<b>299 950</b>	<b>38 450</b>	<b>221 300</b>	<b>69 600</b>	<b>42 900</b>

Les plans d'options existant dans les sociétés qui ont fait l'objet d'une acquisition ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines et canadiennes émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2004, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
		Nombre existant au 31/12/2004*	Période d'exercice résiduelle pondérée (nb d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre exerçable au 31/12/2004	Prix d'exercice moyen pondéré
Packet Engines	USD 0,29-USD 0,86	14 372	2,89	0,50	14 372	0,50
Xylan	USD 0,05-USD 18,14	1 897 842	3,02	8,60	1 897 842	8,60
Internet Devices Inc.	USD 0,26-USD 1,17	26 480	3,83	0,89	26 480	0,89
DSC	USD 16,57-USD 44,02	110 150	1,24	30,76	110 150	30,76
Genesys	USD 0,01-USD 41,16	3 407 778	4,26	20,70	3 407 778	20,70
Newbridge	USD 11,72-USD 52,48	389 110	0,26	42,55	389 110	42,55
Astral Point	EUR 0,29-EUR 58,71	254 395	6,33	16,83	253 363	16,84
Telera	EUR 0,43-EUR 6,36	188 605	5,23	5,23	173 042	5,13
iMagic TV	EUR 2,84-EUR 64,68	130 372	2,55	15,40	95 694	17,59
TiMetra	EUR 0,53-EUR 7,97	2 172 909	5,83	5,31	1 069 286	3,80
Spatial Wireless	EUR 0,24-EUR 9,1	1 563 396	8,97	4,48	408 532	2,92
<b>Nombre total d'options</b>		<b>10 155 409</b>			<b>7 845 649</b>	

\* En nombre d'actions Alcatel.

Lors de l'exercice des options détaillées dans le tableau ci-dessus, il n'est pas émis d'ADS (et en conséquence d'actions) nouveaux, lesdites options donnant droit à des ADS existants détenus par des filiales du Groupe sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, iMagic TV et TiMetra.

Les plans d'options existant dans la société Alcatel Optronics UK Ltd (ex-Kymata Ltd), acquise en septembre 2001, ouvraient droit à l'attribution de 402 595 ADS ou actions Alcatel de catégorie O à un prix d'exercice compris entre 0,80 euro et 35,15 euros. Dans le cadre de la cession

de ses activités composants optiques, les plans d'options ont été transférés à Avanex.

On rappellera que seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005 entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions et qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le tableau ci-dessous donne le détail des options entrant dans le champ d'application de cette norme :

Année	Prix d'exercice	Période d'exercice		Nombre d'options
		De	À	
2002	4,60 €	14/11/03	13/11/10	45 281
		14/11/06	13/11/10	
	5,40 €	02/12/03	01/12/10	19 900
		02/12/06	01/12/10	
2003	6,70 €	07/03/04	06/03/11	12 079 954
		07/03/07	06/03/11	
	7,60 €	18/06/04	17/06/11	184 844
		18/06/07	17/06/11	
	8,10 €	01/07/04	30/06/11	19 356
		01/07/07	30/06/11	
	9,30 €	01/09/04	31/08/11	98 244
		01/09/07	31/08/11	
	10,90 €	01/10/04	30/09/11	56 206
		01/10/07	30/09/11	
11,20 €	14/11/04	13/11/11	46 375	
	14/11/07	13/11/11		
11,10 €	01/12/04	30/11/11	131 288	
	01/12/07	30/11/11		
	0,53 € - 7,97 €		1 011 892	
2004	13,20 €	10/03/05	09/03/12	17 370 250
		10/05/08	09/03/12	
	13,10 €	01/04/05	31/03/12	40 750
		01/04/08	31/03/12	
	12,80 €	17/05/05	16/05/12	62 550
		17/05/08	16/05/12	
	11,70 €	01/07/05	30/06/12	299 950
		01/07/08	30/06/12	
	9,90 €	01/09/05	31/08/12	38 450
		01/09/08	31/08/12	
9,80 €	01/10/05	30/09/12	221 300	
	01/10/08	30/09/12		
11,20 €	12/11/05	11/11/12	69 600	
	12/11/08	11/11/12		
11,90 €	01/12/05	30/11/12	42 900	
	01/12/08	30/11/12		
	0,24 € - 9,1 €		1 563 396	
<b>Total</b>				<b>33 402 486</b>

#### d) Réserves distribuables

Les réserves consolidées ne sont pas distribuables dans leur intégralité en raison notamment de l'effet des retraitements et écritures de consolidation. Au 31 décembre 2004, les réserves distribuables d'Alcatel, société mère, s'élevaient à 1 868 millions d'euros, contre 1 873 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 0 million d'euros au 31 décembre 2002.

#### e) Actions détenues par des sociétés consolidées

Un programme de rachat d'actions Alcatel a été autorisé par les assemblées générales des actionnaires des 18 avril 2002, 17 avril 2003 et 4 juin 2004, portant à la fois sur

les actions de catégorie A et de catégorie O afin d'optimiser la rentabilité de ses fonds propres et de développer des opérations relatives en termes de bénéfice par action. Les rachats ne peuvent porter que sur un nombre d'actions maximal de 10% du capital sur une période maximale de 18 mois suivant la date de la dernière assemblée. Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été rachetée au 31 décembre 2004 (aucune action n'a été achetée en 2003 et 2002).

Les actions d'Alcatel détenues par des sociétés consolidées représentent une valeur de 1 605 millions d'euros au 31 décembre 2004 (1 728 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 1 734 millions d'euros au 31 décembre 2002) et sont éliminées, pour leur coût d'acquisition, des capitaux propres consolidés.

### NOTE 22 - INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)

<b>31 décembre 2001</b>	<b>219</b>
Autres variations*	106
Résultat 2002 revenant aux intérêts minoritaires	18
<b>31 décembre 2002</b>	<b>343</b>
Autres variations	-
Résultat 2003 revenant aux intérêts minoritaires	20
<b>31 décembre 2003</b>	<b>363</b>
Autres variations**	(53)
Résultat 2004 revenant aux intérêts minoritaires	66
<b>31 décembre 2004</b>	<b>376</b>

\* Dont 252 millions d'euros d'impact de la consolidation par intégration globale d'Alcatel Shanghai Bell.

\*\* Ce montant correspond aux variations de change et aux distributions de dividendes.

### NOTE 23 - AUTRES FONDS PROPRES

Le 19 décembre 2002, Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes (ORANE) de catégorie A (une action par obligation), ayant pour échéance le 23 décembre 2005. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 645 millions d'euros et il est représenté par 120 786 517 obligations d'une valeur nominale unitaire de 5,34 euros remboursables en une action par obligation. Les obligations portent intérêt à un taux de 7,917 % l'an. Le 2 janvier 2003, Alcatel a payé la totalité de l'intérêt dû, calculé de la date de règlement à la date de remboursement, rapporté à sa valeur nette actualisée au taux de 7,917 %, soit un montant de 1,09115 euro par obligation.

Le montant de la rémunération comptabilisée au titre de l'exercice 2004 s'élève à 44 millions d'euros.

La société utilisera pour le remboursement des ORANE soit l'émission de nouvelles actions, soit les actions qu'elle détient déjà directement ou indirectement, ou au surplus des titres qui seraient acquis autrement qu'en espèces à l'occasion d'opérations de restructuration.

Au cours de l'exercice 2004, 3 660 obligations ont été remboursées via l'émission de 3 212 actions (respectivement 2 338 obligations et 1 828 actions en 2003). La différence entre le nombre d'obligations et le nombre d'actions correspond au remboursement par les porteurs des intérêts prépayés.

### NOTE 24 - PENSIONS, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et, dans ce dernier cas, totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés...).

### (1) Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France et en Italie, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies.

### (2) Régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

### (3) Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode "Projected Unit Credit". Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection des salaires futurs et de revalorisation des rentes versées.

Les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux appropriés pour chaque pays.

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis ;
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : on trouve principalement ces régimes en France, en Belgique et en Italie ;

- couverture maladie pendant la période de retraite : aux États-Unis, Alcatel contribue financièrement aux régimes de remboursement de frais médicaux pour certains employés retraités.

### a) Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière

Les engagements postérieurs à l'emploi sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en note 11.

Pour les régimes de retraite, les pertes et gains actuariels sont amortis en charges en respectant la règle dite du "corridor" (les pertes et gains actuariels excédant 10 % du maximum entre la dette actuarielle et la valeur de marché des actifs financiers sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime).

Pour les régimes de remboursement de frais médicaux, les pertes et gains actuariels sont amortis en charges sur la durée de vie active résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2004, 2003 et 2002 se déclinent comme suit (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	2004	2003	2002
Taux d'actualisation	4,46 %	4,81 %	5,75 %
Hypothèse de taux de progression des salaires à long terme	3,52 %	3,55 %	3,72 %
Taux de rendement long terme sur les actifs	4,70 %	4,50 %	4,47 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	NA	NA
Durée d'activité résiduelle moyenne des salariés	15-27 ans	15-27 ans	15-27 ans
Période d'amortissement de la dette actuarielle initiale	NA	15 ans	15 ans

Les taux indiqués ci-dessus se décomposent par zone géographique de la manière suivante en 2004, 2003 et 2002 :

	<b>Taux d'actualisation</b>	<b>Hypothèse de taux de progression des salaires à long terme</b>	<b>Taux de rendement long terme attendus sur les actifs</b>
<b>2004</b>			
France	4,32 %	2,82 %	4,73 %
Belgique	4,30 %	5,98 %	4,00 %
Grande-Bretagne	5,25 %	4,50 %	6,50 %
Allemagne	4,31 %	2,75 %	4,50 %
Reste de l'Europe	3,96 %	2,55 %	4,68 %
Amérique du Nord	5,27 %	4,76 %	5,37 %
Autres	5,03 %	4,16 %	3,37 %
<b>2003</b>			
France	4,30 %	2,25 %	3,42 %
Belgique	4,80 %	7,00 %	1,50 %
Grande-Bretagne	5,30 %	2,60 %	6,50 %
Allemagne	4,80 %	3,00 %	5,81 %
Reste de l'Europe	4,83 %	4,27 %	4,02 %
Amérique du Nord	5,28 %	4,00 %	7,01 %
Autres	5,12 %	4,19 %	4,92 %
<b>2002</b>			
France	5,50 %	2,57 %	5,00 %
Belgique	6,00 %	7,00 %	1,50 %
Grande-Bretagne	5,50 %	3,75 %	6,00 %
Allemagne	6,00 %	2,98 %	7,00 %
Reste de l'Europe	5,36 %	4,64 %	3,59 %
Amérique du Nord	6,50 %	4,93 %	7,40 %
Autres	6,45 %	5,11 %	5,98 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Les taux de rendement des placements dépendent de la composition du portefeuille, de la maturité des actifs et des performances futures attendues.

Les coûts des régimes postérieurs à l'emploi pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Charge normale de l'exercice	72	96	138
Charge d'intérêt	146	153	180
Rendement attendu des fonds	(96)	(95)	(110)
Amortissement de la dette initiale	-	(2)	(2)
Amortissement des modifications de régime	-	5	5
Amortissement des pertes et gains actuariels	(5)	(19)	(11)
Effet des réductions de régime	(15)	(55)	(35)
Effet des liquidations de régime	-	23	23
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-	1	(1)
Effet de la limitation d'actif	2	NA	NA
<b>Coût net sur la période</b>	<b>104</b>	<b>107</b>	<b>187</b>
Dont coût opérationnel	54	37	117
coût financier	50	70	70



L'évolution de la provision inscrite au bilan se détaille comme suit :

Engagements postérieurs à l'emploi (en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS</b>			
<b>Valeur actuelle totale des engagements au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 282</b>	<b>3 270</b>	<b>3 305</b>
Charge normale de l'exercice	72	96	138
Charge d'intérêt	146	153	180
Cotisations versées par les salariés	4	5	8
Modifications de régime/Reclassement	(29)	23	101
Acquisitions d'activité	-	-	1
Cessions d'activité	(72)	(36)	(157)
Réductions de régime	(14)	(73)	(73)
Liquidations de régime	(19)	(65)	(44)
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	0	1	(1)
Pertes et (gains) actuariels	41	211	139
Prestations payées	(166)	(186)	(250)
Autres (variations de change)	(18)	(117)	(77)
<b>Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre</b>	<b>3 227</b>	<b>3 282</b>	<b>3 270</b>
<hr/>			
Dette actuarielle hors effet des augmentations futures de salaires	2 886	2 825	2 852
Effet des augmentations futures de salaires	341	457	418
<b>Valeur actuelle totale des engagements</b>	<b>3 227</b>	<b>3 282</b>	<b>3 270</b>
Dont régime de retraite	3 210	3 282	3 270
Dont régime de couverture maladie pour les retraités	17	-	-
<b>COUVERTURE DES ENGAGEMENTS</b>			
<b>Par fonds investis : valeur de marché au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2 050</b>	<b>2 137</b>	<b>2 281</b>
Rendement réel des fonds	143	91	(36)
Contributions de l'employeur	84	68	103
Contributions des salariés	4	5	8
Modifications de régime/Reclassement	(56)	4	78
Acquisitions d'activité	-	-	19
Cessions d'activité	(10)	(5)	(71)
Réductions de régime	-	(3)	-
Liquidations de régime	(15)	(61)	(83)
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(108)	(108)	(129)
Autres (variations de change)	(8)	(78)	(33)
<b>Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre</b>	<b>2 084</b>	<b>2 050</b>	<b>2 137</b>
<hr/>			
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(3 110)	(3 120)	(3 103)
Valeur de marché des fonds investis	2 084	2 050	2 137
<b>Couverture financière des engagements financés</b>	<b>(1 026)</b>	<b>(1 070)</b>	<b>(966)</b>
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement non couverts par des actifs financiers	(117)	(162)	(167)
<b>Couverture financière</b>	<b>(1 143)</b>	<b>(1 232)</b>	<b>(1 133)</b>
Pertes et (gains) actuariels	16	162	45
Dette initiale	-	(3)	2
Modifications de régime	-	63	70
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(17)	-	-
<b>MONTANT (PROVISIONNÉ)/ACTIVÉ</b>	<b>(1 144)</b>	<b>(1 010)</b>	<b>(1 016)</b>

La sous-couverture financière qui s'élève au 31 décembre 2004 à 1 143 millions d'euros (1 232 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 1 133 millions d'euros au 31 décembre 2002) concerne principalement la France et l'Allemagne. Les décisions de couverture des engagements sont prises en fonction des contraintes légales et des conditions de déductibilité de telles couvertures propres à chaque

pays. En France et en Allemagne, le financement des retraites repose principalement sur des régimes à cotisations définies, et la mise en place d'un financement externe n'est pas la pratique courante. De plus, en Allemagne les droits acquis par les salariés sont garantis en cas d'insolvabilité par un système de mutualisation commun à toutes les sociétés engagées dans des régimes similaires.

Les placements des fonds de pension sont investis de la manière suivante :

(en millions d'euros et pourcentage)	Obligations publiques et privées	Titres de participation	Valeurs mobilières de placement	Actifs immobiliers	Total
2002	952 45 %	597 28 %	390 18 %	198 9 %	2 137 100 %
2003	845 41 %	546 27 %	372 18 %	287 14 %	2 050 100 %
2004	844 40 %	555 27 %	373 18 %	312 15 %	2 084 100 %

La politique de répartition des actifs des fonds de retraites au sein du Groupe dépend des pratiques des pays. Dans tous les cas, la part des titres de participation ne peut pas excéder 80 % des fonds et aucun titre de participation ne peut représenter plus de 5 % des titres de participation totaux du fonds. Les titres de participation détenus par le fonds doivent être cotés sur un marché organisé.

Les obligations détenues par le fonds doivent être au minimum notées "A" selon les critères de notation de Standard & Poor's ou Moody's.

Enfin, au niveau des valeurs mobilières de placement, la notation à long terme minimale requise est également un "A" selon les critères de Standard & Poor's ou Moody's.

## b) Impact de la première application de la recommandation 2003-R.01 du CNC

La recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 afin d'anticiper l'application de la norme IAS 19 (avantages aux personnels).

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actua-

rielles, tels que comptabilisés au 31 décembre 2003, ont été imputés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004, afin d'avoir un traitement identique à celui qui sera appliqué dans le cadre du bilan d'ouverture en normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les écarts actuariels apparus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été comptabilisés selon la méthode du "corridor" consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil.

L'application de cette recommandation a eu pour conséquence :

- d'imputer les écarts actuariels au 31 décembre 2003 tels que définis ci-dessus dans les capitaux propres ;

- d'homogénéiser les méthodes de calcul des engagements au titre des avantages au personnel au sein du Groupe ;

- de comptabiliser des provisions au titre d'avantages postérieurs à l'emploi non provisionnés précédemment.

L'impact de la première application de la recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité a eu pour effet de diminuer les capitaux propres du Groupe de 209 millions d'euros.

Cet impact se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

- Comptabilisation des éléments non reconnus au 31 décembre 2003 en capitaux propres (pertes et gains actuariels non reconnus, dette initiale, modifications de régime déjà acquis)	222
- Première comptabilisation des régimes de remboursement de frais médicaux pour les retraités	17
- Homogénéisation des méthodes de calcul des engagements au titre des avantages au personnel au sein du Groupe	(30)
<b>Impact total sur les capitaux propres du Groupe</b>	<b>209</b>

Le tableau ci-dessous donne les principales données chiffrées de 2004, 2003 et 2002 selon les méthodes retenues en 2003, ainsi que les données 2004 selon les méthodes désormais appliquées.

(en millions d'euros)	2004		2003	2002
	Ancienne méthode (non audité)	Nouvelle méthode		
Valeur totale des engagements au 31 décembre	(3 200)	(3 227)	(3 282)	(3 270)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	2 084	2 084	2 050	2 137
Couverture financière	(1 116)	(1 143)	(1 232)	(1 133)
Pertes et gains actuariels, modifications de régime, dette initiale et, pour 2004 seulement, surplus non reconnu	239	(1)	222	117
<b>Montant provisionné</b>	<b>(877)</b>	<b>(1 144)</b>	<b>(1 010)</b>	<b>(1 016)</b>
<b>Coût net sur la période</b>	<b>72</b>	<b>104</b>	<b>107</b>	<b>187</b>
Dont :				
coût opérationnel	29	54	37	117
coût financier	43	50	70	70

## NOTE 25 - AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### a) Solde à la clôture

(en millions d'euros)	2004	2003	2002*
Provisions sur affaires	928	1 199	1 489
Provisions pour restructuration	662	1 068	919
Provisions pour litiges	97	76	-
Autres provisions	591	706	893
<b>Total</b>	<b>2 278</b>	<b>3 049</b>	<b>3 301</b>

\* Les provisions pour litiges au 31 décembre 2002 sont comprises dans les autres provisions.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les garanties accordées aux clients, les pertes à terminaison et les pénalités liées aux contrats commerciaux.

En 2003 et suite à la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité, les médailles du travail ont été comptabilisées pour la première fois en autres provisions pour risques et charges (cf. note 1). L'impact de cette comptabilisation était une autre charge de 34,2 millions d'euros (impact au 1<sup>er</sup> janvier 2003) et une diminution de la provision pour 2003 de 0,3 million d'euros (comptabilisée, elle, en résultat opérationnel).

### b) Évolution au cours de l'exercice 2004

(en millions d'euros)	31/12/2003	Dotations	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31/12/2004
Provisions sur affaires	1 199	428	(337)	(299)	(68)	5	928
Provisions pour restructurations	1 068	368	(606)	(64)	(67)	(37)	662
Provisions pour litiges*	76	67	-	(43)	-	(3)	97
Autres provisions**	706	72	(44)	(117)	10	(36)	591
<b>Total</b>	<b>3 049</b>	<b>935</b>	<b>(987)</b>	<b>(523)</b>	<b>(125)</b>	<b>(71)</b>	<b>2 278</b>
Impact résultat :							
- résultat opérationnel*		(505)		376			(129)
- résultat financier		(3)		7			4
- coût des restructurations		(368)		64			(304)
- autres produits et charges		(46)		28			(18)
- impôts**		(13)		48			35
<b>Total</b>		<b>(935)</b>		<b>523</b>			<b>(412)</b>

\* Dont une reprise de 28 millions d'euros sur une provision dotée au cours des exercices 2000 et 2001 en résultat opérationnel, relative au dénouement d'un litige avec un distributeur, suite à une sentence arbitrale rendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2004.

\*\* Dont une reprise de 48 millions d'euros en impôts correspondant à l'évolution de l'estimation d'une provision pour risques fiscaux.

### c) Provision pour restructuration

(en millions d'euros)

	2004	2003	2002
<b>Provision au début de l'exercice</b>	<b>1 068</b>	<b>919</b>	<b>1 113</b>
Dépenses de la période	(606)	(980)	(1 105)
Nouveaux plans et ajustements sur estimations antérieures*	304	1 160	1 081
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées - net	(67)	(20)	(41)
Écarts de conversion et autres mouvements	(37)	(11)	(129)
<b>Provision à la fin de l'exercice</b>	<b>662</b>	<b>1 068</b>	<b>919</b>

\* Le coût total des restructurations s'élève à 304 millions d'euros en 2004, soit l'impact des nouveaux plans et ajustements sur estimations antérieures, contre 1 314 millions d'euros en 2003, dont 154 millions d'euros de dépréciation d'actifs et 1 160 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements sur estimations antérieures.

Pour l'exercice 2004, les coûts de restructuration concernent essentiellement la poursuite de la réduction d'effectifs dans les unités françaises, allemandes et espagnoles.

Pour l'exercice 2003, il s'agit essentiellement des coûts liés à la poursuite de la réduction d'effectifs dans les unités françaises, italiennes, espagnoles, allemandes et américaines.

Pour l'exercice 2002, il s'agit essentiellement :

- des coûts liés à la poursuite des plans de restructuration aux États-Unis (activités réseaux),
- des coûts liés à la poursuite de la réduction d'effectifs dans les unités européennes (activités réseaux),
- des coûts liés à la restructuration des activités optiques principalement optroniques et fibres optiques.

## NOTE 26 - DETTES FINANCIÈRES

Le 31 décembre 2004, l'encours des obligations Alcatel s'élevait à 3 764 millions d'euros, contre 4 804 millions un an avant. Ceci est le résultat des opérations suivantes réalisées en 2004 :

(en millions d'euros)		Échéances 2004	Échéances postérieures
Offre d'échange obligataire et nouvelle émission	96	-	96
Rachat d'obligations sur le marché secondaire	(617)	(24)	(593)
Remboursements	(519)	(519)	-
<b>Total rachat, remboursements et échange</b>	<b>(1 040)</b>	<b>(543)</b>	<b>(497)</b>

### a) Analyse de la dette par nature

(en millions d'euros)

	2004	2003	2002
Emprunts obligataires convertibles	1 022	1 022	-
Emprunts obligataires	2 742	3 782	5 325
Emprunts et concours bancaires	411	313	244
Obligations de crédit-bail	45	57	80
Intérêts courus non échus	139	119	134
<b>Total</b>	<b>4 359</b>	<b>5 293</b>	<b>5 783</b>

Le 12 juin 2003, Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE), ayant pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 022 millions d'euros et il est représenté par 63 192 027 obligations d'une valeur nominale unitaire de 16,18 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 4,75 % l'an.

#### Évolution sur l'exercice 2004

- Offre d'échange obligataire :

Le 17 mars 2004, Alcatel a lancé une offre d'échange obligataire dans le principal but d'allonger la maturité moyenne de son endettement. Le 30 mars 2004, Alcatel a annoncé que des obligations, d'un montant nominal total de

366 millions d'euros, de l'emprunt Alcatel de 1,2 milliard d'euros 7 % à échéance 2006, avaient ainsi été échangées par les porteurs contre un montant nominal de 412 millions d'euros de nouvelles obligations, émises en euros, arrivant à échéance en 2014 et offrant un coupon de 6,375 % payable annuellement produisant un taux de rendement de 6,49 %. Des obligations additionnelles d'un montant nominal de 50 millions d'euros, fongibles avec les obligations nouvelles, ont également été émises. Le montant nominal total des obligations nouvelles et additionnelles à échéance 2014 est de 462 millions d'euros. Cet échange dont la livraison est intervenue le 7 avril 2004 a été comptabilisé sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2004. Le mali d'échange, compte tenu de la prime d'émission, s'élève à 43 millions d'euros et est étalé

sur la durée de l'emprunt conformément aux règles édictées par l'IAS 39 en la matière, soit un impact de 3 millions d'euros sur le résultat financier 2004.

■ **Rachats et remboursements :**

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation sur 2004, pour un montant total de 643 millions d'euros correspondant à un montant nominal de 617 millions d'euros, dont le détail est donné ci-dessous :

**Montant nominal racheté**

5,75 % FRF février 2004	762 245 €
5 % EUR octobre 2004	22 819 000 €
5,875 % EUR septembre 2005	217 102 000 €
Zéro coupon juin 2006	111 191 052 €
5,625 % EUR mars 2007	38 874 495 €
7,00 % EUR décembre 2006	226 209 000 €

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal a été comptabilisée dans le résultat financier en "Autres produits et charges financiers nets" (cf. note 5).

Les autres évolutions concernant les emprunts obligataires sur 2004 correspondent, d'une part, au remboursement, intervenu le 17 février 2004, des 183 millions d'euros restant sur l'emprunt à taux fixe de 5,75 % de 305 millions d'euros émis par Alcatel en février 1994 et, d'autre part, au remboursement intervenu le 12 octobre 2004, des 336,4 millions d'euros restant sur l'emprunt émis à 5 % le 12 octobre 1999.

**Évolution sur l'exercice 2003**

Au cours de l'exercice 2003, des emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation pour un montant nominal de 987 millions d'euros, soit dans le cadre de l'offre publique d'achat, soit du fait d'opérations de rachat ponctuelles.

■ **Offre publique d'achat d'obligations effectuée en 2003 :** Suite à l'émission d'OCÉANE mentionnée ci-dessus, Alcatel a lancé, dans le but d'allonger les échéances de sa dette, une offre publique d'achat auprès des porteurs d'obligations destinée au rachat partiel des obligations de trois emprunts obligataires venant à échéance en 2004 et 2005. Lancée le 16 juin 2003, cette offre a donné lieu à la constitution d'un livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels suivi par une offre à prix fixe réservée aux personnes physiques. Au terme de cette offre, Alcatel a racheté des obligations pour une valeur de 352 millions d'euros correspondant à un montant nominal de 342 millions d'euros. La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal a été comptabilisée dans le résultat financier.

Les résultats de l'offre sont reproduits dans le tableau suivant :

Obligations rachetées	Montant nominal racheté
5,75 % FRF février 2004	72 722 746 €
5 % EUR octobre 2004	108 912 000 €
5,875 % EUR septembre 2005	160 701 000 €

Le règlement livraison de l'offre est intervenu le 7 juillet 2003.

**Autres changements intervenus en 2003**

En complément à l'offre publique d'achat d'obligations, plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation sur 2003, pour un montant total de 642 millions d'euros, correspondant à un montant nominal de 645 millions d'euros, dont le détail est donné ci-dessous :

**Montant nominal racheté**

Échéance septembre 2003	287 167 000 €
Échéance février 2004	30 902 972 €
Échéance octobre 2004	31 855 000 €
Échéance septembre 2005	45 878 000 €
Échéance décembre 2006	110 025 000 €
Échéance mars 2007	35 342 277 €
Échéance février 2009	103 250 000 €

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal a également été comptabilisée dans le résultat financier.

Les autres évolutions pour 2003 s'analysent comme suit :

- le 12 septembre 2003, paiement des 271 millions d'euros restant sur l'emprunt à taux variable de 600 millions d'euros émis par Alcatel en septembre 2000 ;
- le 22 octobre 2003, remboursement des 284 millions d'euros résiduels sur l'emprunt à taux fixe de 6,375 % de 305 millions d'euros émis par Alcatel en octobre 1993.

L'évolution pour 2002 s'analyse essentiellement comme suit :

- le 20 mars 2002, paiement des 28 milliards de yens restant (243 millions d'euros) sur l'emprunt initial de 30 milliards de yens émis par Alcatel en mars 2000 ;
- le 20 juin 2002, remboursement des 315 millions d'euros résiduels sur l'emprunt à taux variable de 600 millions d'euros émis par Alcatel en juin 2000 ;
- rachat et annulation d'emprunts obligataires pour un montant de 86 millions d'euros (dont 41 millions d'euros sur l'emprunt à échéance septembre 2003, 21 millions d'euros sur celui à échéance octobre 2003, 17 millions d'euros sur celui à échéance février 2004 et 7 millions d'euros sur celui à échéance février 2009).

**b) Analyse par échéance de remboursement**

(en millions d'euros)	2004	2003
<b>Partie remboursable à moins d'un an</b>	<b>1 036</b>	<b>883</b>
2005	-	847
2006	598	1 308
2007	194	223
2008	9	-
2009	1 018	1 010
2010 et au-delà	1 504	1 022
<b>Partie remboursable à plus d'un an</b>	<b>3 323</b>	<b>4 410</b>
<b>Total</b>	<b>4 359</b>	<b>5 293</b>

### c) Analyse de la dette par nature de taux

(en millions d'euros)	2004		2003		2002	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Total endettement à taux fixe	4 221	905	5 100	1 297	4 927	1 800
Total endettement à taux variable	138	3 454	193	3 996	856	3 983
<b>Total</b>	<b>4 359</b>	<b>4 359</b>	<b>5 293</b>	<b>5 293</b>	<b>5 783</b>	<b>5 783</b>

Le taux moyen pondéré de la dette avant prise en compte des instruments de couverture s'élève à 5,18% au 31 décembre 2004 (5,6% au 31 décembre 2003).

Le taux moyen pondéré de la dette après prise en compte des instruments de couverture s'élève à 3,72% au 31 décembre 2004 (4% au 31 décembre 2003).

### d) Analyse de la dette par devise

(en millions d'euros)	2004		2003		2002	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euro	4 265	4 265	5 143	5 161	5 597	3 530
Dollar US	52	52	86	86	90	2 093
Autres	42	42	64	46	96	160
<b>Total</b>	<b>4 359</b>	<b>4 359</b>	<b>5 293</b>	<b>5 293</b>	<b>5 783</b>	<b>5 783</b>

### e) Juste valeur de la dette

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe des taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice corrigé du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2004, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris spread de crédit) est de 4 733 millions d'euros (5 574 millions d'euros au 31 décembre 2003).

La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les cash-flows futurs selon la même méthode.

Au 31 décembre 2004, la juste valeur de la dette après couverture est de 4 555 millions d'euros, contre 5 409 millions d'euros au 31 décembre 2003.

### f) Impact de la notation de la dette long terme du Groupe

Au 8 janvier 2005, les notations d'Alcatel étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour
Standard & Poor's	BB	B	Stable	10 novembre 2004
Moody's	Ba3	Not Prime	Positive	8 septembre 2004

Les principaux changements concernant les notations de la dette d'Alcatel intervenus en 2004 ont été la décision prise par Standard & Poor's de passer la note sur la dette long terme du Groupe de B+ à BB, perspective stable, et celle de Moody's de passer la note de B1 à Ba3, en conservant une perspective positive.

#### Historique récent de la notation de la dette long terme

Date	Standard & Poor's	Date	Moody's
10 novembre 2004	BB Perspective stable	8 septembre 2004	Ba3 Perspective positive
10 mars 2004	BB- Perspective stable	10 mai 2004	B1 Perspective positive
11 août 2003	B+ Perspective stable	5 décembre 2003	B1 Perspective stable
4 octobre 2002	B+ Perspective négative	20 novembre 2002	B1 Perspective négative
12 juillet 2002	BB+ Perspective négative	9 juillet 2002	Ba1 Perspective négative

#### **Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel au 31 décembre 2004**

La note à court terme d'Alcatel permet un accès très limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations. Cependant, l'emprunt obligataire d'un montant initial de 1,2 milliard d'euros arrivant à échéance en décembre 2006 comporte une clause "step up rating change" (augmentation du fait de variation de la notation) qui prévoit que le taux d'intérêt est augmenté de 150 points de base si la notation descend en dessous de celle de la valeur d'investissement ("investment grade"). Cette clause a été déclenchée en juillet 2002 lorsque la notation a été abaissée sous celle de la valeur d'investissement, et les 150 points de base d'augmentation sur le taux d'intérêt porté à 8,5 % sont devenus effectifs en décembre 2002 avec un premier coupon ainsi augmenté payé lors de l'échéance de décembre 2003. Cet emprunt obligataire comporte également une clause "step down rating change" (diminution du fait d'une variation de notation) qui prévoit que le taux d'intérêt sera diminué de 150 points de base si la notation revient au niveau de celle de la valeur d'investissement ("investment grade").

#### **Crédit bancaire spécifique**

Le 21 juin 2004, Alcatel a mis en place une ligne de crédit syndiquée multidevise de trois ans d'un montant de 1 300 millions d'euros. Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 375 millions d'euros, qui avait été mise en place le 9 avril 2002 (avec un montant initial de 2 075 millions d'euros dont 700 millions à un an) et qui arrivait à échéance en avril 2005.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1 300 millions d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel par les agences de rating. Au 31 décembre

2004, le crédit n'était pas tiré et reste non tiré à la date d'arrêt des comptes de l'exercice 2004 par le conseil d'administration. La capacité d'Alcatel à tirer ce crédit est conditionnée par le respect de certains ratios financiers. Ces ratios, au nombre de deux, sont, d'une part, un ratio de dette nette sur capitaux propres consolidés et, d'autre part, un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Le Groupe ayant des disponibilités et valeurs mobilières de placement supérieures à sa dette brute au 31 décembre 2004, ainsi qu'au 31 décembre 2003 et 2002, les ratios susmentionnés ne sont pas applicables à ces dates.

#### **NOTE 27 - RISQUES DE MARCHÉ**

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés avec des risques hors bilan pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

La totalité des dettes émises par le Groupe est en euros. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable les émissions à long terme effectuées à taux fixe.

Les contrats commerciaux entrés en vigueur ou autres engagements fermes sont couverts au moyen d'opérations de change à terme, tandis que les offres commerciales dont l'issue est encore inconnue sont couvertes par des options de change. Les offres ont généralement une durée n'excédant pas 18 mois.

En raison de la diversification de ses clients et de leur dispersion géographique, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important.

## A - Risque de taux

Les instruments financiers dérivés détenus au 31 décembre 2004 ont pour objet de réduire le coût de la dette et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2004, les dérivés de taux en vie présentent les caractéristiques suivantes :

### a) Dérivés de taux en vie au 31 décembre 2004

– Analyse par nature et échéance

(en millions d'euros)	2004			Total	Valeur de marché	2003			
	Montants notionnels des contrats					Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
	Échéances								
< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans							
Swaps de taux									
– payeur fixe	727	3 312	49	4 088	27	1 707	(42)		
– payeur variable	1 190	5 547	548	7 285	149	5 563	204		
Caps									
– achats	1 482	2 247	–	3 729	13	14 606	3		
– ventes	981	1 990	–	2 971	(11)	13 824	–		
Floors									
– achats	367	–	–	367	2	9 452	100		
– ventes	367	–	–	367	(2)	9 452	(100)		
FRA									
– achats	–	–	–	–	–	600	(1)		
– ventes	–	–	–	–	–	600	1		
Options sur swaps de taux									
Libor USD									
– achats	–	–	–	–	–	871	7		
– ventes	–	–	–	–	–	871	(7)		
<b>Total valeur de marché</b>					<b>178</b>		<b>165</b>		

### b) Sensibilité au taux d'intérêt

#### Sensibilité au taux d'intérêt en termes de charge financière

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt, appliquée aux actifs et passifs financiers après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait la charge financière de 14 millions d'euros en 2004, contre 15 millions d'euros en 2003.

#### Sensibilité au taux d'intérêt en termes de Mark-to-market

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette financière après prise en compte des instruments de couverture, aurait un effet positif sur la valeur de marché de la dette financière de 50 millions d'euros en 2004, contre 62 millions d'euros en 2003.

## B - Risque de change

Les instruments financiers détenus au 31 décembre 2004 ont pour objet de couvrir le risque de change résultant de dettes ou créances, d'origine commerciale et financière et de transactions futures connues à la clôture. Ces dernières recouvrent essentiellement des offres commerciales en devises. La majorité des dérivés de change ont une maturité à l'origine inférieure à un an.

Au 31 décembre 2004, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture du risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

– Dérivé de change en vie au 31 décembre

(en millions d'euros)	2004			Total	Valeur de marché	2003	
	Dollars US	Livre sterling	Autres			Total	Valeur de marché
<b>Achats/Prêts de devises</b>							
Contrat à terme	784	232	706	1 722	(37)	2 146	(74)
Swaps cambistes	–	80	52	132	(2)	163	(6)
Swaps de devise	–	–	0	0	0	19	(6)
Options de change							
– achat de call	634	669	103	1 406	18	2 372	140
– vente de put	460	1 174	1 019	2 653	(72)	1 388	(55)
<b>Total</b>	<b>1 878</b>	<b>2 155</b>	<b>1 880</b>	<b>5 913</b>	<b>(93)</b>	<b>6 088</b>	<b>(1)</b>



(en millions d'euros)	2004					2003	
	Dollars US	Livre sterling	Autres	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
<b>Ventes/Emprunts de devises</b>							
Contrat à terme	2 204	338	382	2 924	177	3 165	235
Swaps cambistes	264	13	108	385	5	807	27
Swaps de devise	-	-	-	-	-	73	27
Options de change							
- vente de call	660	629	166	1 455	(17)	2 304	(146)
- achat de put	776	1 209	1 047	3 032	86	1 917	73
<b>Total</b>	<b>3 904</b>	<b>2 189</b>	<b>1 703</b>	<b>7 796</b>	<b>251</b>	<b>8 266</b>	<b>216</b>
<b>Total valeur de marché</b>					<b>158</b>		<b>215</b>

La majorité des dérivés de change est conclue pour une durée inférieure à 1 an.

### C - Valeur de marché de la trésorerie excédentaire (dette nette)

(en millions d'euros)	2004		2003	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actif</b>				
Valeurs mobilières de placement, nettes	2 326	2 387	1 635	1 682
Disponibilités	2 785	2 785	4 634	4 634
<b>Passif</b>				
Emprunts obligataires convertibles	(1 022)	(1 219)	(1 022)	(1 148)
Emprunts obligataires	(2 742)	(2 913)	(3 782)	(3 929)
Autres dettes financières	(595)	(601)	(489)	(497)
Dérivés de taux d'intérêt	0	178	-	165
<b>Trésorerie excédentaire (dette nette)</b>	<b>752</b>	<b>617</b>	<b>976</b>	<b>907</b>
Dérivés de change	0	158	0	215

La juste valeur des instruments financiers cotés est déterminée à partir du cours du dernier jour de cotation de l'année.

Pour les instruments non cotés, les justes valeurs ont été estimées en utilisant un ou plusieurs modèles de valorisation alimentés par des données de marché quantifiables ou observables. Du fait du caractère subjectif et des limites inhérentes à de telles estimations, les montants indiqués pour les instruments non cotés peuvent différer des valeurs qui auraient été constatées au 31 décembre 2004 en cas de réalisation. Les justes valeurs retenues reposent sur les paramètres de marché prévalant au 31 décembre 2004. Des évolutions mineures des hypothèses relatives à ces paramètres de marché peuvent conduire à des valeurs significativement différentes.

Les modalités de détermination de la juste valeur de la dette financière brute sont décrites en note 26e.

La valeur nette comptable a été considérée comme une bonne estimation de la juste valeur des titres non cotés et des disponibilités.

La juste valeur des instruments dérivés de change et de taux est obtenue en calculant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs certains ou estimés avec les paramètres de marché observés au 31 décembre 2004.

### D - Risque sur actions

Alcatel et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives. Sous réserve d'approbation par Alcatel, les filiales peuvent détenir des participations stables non consolidées (voir note 14).

Au 31 décembre 2004, il n'y a aucune opération significative en cours sur des actions Alcatel ou sur des autres titres détenus par Alcatel.

### Note 28 - Avances et acomptes reçus

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Avances et acomptes reçus sur contrats à long terme	637	842	1 024
Autres avances et acomptes reçus des clients	527	339	458
<b>Total des avances et acomptes reçus</b>	<b>1 164</b>	<b>1 181</b>	<b>1 482</b>

## NOTE 29 - DETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Dettes liées à l'activité bancaire</b>	105	224	246

Ces dettes correspondent au financement par l'activité bancaire des créances sur la clientèle hors Groupe présentées en autres immobilisations financières et en autres créances :

2004 : 105 millions d'euros (note 14).

2003 : 224 millions d'euros (note 14).

2002 : 176 millions d'euros (note 14) et en autres créances 70 millions d'euros.

## NOTE 30 - AUTRES DETTES

L'analyse est la suivante, après répartition :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Charges à payer et autres dettes	825	1 330	2 354
Dettes sociales	839	913	1 001
Dettes fiscales	449	361	380
Impôts différés	80	71	112
Dividendes à payer	4	-	-
Subventions	41	45	48
<b>Total</b>	<b>2 238</b>	<b>2 720</b>	<b>3 895</b>

## NOTE 31 - ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### a) Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe. Les montants indiqués au titre de la dette financière et des contrats de crédit-bail sont comptabilisés au bilan du Groupe.

(en millions d'euros)	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
<b>Obligations fermes d'effectuer des paiements</b>					
Dettes financières hors crédit-bail	1 031	752	1 027	1 504	4 314
Crédit-bail	5	40	-	-	45
<b>Sous-total - Comptabilisé au bilan</b>	<b>1 036</b>	<b>792</b>	<b>1 027</b>	<b>1 504</b>	<b>4 359</b>
Contrats de location simple	104	160	118	164	546
Commandes d'immobilisations	28	-	-	-	28
Autres obligations fermes d'achat*	161	59	1	-	221
<b>Sous-total - Engagements</b>	<b>293</b>	<b>219</b>	<b>119</b>	<b>164</b>	<b>795</b>

\* Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers.

Les dépenses relatives aux loyers (hors crédits-bails et assimilés) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Loyers fermes	49	47	116
Loyers indexés	61	88	46
Revenus des sous-locations	(5)	-	-
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>135</b>	<b>162</b>

## b) Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du groupe Alcatel concernent essentiellement les engagements suivants :

- engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés pour leur montant (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers...);
- engagement au titre du plafond de tirage maximum intrajournalier des filiales du Groupe à l'égard des banques assurant la centralisation de trésorerie (cash pooling);
- garanties accordées dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances (cf. ci-après).

Alcatel n'utilise pas de société ad hoc destinée à déconsolider ces risques.

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 742	2 106	2 787
Effets escomptés non échus et assimilés	5	25	14
Autres engagements	793	702	833
<b>Sous-total - Engagements conditionnels</b>	<b>2 540</b>	<b>2 833</b>	<b>3 634</b>
Sûretés et autres garanties sur la dette	156	157	262
Garanties sur le cash pooling	605	652	807
<b>Total</b>	<b>3 301</b>	<b>3 642</b>	<b>4 703</b>

La présentation des engagements hors bilan faite dans la note 31 n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

### Engagements conditionnels donnés

(en millions d'euros)

Engagements conditionnels	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements s/contrats du Groupe*	1 188	197	47	52	1 484
Engagements s/contrats hors Groupe	168	70	14	6	258
Effets escomptés non échus et assimilés	3	1	-	1	5
Autres engagements	342	58	213	180	793
<b>Total</b>	<b>1 701</b>	<b>326</b>	<b>274</b>	<b>239</b>	<b>2 540</b>
<b>Contre-garanties reçues</b>	<b>301</b>	<b>87</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>404</b>
* dont provisionnés					478

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les montants maximaux potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues, dont le montant est indiqué sur une ligne spécifique.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de pensions et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus, ceux-ci étant pris en compte dans les provisions pour risques et charges. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats long terme du Groupe. Pour plus de précision sur les litiges, se référer à la note 34. Il n'a également pas été tenu compte des éventuels engagements liés à la transposition en droit français de la directive européenne relative à la prévention et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui ne sera applicable qu'à compter d'août 2005.

Les garanties données sur des contrats long terme du Groupe concernent les garanties de bonne exécution données par l'intermédiaire d'institutions financières aux clients et les garanties adossées aux garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients (à l'exclusion des sûretés réelles et autres comptes bloqués qui sont inclus dans le tableau "Garanties données sur la dette, les avances reçues et sûretés réelles" de la présente note). Alcatel, dans le cadre de telles garanties, s'engage à rembourser les avances reçues ou à indemniser le client dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés par la filiale contractante. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution d'un contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci fait l'objet d'une provision figurant dans les provisions sur affaires (cf. note 25) ou les provisions sur travaux en cours et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus en ligne "\* dont provisionnés".

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la mainlevée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Enfin, les garanties de bonne exécution consenties par le Groupe à ses clients dans le cadre des contrats commerciaux font, pour la majeure partie d'entre elles, l'objet d'assurances. L'évaluation du risque qui y est relatif doit tenir compte de l'indemnité qui sera reçue en cas de sinistre.

Les garanties données sur des contrats long terme hors Groupe peuvent éventuellement aboutir à ce que le Groupe

soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du cocontractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2004 à 3 millions d'euros (3 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 5 millions d'euros au 31 décembre 2002).

#### Garanties données sur la dette, les avances reçues et sûretés réelles

(en millions d'euros)

Garanties données sur dette et avances reçues	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Sûretés réelles accordées	6	–	–	4	10
Autres garanties données	103	4	9	30	146
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>156</b>
Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie :					
– immobilisations financières	–	–	–	4	4
– autres actifs	6	–	–	–	6

#### Garantie sur le cash pooling

Il existe par ailleurs une garantie donnée aux banques assurant le cash pooling. Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel et ceux des filiales. Cette garantie s'élevait au 31 décembre 2004 à 0,6 milliard d'euros (0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2003 et 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2002).

#### Autres engagements spécifiques liés à des opérations significatives

##### > Programme SVF

En 1999, Alcatel a lancé un programme de titrisation de crédit fournisseurs, dénommé SVF, qui a été modifié une première fois en juin 2000 puis de nouveau en mai 2002 et en mai 2003.

Alcatel ne possédant aucune part dans le Trust, cette structure n'était pas consolidée conformément au règlement CRC n° 99-02. Elle a été consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 suite aux nouvelles dispositions de la loi de sécurité financière en la matière qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> exercice ouvert après le 2 août 2003.

En avril 2004, Alcatel a décidé dans le cadre d'une revue de ses besoins de financement et de ses lignes de crédit, et dans un souci d'optimisation de ses coûts financiers, d'annuler ce programme de titrisation. En conséquence, les banques n'ont plus d'engagements de financement à ce titre et le rachat par Alcatel au SVF Trust, pour leur montant nominal, de toutes les créances en portefeuille est intervenu au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2004. Cette annulation n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et le bilan consolidés du Groupe.

##### > Cession d'une créance de carry-back

En mai 2002, Alcatel a cédé à une institution financière une créance de carry-back d'un montant nominal de 200 millions d'euros provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001. Le produit de la cession s'élève à 149 millions d'euros, correspondant à la valeur actualisée sur cinq ans de cette créance. La différence entre le prix de cession et le montant nominal est étalée sur cinq ans en charges financières. Cela représente une charge de 10 millions d'euros sur 2004.

Alcatel est engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession fera l'objet d'une résolution en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

##### > Titrisation de créances commerciales

En décembre 2003, le Groupe a lancé un programme de titrisation de créances commerciales, sans recours. Les créances éligibles sont cédées à une structure ad hoc bénéficiant d'un prêt subordonné représentant un surdimensionnement déterminé en fonction du risque lié au portefeuille cédé. Cette structure ad hoc est consolidée par intégration globale conformément au paragraphe 10052 du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable. Les créances cédées, qui représentaient au 31 décembre 2004 un montant de 82 millions d'euros, sont donc maintenues dans le bilan consolidé (54 millions d'euro au 31 décembre 2003). L'encours maximal cessible, représentant une ligne de crédit mobilisable pour le Groupe, était au 31 décembre 2004 de 150 millions et peut être porté ultérieurement à 250 millions d'euros. L'objectif de cette titrisation, outre le financement supplémentaire qu'il représente, est d'optimiser la gestion des créances et de leur recouvrement.

## NOTE 32 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La définition des parties liées retenue par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 est celle de la norme IAS 24 (révisée en décembre 2003).

À la connaissance du Groupe, aucun actionnaire ne détient plus de 5,22 % du capital de la société mère.

Les transactions avec les parties liées intervenues en 2004 sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	2004	2003
<b>Ventes nettes de biens et services</b>		
– Sociétés non consolidées	42	47
– Sociétés mises en équivalence	11	10
<b>Coût des ventes</b>		
– Sociétés non consolidées	(67)	(29)
– Sociétés mises en équivalence	(4)	(6)

Les créances et dettes inscrites au bilan 2004 relatives aux parties liées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2004	2003
<b>Actifs</b>		
– Sociétés non consolidées	41	23
– Sociétés mises en équivalence	14	4
– Provisions pour dépréciation d'actifs	(6)	(5)
<b>Autres dettes</b>		
– Sociétés non consolidées	(20)	(56)
– Sociétés mises en équivalence	(15)	(7)
<b>Dettes financières</b>		
– Sociétés non consolidées	(11)	(5)
– Sociétés mises en équivalence	(31)	(17)

Les membres du comité exécutif sont listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel. En 2004 et 2003, les avantages et rémunérations attribués aux membres du comité exécutif se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2004	2003
<b>Salaires et avantages en nature versés</b>	11,6	7,5

(en nombre d'options)	2004	2003
<b>Stock-options attribuées</b>	1 355 000	1 396 256

## NOTE 33 - FRAIS DE PERSONNEL, EFFECTIFS ET DROIT À LA FORMATION

### a) Frais de personnel et droits à la formation

(en millions d'euros et nombre d'heures)	2004	2003	2002
Frais de personnel (charges sociales incluses)	3 740	4 004	5 488
<i>Dont rémunération allouée aux membres des organes de direction*</i>	11,6	7,5	7,7
<i>Droit individuel à la formation en heures**</i>	312 400	–	–

\* Rémunérations versée aux 11 personnes composant la Direction Générale au 31 décembre 2004, en raison de leurs fonctions chez Alcatel SA ou dans les entreprises consolidées.

\*\* Volume d'heures de formation cumulé au 31 décembre 2004 correspondant aux droits acquis par les salariés des sociétés françaises. Aucune demande de formation n'a été constatée au 31 décembre 2004.

## b) Effectifs

(en nombre de salariés)

	2004	2003	2002
Communications fixes	18 446	26 502	36 104
Communications mobiles	15 350	14 110	14 816
Communications privées	21 367	19 282	24 314
Autres	555	592	706
<b>Total des effectifs</b>	<b>55 718</b>	<b>60 486</b>	<b>75 940</b>
(en nombre de salariés)	2004	2003	2002
France	16 161	18 989	25 282
Allemagne	5 951	7 381	8 561
Europe de l'Ouest	10 401	11 285	15 915
Reste de l'Europe	1 517	1 694	2 298
Asie Pacifique	8 338	8 716	8 960
Amérique du Nord	8 783	9 075	10 788
Reste du monde	4 567	3 346	4 136
<b>Total des effectifs</b>	<b>55 718</b>	<b>60 486</b>	<b>75 940</b>
<i>Dont cadres et ingénieurs*</i>	61 %	55 %	53 %

\* Postes de direction, d'ingénieurs et fonctions requérant usuellement trois années minimum d'études supérieures.

## NOTE 34 - LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

### France Télécom

Depuis 1993, une information pénale a été ouverte concernant des surfacturations qui auraient été commises au sein d'Alcatel CIT au préjudice de son principal client, France Télécom, à la suite de contrôles de coûts de revient effectués, le premier en 1989 dans le secteur de la transmission, le second en 1992 dans la branche commutation. Deux protocoles transactionnels ont été signés avec France Télécom, l'un en 1993 relatif aux activités de transmission, l'autre en mai 2004 relatif aux activités de commutation, dans lequel il est reconnu que le différend relatif aux prix était exclusif de manœuvres frauduleuses de la part d'Alcatel CIT. En avril 1999, Alcatel a appris que l'enquête était étendue à la recherche d'éventuels abus de biens sociaux chez Alcatel CIT et Alcatel. Ces deux sociétés se sont, en conséquence, constituées parties civiles afin de préserver leurs droits.

En janvier 2000, le magistrat instructeur a considéré comme terminée son information judiciaire. Depuis cette date, la procédure a connu plusieurs développements, notamment divers recours et pourvois concernant la clôture de l'instruction en ce qu'elle affecte un ancien salarié d'Alcatel CIT mis en examen. Fin novembre 2004, le juge d'instruction a notifié un nouvel avis de fin d'information, à la suite duquel trois autres personnes mises en examen ont entrepris de nouveaux actes de procédure. Il est dès lors peu probable que le magistrat instructeur puisse procéder à la clôture de son information judiciaire avant juin 2005 au plus tôt.

### Actions de catégorie A et de catégorie O

Depuis mai 2002, Alcatel fait l'objet aux États-Unis de plusieurs procédures (dénommées class actions) tendant à mettre en cause l'exactitude des informations publiées dans le prospectus lors de l'introduction en bourse des actions de catégorie O et celle de diverses déclarations relatives au marché des produits de son ancienne Division Optronics.

Ces actions sont intentées pour le compte de personnes qui ont acquis des actions de catégorie O, lors ou à la suite de l'introduction en bourse des ADS effectuée par Alcatel en octobre 2000, ainsi que de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A et de catégorie O sous forme d'ADS entre le 20 octobre 2000 et le 29 mai 2001 et de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A sous forme d'ADS entre le 1<sup>er</sup> mai 2000 et le 29 mai 2001. Le montant des demandes n'est pas chiffré pour le moment.

Ces demandes ont été regroupées devant le tribunal fédéral du Southern District of New York. Alcatel a l'intention de se défendre avec fermeté et de contester toute responsabilité. Alcatel a déposé une requête aux fins de débouté le 31 janvier 2003 et, par une décision du 4 mars 2005, le juge a rejeté définitivement un certain nombre de ces demandes, et rejeté les autres en autorisant toutefois la production par les demandeurs d'une demande modifiée.

### Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués pour le compte d'une filiale d'Alcatel, à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des dirigeants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, pour faciliter l'obtention par la filiale d'Alcatel de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Au Costa Rica, comme dans d'autres pays, Alcatel se fait assister par des consultants, dont les contrats interdisent formellement toute pratique contraire aux lois applicables. En outre, Alcatel a adopté un Code d'Éthique très strict (dont une copie est disponible sur notre site Internet, [www.alcatel.com](http://www.alcatel.com), sous la rubrique Sustainable development - Values and Charters). Alcatel l'applique strictement dans tout le Groupe et, en cas de violation, prend rapidement les mesures appropriées contre les personnes impliquées.

Alcatel a licencié le président d'Alcatel Costa Rica et le responsable pour la Région Amérique Latine d'une filiale française. Alcatel a également engagé des poursuites pénales contre l'ancien président d'Alcatel Costa Rica, divers consultants locaux et un salarié d'une filiale française, auxquels elle reproche l'organisation de paiements indus et de détournements de fonds. Les contrats des consultants locaux, limités à ces projets, ne sont plus en vigueur ou ont été résiliés, et tous les paiements ont été suspendus. L'enquête interne d'Alcatel se poursuit.

La Securities and Exchange Commission et le Ministère de la Justice des États-Unis, qu'Alcatel avait contactés pour les informer de cette affaire, procèdent actuellement à une enquête sur ces faits, et les suites qui y seront données sont actuellement inconnues.

Plusieurs procédures ont été engagées au Costa Rica. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre Alcatel CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées. Le 1<sup>er</sup> février 2005, ICE a exercé une action aux mêmes fins, en faveur de ses clients et d'elle-même. Le montant des demandes n'a pas été chiffré, et Alcatel a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation.

Il est impossible de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur Alcatel. S'il était avéré que des infractions pénales ont été commises, Alcatel pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités, dont il est actuellement impossible de fixer le montant. Sur la base du montant des revenus attendus de ces contrats pour 2005 (environ 9 millions d'euros), il n'y a pas lieu de croire que la perte du marché costaricain aurait un effet significatif au niveau du Groupe. En revanche, une détérioration de l'image d'Alcatel en Amérique latine n'est pas à exclure.

## Taiwan

Certains employés d'Alcatel Taisel, filiale taiwanaise d'Alcatel, et de Siemens Taiwan, ainsi que certains fournisseurs locaux et un assistant parlementaire, font l'objet d'une enquête du parquet taiwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué par les Chemins de fer de Taiwan en 2003. Il a été allégué que des personnels d'Alcatel Taisel et de Siemens Taiwan ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés à ce contrat.

Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. Le Président d'Alcatel Taisel a été licencié et un cadre d'une filiale allemande, chargé des ventes internationales, a démissionné et fait actuellement l'objet d'une enquête par les autorités taiwanaises.

Le 21 février 2005, le Président d'Alcatel Taisel et Alcatel Taisel ont été inculpés de violation de la loi taiwanaise relative aux marchés publics de fournitures. En cas de condamnation, Alcatel Taisel pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics à Taiwan pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités pour un montant n'excédant pas 25 000 €. Sur la base du montant des revenus attendus de contrats à Taiwan pour 2005 (environ 80 millions d'euros), il n'y a pas lieu de croire que la perte de tout ou partie du marché taiwanais aurait un effet significatif au niveau du groupe Alcatel.

## Impact de ces diverses procédures

Alcatel rappelle sa politique de transparence et de conduite des affaires, en conformité avec toutes les réglementations nationales et internationales. Alcatel coopère totalement avec les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces réglementations.

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer, à ce jour, les conséquences des litiges ci-dessus, Alcatel estime que leur issue n'aura pas d'effet significatif sur sa situation financière consolidée ou son résultat opérationnel. À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu, dans un passé récent, ou étant susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine de la société ou de son Groupe.

## NOTE 35 - ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 28 janvier 2005, Alcatel a annoncé la signature des accords définitifs de rapprochement de ses activités spatiales avec celles de Finmeccanica et la création de deux sociétés dans lesquelles chaque partenaire apportera ses activités industrielles et de services.

Le 15 mars 2005, a annoncé l'amendement des conditions de sa ligne de crédit de 1,3 milliard d'euros sur trois ans, non utilisée, afin de bénéficier des conditions attractives du marché.

La modification porte sur l'allongement de la maturité de la ligne de crédit de juin 2007 à juin 2009 (avec une extension possible jusqu'en 2011), sur l'annulation d'un des deux ratios financiers conditionnant l'utilisation de cette ligne de crédit à 1 milliard d'euros.

Le 16 mars 2005, Alcatel a finalisé la cession de 3 476 388 actions Nexans (soit 15% du capital), qui constituaient la totalité de sa participation dans la société. Ce placement a été réalisé sous la forme d'un placement privé réalisé par la constitution d'un livre d'ordres accéléré.

## NOTE 36 - LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
<b>Alcatel** et ***</b>	France			Consolidante
<b>SOCIÉTÉS OPÉRATIONNELLES*</b>				
Alcatel Australia Limited	Australie			Globale
Alcatel Austria A.G.	Autriche			Globale
Alcatel Bell NV	Belgique			Globale
Alcatel Business Systems S.A.	France			Globale
Alcatel Canada Inc.	Canada			Globale
Alcatel CIT	France			Globale
Alcatel España S.A.	Espagne			Globale
Alcatel Indetel S.A. de C.V.	Mexique			Globale
Alcatel Italia S.p.A.	Italie			Globale
Alcatel Network Systems SDN BHD	Malaisie	51	51	Globale
Alcatel Polska SA	Pologne			Globale
Alcatel Portugal SA	Portugal			Globale
Alcatel Schweiz AG	Suisse			Globale
Alcatel SEL A.G.	Allemagne			Globale
Alcatel Shanghai Bell****	Chine	50	50	Globale
Alcatel Space	France			Globale
Alcatel Submarine Networks S.A.	France			Globale
Alcatel Telecom Limited	Royaume-Uni			Globale
Alcatel Telecom Nederland BV	Pays-Bas			Globale
Alcatel Telecom Norway A/S	Norvège			Globale
Alcatel Telecomunicacoes SA	Brésil			Globale
Alcatel Teletas Telekomunikasyon**	Turquie	65	65	Globale
Alcatel USA Inc.	États-Unis			Globale
Alcatel Vacuum Techonlogy	France			Globale
Genesys Telecommunications Laboratories Inc.	États-Unis			Globale
Radio Frequency Systems GmbH	Allemagne			Globale
Radio Frequency Systems Inc.	États-Unis			Globale
Shanghai Bell Samsung Communications	Chine	51	25,5	Globale
Taiwan International Standard Electronics Ltd (Taisel)	Taiwan	60	60	Globale
Alda Marine	France	51	51	Proportionnelle
Evolium Holding SAS	France	66	66	Proportionnelle
Draka Comteq BV	Pays-Bas	49,9	49,9	Équivalence
TAMP (TCL & Alcatel Mobile Phones Ltd)	Chine	45	45	Équivalence

\* Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100 % sauf indication différente. \*\* Société cotée sur une bourse de valeurs. \*\*\* Les données d'Alcatel, société mère, sont incluses dans le secteur "Autres". \*\*\*\* Le Groupe détient 50 % plus une action.

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
<b>HOLDING ET AUTRES***</b>				
<b>Électronique de défense</b>				
Thales (ex-Thomson-CSF)**	France	12,8	9,5	Équivalence
<b>Holdings financières</b>				
Alcatel China Investment Co. Ltd	Chine			Globale
Alcatel Holding Canada Corp.	Canada			Globale
Alcatel NV	Pays-Bas			Globale
Alcatel Participations	France			Globale
Alcatel Participations China	France			Globale
Alcatel UK Limited	Royaume-Uni			Globale
Compagnie Financière Alcatel	France			Globale
Coralec	France			Globale
Florelec	France			Globale
Lubelec	France			Globale
<b>Services financiers et réassurance</b>				
Electro Banque	France			Globale
Electro Ré	Luxembourg			Globale

\*\* Société cotée sur une bourse de valeurs. \*\*\* Les données d'Alcatel, société mère, sont incluses dans ce secteur.



## NOTE 37 - INFORMATION TRIMESTRIELLE (NON REVUE)

### a) Comptes de résultat

<b>2004</b> (en millions d'euros)	<b>Q1</b> <b>retraité</b> <b>(non revu)</b>	<b>Q2</b> <b>retraité</b> <b>(non revu)</b>	<b>Q3</b> <b>retraité</b> <b>(non revu)</b>	<b>Q4</b>	<b>Total</b>
Chiffre d'affaires net	2 533	2 911	3 009	3 812	12 265
Coût des ventes	(1 562)	(1 755)	(1 872)	(2 501)	(7 690)
<b>Marge brute</b>	<b>971</b>	<b>1 156</b>	<b>1 137</b>	<b>1 311</b>	<b>4 575</b>
Charges administratives et commerciales	(498)	(532)	(486)	(494)	(2 010)
Frais de R&D	(369)	(413)	(381)	(424)	(1 587)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>104</b>	<b>211</b>	<b>270</b>	<b>393</b>	<b>978</b>
Rémunération des obligations remboursables en actions	(11)	(11)	(11)	(11)	(44)
Résultat financier (net)	(40)	(3)	(44)	(45)	(132)
Coûts de restructuration	(64)	(67)	(14)	(159)	(304)
Autres produits et charges	245	32	47	40	364
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>					
<b>avant amortissement des écarts d'acquisition et impôt</b>	<b>234</b>	<b>162</b>	<b>248</b>	<b>218</b>	<b>862</b>
Impôt sur les bénéfices	16	28	(13)	(40)	(9)
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	(16)	(43)	(19)	(19)	(97)
<b>Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition et projets de R&amp;D en cours</b>	<b>234</b>	<b>147</b>	<b>216</b>	<b>159</b>	<b>756</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(104)	(102)	(103)	(99)	(408)
Amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Projets de R&D en cours relatifs aux acquisitions	(1)	-	-	-	(1)
Part revenant aux intérêts minoritaires	5	(22)	(29)	(20)	(66)
<b>Résultat net</b>	<b>134</b>	<b>23</b>	<b>84</b>	<b>40</b>	<b>281</b>
<b>Résultat net par action</b>					
<i>Résultat net par action (en euro)</i>	<i>0,10</i>	<i>0,02</i>	<i>0,06</i>	<i>0,03</i>	<i>0,21</i>
<i>Résultat net par action dilué (en euro)</i>	<i>0,10</i>	<i>0,02</i>	<i>0,06</i>	<i>0,03</i>	<i>0,21</i>

Les informations relatives aux trimestres Q1, Q2 et Q3 ont été retraitées pour présenter les résultats des activités abandonnées, telles que décrites dans la note 2, en quote-part des activités cédées ou en cours de cession. Les cessions d'activités suivantes ont été retraitées :

- cession de l'activité fibres optiques,
- cession de l'activité téléphones mobiles,
- cession en cours de l'activité Saft Power Systems.

<b>2003 retraité (non revu)</b> (en millions d'euros)	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4</b>	<b>Total</b>
Chiffre d'affaires net	2 616	2 829	2 718	3 443	11 606
Coût des ventes	(1 771)	(1 898)	(1 703)	(2 242)	(7 614)
<b>Marge brute</b>	<b>845</b>	<b>931</b>	<b>1 015</b>	<b>1 201</b>	<b>3 992</b>
Charges administratives et commerciales	(549)	(512)	(482)	(490)	(2 033)
Frais de R&D	(399)	(372)	(362)	(377)	(1 510)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(103)</b>	<b>47</b>	<b>171</b>	<b>334</b>	<b>449</b>
Rémunération des obligations remboursables en actions	(12)	(12)	(11)	(12)	(47)
Résultat financier (net)	(32)	(67)	(72)	(77)	(248)
Coûts de restructuration	(266)	(284)	(188)	(522)	(1 260)
Autres produits et charges	214	38	(11)	7	248
<b>Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et impôt</b>	<b>(199)</b>	<b>(278)</b>	<b>(111)</b>	<b>(270)</b>	<b>(858)</b>
Impôt sur les bénéfices	(28)	(14)	(20)	(19)	(81)
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence et des activités en cours de cession	(87)	(286)	(48)	3	(418)
<b>Résultat net consolidé avant amortissement des écarts d'acquisition et projets de R&amp;D en cours</b>	<b>(314)</b>	<b>(578)</b>	<b>(179)</b>	<b>(286)</b>	<b>(1 357)</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(105)	(105)	(100)	(97)	(407)
Amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition	(47)	-	-	(113)	(160)
Projets de R&D en cours relatifs aux acquisitions	-	-	-	-	-
Part revenant aux intérêts minoritaires	5	8	(5)	(28)	(20)
<b>Résultat net</b>	<b>(461)</b>	<b>(675)</b>	<b>(284)</b>	<b>(524)</b>	<b>(1 944)</b>
<b>Résultat net par action</b>					
Résultat net par action (en euro)	(0,35)	(0,51)	(0,21)	(0,39)	(1,46)
Résultat net par action dilué (en euro)	(0,35)	(0,51)	(0,21)	(0,39)	(1,46)

## b) Information par segment

<b>2004 retraité (non revu)</b> (en millions d'euros)	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4</b>	<b>Total</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>					
Communications fixes	1 086	1 303	1 209	1 533	5 131
Communications mobiles	617	714	894	1 076	3 301
Communications privées	865	929	935	1 236	3 965
Autres	-	-	-	-	-
Éliminations	(35)	(35)	(29)	(33)	(132)
<b>Total</b>	<b>2 533</b>	<b>2 911</b>	<b>3 009</b>	<b>3 812</b>	<b>12 265</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					
Communications fixes	28	134	118	149	429
Communications mobiles	88	71	103	139	401
Communications privées	35	35	68	97	235
Autres	(47)	(29)	(19)	8	(87)
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>211</b>	<b>270</b>	<b>393</b>	<b>978</b>

<b>2003 retraité (non revu)</b> (en millions d'euros)	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4</b>	<b>Total</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>					
Communications fixes	1 234	1 314	1 258	1 558	5 364
Communications mobiles	658	728	697	846	2 929
Communications privées	817	868	839	1 103	3 627
Autres	3	4	4	5	16
Éliminations	(96)	(85)	(80)	(69)	(330)
<b>Total</b>	<b>2 616</b>	<b>2 829</b>	<b>2 718</b>	<b>3 443</b>	<b>11 606</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					
Communications fixes	(59)	8	63	143	155
Communications mobiles	40	44	107	124	315
Communications privées	(34)	21	41	95	123
Autres	(50)	(26)	(40)	(28)	(144)
<b>Total</b>	<b>(103)</b>	<b>47</b>	<b>171</b>	<b>334</b>	<b>449</b>

### c) Résultat par action

Le résultat par action est déterminé selon la méthode décrite en note 9. Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour Q4 2004 et Q4 2003.

<b>Q4 2004</b>	<b>Action ordinaire</b>		
	<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Résultat par action</b>
Résultat net par action	40	1 350 765 467	0,03 €
Options	-	13 579 097	-
Obligations convertibles et échangeables en actions	-	-	-
<b>Résultat net par action dilué</b>	<b>40</b>	<b>1 364 344 564</b>	<b>0,03 €</b>

#### Actions ordinaires

Les actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 60 624 711 et zéro.

#### Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2004 s'élève à 150 715 229 actions. Seuls 13 579 097 équivalents actions ont été pris en compte dans le résultat dilué par action, le solde ayant un effet relatif. Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des obligations émises le 12 juin 2003 et convertibles ou échangeables en 63 192 027 actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) du fait de leur effet relatif.

<b>Q4 2003</b>	<b>Action ordinaire</b>		
	<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Résultat par action</b>
Résultat net par action	(524)	1 342 366 503	(0,39) €
Options	-	-	-
Obligations convertibles et échangeables en actions	-	-	-
<b>Résultat net par action dilué</b>	<b>(524)</b>	<b>1 342 366 503</b>	<b>(0,39) €</b>

#### Actions ordinaires

Les actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 62 789 755 et zéro.

Il n'a pas été tenu compte des actions potentielles dans le calcul du résultat net dilué par action du fait de leur effet relatif. De même, il n'a pas été tenu compte des OCÉANE dans le calcul du résultat net dilué par action du fait de leur effet relatif.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004)

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Alcatel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 31 de l'annexe qui exposent les changements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

- de méthode, relatifs aux nouvelles règles de consolidation des entités ad hoc (introduites par la Loi de Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003), à la capitalisation de la recherche et développement en cours et à l'application de la recommandation 2003 R-01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires,
- de mode de présentation, qui s'inscrivent dans le cadre du projet de passage aux normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractè-

re incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition, les immobilisations corporelles et les provisions pour risques et charges.

- Votre société présente à l'actif de son bilan des impôts différés actifs de M€ 1.652, des écarts d'acquisition de M€ 3.586 et des immobilisations corporelles de M€ 1.161, tels que décrits en notes 8, 10, 12, 1 f) et 1 k) de l'annexe,
- Votre société dispose d'outils de planification pour élaborer des plans financiers pluriannuels, dont les différentes composantes, flux de trésorerie et résultats taxables prévisionnels notamment sont utilisées pour s'assurer, le cas échéant, de la juste valeur des actifs immobilisés et de la valeur recouvrable des impôts différés actifs.

Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthodologie précisée en notes 1 f) et 1 k) de l'annexe et examiné les données et hypothèses utilisées pour sa mise en oeuvre.

- Votre société présente au passif de son bilan des autres provisions pour risques et charges à hauteur de M€ 2.278 telles que décrites en note 25 de l'annexe. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et revu la documentation préparée dans ce cadre.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les notes 1 i) et 24 b) de l'annexe exposent le changement de méthode comptable relatif à l'application de la recommandation 2003 R-01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion avec réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons



BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ERNST & YOUNG

Christian Chiarasini



# TRANSITION AUX NORMES IFRS

### a. Motifs de la publication

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel et de ses filiales (le "Groupe") qui seront publiés au titre de l'exercice 2005 seront établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

La recommandation du CESR (Committee of European Securities Regulators) du 30 décembre 2003 sur l'information à fournir pendant la période de transition aux IFRS préconise aux émetteurs de publier dès que possible les impacts quantifiés du passage au nouveau référentiel comptable, lorsque ceux-ci ont été mesurés de façon suffisamment précise et fiable.

En vue de la publication de ces états financiers comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe Alcatel a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2005,
- la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Ces informations ont fait l'objet d'un examen par le comité des comptes du 25 mars 2005 et de diligences d'audit par les commissaires aux comptes qui ont émis une assurance positive sur les informations contenues dans cette publication, dans leur rapport particulier d'audit figurant en page 140.

### b. Principes retenus pour la préparation des premiers états financiers du Groupe en IFRS

Ces informations financières 2004 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que le Groupe Alcatel estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 décrite dans les notes suivantes résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire postérieure à 2005 pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée comme autorisé par les textes ;
- de la résolution que le Groupe Alcatel anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan d'ouverture audité ne soit pas le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis et que les résultats IFRS 2004 trimestriels et annuels ainsi que le bilan au 31 décembre 2004 présentés ci-après soient modifiés au cours de l'exercice 2005.

## > COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2004 IFRS

(en millions d'euros)	<b>2004</b>
Revenus	12 244
Coût des ventes	(7 631)
<b>Marge brute</b>	<b>4 613</b>
Charges administratives et commerciales	(1 944)
<i>Frais de R&amp;D avant capitalisation de frais de développement</i>	(1 620)
<i>Impact de la capitalisation des frais de développement</i>	132
Frais de R&D nets	(1 488)
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>1 181</b>
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)	(60)
Coûts de restructuration	(319)
Dépréciation des écarts d'acquisition et autres incorporels	(88)
<b>Résultat de l'activité opérationnelle</b>	<b>714</b>
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>	(226)
<i>Charges et produits financiers relatifs aux disponibilités et aux valeurs mobilières de placement</i>	113
Coût de financement	(113)
Autres produits et charges financiers	18
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	(57)
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>	<b>562</b>
Impôts	(37)
<b>Résultat net des activités</b>	<b>525</b>
Résultat net des activités abandonnées	144
<b>Résultat net</b>	<b>669</b>
dont :	
– part du Groupe	600
– part des minoritaires	69
<b>Résultat net part du Groupe par action (en euros) :</b>	
– résultat par action	0,44
– résultat dilué par action	0,44
<b>Résultat net des activités (avant activités abandonnées) par action (en euros) :</b>	
– résultat par action	0,39
– résultat dilué par action	0,39



## > BILANS CONSOLIDÉS 2004 IFRS

<b>ACTIF</b> (en millions d'euros)	<b>01/01/2004</b>	<b>31/12/2004</b>
Écarts d'acquisition, nets	3 630	3 774
Autres immobilisations incorporelles, nettes	596	720
<b>Immobilisations incorporelles, nettes</b>	<b>4 226</b>	<b>4 494</b>
Immobilisations corporelles, brutes	6 092	4 674
Amortissements	(4 656)	(3 579)
<b>Immobilisations corporelles, nettes</b>	<b>1 436</b>	<b>1 095</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	501	612
Autres immobilisations financières, nettes	1 043	554
Impôts différés	1 941	1 593
Autres actifs non courants	353	333
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>9 500</b>	<b>8 681</b>
Stocks et en-cours, nets	1 204	1 273
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	527	708
Créances clients et comptes rattachés, nets	2 763	2 686
Avances et acomptes versés	106	90
Autres actifs courants	1 837	1 439
Actifs destinés à la vente	434	196
Impôts courants, court terme	77	75
Valeurs mobilières de placement, nettes	273	552
Disponibilités	6 029	4 611
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>13 250</b>	<b>11 630</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>22 750</b>	<b>20 311</b>

<b>PASSIF</b> (en millions d'euros)	<b>01/01/2004</b>	<b>31/12/2004</b>
Capital	2 810	2 852
Primes	8 001	8 287
Actions détenues par des sociétés consolidées	(1 728)	(1 605)
Rémunération en actions différée	(35)	(66)
Autres réserves	(4 862)	(4 931)
Différence de conversion	0	(148)
Résultat net part du Groupe	-	600
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>4 186</b>	<b>4 989</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>383</b>	<b>379</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 569</b>	<b>5 368</b>
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 233	1 144
Emprunts obligataires	4 090	3 180
Autres emprunts long terme	571	294
Impôts différés	62	86
Autres dettes non courantes	240	200
<b>DETTES NON COURANTES</b>	<b>6 196</b>	<b>4 904</b>
Provisions pour risques et charges	2 770	2 050
Part à court terme des emprunts	1 162	1 123
Avances et acomptes reçus	1 065	973
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	91	112
Fournisseurs et comptes rattachés	3 620	3 350
Dettes des Groupes d'actifs destinés à la vente	253	106
Impôts courants	67	112
Autres dettes courantes	2 957	2 213
<b>DETTES COURANTES</b>	<b>11 985</b>	<b>10 029</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22 750</b>	<b>20 311</b>

## > PRINCIPES COMPTABLES

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel et de ses filiales (le "Groupe") qui seront publiés au titre de l'exercice 2005 seront établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards ("IFRS").

Les comptes consolidés du Groupe publiés avant l'exercice 2005 étaient établis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

En tant que premier adoptant des IFRS, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1 ont été appliquées. Les options retenues le cas échéant sont indiquées dans les chapitres suivants. Des tableaux de réconciliation entre le résultat consolidé 2004 et les capitaux propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et au 31 décembre 2004 selon le nouveau référentiel comptable et ceux établis selon les principes comptables français préalablement utilisés, sont présentés dans le présent document. Les normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers et IFRS 5 relative aux actifs destinés à être cédés ont été appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### a. Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### b. Méthodes de consolidation

Les filiales (sociétés significatives contrôlées exclusivement) sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

### c. Regroupements d'entreprises

**Règles spécifiques à la première adoption :** les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004) n'ont pas été retraités conformément à l'option offerte par IFRS 1. Aucun écart d'acquisition n'a donc été comptabilisé sur les regroupements qui avaient été préalablement comptabilisés selon la méthode dérogatoire article 215. Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Aucun écart d'acquisition n'avait été imputé directement sur les capitaux propres en application de la position prise dans le Bulletin de la COB n° 210 pour les opérations antérieures à la première application du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

**Regroupements postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :** Ces regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'ac-

quisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en note w ci-dessous.

Il a été renoncé à l'application de la méthode dérogatoire dans les comptes arrêtés selon les principes comptables français à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 afin d'anticiper l'application des normes IFRS.

### d. Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion".

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

**Règles spécifiques à la première adoption :** conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition a été considéré comme nul. Ce montant a été extourné en contrepartie des réserves consolidées, le montant des capitaux propres restant inchangé. Il ne sera en conséquence pas tenu compte dans les résultats de cession futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

### e. Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en devises correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion". Concernant le traitement des écarts de conversion à la date de transition se reporter au paragraphe d/ ci-dessus.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur) il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (chiffre d'affaires généré par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace est enregistrée en résultat financier ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

En 2004, les couvertures relatives aux offres commerciales n'ont pas été considérées comme éligibles à la comptabilité de couverture pendant la période d'offre. La variation de juste valeur des instruments concernés a donc été comptabilisée en résultat en coût des ventes.

Une fois le contrat entré en vigueur, la couverture de l'offre est dénouée et une nouvelle couverture est mise en place qui est comptabilisée en couverture de juste valeur. Le chiffre d'affaires est alors comptabilisé au cours du jour de l'entrée en vigueur sur toute la durée du contrat dans la mesure où la couverture de change est efficace.

## f. Dépenses de recherche et développement

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice où elles sont encourues, à l'exception :

- **des frais de développement**, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :
  - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
  - la faisabilité technique du projet est démontrée,
  - l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
  - il existe un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
  - les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés. Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges. L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

- **des frais de développement spécifiques clients** (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, Alcatel alloue une part significative du prix d'acquisition aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore com-

mercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel et ses compétiteurs. Les cash-flows nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les cash-flows nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 7 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués le cas échéant selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant.

## g. Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" et à la norme IAS 38 "immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à dure de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

### Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis depuis la date de transition aux IFRS conformément à la norme IFRS 3 "Regroupement d'entreprises". Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ils étaient amortis linéairement sur des durées déterminées, acquisition par acquisition, et n'excédant pas 20 ans.

Ils font désormais l'objet une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du deuxième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des divisions opérationnelles du Groupe, aux actifs nets correspondants (y compris écarts d'acquisition). Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital qui s'élevait à 10,8 % pour 2004. Les hypothèses retenues en terme de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des divisions opérationnelles. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

Un test de dépréciation a été effectué à la date de transition aux IFRS ainsi qu'au cours de l'exercice 2004. Ces tests de dépréciation ont conduit à comptabiliser une dépréciation exceptionnelle de 30 millions d'euros en 2004 sur des titres en équivalence.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

#### **Autres immobilisations incorporelles**

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés ou acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises et notamment des logiciels. Ces derniers sont soit acquis ou créés, à usage interne, soit les logiciels mères pour ceux destinés à être vendus. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 7 ans. Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements et dépréciations sont comptabilisés au compte de résultat en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée de vie est considérée comme indéfinie. Toutes les immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) sont amorties sur leur durée de vie estimée.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

##### **Constructions et matériel industriel :**

– bâtiments industriels	20 ans
– ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
– installations techniques, matériel et outillage	5-10 ans
– sauf petit outillage	3 ans

<b>Bâtiments administratifs et commerciaux</b>	<b>20-40 ans</b>
--	------------------

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit-bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les

risques et avantages liés à la propriété de l'actif au locataire, sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et dépréciations sont comptabilisés au compte de résultat en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation.

### **h. Titres de participation non consolidés et autres immobilisations financières**

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

### **i. Stocks et en-cours de production industrielle**

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

### **j. Titres d'autocontrôle**

Les titres d'autocontrôle et d'auto-détention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

### **k. Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel**

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés ("projected unit credit method") qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs,
- la méthode dite du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans la marge d'exploitation ou le résultat financier selon la nature du sous-jacent.

**Règles spécifiques à la première adoption :** conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres. La méthode du corridor est donc appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les règles et principes IFRS tels que définis dans la norme IAS19 "Avantages au personnel" avaient été appliqués dans les comptes 2004 arrêtés selon les principes comptables français, du fait de l'application de la Recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés notamment en France en fonction de leur ancienneté qui sont comptabilisés en provisions pour risques et charges) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Lors du passage aux IFRS il n'a pas été mis en évidence d'avantage du personnel long terme significatif, non provisionné préalablement.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la note 1 w ci-après.

## I. Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir et aux autres coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, liées directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque

l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

L'effet du passage du temps est comptabilisé en coût de financement.

## m. Dettes financières – instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions émis par le Groupe en 2003 (OCÉANE – Obligation Convertible ou Échangeable en Actions Nouvelles ou Existantes) et 2002 (Orane – Obligation Remboursable et Actions Nouvelles ou Existantes). Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation".

La composante classée en dette financière est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des cash-flows futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

L'Orane était comptabilisée en autres fonds propres et l'OCÉANE en dettes financières dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français.

## n. Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- prévisions de résultats fiscaux futurs,
- part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes,
- et le cas échéant l'existence d'actifs sous-évalués dont la cession est envisagée.

## o. Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.



En général, le chiffre d'affaires relatif à la vente de biens et d'équipements est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, le chiffre d'affaires est en principe différé jusqu'à la date d'acceptation.

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux sur mesure, d'une durée de plus de six mois). Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le chiffre d'affaires n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à la terminaison. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en chiffre d'affaires.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en "montant dû par les clients au titre des contrats de construction". S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en "montant dû aux clients au titre des contrats de construction".

Pour le chiffre d'affaires relatif aux licences, ventes ou autres revenus associés à des logiciels, le Groupe reconnaît le revenu en général à la livraison du logiciel et pour les services au moment où ceux-ci sont rendus conformément aux principes décrits précédemment. Pour les accords de licences incluant des services, les licences sont comptabilisées séparément des services associés, dans la mesure où la transaction respecte certains critères (conformes à ceux décrits dans la norme américaine SOP 97-2) tels que l'existence d'éléments tangibles permettant de déterminer la juste valeur des différentes composantes de l'accord. Si la transaction ne respecte pas les critères susmentionnés, le revenu est différé et reconnu au prorata du temps écoulé sur la période de service. Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'expédition au réseau de distribution. Les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés à la même date, en déduction du chiffre d'affaires.

Le Groupe comptabilise les provisions pour garantie, retours et assimilés sur la base des conditions contractuelles et de données statistiques issues de l'expérience passée.

#### **p. Marge d'exploitation et résultat de l'activité opérationnelle**

La marge d'exploitation inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales, les frais de recherche et développement (note 1 f), une partie des coûts des pensions et retraites, la participation des salariés, les variations de juste valeur des couvertures de change des offres commerciales et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles. Le résultat de l'activité opérationnelle comprend la marge d'exploitation, les coûts de restructuration, les dépréciations d'actifs (y compris écarts d'acquisition) et les rémunérations payées en actions (plans de souscription d'actions). La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers, les charges d'impôt sur les bénéfices, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

#### **q. Coût de financement**

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (Océane et financière ORANE), des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

#### **r. Structure du bilan consolidé**

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, le bilan présente en actifs et passifs courants de façon agrégée, sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an, les actifs d'exploitation (stocks et en-cours, créances) et les passifs d'exploitation (provisions pour risques et charges, avances et acomptes reçus sur commandes, fournisseurs, autres dettes).

#### **s. Instruments financiers et décomptabilisation des actifs financiers**

##### **Instruments financiers**

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les principes comptables applicables aux instruments relatifs aux couvertures de change sont détaillés dans la note 1 e ci-dessus.

Les instruments financiers relatifs aux couvertures de taux font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt lié à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des swaps de taux pour la partie efficace.

### Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 "Instruments financiers" est sorti du bilan en tout ou partie lorsque le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et perd le contrôle de l'actif ou transfère l'essentiel des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur est en général analysée comme un transfert substantiel des risques et avantages associés à l'actif permettant la sortie du bilan. Une interprétation plus restrictive de la notion de "transfert substantiel des risques et avantages" pourrait cependant aboutir à un traitement comptable différent de celui retenu par le Groupe.

### t. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 "Tableau des flux de trésorerie", la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires étant assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif du bilan dans le poste "disponibilités, nettes" correspond à la trésorerie telle que définie ci-dessus.

### u. Valeurs mobilières de placement

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ou en résultat (en Charges et produits financiers relatifs aux disponibilités et aux valeurs mobilières de placement) dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière.

### v. Financement à la clientèle

Le financement client effectué par le Groupe est de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ;
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

La première catégorie est comptabilisée dans l'actif courant. La variation des en-cours est présentée dans la variation nette des actifs courants du tableau de flux de trésorerie consolidé.

La deuxième catégorie est comptabilisée dans les autres immobilisations financières. Les variations des en-cours sont incluses dans la variation de la trésorerie d'investissement (diminution/augmentation des prêts accordés et autres immo-

bilisations financières) du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors bilan.

### w. Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 "Païement en actions", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en augmentation du poste 'capital et primes' à la date d'octroi, neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée, qui est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits sur la ligne "rémunérations payées en actions".

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est isolé sur une ligne spécifique du compte de résultat.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 et d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription existantes au moment de l'acquisition est comptabilisée en augmentation du poste "capital et primes". La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres. La contrepartie de ces deux montants, correspondant à la juste valeur des options dont les droits sont acquis, est prise en compte dans l'affectation du prix d'acquisition.

Seules les acquisitions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour lesquelles des options de souscription existaient lors de la prise de contrôle et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004 sont traitées comme indiqué ci-dessus.



> ÉTAT DE PASSAGE ENTRE COMPTES 2004 ÉTABLIS SELON LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS ET LES COMPTES IFRS

I. SYNTHÈSE DES RETRAITEMENTS SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LE RÉSULTAT 2004

(en millions d'euros)	Capitaux propres au 1/1/2004	Capital et réserves	Résultat	Capitaux propres au 31/12/2004
<b>Capitaux propres part du Groupe selon les principes Français</b>	<b>3 030</b>	<b>57</b>	<b>281</b>	<b>3 368</b>
Regroupement d'entreprises (IFRS 3)	0	(20)	408	388
Capitalisation des frais de développement (IAS 38)	312	(1)	12	323
Océane et Orane (IAS32)	701	0	33	734
Autres impacts IAS 32-39	213	31	(36)	208
Stock-options (attribués -IFRS 2 ou sur entreprises acquises - IFRS 3)	231	(92)	(60)	79
Retraites (IAS 19)	(223)	223		0
Dépréciation du goodwill - Titres en équivalence <sup>(1)</sup>			(30)	(30)
Autres retraitements	4	(19)	1	(14)
<b>Total des retraitements avant impôts</b>	<b>1 238</b>	<b>122</b>	<b>328</b>	<b>1 688</b>
Impôts relatifs aux ajustements IFRS ci-dessus	(62)	4	(6)	(64)
Intérêts minoritaires	(20)	20	(3)	(3)
<b>Capitaux propres part du Groupe IFRS</b>	<b>4 186</b>	<b>203</b>	<b>600</b>	<b>4 989</b>

(1) cf. explication donnée dans la note 4 g.

## II. RÉCONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004

	Principes français	Retraitements							Total retrai- tements	Reclas- sements VI.F	IFRS	
		R&D V.A	Orane & Oceane V.B	Autres impacts IAS 32-39 V.C	Stock- options V.D	Créance de carry back et SVF V.E	Retraites V.F	Autres				
(en millions d'euros)												
Écarts d'acquisition, nets	3 839			0					(21)	(21)	(188)	3 630
Autres immobilisations incorporelles, nettes	284	312							0	312	0	596
Immobilisations corporelles, nettes	1 500								5	5	(69)	1 436
Titres des sociétés mises en équivalence	391			0					32	32	78	501
Stocks et en cours, nets	1 432								0	0	(228)	1 204
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction									0	0	527	527
Créances clients et comptes rattachés, nets	3 364			(101)					(4)	(105)	(496)	2 763
Avances et acomptes versés				0					0	0	106	106
Actifs d'impôts différés		(38)	0	0	(31)		0	(1)	(1)	(70)	2 011	1 941
Autres actifs courants et non courants	4 053		(109)	1 126		342			0	1 359	(2 102)	3 310
Actifs destinés à la vente				2					0	2	432	434
Disponibilités et valeurs mobilières	6 269			48		0			0	48	(15)	6 302
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>21 132</b>	<b>274</b>	<b>(109)</b>	<b>1 075</b>	<b>(31)</b>	<b>342</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>1 562</b>	<b>56</b>	<b>22 750</b>	
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 010						223	0		223	0	1 233
Autres fonds propres (obligations remboursables en actions)	645		(645)					0		(645)	0	0
Emprunts et dettes financières	5 293		(165)	95		375		0		305	224	5 822
Passifs d'impôts différés		0	0	0			(14)	6		(8)	70	62
Provisions pour risques et charges	3 049			(5)		(32)		11		(26)	(253)	2 770
Avances et acomptes reçus	1 181			0				(0)		(0)	(116)	1 065
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction								0		0	91	91
Fournisseurs et comptes rattachés	3 617			(3)				0		(3)	6	3 620
Dettes liées à l'activité bancaire	224							0		0	(224)	0
Dettes des activités à céder								0		0	253	253
Autres dettes courantes et non courantes	2 720	0	0	775	(231)		0	(4)		540	5	3 265
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>17 739</b>	<b>0</b>	<b>(810)</b>	<b>862</b>	<b>(231)</b>	<b>343</b>	<b>209</b>	<b>13</b>	<b>386</b>	<b>56</b>	<b>18 181</b>	
<b>TOTAL ACTIFS NETS</b>	<b>3 393</b>	<b>274</b>	<b>701</b>	<b>213</b>	<b>200</b>	<b>(1)</b>	<b>(209)</b>	<b>0</b>	<b>1 176</b>	<b>(0)</b>	<b>4 569</b>	
Capital et primes	10 131		645		35			0		680	0	10 811
Actions d'autocontrôle détenues par des sociétés consolidées	(1 728)				0			0		0	0	(1 728)
Rémunération différée					(35)			0		(35)		(35)
Autres réserves	(4 855)	274	56	213	200	(21)	(209)	(2)		511	(518)	(4 862)
Différence de conversion	(518)							0		0	518	0
Résultat net part du Groupe	-									-	-	-
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>3 030</b>	<b>274</b>	<b>701</b>	<b>213</b>	<b>200</b>	<b>(21)</b>	<b>(209)</b>	<b>(2)</b>	<b>1 156</b>	<b>0</b>	<b>4 186</b>	
Intérêts minoritaires - Résultat	33	0		0				0		0	0	33
Intérêts minoritaires - Capitaux propres	330	0				20		(0)		20	0	350
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 393</b>	<b>274</b>	<b>701</b>	<b>213</b>	<b>200</b>	<b>(1)</b>	<b>(209)</b>	<b>(2)</b>	<b>1 176</b>	<b>0</b>	<b>4 569</b>	

Note : chacune des colonnes présentées ci-dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.

### III. RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2004

	Principes français	Retraitements							Total retrai- tements	Reclas- sements VI.H	IFRS	
		R&D V.A	Orane & Oceane V.B	Autres impacts IAS 32-39 V.C	Stock- options V.D	Créance de carry back V.E	Regrou- pement d'entre- prises V.G	Autres				
(en millions d'euros)												
Revenus	12 265			(31)				15	(16)	(5)	12 244	
Coût des ventes	(7 690)			0	0			5	5	54	(7 631)	
<b>Marge brute</b>	<b>4 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(31)</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>20</b>	<b>(11)</b>	<b>4 613</b>	
Charges administratives et commerciales	(2 010)			0				2	2	64	(1 944)	
Frais de R&D	(1 587)	100			0			0	100	(1)	(1 488)	
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>978</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>(31)</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>22</b>	<b>91</b>	<b>1 181</b>	
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)					(60)			0	(60)	0	(60)	
Coûts de restructuration	(304)							(13)	(13)	(2)	(319)	
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres incorporels		(88)						0	(88)	0	(88)	
Amortissement des écarts d'acquisition	(409)							408	0	408	(1)	
<b>Profit ou perte de l'activité opérationnelle</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>(31)</b>	<b>(60)</b>			<b>408</b>	<b>9</b>	<b>338</b>	<b>111</b>	<b>714</b>
Rémunération des obligations remboursables	(44)		44					0	44	0	(0)	
Résultat financier net	(132)		(11)	(5)		7		(10)	(20)	57	(95)	
Autres produits et charges	364		0					(14)	(14)	(350)	0	
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	(97)							(20)	(20)	60	(57)	
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>		<b>12</b>	<b>33</b>	<b>(36)</b>	<b>(60)</b>	<b>7</b>		<b>408</b>	<b>(35)</b>	<b>328</b>	<b>(122)</b>	<b>562</b>
Impôts	(9)	0	0	0	0			0	(6)	(6)	(21)	(37)
<b>Résultat net des activités</b>		<b>12</b>	<b>33</b>	<b>(36)</b>	<b>(60)</b>	<b>7</b>		<b>408</b>	<b>(42)</b>	<b>322</b>	<b>(143)</b>	<b>525</b>
Résultat net des activités abandonnées									0	143	144	
<b>Résultat net</b>	<b>347</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>(36)</b>	<b>(60)</b>	<b>7</b>		<b>408</b>	<b>(42)</b>	<b>322</b>	<b>(0)</b>	<b>669</b>
dont : – part du Groupe	281	9	33	(36)	(60)	7		408	(42)	319	(0)	600
– intérêts minoritaires	66	3				0		0	0	3	0	69

Note :

- Chacune des colonnes présentées ci dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.
- La colonne "Autres" comprend des retraitements de natures différentes (effet de l'actualisation de certaines provisions, impact du passage aux IFRS sur nos titres Thales, impôts différés, etc.) n'ayant pas d'impact significatif pris individuellement.

#### IV. RÉCONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Principes français	Retraitements							Total retrai- tements	Reclas- sements VI.G	IFRS
		R&D V.A	Orane & Oceane V.B	Autres impacts IAS 32-39 V.C	Stock- options V.D	Créance de carry back V.E	Regrou- pement d'entre- prises V.G	Autres			
(en millions d'euros)											
Écarts d'acquisition, nets	3 586						388	(6)	382	(194)	3 774
Autres immobilisations incorporelles, nettes	397	323							323	0	720
Immobilisations corporelles, nettes	1 161							5	5	(71)	1 095
Titres des sociétés mises en équivalence	454							(17)	(17)	175	612
Stocks et en cours, nets	1 527								0	(254)	1 273
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction									0	708	708
Créances clients et comptes rattachés, nets	3 520			(105)				(4)	(109)	(725)	2 686
Avances et acomptes versés									0	90	90
Actifs d'impôts différés		(38)			(14)			(6)	(58)	1 651	1 593
Autres actifs courants et non courants	3 281		(57)	737		158		12	850	(1 730)	2 401
Actifs destinés à la vente									0	196	196
Disponibilités et valeurs mobilières	5 111			64					64	(12)	5 163
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>19 037</b>	<b>285</b>	<b>(57)</b>	<b>696</b>	<b>(14)</b>	<b>158</b>	<b>388</b>	<b>(16)</b>	<b>1 440</b>	<b>(166)</b>	<b>20 311</b>
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 144								0	0	1 144
Autres fonds propres (obligations remboursables en actions)	645		(645)						(645)	0	0
Emprunts et dettes financières	4 359		(146)	106		173		0	133	105	4 598
Passifs d'impôts différés								6	6	80	86
Provisions pour risques et charges	2 278			15				21	36	(264)	2 050
Avances et acomptes reçus	1 164			0					0	(191)	973
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction									0	112	112
Fournisseurs et comptes rattachés	3 360			(3)				(0)	(3)	(7)	3 350
Dettes liées à l'activité bancaire	105								0	(105)	(0)
Dettes des activités à céder									0	106	106
Autres dettes courantes et non courantes	2 238			370	(79)			(3)	288	(2)	2 524
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>15 293</b>	<b>0</b>	<b>(791)</b>	<b>488</b>	<b>(79)</b>	<b>173</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>(184)</b>	<b>(166)</b>	<b>14 943</b>
<b>TOTAL ACTIFS NETS</b>	<b>3 744</b>	<b>285</b>	<b>734</b>	<b>208</b>	<b>65</b>	<b>(15)</b>	<b>388</b>	<b>(41)</b>	<b>1 624</b>	<b>0</b>	<b>5 368</b>
Capital et primes	10 369		645		126				771	0	11 140
Actions d'autocontrôle détenues par des sociétés consolidées	(1 605)								0	0	(1 605)
Rémunération différée					(66)				(66)	0	(66)
Autres réserves	(5 041)	274	56	244	68	(22)	4	1	625	(516)	(4 932)
Différence de conversion	(636)	(1)			(3)		(25)	1	(28)	516	(148)
Résultat net part du Groupe	281	9	33	(36)	(60)	7	408	(42)	319	(0)	600
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>3 368</b>	<b>282</b>	<b>734</b>	<b>208</b>	<b>65</b>	<b>(15)</b>	<b>387</b>	<b>(40)</b>	<b>1 621</b>	<b>(0)</b>	<b>4 989</b>
Intérêts minoritaires - Résultat	66	3	0	0	0		0	0	3	0	69
Intérêts minoritaires - Capitaux propres	310	0	0	0	0		1	(1)	0	0	310
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 744</b>	<b>285</b>	<b>734</b>	<b>208</b>	<b>65</b>	<b>(15)</b>	<b>388</b>	<b>(41)</b>	<b>1 624</b>	<b>(0)</b>	<b>5 368</b>

Note : chacune des colonnes présentées ci-dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.

## V. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS

### a) Capitalisation des frais de développement (IAS 38)

Comme indiqué dans la note 1 e de l'annexe aux comptes consolidés français au 31 décembre 2004, les frais de recherche et développement sont généralement enregistrés en charges au sein du Groupe Alcatel à l'exception de certains frais de développement de logiciels (représentant € 32 millions en 2004, cf. note 4 de l'annexe aux comptes consolidés français au 31 décembre 2004). L'application des principes édictés par IAS 38 (Immobilisations incorporelles) a conduit le Groupe à immobiliser une partie des frais de développement encourus, actuellement comptabilisés en charges au moment de leur engagement. Par ailleurs, conformément aux prescriptions d'IFRS 1 il convient d'appliquer de façon rétrospective les normes IFRS à la date de transition (i.e. 1<sup>er</sup> janvier 2004). En conséquence, les dépenses de développement capitalisées dans le bilan à la date de transition correspondant aux dépenses antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2004 représentant un montant de € 312 millions et une réduction des impôts différés actifs de € 38 millions, soit un impact net de € 274 millions sur les capitaux propres.

Alcatel a mis en place des systèmes d'information lui permettant de valider l'éligibilité à la capitalisation des frais de développement. Il n'a cependant pas été possible d'appliquer la norme IAS 38 de façon totalement rétrospective, du fait d'un manque d'information exhaustive et fiable. À effort de recherche constant, l'application de la norme IAS 38 aura un impact positif mais décroissant sur le résultat net (impact de € 100 millions en 2004) du fait d'une période moyenne d'amortissement résiduelle de 2 à 3 ans. L'effet de la capitalisation sera présenté sur une ligne spécifique dans le compte de résultat pour mieux isoler cet effet de montée en puissance de la capitalisation des frais de développement.

L'application des normes IAS 38 et IAS 36 (Dépréciation des Actifs) a eu pour effet d'augmenter le résultat net consolidé en 2004 de € 12 millions, se décomposant en un impact positif de € 100 millions susmentionné (capitalisation des frais de développement 2004 éligibles selon IAS 38 moins l'amortissement des frais capitalisés sur les périodes précédentes), compensé en grande partie par un impact négatif de € 88 millions correspondant à une perte de valeur de frais capitalisés sur les périodes précédentes.

Le tableau ci-dessous indique les impacts sur les bilans d'ouverture et de clôture 2004 ainsi que sur le résultat net 2004 (par trimestre).

(en millions d'euros)	1/1/2004	2004	31/12/2004
Autres immobilisations incorporelles, nettes	312		323
Actifs d'Impôts différés	(38)		(38)
<b>Actifs</b>	<b>274</b>		<b>285</b>
<b>Passifs</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>274</b>		<b>285</b>
Autres réserves	274		274
Différence de conversion	0		(1)
Résultat net	0	12	12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>274</b>		<b>285</b>

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Frais de R&D	32	22	24	22	100
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres incorporels	0	0	0	(88)	(88)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>(66)</b>	<b>12</b>

### b) ORANE/OCÉANE (IAS 32- IAS 39)

L'emprunt obligataire convertible (OCÉANE) et l'emprunt obligataire remboursable en actions (ORANE) émis par le Groupe respectivement en 2003 et 2002, sont des instruments financiers hybrides qui, conformément à IAS 32, comprennent une composante de dette (nulle dans le cas de l'ORANE du fait du prépaiement de l'intégralité des intérêts au moment de l'émission) et une composante capitaux propres (cf. section 4/ Principes comptables, note m ci-dessus).

L'application des principes IFRS conduit à enregistrer dans les capitaux propres du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2004 la composante capitaux propres évaluée à la date d'émission des instruments. L'ORANE qui était comptabilisée à sa valeur nominale d'émission soit € 645 millions dans les autres fonds propres selon les principes comptables français, est désormais enregistrée en capitaux propres dans le bilan de transition IFRS pour sa valeur nominale diminuée du montant des frais d'émission des intérêts prépayés comptabilisés en charges constatées d'avance dans les comptes français au 31 décembre 2003.

L'OCÉANE émise pour un montant nominal de € 1,022 millions et comptabilisée pour ce même montant jusqu'à son remboursement au sein des dettes financières selon les principes comptables français, est présentée dans le bilan IFRS à la date de transition en dettes financières pour un montant de € 857 millions et dans les capitaux propres pour un montant de € 165 millions.

Ces retraitements auront un impact sur les résultats financiers futurs du Groupe du fait d'une part, du mode de comptabilisation des charges payées d'avance (frais d'émission et intérêts prépayés) dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 représentant un montant de € 109 millions, et d'autre part de l'amortissement de la composante capitaux propres de l'OCÉANE par le coût de financement jusqu'à sa date d'échéance en janvier 2011.

(en millions d'euros)	1/1/2004	2004	31/12/2004
Autres actifs courants et non courants	(109)		(57)
<b>Actifs</b>	<b>(109)</b>		<b>(57)</b>
Autres fonds propres (obligations remboursables en actions)	(645)		(645)
Emprunts et dettes financières	(165)		(146)
<b>Passifs</b>	<b>(810)</b>		<b>(791)</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>701</b>		<b>734</b>
Capital et primes	645		645
Autres réserves	56		56
Résultat net	0	33	33
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>701</b>		<b>734</b>

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Rémunération des obligations remboursables	11	11	11	11	44
Résultat financier net	(3)	(3)	(3)	(3)	(11)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>33</b>

### c) Autres retraitements IAS 32-39 (couverture et actifs financiers disponibles à la vente)

Selon les principes IFRS, les actifs financiers *disponibles à la vente* (comme défini par IAS 39) sont comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, le retraitement consiste à enregistrer dans les capitaux propres la différence entre la valeur de marché et la valeur historique, nette des impôts différés le cas échéant. Du fait de la comptabilisation de ceux-ci dans le bilan français à la plus faible de la valeur historique et de la valeur de marché, l'impact sur les capitaux propres est positif. Ainsi, les actifs financiers du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été réévalués pour un montant de € 53 millions dont € 48 millions relatifs à notre participation dans Nexans et au 31 décembre 2004 de € 85 millions dont € 56 millions relatifs à Nexans et € 25 millions relatifs à notre participation dans Avanex. Au cours de l'exercice 2004, Alcatel a ramené sa participation dans Avanex de plus de 20 % à moins de 20 % (cf. note 2 des comptes consolidés français au 31 décembre 2004 relative aux évolutions de périmètre). En conséquence, ces titres qui étaient mis en équivalence sont désormais comptabilisés en titres non consolidés dans les autres actifs non courants. La réévaluation de notre participation dans Nexans a eu pour conséquence d'augmenter notre trésorerie de respectivement € 48 millions et € 56 millions au 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2004, ces titres étant comptabilisés en valeurs mobilières de placement.

Conformément aux règles édictées par IAS 39 sur les instruments financiers, les dérivés sont comptabilisés à leur juste

valeur au bilan. Les pertes et gains représentatifs de la variation de valeur de marché à la date de clôture des instruments financiers comptabilisés en couverture de juste valeur sont enregistrés en résultat.

Pour être éligibles à la comptabilité de couverture de juste valeur, les instruments financiers doivent avoir les caractéristiques suivantes : i) existence formelle et documentée d'une relation de couverture lors de la mise en place de l'instrument financier ; et ii) efficacité attendue de la couverture, cette efficacité devant pouvoir être mesurée de façon fiable et démontrée tout au long de la relation de couverture déterminée initialement.

Le Groupe utilise des dérivés de taux (cf. chapitre 4 Principes comptables note s ci dessus), afin de couvrir l'intégralité de sa dette financière (dette à taux fixe principalement). La plupart de ces dérivés qualifient à la comptabilisation de couverture de juste valeur du fait de leur adossement à un sous-jacent parfaitement identifié, la variation de valeur du dérivé étant largement compensée en résultat par la variation de valeur de la dette financière sous-jacente.

Par ailleurs, les dérivés de change utilisés par le Groupe sont de deux types : des dérivés de change utilisés pour la couverture d'engagements fermes et d'éléments bilantiels qui sont éligibles à la comptabilité de couverture de juste valeur d'une part et des dérivés relatifs à la couverture des offres commerciales qui sont comptabilisés comme des instruments financiers dits de transaction d'autre part. Les couvertures de juste valeur n'ont pas d'impact sur le résultat (à l'exception de la part inefficace comptabilisée en résultat financier) dans la mesure où la variation de valeur du dérivé compense la

variation de valeur de l'engagement ferme ou de l'élément bilantiel. Les dérivés relatifs aux offres commerciales, ont un impact sur le résultat du fait de leur inéligibilité à la comptabilité de couverture, les variations de justes valeurs de ces instruments étant enregistrées en résultat alors que la réévaluation de l'offre commerciale sous-jacente n'est pas autorisée par IAS 39.

L'application d'IAS 39 induit une volatilité du résultat net pour les périodes précédant l'entrée en vigueur des contrats. Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture d'offres commerciales sont présentées dans le coût des ventes. La variation de juste valeur des dérivés de taux et de change

est présentée selon les normes IFRS en autres actifs et passifs. Du fait des règles particulièrement strictes d'IAS 32 relatives aux modalités de compensation entre actifs et passifs financiers, et suivant les instruments utilisés, il est généralement impossible de compenser les actifs et passifs correspondant aux dérivés représentatifs d'une même transaction de couverture. Ces règles conduisent donc à augmenter très sensiblement les autres actifs et passifs du bilan.

La comptabilisation des instruments dérivés selon IAS 32-39 a un impact positif sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et au 31 décembre 2004 de respectivement € 160 millions et € 119 millions.

(en millions d'euros)	1/1/2004	2004	31/12/2004
Créances clients et comptes rattachés,	(101)		(105)
Autres actifs courants et non courants	1 126		738
Actifs destinés à la vente	2		0
Disponibilités et valeurs mobilières	48		64
<b>Actifs</b>	<b>1 075</b>		<b>697</b>
Emprunts et dettes financières	95		106
Provisions pour risques et charges	(5)		15
Fournisseurs et comptes rattachés	(3)		(3)
Autres dettes courantes et non courantes	775		370
<b>Passifs</b>	<b>862</b>		<b>488</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>213</b>		<b>209</b>
Autres réserves	160		160
Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente	53		85
Différence de conversion	0		0
Résultat net	0	(36)	(36)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>213</b>		<b>209</b>

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Revenus	(7)	(6)	(7)	(11)	(31)
Coût des ventes*	(31)	6	5	20	0
<b>Marge bute</b>	<b>(38)</b>	<b>(0)</b>	<b>(2)</b>	<b>9</b>	<b>(31)</b>
Résultat financier net **	34	(43)	24	(20)	(5)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(4)</b>	<b>(43)</b>	<b>22</b>	<b>(11)</b>	<b>(36)</b>

\* Dont concernant les couvertures de change des offres commerciales : (28) millions d'euros sur Q1, € 0 million d'euros sur Q2, € 10 millions d'euros sur Q3 et € 49 millions d'euros. L'impact total pour 2004 est de € 31 millions d'euros.

\*\* Les données trimestrielles sont susceptibles d'être modifiées au cours de l'exercice 2005 du fait d'une analyse plus précise et approfondie de l'application des normes IAS 32-39. Ces modifications potentielles ne devraient pas avoir d'impact sur le résultat financier net annuel.

#### d) Stocks options (IFRS 2 & IFRS 3)

L'application de la norme IFRS 2 (paiement en actions) aura pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe à ses employés. Alcatel a décidé de ne pas opter pour l'application totalement rétrospective permise par cette norme. Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 dont des droits restent à acquérir au 31 décembre 2004 seront retraités. Sont donc concernés les plans de 2003 et 2004, ceux relatifs à des regroupements d'entreprises effectués postérieurement au 7 novembre 2002 et pour lesquels il existe des options de souscription dont les droits ne sont pas encore acquis au 31 décembre 2004 (cf. notes 2 et 21 c de l'annexe aux comptes consolidés français au 31 décembre 2004) ainsi que les plans futurs.

Le Groupe utilise un modèle binomial de type Cox-Ross-Rubinstein pour évaluer la charge de personnel représentative des options attribuées décrites ci avant. Les justes valeurs de ces options déterminées à leur date d'attribution respectives représentent un montant de rémunération différée de € 35 millions dans le bilan IFRS à la date de transition en contrepartie d'un montant identique comptabilisé en primes d'émission, soit un impact net nul dans les capitaux propres. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée sera étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit 4 ans pour la plupart des plans concernés. Cette comptabilisation en résultat n'est pas linéaire mais dépend des conditions d'acquisition des droits spécifiques à chaque plan.

La charge comptabilisée au titre des stock-options dont les droits ont été acquis en 2004 représente un montant de

€ 60 millions dans le résultat consolidé de l'exercice 2004. Cet impact est présenté sur une ligne spécifique du compte de résultat. Cette charge n'étant pas représentative d'un décaissement et ayant pour contrepartie un compte de réserves consolidées, l'application de cette norme n'a en conséquence aucun impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2004.

L'application de cette norme aura un effet négatif sur les résultats futurs du Groupe, au fur et à mesure de l'acquisition des droits. Il convient de noter l'existence d'un effet de montée en puissance de ce retraitement dû à la rétroactivité partielle de la norme IFRS 2, mais il est difficile d'estimer l'impact des plans futurs, leur juste valeur étant dépendante de facteurs de marché ou comportementaux (notamment l'évolution du cours de l'action, sa volatilité, les pratiques d'exercice des options par les détenteurs, etc.).

Par ailleurs, le bilan IFRS à la date de transition tient compte d'un ajustement positif de € 200 millions en capitaux propres (€ 231 millions en autres dettes, diminué de € 31 millions relatifs aux impôts différés attachés) correspondant à l'annulation d'une autre dette comptabilisée dans les comptes français relative aux stock-options existantes à la date d'acquisition dans les sociétés acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ces autres dettes étaient représentatives de la valeur intrinsèque des options à la date du regroupement d'entreprises et ne sont pas conformes aux principes édictés par IFRS 2 et IFRS 3 (Regroupement d'entreprises). Fin décembre 2004, ces dettes s'élevaient à € 79 millions et les impôts différés attachés à € 14 millions, soit un impact net positif sur les capitaux propres de € 65 millions.

(en millions d'euros)	1/1/2004	2004	31/12/2004
Actifs d'impôts différés	(31)		(14)
<b>Actifs</b>	<b>(31)</b>		<b>(14)</b>
Autres dettes courantes et non courantes	(231)		(79)
<b>Passifs</b>	<b>(231)</b>		<b>(79)</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>200</b>		<b>65</b>
Capital et primes	35		126
Rémunération différée	(35)		(66)
Autres réserves	200		68
Différence de conversion	0		(3)
Résultat net	0	(60)	(60)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>200</b>		<b>65</b>

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Rémunérations payées en actions (plans de souscription d'actions)	(7)	(17)	(18)	(18)	(60)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(7)</b>	<b>(17)</b>	<b>(18)</b>	<b>(18)</b>	<b>(60)</b>

## e) SVF Trust et cession d'une créance de carry-back

Les normes IFRS requièrent la comptabilisation de certains engagements et immobilisations financiers considérés comme hors bilan dans les comptes consolidés français. Il s'agit d'un programme de titrisation et de la cession d'une créance de carry-back. Les engagements hors bilan du Groupe sont décrits dans la note 31 des comptes consolidés français au 31 décembre 2004.

### Programmes de titrisation :

Au 31 décembre 2003, le Groupe avait mis en place deux schémas de titrisation (le programme SVF et un schéma de titrisation de créances commerciales). La société *ad hoc* utilisée dans le programme SVF a été consolidée dans les comptes français à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 du fait d'un changement de réglementation comptable française. L'impact correspondant dans le bilan IFRS à la date de tran-

sition est, d'une part, de € 200 millions comptabilisés en autres actifs courants et non courants et, d'autre part, € 212 millions en dettes financières. Du fait de la consolidation de ce véhicule dans les comptes français en 2004 et de la clôture de ce programme en 2004, la mise en place des normes IFRS n'a pas d'impact au 31 décembre 2004.

L'entité *ad hoc* utilisée pour le schéma de titrisation des créances commerciales était déjà consolidée dans les comptes français au 31 décembre 2003. L'application des normes IFRS est donc sans impact sur ce programme.

### Cession d'une créance de carry-back

Par ailleurs, la créance de carry-back cédée en 2002 est comptabilisée en IFRS en autres actifs courants et non courants pour sa valeur actualisée (au taux implicite de la transaction de cession à une institution financière) et en dettes financières pour la valeur actualisée de la créance (au taux des emprunts d'État français).



L'impact de la comptabilisation du SVF et de la créance de carry-back au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et 31 décembre 2004 est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	1/1/2004	2004	31/12/2004
Autres actifs courants et non courants	342		158
<b>Actifs</b>	<b>342</b>		<b>158</b>
Dettes financières	375		173
Provisions	(32)		0
<b>Passifs</b>	<b>343</b>		<b>173</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>(1)</b>		<b>(15)</b>
Capital et primes	0		0
Rémunération différée	0		0
Autres réserves	(21)		(22)
Différence de conversion	0		0
Résultat net	0	7	7
Intérêts minoritaires	20		0
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1)</b>		<b>(15)</b>

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Résultat financier net	2	2	1	2	7
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

#### f) Pension et indemnité de départ à la retraite (IAS 19)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, telles que décrites dans les notes 1 i et 24 de l'annexe aux comptes consolidés français au 31 décembre 2004 sont conformes aux règles édictées par la norme IAS 19 (avantages du personnel), dans la mesure où le Groupe a appliqué fin 2004 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004 la recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité afin d'anticiper les normes IFRS. L'impact avant impôt sur les capitaux propres de l'application de cette recommandation est positif de € 223 millions comme indiqué dans la note 24 b de l'annexe aux comptes consolidés français 2004. Cet ajustement ne concerne que les capitaux propres IFRS à la date de transition et pas ceux au 31 décembre 2004.

#### g) Regroupement d'entreprises (IFRS 3)

Comme indiqué dans la section "Principes comptables", note 3 c, le Groupe a décidé d'abandonner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 l'utilisation de la méthode de mise en commun d'intérêts (méthode dérogatoire article 215 du Règlement 99-02) dans les comptes consolidés français.

Dans la mesure où le Groupe a décidé de retenir l'option offerte par la norme IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises non conformes aux prescriptions de la norme IFRS 3 antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la première application des normes IFRS ne remet pas en cause les modalités de comptabilisation retenues dans le passé.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ce qui a un impact positif sur les capitaux propres IFRS au 31 décembre 2004 de € 388 millions dont € 408 millions d'impact sur le résultat net.

(en millions d'euros)	1/1/2004	2004	31/12/2004
Écarts d'acquisition, nets	0		388
<b>Actifs</b>	<b>0</b>		<b>388</b>
<b>Passifs</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>0</b>		<b>388</b>
Capital et primes	0		0
Rémunération différée	0		0
Autres réserves	0		5
Différence de conversion	0		(25)
Résultat net	0	408	408
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>		<b>388</b>

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Amortissement des écarts d'acquisition	105	102	103	98	408
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>105</b>	<b>102</b>	<b>103</b>	<b>98</b>	<b>408</b>

## VI. RECLASSEMENTS

La distinction obligatoire selon IAS 1 (Présentation des états financiers) entre les éléments courants et non courants dans le bilan en normes IFRS ne correspond pas à la présentation actuelle en fonction de la nature et/ou de la liquidité des actifs et passifs. Le mode de présentation du bilan a donc été adapté en conséquence. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. De plus, certaines règles spécifiques en matière de compensation entre actifs et passifs (cas par exemple de certaines provisions pour affaires sur contrats de construction à comptabiliser en diminution des actifs du contrat conformément à IAS 11 - Contrats de construction) ont pour conséquence de reclasser certains éléments du bilan par rapport aux pratiques actuelles. L'application d'IAS1 conduit également à inclure les intérêts minoritaires dans les capitaux propres, le détail entre part du Groupe et intérêts minoritaires étant par ailleurs donné.

Ainsi, l'application de la norme IAS 1 (version révisée de décembre 2003), d'IAS 12 (Impôts), d'IAS11 (contrats de construction), d'IFRS 1 (Première adoption des IFRS), d'IAS28 (Participations dans des entreprises associées) et d'IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) a des impacts significatifs sur le mode de présentation des informations financières tels que détaillés ci-après.

### a) IAS 1 et IAS 12

Les principaux impacts sur la présentation du bilan de ces normes sont d'une part la présentation des impôts différés actif et passif sur des lignes spécifiques du bilan (en éléments non courants) alors que ceux-ci étaient précédemment présentés au sein des autres créances et autres dettes, et d'autre part la prise en compte dans la dette financière de la dette liée à l'activité bancaire (€ 224 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et € 105 millions au 31 décembre 2004).

Concernant le compte de résultat, l'application d'IAS 1 a pour conséquence de reclasser les éléments exceptionnels et non récurrents comptabilisés en autres produits et charges comme par exemple les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations corporelles (représentant € 94 millions en 2004) ou sur cession de titres (représentant € 256 millions en 2004) dans les lignes du compte de résultat correspondant à la fonction de l'actif sous-jacent (coût des ventes, charges administratives et commerciales, frais de R&D, résultat financier ou résultat des activités abandonnées).

### b) IAS 11 contrats de construction

La norme IAS 11 relative aux contrats de construction est très proche des principes comptables utilisés par le Groupe pour comptabiliser les contrats de construction (ou contrats à long terme). Notamment la méthode de l'avancement retenue par le Groupe (cf. note 1 I de l'annexe aux comptes consolidés français au 31 décembre 2004) est conforme aux principes édictés par IAS 11. Les règles de segmentation et de combinaison des contrats sont également très proches des principes du Groupe. Les modalités de comptabilisation des

provisions pour pénalités (variation enregistrée dans le chiffre d'affaires en normes IFRS mais en coût des ventes dans les comptes du Groupe) ainsi que la prise en compte dans le chiffre d'affaires des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont matériels, ont un impact limité sur la présentation du compte de résultat et aucun sur la marge brute du Groupe et les capitaux propres d'ouverture IFRS. Ainsi le reclassement entre chiffre d'affaires et coût des ventes au titre des provisions pour pénalité a représenté € 27 millions en 2004 sans impact ni sur la marge brute ni sur les capitaux propres d'ouverture en IFRS.

L'impact sur les postes du bilan de l'application de cette norme est plus significatif. La présentation des actifs et passifs relatifs aux contrats de construction sur des lignes spécifiques au bilan (comprises dans le besoin en fonds de roulement) et l'application des règles particulières de compensation édictées par IAS 11 a pour conséquence une diminution du besoin en fonds de roulement du Groupe (représentant € 178 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et € 185 millions au 31 décembre 2004) du fait de la présentation de certaines provisions pour affaires en diminution de ce solde.

Pour chaque contrat de construction, on compare le montant des coûts encourus plus les profits comptabilisés à la somme des pertes comptabilisées et des facturations intermédiaires. Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en montant dû par les clients sur contrats de construction (à l'actif) et si le solde est négatif en montant dû aux clients (au passif). Ce reclassement a réduit les actifs et passifs de respectivement € 190 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et € 269 millions au 31 décembre 2004.

### c) IFRS 1 première adoption des IFRS – différence de conversion

IFRS 1 (Première adoption des IFRS) permet de ne pas reconstituer de manière rétrospective les différences de conversion cumulées au 1<sup>er</sup> janvier 2004. En conséquence, en cas de cession dans le futur d'une activité ou d'une filiale dont les comptes sont exprimés dans une devise différente de la monnaie de consolidation, le résultat de cession ne tiendra pas compte des différences de conversion générées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'adoption de ce traitement optionnel a pour conséquence un reclassement dans le bilan à la date de transition de € 518 millions entre différence de conversion et réserves consolidées, sans impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### D) IAS 28 participations dans des entreprises associées

Conformément aux règles édictées par cette norme, les écarts d'acquisition relatifs à des sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en "titres des sociétés mises en équivalence" et non plus dans le poste écart d'acquisition. Ce reclassement a un impact sur le bilan d'ouverture de € 188 millions et de € 194 millions sur le bilan au 31 décembre 2004 sans impact sur les capitaux propres.

### e) IFRS 5 actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs nets d'un groupe destiné à être cédé ou les actifs corporels détenus en vue de la vente, comme définis par IFRS 5, sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation des actifs et passifs concernés. Les immobilisations corporelles ainsi classées ne sont plus amorties.

Les reclassements effectués à ce titre ont un impact de € 247 millions sur le bilan d'ouverture et de € 103 millions sur le bilan de clôture (dont Saft et des actifs corporels destinés à être cédés pour € 432 millions et des dettes correspondantes de € 253 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et l'activité alimentation électrique – Saft Power System et d'autres actifs destinés à être cédés représentant € 196 millions et des dettes corrélatives de € 106 millions au 31 décembre 2004).

L'application de cette norme n'a pas d'impact significatif sur le résultat net 2004 mais aboutit à des reclassements de ligne à ligne. Ainsi, la plus value nette relative à la cession de l'activité Saft et au transfert des activités fibre optique et téléphonie mobile à Draka JV et TAMP JV respectivement, qui s'élève à € 211 millions, est reclassée d'autres produits et charges en résultat net des activités abandonnées.

Le résultat net des activités abandonnées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 jusqu'à la date de cession est comptabilisé en principes comptables français dans la ligne quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence pour € 66 millions et également reclassé en résultat net des activités abandonnées qui s'élève à € 145 millions.

Des tableaux détaillant l'ensemble des reclassements sont présentés ci après tant pour les bilans au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et 31 décembre 2004 que pour le compte de résultat consolidé 2004.

### f) Bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2004 - reclassements

(en millions d'euros)	IAS 1 ligne isolée	IAS 11 Contrats de construction	IFRS 1 Différence de conversion	IAS 28 Participations	IFRS 5 Actifs et activités destinés à la vente & Autres	TOTAL
Écarts d'acquisition, nets				(188)		(188)
Immobilisations corporelles, nettes					(69)	(69)
Titres des sociétés mises en équivalence				188	(110)	78
Stocks et en-cours, nets		(228)				(228)
Montants dus par les clients - contrats de construction		527				527
Créances clients et comptes rattachés, nets		(489)			(7)	(496)
Avances et acomptes versés	106					106
Actifs d'impôts différés	2 011					2 011
Autres actifs courants et non courants	(2 118)				16	(2 102)
Actifs destinés à la vente					432	432
Disponibilités et valeurs mobilières					(15)	(15)
<b>Actifs</b>	<b>1</b>	<b>(190)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>247</b>	<b>56</b>
Emprunts et dettes financières	224				0	224
Provisions pour risques et charges		(253)				(253)
Passifs d'impôts différés	70					70
Avances et acomptes reçus		(33)			(83)	(116)
Montants dus aux clients - contrats de construction		91				91
Fournisseurs et comptes rattachés		6				6
Dettes liées à l'activité bancaire	(224)					(224)
Dettes des activités à céder					253	253
Autres dettes courantes et non courantes	(71)	(1)			77	5
<b>Passifs</b>	<b>1</b>	<b>(190)</b>			<b>247</b>	<b>56</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres réserves			(518)			(518)
Différence de conversion			518			518
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### g) Bilan au 31 décembre 2004 - reclassements

(en millions d'euros)	IAS 1 ligne isolée	IAS 11 Contrats de construction	IFRS 1 Différence de conversion	IAS 28 Participations	IFRS 5 Actifs et activités destinés à la vente & Autres	TOTAL
Écarts d'acquisition, nets				(194)		(194)
Immobilisations corporelles, nettes					(71)	(71)
Titres des sociétés mises en équivalence				194	(19)	175
Stocks et en cours, nets		(254)				(254)
Montants dus par les clients - contrats de construction		708				708
Créances clients et comptes rattachés, nets		(723)			(2)	(725)
Avances et acomptes versés	90					90
Actifs d'impôts différés	1 651					1 651
Autres actifs courants et non courants	(1 741)				11	(1 730)
Actifs destinés à la vente					196	196
Disponibilités et valeurs mobilières					(12)	(12)
<b>Actifs</b>	<b>0</b>	<b>(269)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>103</b>	<b>(166)</b>
Emprunts et dettes financières	105					105
Provisions pour risques et charges		(264)				(264)
Passifs d'impôts différés	80					80
Avances et acomptes reçus		(109)			(79)	(191)
Montants dus aux clients - contrats de construction		112				112
Fournisseurs et comptes rattachés		(7)				(7)
Dettes liées à l'activité bancaire	(105)					(105)
Dettes des activités à céder					106	106
Autres dettes courantes et non courantes	(80)	(2)			76	(2)
<b>Passifs</b>	<b>0</b>	<b>(269)</b>			<b>103</b>	<b>(166)</b>
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres réserves			(518)			2 (516)
Différence de conversion			518			(2) 516
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### h) Compte de résultat 2004 - reclassements

(en millions d'euros)	IAS 1 Cession d'actifs	IAS 11 Contrats de construction	IAS 1 Cession d'actifs financiers	IFRS 5 Actifs et activités destinés à la vente	IFRS 5 Autres	TOTAL
Chiffre d'affaires net		(27)			22	(5)
Coût des ventes	23	27			4	54
<b>Marge brute</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>49</b>
Charges administratives et commerciales	71				(7)	64
Frais de R&D					(1)	(1)
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>112</b>
Rémunérations payées en actions						
Coûts de restructuration					(2)	(2)
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres incorporels						
Amortissement des écarts d'acquisition					1	1
Rémunération des obligations remboursables						
Résultat financier net			45		11	57
Autres produits et charges	(94)		(45)	(211)		(350)
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence				66	(6)	60
Impôts					(21)	(21)
Résultat net des activités abandonnées				145	(2)	143
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## VII. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET TRÉSORERIE (DETTE FINANCIÈRE) NETTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2004 ET AU 31 DÉCEMBRE 2004

### a) Besoin en fonds de roulement au 1er janvier 2004 - réconciliation

	<b>Retraitements</b>					<b>IFRS</b>
	<b>Principes français</b>	<b>Autres impacts IAS 32-39 V.C</b>	<b>Autres</b>	<b>Total Retraitements</b>	<b>Reclassements VI.F</b>	
Stocks et en-cours - net	1 432			0	(228)	1 204
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction				0	527	527
Créances clients et comptes rattachés, nets	3 364	(101)	(4)	(105)	(496)	2 763
Avances et acomptes versés	106	0		0	0	106
Avances et acomptes reçus	(1 181)	0	0	0	116	(1 065)
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction				0	(91)	(91)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 617)	3	0	3	(6)	(3 620)
Dérivés de change sur besoin en fonds de roulement <sup>(1)</sup>		98	0	98		98
<b>Besoin en fonds de roulement opérationnel - net</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>(4)</b>	<b>(178)</b>	<b>(78)</b>

Note :

- Chacune des colonnes présentées ci-dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.
- (1) comptabilisés en autres actifs et passifs courants.

### b) Trésorerie (dette financière) nette au 1<sup>er</sup> janvier 2004 - réconciliation

	<b>Retraitements</b>				<b>Total Retraitements</b>	<b>Reclassements VI.F</b>	<b>IFRS</b>
	<b>Principes français</b>	<b>Orane &amp; Oceane V.B</b>	<b>Autres impacts IAS 32-39 V.C</b>	<b>Carry-back et SVF V.E</b>			
Disponibilités et valeurs mobilières	6 269		48		48	(15)	6 302
Emprunts et dettes financières	(5 293)	165	(95)	(375)	(305)	(224)	(5 822)
Instruments dérivés relatifs à la dette financière nette			107		107		107
<b>Trésorerie (dette financière) nette</b>	<b>976</b>	<b>165</b>	<b>60</b>	<b>(375)</b>	<b>(150)</b>	<b>(239)</b>	<b>587</b>

Note :

- Chacune des colonnes présentées ci-dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.
- Reclassement relatif à la dette liée à l'activité bancaire (224 millions d'euros), qui est comprise dans la dette financière en IFRS, à comparer avec un classement en autres dettes selon le référentiel comptable français.
- Les autres impacts IAS 32-39 correspondent à la comptabilisation à sa valeur de marché de notre participation dans Nexans comprise dans les valeurs mobilières de placement, représentant un impact de € 48 millions, et la prise en compte des évolutions des taux d'intérêt sur la valeur de la dette financière, cet impact étant en grande partie neutralisé par les instruments dérivés associés (couvertures de taux).
- L'ajustement de 375 millions d'euros indiqué dans la colonne "SVF et carry-back" se compose d'un impact de 212 millions d'euros au titre de la consolidation du SVF et de 163 millions d'euros relatifs à la comptabilisation d'une créance de carry-back cédée.

### c) Besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2004 - réconciliation

	Retraitements					IFRS
	Principes français	Autres impacts IAS 32-39 V.B	Autres	Total Retraitements	Reclassements VI.G	
Stocks et en-cours - net	1 527				(253)	1 273
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction					708	708
Créances clients et comptes rattachés, nets	3 520	(105)	(4)	(109)	(725)	2 686
Avances et acomptes versés	89		1	1	(0)	90
Avances et acomptes reçus	(1 164)		0	0	191	(973)
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction					(112)	(112)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 360)	3	0	3	7	(3 350)
Dérivés de change sur besoin en fonds de roulement <sup>(1)</sup>		102		102		102
<b>Besoin en fonds de roulement opérationnel - net</b>	<b>612</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>(3)</b>	<b>(185)</b>	<b>424</b>

Note :

- Chacune des colonnes présentées ci dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.
- (1) comptabilisés en autres actifs et passifs courants.

### d) Trésorerie (dette financière) nette au 31 décembre 2004 - réconciliation

	Retraitements					IFRS	
	Principes français	Orane & Oceane V.B	Autres impacts IAS 32-39 V.C	Carry-back et SVF V.E	Total Retraitements		Reclassements VI.G
Disponibilités et valeurs mobilières	5 111		64	0	64	(12)	5 163
Emprunts et dettes financières	(4 359)	146	(106)	(173)	(133)	(105)	(4 597)
Instruments dérivés relatifs à la dette financière nette			105		105		105
<b>Trésorerie (dette financière) nette</b>	<b>752</b>	<b>146</b>	<b>63</b>	<b>(173)</b>	<b>36</b>	<b>(117)</b>	<b>671</b>

Note :

- Chacune des colonnes présentées ci dessus est commentée dans les chapitres V et VI de la présente note.
- Reclassement relatif à la dette liée à l'activité bancaire (105 millions d'euros), qui est comprise dans la dette financière en IFRS, à comparer avec un classement en autres dettes selon le référentiel comptable français.
- Les autres impacts IAS 32-39 correspondent principalement à la comptabilisation à sa valeur de marché de notre participation dans Nexans comprise dans les valeurs mobilières de placement, représentant un impact de \_ 56 millions, et la prise en compte des évolutions des taux d'intérêt sur la valeur de la dette financière, cet impact étant en grande partie neutralisé par les instruments dérivés associés (couvertures de taux).
- L'ajustement de 173 millions d'euros indiqué dans la colonne "carry-back" est relatif à la comptabilisation d'une créance de carry-back cédée. Il est à noter que la consolidation du SVF n'a pas d'impact au 31 décembre 2004, du fait de sa prise en compte dans les comptes consolidés français en 2004 et de la clôture de ce programme en cours d'année.

## VIII. IMPACTS DES RETRAITEMENTS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

La plupart des retraitements effectués au titre de l'application des normes IFRS sont sans impact sur le tableau de flux de trésorerie (prise en compte des justes valeurs sur titres disponibles à la vente, comptabilisation des rémunérations sur base d'actions, comptabilisation des dérivés en valeur de marché etc.).

On notera par ailleurs que le tableau de trésorerie défini par IAS 7 est très proche de celui déjà utilisé par le Groupe. Il ne devrait donc pas y avoir de modification significative concernant la présentation des flux de trésorerie consolidés selon les normes IFRS par rapport à ceux présentés dans les comptes consolidés 2004 selon le référentiel comptable français.

## > COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2004 PAR TRIMESTRE EN NORMES IFRS

### a) Compte de résultat consolidé IFRS par trimestre

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
Revenus	2.515	2.899	3.024	3.806	12.244
Coût des ventes	(1 607)	(1 714)	(1 865)	(2 445)	(7 631)
<b>Marge brute</b>	<b>908</b>	<b>1 185</b>	<b>1 159</b>	<b>1 361</b>	<b>4 613</b>
Charges administratives et commerciales	(487)	(532)	(429)	(496)	(1 943)
Frais de R&D	(337)	(390)	(364)	(397)	(1 488)
<b>MARGE D'EXPLOITATION</b>	<b>84</b>	<b>263</b>	<b>366</b>	<b>468</b>	<b>1 181</b>
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)	(7)	(17)	(18)	(18)	(60)
Coûts de restructuration	(65)	(68)	(18)	(168)	(319)
Dépréciation des écarts d'acquisition et autres incorporels	0	0	0	(88)	(88)
<b>Résultat de l'activité opérationnelle</b>	<b>12</b>	<b>178</b>	<b>330</b>	<b>194</b>	<b>714</b>
Résultat financier net <sup>(1)</sup>	8	(39)	(50)	(14)	(95)
Quote-Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	6	(3)	(30)	(30)	(57)
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>	<b>26</b>	<b>136</b>	<b>250</b>	<b>150</b>	<b>562</b>
Impôts	20	28	(14)	(71)	(37)
<b>Résultat net des activités</b>	<b>46</b>	<b>164</b>	<b>236</b>	<b>79</b>	<b>525</b>
Résultat net des activités abandonnées	229	(46)	(6)	(33)	144
<b>Résultat net</b>	<b>275</b>	<b>118</b>	<b>230</b>	<b>46</b>	<b>669</b>
Dont :					
– part du Groupe	278	97	200	25	600
– part des minoritaires	(3)	21	30	21	69
<b>Résultat net part du Groupe par action (en euros) :</b>					
– résultat par action	0,20	0,07	0,15	0,02	0,44
– résultat dilué par action	0,20	0,07	0,15	0,02	0,44
<b>Résultat net des activités (hors activités abandonnées) par action (en euros) :</b>					
– résultat par action	0,03	0,12	0,18	0,06	0,39
– résultat dilué par action	0,03	0,12	0,17	0,06	0,39

Note :

- Les informations ci-dessus correspondent aux données trimestrielles telles que publiées dans la note 37 de la plaquette annuelle 2004 retraitées des impacts estimés de l'application des principes d'évaluation IFRS.
- (1) cf. commentaire dans le chapitre 5 section V.c.

## b) Réconciliation du résultat net du premier trimestre 2004

	Principes français	Retraitements						Total	Reclas- sements	IFRS		
		R&D	Orane & Oceane	Autres impacts IAS 32-39	Stock- options	Carry- back	Regrou- pement d'entre- prises				Autres	
(en millions d'euros)												
Revenus	2 533			(7)				5	(2)	(16)	2 515	
Coût des ventes	(1 562)			(31)				1	(30)	(15)	(1 607)	
<b>Marge brute</b>	<b>971</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(38)</b>	<b>0</b>			<b>6</b>	<b>(32)</b>	<b>(31)</b>	<b>908</b>	
Charges administratives et commerciales	(498)							(2)	(2)	13	(487)	
Frais de R&D	(369)	32						1	33	(1)	(337)	
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>104</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>(38)</b>	<b>0</b>			<b>5</b>	<b>(1)</b>	<b>(19)</b>	<b>84</b>	
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)					(7)			0	(7)	0	(7)	
Coûts de restructuration								(1)	(1)	0	(65)	
Dépréciation des écarts d'acquisition (64)								0	0	0	0	
Amortissement des écarts d'acquisition (105)								105	1	(1)	0	
<b>Profit ou perte de l'activité opérationnelle</b>		<b>32</b>	<b>0</b>	<b>(38)</b>	<b>(7)</b>			<b>105</b>	<b>6</b>	<b>97</b>	<b>(20)</b>	<b>12</b>
Rémunération des obligations remboursables	(11)		11					0	11	0	(0)	
Résultat financier net	(40)		(3)	34		2		1	34	14	8	
Autres produits et charges	245		0	0				(1)	(1)	(244)	0	
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	(16)							1	1	21	6	
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>		<b>32</b>	<b>8</b>	<b>(4)</b>	<b>(7)</b>	<b>2</b>	<b>105</b>	<b>6</b>	<b>142</b>	<b>(229)</b>	<b>26</b>	
Impôts	16	0						4	4	0	20	
<b>Résultat net des activités</b>		<b>32</b>	<b>8</b>	<b>(4)</b>	<b>(7)</b>	<b>2</b>	<b>105</b>	<b>10</b>	<b>146</b>	<b>(229)</b>	<b>46</b>	
Résultat net des activités abandonnées								(0)	(0)	229	229	
<b>Résultat net</b>	<b>129</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>(4)</b>	<b>(7)</b>	<b>2</b>	<b>105</b>	<b>10</b>	<b>146</b>	<b>(0)</b>	<b>275</b>	
dont : - part du Groupe	134	30	8	(4)	(7)	2	105	10	144	(0)	278	
- intérêts minoritaires	(5)	2				0	0	0	2	0	(3)	



### c) Réconciliation du résultat net du deuxième trimestre 2004

	Principes français	Retraitements						Total	Reclas- sements	IFRS	
		R&D	Orane & Oceane	Autres impacts IAS 32-39	Stock- options	Carry- back	Regrou- pement d'entre- prises				Autres
(en millions d'euros)											
Revenus	2 911			(6)				3	(3)	(9)	2 899
Coût des ventes	(1 755)			6				3	9	32	(1 714)
<b>Marge brute</b>	<b>1 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>23</b>	<b>1 185</b>
Charges administratives et commerciales	(532)			0				(1)	(1)	1	(532)
Frais de R&D	(413)	22		0				1	23	0	(390)
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>211</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>			<b>6</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>263</b>
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)				0	(17)			0	(17)	0	(17)
Coûts de restructuration	(67)			0				1	1	(2)	(68)
Dépréciation des écarts d'acquisition				0				0	0	0	0
Amortissement des écarts d'acquisition (102)				0			102		102	0	(0)
<b>Profit ou perte de l'activité opérationnelle</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(17)</b>		<b>102</b>	<b>7</b>	<b>114</b>	<b>22</b>	<b>178</b>
Rémunération des obligations remboursables	(11)		11	0				0	11	0	(0)
Résultat financier net	(3)		(3)	(43)		2		(1)	(45)	9	(39)
Autres produits et charges	32		0	0				0	0	(32)	0
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	(43)							(0)	(0)	40	(3)
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>		<b>22</b>	<b>8</b>	<b>(43)</b>	<b>(17)</b>	<b>2</b>	<b>102</b>	<b>5</b>	<b>79</b>	<b>40</b>	<b>136</b>
Impôts	28	0						0	0	(0)	28
<b>Résultat net des activités</b>		<b>22</b>	<b>8</b>	<b>(43)</b>	<b>(17)</b>	<b>2</b>	<b>102</b>	<b>5</b>	<b>79</b>	<b>40</b>	<b>164</b>
Résultat net des activités abandonnées								(6)	(6)	(40)	(46)
<b>Résultat net</b>	<b>45</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>(43)</b>	<b>(17)</b>	<b>2</b>	<b>102</b>	<b>(1)</b>	<b>73</b>	<b>(0)</b>	<b>118</b>
dont : – part du Groupe	23	22	8	(43)	(17)	2	102	0	74	(0)	97
– intérêts minoritaires	22					0	0	(1)	(1)	0	21

## d) Réconciliation du résultat net du troisième trimestre 2004

	Principes français	Retraitements						Total	Reclas- sements	IFRS
		R&D	Orane & Oceane	Autres impacts IAS 32-39	Stock- options	Carry- back	Regrou- pement d'entre- prises			
(en millions d'euros)										
Revenus	3 009			(7)				4	(3)	18 3 024
Coût des ventes	(1 872)			5				5	10	(3) (1 865)
<b>Marge brute</b>	<b>1 137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7 15 1 159</b>
Charges administratives et commerciales	(486)			0				1	1	56 (429)
Frais de R&D	(381)	24		0				(8)	16	1 (364)
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>270</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>2</b>	<b>24 72 366</b>
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)				0	(18)			0	(18)	0 (18)
Coûts de restructuration	(14)			0				(4)	(4)	0 (18)
Dépréciation des écarts d'acquisition				0				0	0	0 0
Amortissement des écarts d'acquisition (103)				0			103	0	103	0 (0)
<b>Profit ou perte de l'activité opérationnelle</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>(18)</b>			<b>103</b>	<b>(2)</b>	<b>105 72 330</b>
Rémunération des obligations remboursables	(11)		11					0	11	0 (0)
Résultat financier net	(44)		(3)	24		1		2	25	(31) (50)
Autres produits et charges	47		0	0				(6)	(6)	(41) (0)
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	(19)							(24)	(24)	13 (30)
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>		<b>24</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>(18)</b>	<b>1</b>	<b>103</b>	<b>(30)</b>	<b>111</b>	<b>13 250</b>
Impôts	(13)							(1)	(1)	0 (14)
<b>Résultat net des activités</b>		<b>24</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>(18)</b>	<b>1</b>	<b>103</b>	<b>(31)</b>	<b>110</b>	<b>13 236</b>
Résultat net des activités abandonnées								7	7	(13) (6)
<b>Résultat net</b>	<b>113</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>(18)</b>	<b>1</b>	<b>103</b>	<b>(24)</b>	<b>117</b>	<b>0 230</b>
dont : - part du Groupe	84	24	8	22	(18)	1	103	(24)	115	0 200
- intérêts minoritaires	29					0			1	0 30

## e) Réconciliation du résultat net du quatrième trimestre 2004

	Principes français	Retraitements						Total	Reclas- sements	IFRS
		R&D	Orane & Oceane	Autres impacts IAS 32-39	Stock- options	Carry- back	Regrou- pement d'entre- prises			
(en millions d'euros)										
Revenus	3 812			(11)				3	(8)	2 3 806
Coût des ventes	(2 501)			20				(4)	16	40 (2 445)
<b>Marge brute</b>	<b>1 311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>8 42 1 361</b>
Charges administratives et commerciales	(494)			0				4	4	(5) (496)
Frais de R&D	(424)	22						5	27	(1) (397)
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>393</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>8</b>	<b>39 36 468</b>
Rémunérations payées en actions (plans de souscription ou d'achat d'actions)					(18)			0	(18)	0 (18)
Coûts de restructuration	(159)							(8)	(8)	(1) (168)
Dépréciation des écarts d'acquisition		(88)						0	(88)	0 (88)
Amortissement des écarts d'acquisition	(99)						98	1	99	0 (0)
<b>Profit ou perte de l'activité opérationnelle</b>		<b>(66)</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>(18)</b>			<b>98</b>	<b>1</b>	<b>24 35 194</b>
Rémunération des obligations remboursables	(11)		11					0	11	0 (0)
Résultat financier net	(45)		(3)	(20)		2		(12)	(33)	64 (14)
Autres produits et charges	40		0	0				(8)	(8)	(33) (0)
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	(19)							3	3	(14) (30)
<b>Résultat avant impôts et activités abandonnées</b>		<b>(66)</b>	<b>8</b>	<b>(11)</b>	<b>(18)</b>	<b>2</b>	<b>98</b>	<b>(16)</b>	<b>(3)</b>	<b>52 150</b>
Impôts	(40)			(0)				(11)	(11)	(20) (71)
<b>Résultat net des activités</b>		<b>(66)</b>	<b>8</b>	<b>(11)</b>	<b>(18)</b>	<b>2</b>	<b>98</b>	<b>(27)</b>	<b>(14)</b>	<b>32 79</b>
Résultat net des activités abandonnées								(1)	(1)	(32) (33)
<b>Résultat net</b>	<b>60</b>	<b>(66)</b>	<b>8</b>	<b>(11)</b>	<b>(18)</b>	<b>2</b>	<b>98</b>	<b>(28)</b>	<b>(15)</b>	<b>(0) 46</b>
dont : – part du Groupe	40	(66)	8	(11)	(18)	2	98	(28)	(15)	(0) 25
– intérêts minoritaires	20			0					1	0 21

## > INFORMATIONS PAR SEGMENTS D'ACTIVITÉ ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

### a) Informations par segment d'activité

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
<b>Revenus :</b>					
- Communications fixes	1 086	1 305	1 203	1 531	5 125
- Communications mobiles	617	712	893	1 091	3 313
- Communications privées	849	921	957	1 219	3 946
- Autres	3	2	3	5	13
- Intersegment	(40)	(41)	(32)	(40)	(153)
<b>TOTAL</b>	<b>2 515</b>	<b>2 899</b>	<b>3 024</b>	<b>3 806</b>	<b>12 244</b>
<b>Marge d'exploitation :</b>					
- Communications fixes	46	170	182	178	576
- Communications mobiles	80	71	117	150	418
- Communications privées	28	42	90	109	269
- Autres	(70)	(20)	(23)	31	(82)
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>263</b>	<b>366</b>	<b>468</b>	<b>1 181</b>

### b) Informations par zone géographique

(en millions d'euros)	Q1 2004	Q2 2004	Q3 2004	Q4 2004	2004
<b>Revenus par zone d'implantation :</b>					
- France	877	930	1 072	1 492	4 371
- Allemagne	241	295	331	324	1 191
- Autres Europe de l'Ouest	472	549	525	763	2 309
- Reste de l'Europe	41	57	60	96	254
- Asie Pacifique	294	362	384	384	1 424
- Amérique du Nord	426	524	426	438	1 814
- Reste du monde	164	182	226	309	881
<b>TOTAL</b>	<b>2 515</b>	<b>2 899</b>	<b>3 024</b>	<b>3 806</b>	<b>12 244</b>
<b>Revenus par marché géographique :</b>					
- France	323	408	324	622	1 677
- Allemagne	173	196	197	233	799
- Autres Europe de l'Ouest	560	633	667	851	2 711
- Reste de l'Europe	156	193	274	272	895
- Asie Pacifique	421	474	450	522	1 867
- Amérique du Nord	404	520	428	416	1 768
- Reste du monde	478	475	684	890	2 527
<b>TOTAL</b>	<b>2 515</b>	<b>2 899</b>	<b>3 024</b>	<b>3 806</b>	<b>12 244</b>
<b>Marge d'exploitation:</b>					
- France	31	18	83	159	291
- Allemagne	(2)	21	28	62	109
- Autres Europe de l'Ouest	10	49	88	93	240
- Reste de l'Europe	3	5	8	15	31
- Asie Pacifique	11	39	74	21	145
- Amérique du Nord	28	123	83	96	330
- Reste du monde	3	8	2	22	35
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>263</b>	<b>366</b>	<b>468</b>	<b>1 181</b>

Les segments d'activité et zones géographiques retenus dans la présente note sont ceux figurant dans les annexes aux comptes consolidés établis selon les principes français.

## > RAPPORT PARTICULIER D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS DE RAPPROCHEMENTS IFRS DE L'EXERCICE 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Alcatel, nous avons effectué un audit des états de rapprochement présentant l'impact du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur les capitaux propres et le résultat consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les "rapprochements IFRS"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les rapprochements IFRS ont été établis par la direction de la société et examinés par le comité des comptes. Ces rapprochements ont été établis dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français (les "comptes consolidés"), qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Notre audit nous a conduits à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes consolidés. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les rapprochements IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les rapprochements IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces rapprochements. Il consiste également à

apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour leur établissement et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

À notre avis, les rapprochements IFRS ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1/ b qui expose les raisons pour lesquelles les rapprochements IFRS relatifs à l'exercice 2004 présentés dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différents des rapprochements IFRS joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les rapprochements IFRS ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2005  
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons



BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ERNST & YOUNG

Christian Chiarasini



# COMPTES SOCIAUX

## > RÉSULTATS

Le résultat net d'Alcatel (société mère) s'établit en 2004 à 2 178,2 millions d'euros à comparer à (3 255,4) millions d'euros en 2003.

Le total du bilan, de son côté, passe de 27,4 milliards d'euros en 2003 à 26,5 milliards d'euros en 2004, et les capitaux propres après répartition de 12,3 milliards d'euros à 14,7 milliards d'euros.

## > PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes sociaux d'Alcatel pour 2004 font ressortir un bénéfice de 2 178 214 148,03 euros.

Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2005 de dividende au titre de l'exercice 2004.

En conséquence, l'affectation proposée à l'assemblée générale du 20 mai 2005 sera la suivante :

(en euros)

### Origines

Bénéfice de l'exercice	2 178 214 148,03
Report à nouveau (voir note 12)	(10 555 574,00)
<b>Total</b>	<b>2 167 658 574,03</b>

### Affectations

Dotations à la réserve légale	15 374 184,59
Dividende	-
Report à nouveau	2 152 284 389,44
<b>Total</b>	<b>2 167 658 574,03</b>

Il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2004 (proposition)	2003	2002	2001
Nombre d'actions A rémunérées	1 305 455 461	1 284 410 224	1 239 193 498	1 215 254 797
Nombre d'actions O rémunérées	-*	-*	25 515 000	25 515 000
Valeur nominale de l'action	2,00	2,00	2,00	2,00
Nombre total d'actions	1 305 455 461	1 284 410 224	1 264 708 498	1 240 769 797
<b>Actions A :</b>				
Revenu global par action	-	-	-	0,24
Dividende distribué par action	-	-	-	0,16
Impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) par action	-	-	-	0,08
<b>Actions O :</b>				
Revenu global par action	-	-	-	0,15
Dividende distribué par action	-	-	-	0,10
Impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) par action	-	-	-	0,05

\* L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2003 a décidé la suppression des droits particuliers attachés aux actions O et par conséquent leur transformation en actions ordinaires.

Les dividendes distribués figurant dans le tableau ci-dessus auraient donné lieu à l'abattement de 50 % prévu par la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 93 pour les personnes susceptibles d'en bénéficier.

## > COMPTES DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires net		753,3	747,7	852,4
Autres produits		26,2	38,3	42,0
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>779,5</b>	<b>786,0</b>	<b>894,4</b>
Services extérieurs et autres charges		(786,0)	(783,7)	(906,3)
Impôts, taxes et versements assimilés		(39,9)	(41,3)	(44,7)
Frais de personnel		(6,7)	(4,8)	(3,0)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(832,6)</b>	<b>(829,8)</b>	<b>(954,0)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	(2)	<b>(53,1)</b>	<b>(43,8)</b>	<b>(59,6)</b>
Rémunération des ORANE		(43,7)	(47,2)	(1,2)
<b>Rémunération des autres fonds propres</b>	(13)	<b>(43,7)</b>	<b>(47,2)</b>	<b>(1,2)</b>
Produits de participation	(3)	73,2	103,1	280,5
Intérêts et produits assimilés		964,9	1 315,0	2 171,1
Intérêts et charges assimilées		(766,5)	(1 414,8)	(2 001,0)
Mouvement net des provisions et amortissements financiers	(4)	1 298,5	5 018,3	(15 471,0)
Autres produits et charges financières		(518,3)	69,2	87,4
<b>Résultat financier</b>	(2)	<b>1 051,8</b>	<b>5 090,8</b>	<b>(14 933,0)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	(2)	<b>955,0</b>	<b>4 999,8</b>	<b>(14 993,8)</b>
Produits exceptionnels*		540,3	2 968,1	440,7
Charges exceptionnelles**		(537,8)	(11 057,9)	(511,4)
<b>Résultat exceptionnel</b>	(2)	<b>2,5</b>	<b>(8 089,8)</b>	<b>(70,7)</b>
Impôt sur les bénéfices	(2)/(5)	1 220,7	(165,4)	354,0
<b>Résultat net</b>		<b>2 178,2</b>	<b>(3 255,4)</b>	<b>(14 710,5)</b>

\* Comprend le produit des cessions ou apports d'immobilisations (prix de cession ou valeur d'apport).

\*\* Comprend la valeur comptable des immobilisations cédées ou apportées.



## > BILANS AU 31 DÉCEMBRE

<b>ACTIF</b> (en millions d'euros)	Notes	2004			2003	2002
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net	Montant net
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>21,7</b>	<b>(19,8)</b>	<b>1,9</b>	<b>3,5</b>	<b>4,0</b>
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions		0,1	(0,1)	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		0,4	(0,3)	0,1	0,1	0,1
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>0,5</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
Titres de participation	(7)	20 856,9	(10 478,5)	10 378,4	9 738,9	13 659,6
Créances rattachées à des participations	(8)	0,6	(0,6)	-	0,5	0,5
Autres immobilisations financières	(8)	9 806,3	(203,6)	9 602,7	2 029,1	2 374,8
<b>Immobilisations financières</b>		<b>30 663,8</b>	<b>(10 682,7)</b>	<b>19 981,1</b>	<b>11 768,5</b>	<b>16 034,9</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>30 686,0</b>	<b>(10 702,9)</b>	<b>19 983,1</b>	<b>11 772,1</b>	<b>16 039,0</b>
Créances	(9)/(16)	3 257,6	(0,4)	3 257,2	10 767,9	11 330,8
Valeurs mobilières de placement	(9)	1 766,7	(46,5)	1 720,2	1 275,7	497,4
Disponibilités	(9)	1 428,9	-	1 428,9	3 034,7	3 584,0
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>6 453,2</b>	<b>(46,9)</b>	<b>6 406,3</b>	<b>15 078,3</b>	<b>15 412,2</b>
Comptes de régularisation		115,9	-	115,9	587,7	257,5
<b>TOTAL</b>	(6)	<b>37 255,1</b>	<b>(10 749,8)</b>	<b>26 505,3</b>	<b>27 438,1</b>	<b>31 708,7</b>

<b>PASSIF</b> (en millions d'euros)	Notes	2004		2003	2002
		Avant répartition	Après répartition*	Après répartition	Après répartition
Capital	(11)	2 610,9	2 610,9	2 568,8	2 529,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport	(12)	7 757,6	7 757,6	7 562,4	21 601,8
Réserves	(12)	2 119,0	2 134,4	2 119,0	2 284,1
Report à nouveau	(18)	(10,6)	2 152,2	-	(11 066,3)
Résultat de l'exercice		2 178,2	-	-	-
Provisions réglementées		-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	(12)	<b>14 655,1</b>	<b>14 655,1</b>	<b>12 250,2</b>	<b>15 349,0</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	(13)	<b>645,0</b>	<b>645,0</b>	<b>645,0</b>	<b>645,0</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	(14)/(18)	<b>2 826,2</b>	<b>2 826,2</b>	<b>3 485,9</b>	<b>3 467,8</b>
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE)	(15)/(16)	1 022,4	1 022,4	1 022,4	-
Autres emprunts obligataires	(15)/(16)	2 741,8	2 741,8	3 782,1	5 324,7
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(16)	160,5	160,5	198,8	297,4
Emprunts et dettes financières divers	(16)	227,6	227,6	244,7	190,5
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>4 152,3</b>	<b>4 152,3</b>	<b>5 248,0</b>	<b>5 812,6</b>
Dettes fiscales et sociales	(16)	14,7	14,7	4,8	3,0
Autres dettes	(16)	4 211,7	4 211,7	5 794,9	6 431,2
<b>DETTES</b>		<b>4 226,4</b>	<b>4 226,4</b>	<b>5 799,7</b>	<b>6 434,2</b>
Écarts de conversion passif		0,3	0,3	9,3	0,1
<b>TOTAL</b>		<b>26 505,3</b>	<b>26 505,3</b>	<b>27 438,1</b>	<b>31 708,7</b>

\* Proposition.

## > TABLEAUX DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	2004	2003	2002
<b>Ressources durables</b>			
Résultat net	2 178,2	(3 255,4)	(14 710,5)
Dotation aux amortissements	3,0	0,5	0,7
Dotation/(reprise) nette de provisions	(957,2)	(5 169,8)	15 234,9
Résultat sur cessions d'actif long terme	(16,6)	8 171,1	111,5
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1 207,4</b>	<b>(253,6)</b>	<b>636,6</b>
Augmentations de capital	9,9	156,7	223,9
Émission d'autres fonds propres	-	-	645,0
Émission d'emprunts obligataires convertibles (OCÉANE)	-	1 022,4	-
Émission d'emprunts obligataires	462,0	-	-
Nouvelles dettes financières à long terme	-	-	7,8
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions de titres	28,9	4 047,8	375,7
Autres ressources durables	-	-	-
<b>Total des ressources durables</b>	<b>1 708,2</b>	<b>4 973,3</b>	<b>1 889,0</b>
<b>Emplois durables</b>			
Immobilisations corporelles et incorporelles	1,4	-	-
Acquisitions de titres	-	3 585,3	301,7
Dividende à verser au titre de l'exercice	-	-	-
Conversion d'obligations en actions	-	-	-
Autres emplois à long terme	1 532,3	1 586,2	1 040,5
<b>Total des emplois durables</b>	<b>1 533,7</b>	<b>5 171,5</b>	<b>1 342,2</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>			
Créances d'exploitation et autres créances	(100,3)	(130,0)	117,2
Fournisseurs et autres dettes*	1 166,7	(185,2)	462,3
Trésorerie			
- dettes financières à court terme	381,3	764,3	270,2
- disponibilités	(1 709,3)	(1 425,6)	(348,8)
- valeurs mobilières de placement	436,1	778,3	45,9
<b>Total des variations du fonds de roulement</b>	<b>174,5</b>	<b>(198,2)</b>	<b>546,8</b>

\* La variation de la provision pour impôt est incluse dans la ligne "Fournisseurs et autres dettes".

## > NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

#### a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles ayant fait l'objet de réévaluations légales (dernière en date : 1976). L'amortissement pour dépréciation est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif permettant de prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- constructions : 40 ans (linéaire) ;
- autres immobilisations : 5 à 10 ans (linéaire ou dégressif).

#### b) Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée :

- pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la juste valeur des actifs du Groupe, de l'actif net réestimé, de la valeur probable de négociation et, en outre, pour les sociétés cotées, des cours de bourse ;
- pour les participations susceptibles d'être vendues en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la provision pour dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont provisionnés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du "coût moyen pondéré".

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

#### c) Actions d'autodétention

Les actions propres détenues ne répondant pas à une affectation explicite particulière sont classées à l'actif du bilan en titres immobilisés dans la rubrique "Autres immobilisations financières".

Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction de la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes et une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant.

#### d) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (cours coté moyen du dernier mois ou valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

#### e) Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

#### f) Règlement du Comité de la réglementation comptable sur les passifs

Le Comité de la réglementation comptable a adopté le règlement du Conseil National de la Comptabilité n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs. Après homologation par arrêté ministériel, ce nouveau règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, une application anticipée aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 étant possible. Ce texte prévoit qu'un passif est comptabilisé lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée. Alcatel a appliqué cette norme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Selon les dispositions de cette norme toutes les provisions non conformes, à l'exception des provisions relatives au passage à l'euro, ont été reprises et imputées sur les capitaux propres.

#### g) Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou de remboursement sont inscrits au passif pour leur valeur totale, primes incluses, la contrepartie de ces primes étant enregistrée à l'actif. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rapportent. Cet amortissement est accéléré dans les cas de rachat d'une portion d'emprunt obligataire.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont étalés comptablement en résultat sur la durée des emprunts correspondants.

## h) Impôts

Alcatel forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un Groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code général des impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres, et Alcatel en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par Alcatel est composée des éléments suivants :

- impôts versés à Alcatel par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôt dus au Trésor public au titre du résultat fiscal du Groupe d'intégration fiscale ;
- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination

de l'impôt dû par le Groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires ;

- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du Groupe d'intégration fiscale.

## i) Engagements de retraite

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## NOTE 2 - ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat 2004 s'établit à 2 178,2 millions d'euros, à comparer à (3 255,4) millions d'euros en 2003. Cette variation résulte des évolutions suivantes :

(en millions d'euros)

	2004	2003
Résultat d'exploitation	(53,1)	(43,8)
Rémunération des autres fonds propres	(43,7)	(47,2)
Résultat financier	1 051,8	5 090,8
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>955,0</b>	<b>4 999,8</b>
Résultat exceptionnel	2,5	(8 089,8)
Impôt	1 220,7	(165,4)
<b>Résultat net</b>	<b>2 178,2</b>	<b>(3 255,4)</b>

1) Le résultat d'exploitation s'élève à (53,1) millions d'euros en 2004, contre (43,8) millions d'euros en 2003.

Cette augmentation de la perte d'exploitation résulte principalement des charges de services bancaires et commissions non récurrentes encourues en 2004 et relatives à des opérations de financement.

Les recettes - pour l'essentiel en provenance des filiales - dans le cadre du système de mutualisation des frais de recherche du Groupe, sont restées stables (689,9 millions d'euros en 2004 pour 690,1 millions d'euros en 2003) ; les reversements en faveur des entités de recherche sont restés dans les mêmes proportions.

2) La rémunération des Obligations Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes émises en décembre 2002 est passée de 47,2 millions d'euros en 2003 à 43,7 millions d'euros en 2004, compte tenu des effets de l'actualisation des intérêts prépayés le 2 janvier 2003.

3) Le résultat financier passe de 5 090,8 millions d'euros en 2003 à 1 051,8 millions d'euros en 2004 ; cette évolution tient compte de trois éléments principaux :

- le mouvement net des provisions et amortissements financiers dégage en 2004 un produit de 1 298,5 millions d'euros, contre 5 018,3 millions d'euros en 2003.

Compte tenu de l'évaluation des titres du portefeuille :

- des provisions pour dépréciation des titres Coralec (272,6 millions d'euros), Compagnie Financière Alcatel (361,3 millions d'euros), Alcatel Space (94,2 millions d'euros) et Alcatel Submarine Networks (16,7 millions d'euros) ont été reprises en 2004. Ces quatre sociétés avaient fait l'objet de dotation aux provisions pour dépréciation en 2003 (respectivement pour 12,2 millions d'euros sur Coralec, 1 406,0 millions d'euros sur Compagnie Financière Alcatel, 286,6 millions d'euros pour Alcatel Space et 920,8 millions d'euros sur Alcatel Submarine Networks).

Il convient de rappeler par ailleurs que les reprises de provisions comprenaient en 2003 la reprise de la provision pour dépréciation des titres Alcatel USA Inc., qui s'élevait à 7 058,2 millions d'euros, du fait de l'apport de ces titres à la Compagnie Financière Alcatel, la moins-value de cession correspondante étant, conformément aux principes comptables, enregistrée en résultat exceptionnel ;

- des provisions pour dépréciation des titres Saft Participations (60,6 millions d'euros en 2004) et Alcatel Norway (33,3 millions d'euros en 2004, contre 29,0 millions d'euros en 2003) ont été dotées ;

- la provision pour risques financiers sur l'investissement dans Alcatel Canada Inc. a été reprise à hauteur de 80 millions d'euros (dotation de 30 millions d'euros en 2003).

La provision comptabilisée antérieurement au titre des garanties données a été utilisée en 2004 à hauteur de 95,3 millions d'euros et reprise suite à l'extinction de certains risques pour 71,8 millions d'euros.

La provision pour perte de change en solde au 31 décembre 2003 (419,2 millions d'euros) a été reprise sur l'exercice car utilisée dans le cadre de la restructuration des prêts en dollars consentis à la société Alcatel USA Inc. ;

- les produits de participations passent de 103,1 millions d'euros en 2003 à 73,2 millions d'euros en 2004 (voir note 3) ;
- les intérêts payés sur l'endettement à long terme sont en diminution du fait des opérations de rachat et annulation d'obligations (133,1 millions d'euros en 2004, contre 251,0 millions d'euros en 2003). Le résultat de la gestion à court terme - incluant le système de garantie de change sur les offres commerciales en devises des filiales - est stable par rapport à l'exercice précédent (de l'ordre de 400 millions d'euros).

4) Le résultat exceptionnel est un profit de 2,5 millions d'euros en 2004, contre une perte de 8 089,8 millions d'euros en 2003.

Il convient de rappeler que le résultat 2003 tenait compte notamment de moins-values dégagées lors de l'apport des titres Alcatel USA Inc. à la Compagnie Financière Alcatel (7 526,0 millions d'euros), lors de la cession de titres Alcatel Cable France (507,6 millions d'euros) à Alcatel Participations et Florelec (67,6 millions d'euros) à Coralec. Il intégrait également les boni et mali issus des transmissions universelles de patrimoine de sociétés Générale Occidentale (boni de 12,3 millions d'euros), Codelec (mali de 69,2 millions d'euros) et Société Immobilière La Boétie (mali de 11,7 millions d'euros, compensé par ailleurs par la plus-value de cession de l'immeuble du siège social "La Boétie" réalisée par cette dernière pour un montant de 62,2 millions d'euros).

5) L'impôt représente un produit net de 1 220,7 millions d'euros dégagé par l'intégration fiscale (voir note 5).

### NOTE 3 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)

	2004	2003
<b>Filiales</b>		
Electro Banque	40,0	99,9
Saft Participations	26,2	-
Radio Frequency Systems	4,0	0,1
Société Immobilière Nieuport	2,2	2,3
Autres	-	0,1
<b>Participations</b>		
Nexans	0,7	0,7
<b>Total</b>	<b>73,2</b>	<b>103,1</b>

### NOTE 4 - MOUVEMENTS NETS DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2004		2003	
	Dotations	(Reprises)	Dotations	(Reprises)
Provisions pour dépréciation des participations	94,9	(746,7)	2 654,6	(7 546,2)
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés et autres immobilisations financières	-	(33,3)	14,0	(140,4)
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	0,2	(8,6)	-	(36,9)
Provisions pour risques financiers	62,3	(671,7)	487,4	(456,9)
Amortissement des primes de remboursement des obligations	4,4	-	6,1	-
<b>Total</b>	<b>161,8</b>	<b>(1 460,3)</b>	<b>3 162,1</b>	<b>(8 180,4)</b>

Les reprises de provisions pour dépréciation des participations portent en 2004 principalement sur Coralec (272,6 millions d'euros), Compagnie Financière Alcatel (361,3 millions d'euros), Alcatel Space (94,2 millions d'euros) et Alcatel Submarine Networks (16,7 millions d'euros). Elles portaient en 2003 sur Alcatel USA (7 058,2 millions d'euros) suite à l'apport de ces titres à la Compagnie Financière Alcatel, Alcatel Cable France (237,6 millions

d'euros) et Florelec (178,7 millions d'euros) cédées au cours de l'exercice 2003, et Codelec fusionnée par voie de transmission universelle de patrimoine en 2003 (69,2 millions d'euros).

Les dotations aux provisions pour dépréciation des participations portent principalement sur Saft Participations (60,6 millions d'euros) et Alcatel Norway (33,3 millions

d'euros). Elles portaient en outre en 2003 sur la Compagnie Financière Alcatel (1 405,9 millions d'euros), Alcatel Submarine Networks (920,8 millions d'euros) et Alcatel Space (286,6 millions d'euros).

Les provisions constatées sur le portefeuille titres reposent sur une valorisation du groupe Alcatel, basée sur la juste valeur des différentes divisions opérationnelles. La démarche a consisté à calculer pour chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2005 à 2009 et d'une valeur terminale en 2009 également actualisée, le taux d'actualisation retenu étant le coût moyen pondéré du capital du Groupe (10,8 % en 2004). La somme de ces justes valeurs, ajustée de la trésorerie nette consolidée et d'autres éléments bilantiels tels que créances et dettes d'impôt, immobilisations financières, autres créances et dettes non opérationnelles, aboutit à la valeur du Groupe retenue comme référence.

Cette juste valeur a ensuite été répartie sur l'ensemble des entités légales constituant le Groupe, généralement au prorata de leur contribution à la marge brute totale. Les autres éléments d'actifs et de passifs ainsi que la trésorerie nette ont été alloués société par société. La valeur de chaque société ainsi obtenue a été comparée à la valeur comptable historique de chaque ligne du portefeuille et une provision pour dépréciation a été constituée lorsque nécessaire.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres immobilisés portent principalement sur les titres d'auto-détention (reprise de 23,3 millions d'euros en 2004, contre 140,4 millions d'euros en 2003).

Les provisions pour risques financiers couvrent l'engagement de rachat par Alcatel d'une partie des titres dans la structure

canadienne du Groupe (2 580,0 millions d'euros au bilan - voir note 19a) ainsi que les risques liés aux garanties données et les pertes de change latentes.

## NOTE 5 - IMPÔT

### 1) Intégration fiscale française

**a)** Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est passé de 55 en 2003 à 45 en 2004. La liste des principales filiales intégrées fiscalement figure dans le tableau de composition du portefeuille au 31 décembre 2004.

**b)** Le profit d'impôt inscrit en résultat provient, d'une part, de la différence entre les impôts dus au titre de 2004 par les filiales bénéficiaires et la dette que la société mère comptabilise à l'égard de ses filiales déficitaires pour la même année 2004, à concurrence de l'effet d'impôt sur leurs déficits reportables, et, d'autre part, de l'ajustement de la dette, comptabilisée en compte d'attente, représentant le risque pour Alcatel d'avoir à rétrocéder à ses filiales les économies d'impôt qu'elle a réalisées grâce à leurs déficits et moins-values passés.

Du fait, principalement, de la modification du régime de taxation des plus-values à long terme introduite dans la loi de finances rectificative pour 2004 et des sorties d'intégration fiscale intervenues en 2004, il est désormais improbable qu'Alcatel soit amené à reverser aux filiales intégrées les sommes portées dans le compte d'attente. Celui-ci a donc été soldé au 31 décembre 2004. Il s'élevait à 1 195,6 millions d'euros au 31 décembre 2003.

### 2) Ventilation de l'impôt

La ventilation de l'impôt entre les soldes intermédiaires de gestion est la suivante :

(en millions d'euros)	2004		2003	
	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat avant impôt	Impôt dû
Résultat d'exploitation	(53,1)	38,4	(43,8)	(71,2)
Rémunération des autres fonds propres	(43,7)	-	(47,2)	-
Résultat financier	1 051,8	(48,4)	5 090,8	(149,3)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>955,0</b>	<b>(10,0)</b>	<b>4 999,8</b>	<b>(220,5)</b>
Résultat exceptionnel	2,5	9,9	(8 089,8)	55,1
Solde du compte d'attente d'intégration fiscale*	-	1 220,8	-	-
<b>Impôt total</b>	<b>1 220,7</b>	<b>1 220,7</b>	<b>(165,4)</b>	<b>(165,4)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2 178,2</b>	<b>-</b>	<b>(3 255,4)</b>	<b>-</b>

\* Compte tenu des mouvements intervenus en 2004 sur ce compte suite à la liquidation par les filiales de l'impôt dû au titre de 2003.

Pour mémoire : le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts est de 0,2 million d'euros.

## NOTE 6 - BILAN ET FINANCEMENT

Le total du bilan passe de 27,4 milliards d'euros à fin 2003 à 26,5 milliards d'euros à fin 2004. Les principales évolutions de 2004 sont indiquées ci-après :

- les titres de participation passent de 9,7 milliards d'euros à fin 2003 à 10,4 milliards d'euros à fin 2004 (voir notes 4 et 7), principalement du fait des reprises nettes de provisions pour dépréciation ;
- les autres immobilisations financières passent de 2,0 milliards d'euros à fin 2003 à 9,6 milliards d'euros à fin 2004, principalement du fait du reclassement à moyen et long terme de prêts de la Trésorerie centrale d'Alcatel à certaines filiales ; les créances de l'actif circulant diminuent à due concurrence ;
- les capitaux propres après répartition passent de 12,3 milliards d'euros à 14,7 milliards d'euros, principalement du fait du résultat de l'exercice 2004 ; les principales augmentations de capital survenues sur l'exercice 2004 sont liées à l'acquisition de Spatial Wireless, aux remboursements d'obligations remboursables en actions émises par Coralec lors de l'acquisition d'iMagic TV, de TiMetra, d'Astral Point et de Telera, ainsi qu'aux levées d'options de souscription d'actions (voir notes 11 et 12) ;
- les dettes financières sont passées de 5,2 milliards d'euros à fin 2003 à 4,2 milliards d'euros à fin 2004 du fait des remboursements, rachats et échange de l'exercice (voir note 15) ;
- les autres dettes diminuent de 1,6 milliard d'euros (4,2 milliards d'euros à fin 2004 pour 5,8 milliards d'euros à fin 2003) ; les autres dettes comprennent principalement les avances à court terme reçues des filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe (voir note 9).

## NOTE 7 - TITRES DE PARTICIPATION

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
<b>31 décembre 2003</b>			
Filiales	19 776,6	(10 574,9)	9 201,7
Participations	1 092,6	(555,4)	537,2
<b>Total</b>	<b>20 869,2</b>	<b>(11 130,3)</b>	<b>9 738,9</b>
Augmentation du portefeuille	207,2		207,2
Diminution du portefeuille	(219,5)		(219,5)
Dotations/reprises de provisions		651,8	651,8
<b>31 décembre 2004</b>			
Filiales	19 764,3	(9 854,7)	9 909,6
Participations	1 092,6	(623,8)	468,8
<b>Total</b>	<b>20 856,9</b>	<b>(10 478,5)</b>	<b>10 378,4</b>

L'évolution du portefeuille en 2004 résulte notamment de :

- l'acquisition de Spatial Wireless (207,2 millions d'euros) et sa cession immédiate à la Compagnie Financière Alcatel ;
- la sortie du portefeuille des titres d'Eurelec, société ayant fait l'objet d'une dissolution par transmission universelle de patrimoine au cours de l'exercice 2004 (12,2 millions d'euros).



## NOTE 8 - CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Titres d'autodétention	471,9	(205,0)	266,9
Prêts à long terme aux filiales	1 760,1	(0,6)	1 759,5
Autres immobilisations financières	35,0	(31,8)	3,2
<b>31 décembre 2003</b>	<b>2 267,0</b>	<b>(237,4)</b>	<b>2 029,6</b>
Augmentations	8 121,6		8 121,6
Diminutions	(581,8)		(581,8)
Dotations/reprises de provisions		33,3	33,3
<b>31 décembre 2004</b>	<b>9 806,8</b>	<b>(204,1)</b>	<b>9 602,7</b>
Titres d'autodétention	471,9	(181,7)	290,2
Prêts à long terme aux filiales	9 317,0	(4,7)	9 312,3
Autres immobilisations financières	17,9	(17,7)	0,2
<b>31 décembre 2004</b>	<b>9 806,8</b>	<b>(204,1)</b>	<b>9 602,7</b>

L'augmentation des prêts à moyen et long terme aux filiales résulte du reclassement au cours de l'exercice 2004 d'avances consenties aux filiales dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie.

La valeur de marché des titres d'autodétention à la date de clôture, évaluée par référence à la moyenne des cours de bourse de décembre 2004, s'élève à 290,2 millions d'euros. Aucun mouvement n'est intervenu sur ces titres au cours de l'exercice 2004.

## NOTE 9 - TRÉSORERIE À COURT TERME

L'évolution des postes de trésorerie à court terme (incluant les soldes débiteurs ou créditeurs avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie conclue avec ces dernières, et qui ont au bilan la qualification de "Créances" ou d'"Autres dettes"), a été la suivante :

(en millions d'euros)	2004	2003
Disponibilités	1 428,9	3 034,7
Convention de trésorerie avec les filiales	3 096,6	10 564,2
<b>Total disponibilités et quasi-disponibilités*</b>	<b>4 525,5</b>	<b>13 598,9</b>
<b>Valeurs mobilières de placement**</b>	<b>1 720,2</b>	<b>1 275,7</b>
Dettes financières auprès de établissements de crédit à court terme	(102,9)	(15,5)
Dettes financières diverses à court terme	(227,6)	(244,4)
Convention de trésorerie avec les filiales	(3 897,3)	(4 265,0)
<b>Total dettes financières à court terme***</b>	<b>(4 227,8)</b>	<b>(4 524,9)</b>
<b>Total</b>	<b>2 017,9</b>	<b>10 349,7</b>

\* Dépôts bancaires et soldes débiteurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

\*\* Essentiellement des certificats de dépôts libellés en euros, dont, après prise en compte des intérêts courus, la valeur de marché n'est pas significativement différente de leur valeur au bilan. Cette rubrique comprend également les titres Nexans détenus par Alcatel.

\*\*\* Billets de trésorerie français ou étrangers ("papier commercial"), emprunts à court terme auprès des banques et soldes créditeurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

L'évolution de la trésorerie d'Alcatel tient compte d'un important volume d'opérations réalisées par la société mère pour le compte des filiales.

## NOTE 10 - RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de change et de taux sont analysés ci-après.

### a) Risque de change

Au 31 décembre 2004, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Acheteur/prêteur		Vendeur/emprunteur	
	Montants nominaux	Valeur de marché	Montants nominaux	Valeur de marché
Contrats à terme	1 686,2	(38,7)	2 809,4	180,0
Swaps cambistes	131,6	(1,8)	355,4	4,3
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
- call	1 406,4	18,5	1 454,8	(17,4)
- put	3 031,8	85,9	2 652,7	(72,2)

Les dates d'échéance minimum et maximum des instruments financiers hors bilan sont les suivantes :

	Dates d'échéance	
	Minimum	Maximum
Contrats à terme	3/01/2005	28/04/2006
Swaps cambistes	4/01/2005	30/06/2005
Swaps de devises	-	-
Options de change :		
- call	11/01/2005	20/10/2005
- put	7/01/2005	28/11/2005

### b) Risque de taux

Au 31 décembre 2004, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de taux présentent les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Payeur variable		Payeur fixe	
	Montants nominaux	Valeur de marché	Montants nominaux	Valeur de marché
Swaps de taux	7 177,5	205,1	3 856,5	(19,1)
FRA	-	-	-	-
CAPS	3 726,5	13,2	2 969,6	(11,3)
Floors	367,1	1,9	367,1	(1,9)
Options sur swaps de taux :				
- call	-	-	-	-
- put	-	-	-	-

Les dates d'échéance minimum et maximum des instruments financiers hors bilan sont les suivantes :

	Dates d'échéance		Taux d'intérêt	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Swaps de taux	10/01/2005	7/04/2014	1,820 %	7,685 %
FRA	-	-	-	-
CAPS	10/01/2005	10/01/2008	2,500 %	5,750 %
Floors	10/02/2005	10/02/2005	4,250 %	4,250 %
Options sur swaps de taux :				
- call	-	-	-	-
- put	-	-	-	-

### c) Effet des notations sur la dette d'Alcatel

Au 8 janvier 2005, les notations d'Alcatel étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour
Standard & Poor's	BB	B	Stable	10 novembre 2004
Moody's	Ba3	Not Prime	Positive	8 septembre 2004

Les principaux changements concernant les notations de la dette d'Alcatel intervenus en 2004 ont été la décision prise par Standard & Poor's de passer la note sur la dette long terme du Groupe de B+ à BB, perspective stable, et celle de Moody's de passer la note de B1 à Ba3, en conservant une perspective positive.

#### Historique récent de la notation de la dette long terme

Date	Standard & Poor's	Date	Moody's
10 novembre 2004	BB Perspective stable	8 septembre 2004	Ba3 Perspective positive
10 mars 2004	BB- Perspective stable	10 mai 2004	B1 Perspective positive
11 août 2003	B+ Perspective stable	5 décembre 2003	B1 Perspective stable
4 octobre 2002	B+ Perspective négative	20 novembre 2002	B1 Perspective négative
12 juillet 2002	BB+ Perspective négative	9 juillet 2002	Ba1 Perspective négative

#### Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel au 31 décembre 2004

La note à court terme d'Alcatel permet un accès très limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations. Cependant, l'emprunt obligataire d'un montant initial de 1,2 milliard d'euros arrivant à échéance en décembre 2006 comporte une clause "step up rating change" (augmentation du fait de variation de la notation) qui prévoit que le taux d'intérêt est augmenté de 150 points de base si la notation descend en dessous de celle de la valeur d'investissement ("investment grade"). Cette clause a été déclenchée en juillet 2002 lorsque la notation a été abaissée sous celle de la valeur d'investissement, et les 150 points de base d'augmentation sur le taux d'intérêt porté à 8,5% sont devenus effectifs en décembre 2002 avec un premier coupon ainsi augmenté payé lors de l'échéance de décembre 2003. Cet emprunt obligataire comporte également une clause "step down rating change" (diminution du fait d'une variation de notation) qui prévoit que le taux d'intérêt sera diminué de 150 points de base si la notation revient au niveau de celle de la valeur d'investissement ("investment grade").

#### Crédit bancaire spécifique

Le 21 juin 2004, Alcatel a mis en place une ligne de crédit syndiquée multidevises de trois ans d'un montant de 1 300 millions d'euros. Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 375 millions d'euros, qui avait été mise en place le 9 avril 2002 (avec un montant initial de 2 075 millions d'euros dont 700 millions à un an) et qui arrivait à échéance en avril 2005.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1 300 millions d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel par les agences de rating. Au 31 décembre 2004, le crédit n'était pas tiré et reste non tiré à la date d'arrêt des comptes de l'exercice 2004 par le conseil d'administration. La capacité d'Alcatel à tirer ce crédit est conditionnée par le respect de certains ratios financiers. Ces ratios, au nombre de deux, sont, d'une part, un ratio de dette nette sur capitaux propres consolidés et, d'autre part, un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Le Groupe ayant des disponibilités et valeurs mobilières de placement supérieures à sa dette brute au 31 décembre 2004, ainsi qu'au 31 décembre 2003, les ratios susmentionnés ne sont pas applicables à ces dates.

## NOTE 11 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'Alcatel a été porté de 2 568,8 millions d'euros à fin 2003 à 2 610,9 millions d'euros à fin 2004, se répartissant en 1 305 455 461 titres d'une valeur nominale de 2 euros. Toutes les actions émises par la société sont désormais de même catégorie, suite à la décision de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2003 quant à la suppression des droits particuliers attachés aux actions de catégorie O et leur transformation en conséquence en actions ordinaires.

(en nombre de titres)

<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	<b>1 284 410 224</b>
Augmentations de capital :	
- remboursement d'obligations remboursables en actions :	
- émises en 2002 - Acquisition d'Astral Point*	300 000
- émises en 2002 - Acquisition de Telera*	400 000
- émises en 2003 - Acquisition de TiMetra*	1 000 000
- émises en 2003 - Acquisition d'iMagic TV*	50 000
- émises en 2004 - Acquisition de Spatial Wireless*	17 783 297
- remboursement d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes 7,91 % 2002-2005	3 212
- levées d'options de souscriptions	1 508 728
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<b>1 305 455 461</b>

\* Ces augmentations de capital ont été effectuées lors du remboursement des obligations remboursables en actions (ORA) qui avaient été émises par une structure intermédiaire destinée à financer l'acquisition des sociétés Astral Point, Telera, TiMetra, iMagic TV et Spatial Wireless (devenue Alcatel Wireless).

## NOTE 12 - CAPITAUX PROPRES

L'évolution des capitaux propres résulte des augmentations du capital social (voir note 11) et de l'évolution simultanée des primes d'émission, qui a été la suivante :

(en millions d'euros)

<b>Situation au 31 décembre 2003</b>	<b>7 562,4</b>
- remboursement d'obligations remboursables en actions :	
- émises en 2002 - Acquisition d'Astral Point*	4,3
- émises en 2002 - Acquisition de Telera*	1,3
- émises en 2003 - Acquisition de TiMetra*	6,1
- émises en 2003 - Acquisition d'iMagic TV*	0,3
- émises en 2004 - Acquisition de Spatial Wireless*	176,3
- remboursement d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes 7,91 % 2002-2005	-
- levées d'options de souscriptions	6,9
<b>Situation au 31 décembre 2004</b>	<b>7 757,6</b>

\* Augmentations de capital effectuées lors du remboursement des obligations remboursables en actions (ORA) qui avaient été émises par une structure intermédiaire destinée à financer l'acquisition des sociétés Astral Point, Telera, TiMetra, iMagic TV et Spatial Wireless (devenue Alcatel Wireless).

Compte tenu de ce qui précède et de la proposition d'affectation du résultat faite à l'assemblée générale du 20 mai 2005, l'évolution des réserves et primes s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	2004		2003
	Avant répartition	Après répartition	Après répartition
Primes d'émission, de fusion et d'apport	7 757,6	7 757,6	7 562,4
Réserve légale	245,7	261,1	245,7
Réserves réglementées	1 873,3	1 673,3	1 873,3
Autres réserves	-	195,0	-
<b>Total</b>	<b>9 876,6</b>	<b>9 887,0</b>	<b>9 681,4</b>

Les réserves distribuables d'Alcatel, compte tenu de la proposition d'affectation ci-dessus, s'élèvent à 1 868,3 millions d'euros. Le report à nouveau a été impacté au cours de l'exercice 2004 :

- à hauteur de 5,5 millions d'euros de l'effet du changement de méthode comptable sur les provisions pour engagements de retraites (voir note 18) ;
- pour 5,0 millions d'euros par la constitution de la provision relative à la taxe exceptionnelle sur les réserves de plus-values à long terme prévue par la loi de finances rectificative pour 2004.

### NOTE 13 - AUTRES FONDS PROPRES

Le 19 décembre 2002, Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes de catégorie A (une action par obligation), ayant pour échéance le 23 décembre 2005. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 645 millions d'euros et il est représenté par 120 786 517 obligations d'une valeur nominale unitaire de 5,34 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 7,917 % l'an. Le 2 janvier 2003, Alcatel a payé la totalité de l'intérêt dû, calculé de la date de règlement à la date de remboursement, rapporté à sa date actualisée nette, au taux de 7,917 %, soit un montant de 1,09115 euro par obligation.

La société utilisera pour le remboursement des ORANE soit l'émission de nouvelles actions, soit les actions qu'elle détient déjà directement ou indirectement, ou au surplus des titres qui seraient acquis autrement qu'en espèces à l'occasion d'opérations de restructuration.

Au cours de l'exercice 2004, 3 600 obligations ont été remboursées (2 338 en 2003) via l'émission de 3 212 actions nouvelles, la différence correspondant au remboursement par les porteurs des intérêts prépayés.

Le montant de la rémunération due au titre de 2004 s'élève à 43,8 millions d'euros. Les intérêts payés d'avance sont comptabilisés dans les autres créances pour un montant de 39,6 millions d'euros.

### NOTE 14 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2004 a été la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2003	Dotation	(Reprise)	(Utilisation)	31/12/2004
Provisions pour perte de change	419,7	25,8	(419,7)		25,8
Provisions pour risques financiers (voir note 4)	2 872,2	36,5	(156,5)	(95,3)	2 656,9
Provisions pour litiges, garanties de passif et autres	175,7	8,9	(66,7)	(0,3)	117,6
Provisions pour engagements de retraites (voir note 18)	17,8	4,9	(2,3)		20,4
Autres provisions pour charges	0,5	5,0	-	-	5,5
<b>Total</b>	<b>3 485,9</b>	<b>81,1</b>	<b>(645,2)</b>	<b>(95,6)</b>	<b>2 826,2</b>
Effet enregistré en capitaux propres (voir notes 12 et 18)		7,6	-		7,6
Effet des fusions, transmissions universelles de patrimoine...		0,3	-		0,3
Effet enregistré en résultat d'exploitation		7,0	(2,3)		4,7
Effet enregistré en résultat financier		62,3	(576,2)		(513,9)
Effet enregistré en résultat exceptionnel		3,9	(66,7)		(62,8)
<b>Total effet résultat</b>		<b>73,2</b>	<b>(645,2)</b>		<b>(572,0)</b>

## NOTE 15 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2004, l'encours des obligations Alcatel s'élevait à 3 764,2 millions d'euros, contre 4 804,5 au 31 décembre 2003. Cet encours se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2003	Remboursement échéance 2004	Rachats et annulations	Nouvelles émissions	2004
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>					
- obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes 2003-2011	1 022,4	-	-	-	1 022,4
	<b>1 022,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 022,4</b>
<b>Autres emprunts obligataires</b>					
- 2 milliards de FRF 5,75 % 1994-2004	183,9	(183,1)	(0,8)	-	-
- 1,5 milliard de FRF 5,625 % 1997-2007	193,4	-	(38,9)	-	154,5
- zéro coupon 1 milliard de FRF 2006	152,4	-	(111,2)	-	41,2
- 1 120 millions d'euros 1999-2009	1 009,8	-	-	-	1 009,8
- 500 millions d'euros 1999-2004	359,2	(336,4)	(22,8)	-	-
- 1 000 millions d'euros 2000-2005	793,4	-	(217,1)	-	576,3
- 1 200 millions d'euros 2001-2006	1 090,0	-	(592,0)	-	498,0
- 462 millions d'euros 2004-2014	-	-	-	462,0	462,0
	<b>3 782,1</b>	<b>(519,5)</b>	<b>(982,8)</b>	<b>462,0</b>	<b>2 741,8</b>
<b>Total</b>	<b>4 804,5</b>	<b>(519,5)</b>	<b>(982,8)</b>	<b>462,0</b>	<b>3 764,2</b>

### Offre d'échange obligataire

Le 17 mars 2004, Alcatel a lancé une offre d'échange obligataire dans le principal but d'allonger la maturité moyenne de son endettement. Le 30 mars 2004, Alcatel a annoncé que des obligations, d'un montant nominal total de 366 millions d'euros, de l'emprunt Alcatel de 1,2 milliard d'euros 7 % à échéance 2006, avaient ainsi été échangées par les porteurs contre un montant nominal de 412,0 millions d'euros de nouvelles obligations, émises en euros, arrivant à échéance en 2014 et offrant un coupon de 6,375 % payable annuellement produisant un taux de rendement de 6,49 %. Des obligations additionnelles d'un montant nominal de 50,0 millions d'euros, fongibles avec les obligations nouvelles, ont également été émises. Le montant nominal total des obligations nouvelles et additionnelles à échéance 2014 est de 462 millions d'euros. La livraison de cet échange est intervenue le 7 avril 2004. Le mali d'échange s'élève à 42,9 millions d'euros et est comptabilisé en résultat exceptionnel.

### Autres rachats intervenus en 2004

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation sur 2004, pour un montant total de 643,1 millions d'euros correspondant à un montant nominal de 616,9 millions d'euros, dont le détail est donné ci-dessous :

(en euros)	Montant nominal racheté
Échéance février 2004	762 245
Échéance octobre 2004	22 819 000
Échéance septembre 2005	217 102 000
Échéance juin 2006	111 191 052
Échéance décembre 2006	226 209 000
Échéance mars 2007	38 874 495
	<b>616 957 792</b>

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal a également été comptabilisée dans le résultat exceptionnel.

## NOTE 16 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES ET CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2004	Moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans	Dont charges à payer
<b>Dettes financières*</b>					
– emprunts obligataires convertibles (OCÉANE)	1 022,4	–	–	1 022,4	–
– autres emprunts obligataires	2 741,8	576,3	1 703,5	462,0	–
– emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	160,5	102,9	57,6	–	11,2
– emprunts et dettes financières divers	227,6	227,6	–	–	129,7
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>14,7</b>	<b>14,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3,8</b>
<b>Autres dettes (après répartition)</b>	<b>4 211,7</b>	<b>4 205,3</b>	<b>6,4</b>	<b>–</b>	<b>204,4</b>
<b>Total dettes</b>	<b>8 378,7</b>	<b>5 126,8</b>	<b>1 767,5</b>	<b>1 484,4</b>	<b>349,1</b>

### Détail des autres dettes au 31/12/2004

Avances reçues des filiales – convention de trésorerie	3 897,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	221,2
Autres	93,2
	4 211,7

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2004	Moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans	Dont produits à recevoir
Créances fiscales et sociales	4,5	4,5	–	–	–
Autres créances	3 252,7	3 169,8	82,9	–	35,1
<b>Total créances</b>	<b>3 257,2</b>	<b>3 174,3</b>	<b>82,9</b>	<b>–</b>	<b>35,1</b>

### Détail des autres créances au 31/12/2004

Avances versées aux filiales – convention de trésorerie	3 096,6
Clients et comptes rattachés	67,8
Autres	88,3
	3 252,7

## NOTE 17 - INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	Montant net au bilan	Dont entreprises liées
<b>Immobilisations financières</b>		
– titres de participation	10 378,4	10 368,6
– créances rattachées à des participations	–	–
– autres immobilisations financières	9 312,2	9 312,2
– autres titres immobilisés	290,5	290,2
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>3 257,2</b>	<b>3 143,3</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>1 720,1</b>	<b>–</b>
<b>Dettes financières</b>		
– emprunts obligataires	3 764,2	–
– emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	160,5	–
Emprunts et dettes financières divers	227,6	33,4

(en millions d'euros)	Montant net en résultat	Dont entreprises liées
<b>Produits et charges financiers</b>		
- produits de participations	73,2	72,5
- intérêts et produits assimilés	964,9	445,6
- intérêts et charges assimilées	(766,5)	(188,2)
- autres	780,2	885,8

## NOTE 18 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE

À la fin de 2004, les engagements d'Alcatel (société mère) au titre des indemnités de départ à la retraite et compléments de retraite sont provisionnés à hauteur de 20,4 millions d'euros (voir note 14) ou couverts par des contrats d'assurance.

La recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre 2003 ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été comptabilisés selon la méthode du "corridor" consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil.

L'application de cette recommandation a eu pour conséquence :

- de transférer les écarts actuariels au 31 décembre 2003 tels que définis ci-dessus en capitaux propres,
- de modifier les méthodes de calcul des engagements de retraite et avantages similaires au sein du Groupe afin de les homogénéiser.

L'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 s'élève à 5,5 millions d'euros comptabilisés en report à nouveau (dont 2,6 ont pour contrepartie les provisions pour engagements de retraite et 2,9 les comptes de régularisation de l'actif).

## NOTE 19 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DIVERS

### a) Engagements d'achats de titres de participation

Dans le cadre de l'acquisition de Newbridge (devenue ultérieurement Alcatel Networks Corporation) par le groupe Alcatel en mai 2000, et compte tenu du Protocole d'Accord intervenu le 25 mai 2000 entre Alcatel et Lubelec (filiale de Coralec), Alcatel s'est engagé à acheter au plus tard le 30 mai 2005 à Lubelec sa participation dans Alcatel

Holdings Canada Corporation, obtenue en rémunération d'apport d'actions Alcatel destinées à la conversion d'"exchangeable shares" (actions échangeables) de Newbridge détenues par les anciens actionnaires de cette dernière à un prix déterminé en fonction du prix d'émission initial des ORA (Obligations Remboursables en Actions), soit un prix unitaire de 50,16 euros, et du ratio d'échange des actions Alcatel contre les actions Alcatel Holdings Canada Corporation. Le risque correspondant à cet engagement est provisionné dans les comptes d'Alcatel au 31 décembre 2004 pour un montant de 2,6 milliards d'euros.

### b) Cession d'une créance de carry-back

En mai 2002, Alcatel a cédé à une institution financière une créance de carry-back d'un montant nominal de 200,6 millions d'euros provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001. Le produit de la cession s'est élevé à 149,3 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée sur cinq ans de cette créance. La différence entre le prix de cession et le montant nominal est étalée sur cinq ans en charges financières. Cela représente une charge de 10,0 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Alcatel est engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession fera l'objet d'une résolution en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

### c) Engagements donnés dans le cadre du programme de titrisation de crédits fournisseurs

En 1999, Alcatel a lancé un programme de titrisation de crédits fournisseurs octroyés par le Groupe, dénommé SVF, qui a été modifié une première fois en juin 2000 puis de nouveau en mai 2002 et en mai 2003.

En avril 2004, Alcatel a décidé dans le cadre d'une revue de ses besoins de financement et de ses lignes de crédit, et dans un souci d'optimisation de ses coûts financiers, d'annuler ce programme de titrisation.



## d) Engagements donnés dans le cadre de la gestion de trésorerie

Les garanties données dans le cadre de la gestion de trésorerie d'Alcatel ont continué à produire leurs effets : les garanties de toute nature données dans le cadre de la gestion de trésorerie portaient à fin 2004 sur un montant de l'ordre de 605 millions d'euros. Ce montant correspond principalement à une garantie donnée aux banques assurant le

"cash pooling". Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la trésorerie centrale d'Alcatel et ceux des filiales. Enfin, les opérations courantes de swaps de taux d'intérêt ou de devises génèrent en permanence un portefeuille d'engagements donnés et reçus (voir note 10).

## e) Autres engagements donnés

Enfin, Alcatel a été amené, dans le cadre de divers contrats relevant de la gestion courante du Groupe, à donner les garanties suivantes :

(en millions d'euros)	Montant total	Moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions accordées au profit de filiales, ou autres sociétés du Groupe*	118,2	107,2	11,0	–
Sûretés réelles accordées sur l'endettement d'Alcatel	–	–	–	–
Avals, cautions et garanties donnés				
– sur contrats commerciaux	2 590,3	829,0	1 085,2	676,1
– sur emprunts	61,9	61,9	–	–
– autres engagements donnés	521,7	179,0	143,2	199,5
Effets escomptés non échus	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3 292,1</b>	<b>1 177,1</b>	<b>1 239,4</b>	<b>875,6</b>

\* Dont 53,3 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2004.

## NOTE 20 - LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux Etats-Unis) et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

### France Télécom

Depuis 1993, une information pénale a été ouverte concernant des surfacturations qui auraient été commises au sein d'Alcatel CIT au préjudice de son principal client, France Telecom, à la suite de contrôles de coûts de revient effectués, le premier en 1989 dans le secteur de la transmission, le second en 1992 dans la branche commutation. Deux protocoles transactionnels ont été signés avec France Telecom, l'un en 1993 relatif aux activités de transmission, l'autre en mai 2004 relatif aux activités de commutation, dans lequel il est reconnu que le différend relatif aux prix était exclusif de manœuvres frauduleuses de la part d'Alcatel CIT. En avril 1999, Alcatel a appris que l'enquête était étendue à la recherche d'éventuels abus de biens sociaux chez Alcatel CIT et Alcatel. Ces deux sociétés se sont, en conséquence, constituées parties civiles afin de préserver leurs droits.

En janvier 2000, le magistrat instructeur a considéré comme terminée son information judiciaire. Depuis cette date, la procédure a connu plusieurs développements, notamment divers recours et pourvois concernant la clôture de l'instruction en ce qu'elle affecte un ancien salarié d'Alcatel CIT mis en exa-

men. Fin novembre 2004, le juge d'instruction a notifié un nouvel avis de fin d'information, à la suite duquel trois autres personnes mises en examen ont entrepris de nouveaux actes de procédure. Il est dès lors peu probable que le magistrat instructeur puisse procéder à la clôture de son information judiciaire avant juin 2005 au plus tôt.

### Actions de catégorie A et de catégorie O

Depuis mai 2002, Alcatel fait l'objet aux Etats-Unis de plusieurs procédures (dénommées class actions) tendant à mettre en cause l'exactitude des informations publiées dans le prospectus lors de l'introduction en bourse des actions de catégorie O et celle de diverses déclarations relatives au marché des produits de son ancienne Division Optronics.

Ces actions sont intentées pour le compte de personnes qui ont acquis des actions de catégorie O, lors ou à la suite de l'introduction en bourse des ADS effectuée par Alcatel en octobre 2000, ainsi que de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A et de catégorie O sous forme d'ADS entre le 20 octobre 2000 et le 29 mai 2001 et de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A sous forme d'ADS entre le 1er mai 2000 et le 29 mai 2001. Le montant des demandes n'est pas chiffré pour le moment.

Ces demandes ont été regroupées devant le tribunal fédéral du Southern District of New York. Alcatel a l'intention de se défendre avec fermeté et de contester toute responsabilité. Alcatel a déposé une requête aux fins de débouté le 31 janvier 2003 et, par une décision du 4 mars 2005, le juge a rejeté définitivement un certain nombre de ces demandes, et rejeté les autres en autorisant toutefois la production par les demandeurs d'une demande modifiée.

## Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués pour le compte d'une filiale d'Alcatel, à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des dirigeants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, pour faciliter l'obtention par la filiale d'Alcatel de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Au Costa Rica, comme dans d'autres pays, Alcatel se fait assister par des consultants, dont les contrats interdisent formellement toute pratique contraire aux lois applicables. En outre, Alcatel a adopté un Code d'Éthique très strict (dont une copie est disponible sur notre site internet, [www.alcatel.com](http://www.alcatel.com), sous la rubrique Sustainable development - Values and Charters). Alcatel l'applique strictement dans tout le Groupe et, en cas de violation, prend rapidement les mesures appropriées contre les personnes impliquées.

Alcatel a licencié le président d'Alcatel Costa Rica et le responsable pour la Région Amérique Latine d'une filiale française. Alcatel a également engagé des poursuites pénales contre l'ancien président d'Alcatel Costa Rica, divers consultants locaux et un salarié d'une filiale française, auxquels elle reproche l'organisation de paiements indus et de détournements de fonds. Les contrats des consultants locaux, limités à ces projets, ne sont plus en vigueur ou ont été résiliés, et tous les paiements ont été suspendus. L'enquête interne d'Alcatel se poursuit.

La Securities and Exchange Commission et le Ministère de la Justice des États-Unis, qu'Alcatel avait contactés pour les informer de cette affaire, procèdent actuellement à une enquête sur ces faits, et les suites qui y seront données sont actuellement inconnues.

Plusieurs procédures ont été engagées au Costa Rica. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre Alcatel CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées. Le 1er février 2005, ICE a exercé une action aux mêmes fins, en faveur de ses clients et d'elle-même. Le montant des demandes n'a pas été chiffré, et Alcatel a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation.

Il est impossible de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur Alcatel. S'il était avéré que des infractions pénales ont été commises, Alcatel pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités, dont il est actuellement impossible de fixer le montant. Sur la base du montant des revenus attendus de ces contrats pour 2005 (environ 9 millions d'euros), il n'y a pas lieu de croire que la perte du marché costaricain aurait un effet significatif au niveau du Groupe Alcatel. En revanche, une détérioration de l'image d'Alcatel en Amérique latine n'est pas à exclure.

## Taiwan

Certains employés d'Alcatel Taisel, filiale taiwanaise d'Alcatel, et de Siemens Taiwan, ainsi que certains fournis-

seurs locaux et un assistant parlementaire, font l'objet d'une enquête du parquet taiwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué par les Chemins de fer de Taiwan en 2003. Il a été allégué que des personnels d'Alcatel Taisel et de Siemens Taiwan ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés à ce contrat. Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. Le Président d'Alcatel Taisel a été licencié et un cadre d'une filiale allemande, chargé des ventes internationales, a démissionné et fait actuellement l'objet d'une enquête par les autorités taiwanaises.

Le 21 février 2005, le Président d'Alcatel Taisel et Alcatel Taisel ont été inculpés de violation de la loi taiwanaise relative aux marchés publics de fournitures. En cas de condamnation, Alcatel Taisel pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics à Taiwan pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités pour un montant n'excédant pas 25 000 €. Sur la base du montant des revenus attendus de contrats à Taiwan pour 2005 (environ 80 millions d'euros), il n'y a pas lieu de croire que la perte de tout ou partie du marché taiwanais aurait un effet significatif au niveau du Groupe Alcatel.

## Impact de ces diverses procédures

Alcatel rappelle sa politique de transparence et de conduite des affaires en conformité avec toutes les réglementations nationales et internationales. Alcatel coopère totalement avec les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces réglementations.

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer, à ce jour, les conséquences des litiges ci-dessus, Alcatel estime que leur issue n'aura pas d'effet significatif sur sa situation financière consolidée ou son résultat opérationnel. A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu, dans un passé récent, ou étant susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine de la société ou de son Groupe.

## NOTE 21 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2004 est stable par rapport à 2003 et s'élève à 0,6 million d'euros.

Durant l'année 2004, le montant global des rémunérations perçues par les onze personnes composant le comité exécutif au 31 décembre 2004, à raison de leurs fonctions chez Alcatel ou dans les entreprises consolidées, s'est élevé à 11,6 millions d'euros (comparé à 7,5 millions d'euros pour 2003).

## NOTE 22 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)	Capital à la clôture du bilan	Capitaux propres autres que le capital <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenue par Alcatel (en %)
<b>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'Alcatel</b>			
<b>A - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel)</b>			
CFA - Compagnie Financière Alcatel 54, rue de La Boétie - 75008 Paris	3 162,0	409,2	100,0
Coralec - 12, rue de la Baume - 75008 Paris	8 586,4	(5 196,4)	100,0
Electro Banque - 12, rue de la Baume - 75008 Paris	106,0	645,1	99,9
Saft Participations - 12, rue de la Baume - 75008 Paris	196,8	248,4	100,0
Alcatel Submarine Networks - Route de Nozay 91625 La Ville-du-Bois Cedex	112,0	48,4	100,0
Alcatel Norway A/S - Ostre Aker vei 33 Oker 0508 Oslo (Norway)	10,2	26,3	100,0
SIKL - Sté Immobilière Kléber Lauriston 12, rue de la Baume - 75008 Paris	16,3	31,6	100,0
<b>B - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel)</b>			
Alcatel Space - 12, rue de la Baume - 75008 Paris	1 200,0	57,1	48,8
Alcatel Deutschland - Lorenzstrasse 10 - 70435 Stuttgart (Germany)	235,2	(60,9)	25,0
<b>Renseignements concernant les autres filiales et participations</b>			
<b>A - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel)</b>			
a - Filiales françaises	-	-	-
b - Filiales étrangères	-	-	-
<b>B - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel)</b>			
a - Filiales françaises	-	-	-
b - Filiales étrangères	-	-	-

(1) Avant répartition.

(2) Dernier exercice clos.

Valeur brute des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires hors taxes (2)	Bénéfice ou perte (2)	Dividendes encaissés en 2004 par Alcatel
8 274,0	4 472,0	1 075,6	-	189,1	669,8	-
8 726,6	3 683,0	729,6	-	-	(272,6)	-
581,3	581,3	-	-	32,2	40,7	40,0
539,9	479,2	-	-	-	32,9	26,2
1 282,6	407,0	19,3	-	204,9	(89,6)	-
164,8	88,6	-	-	56,0	(4,2)	-
155,1	47,0	-	-	-	1,1	-
795,0	335,4	-	-	1 277,2	50,7	-
295,9	295,9	-	-	-	128,5	-
34,9	32,7	-	-	-	-	6,3
5,1	5,1	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	0,7
-	-	-	-	-	-	-

## > COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2004

		Nombre de titres en portefeuille	Valeur d'inventaire nette (en milliers d'euros)	Pourcentage de participation d'Alcatel	Pourcentage de participation du Groupe
<b>I - Participations</b>					
Compagnie Financière Alcatel	(IF)	451 711 205	4 472 010	100,0	100,0
Coralec	(IF)	572 428 045	3 662 618	100,0	100,0
Electro Banque	(IF)	10 592 213	581 303	99,9	100,0
Saft Participations	(IF)	13 121 159	479 234	100,0	100,0
Alcatel Submarine Networks	(IF)	35 470 941	378 534	100,0	100,0
Alcatel Deutschland		1	295 926	25,0	100,0
Alcatel Space	(IF)	39 077 463	335 402	48,9	100,0
Alcatel Norway		8 400 000	88 569	100,0	100,0
SIKL	(IF)	214 623	46 977	100,0	100,0
Radio Frequency Systems France	(IF)	15 357	7 562	100,0	100,0
Electro Re		6 650	5 100	95,0	100,0
Sardelec	(IF)	152 499	3 255	100,0	100,0
CGE	(IF)	30 000	457	100,0	100,0
FIPP		81 044	200	74,6	74,6
Autres sociétés			384		
<b>II - Autres titres immobilisés</b>					
Alcatel		25 343 255	290 180	2,0	4,9
<b>III - Participations dans les sociétés immobilières</b>					
			20 820		

(IF) filiale intégrée fiscalement

Parmi les filiales intégrées fiscalement se trouvent également les sociétés suivantes :

- Alcatel Participations (filiale de la Compagnie Financière Alcatel)
- Alcatel Business Systems (filiale d'Alcatel Participations)
- Alcatel CIT (filiale d'Alcatel Participations)
- Saft Power Systems (filiale de Saft Participations)

## > RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2004	2003	2002	2001	2000
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social (en milliers d'euros)	2 610 911	2 568 820	2 529 417	2 481 540	2 457 421
b) Nombre d'actions A	1 305 455 461	1 284 410 224	1 239 193 498	1 215 254 797	1 212 210 685
c) Nombre d'actions O	-	-	25 515 000	25 515 000	16 500 000
d) Nombre total d'actions	1 305 455 461	1 284 410 224	1 264 708 498	1 240 769 797	1 228 710 685
<b>Capital potentiel</b>					
a) Capital social (en milliers d'euros)	3 222 896	3 170 035	2 974 011	2 688 391	2 530 046
b) Nombre total d'actions	1 611 448 098	1 585 017 673	1 487 005 573	1 344 195 736	1 265 022 926
<b>Opérations et résultats en fin d'exercice</b> (en milliers d'euros)					
a) Revenus du portefeuille	73 171	103 101	280 502	393 542	1 077 056
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(388 386)	(8 126 141)	379 442	697 755	1 647 969
c) Impôt sur les bénéfices	1 220 747	165 356	(353 964)	(97 504)	95 420
d) Participation/intéressement aux résultats de l'entreprise	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	2 178 214	(3 255 426)	(14 710 546)	(2 966 106)	1 395 711
f) Résultat distribué (dont précompte)	- <sup>(1)</sup>	-	-	196 993	583 511
<b>Résultat par action</b> (en euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(1,23) <sup>(2)</sup>	(6,46)	0,58	0,64	1,26
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	1,67 <sup>(2)</sup>	(2,53)	(11,63)	(2,39)	1,14
c) Dividende attribué par action A d'une valeur nominale de 2 euros	- <sup>(1)</sup>	-	-	0,16	0,48
d) Dividende attribué par action O d'une valeur nominale de 2 euros	- <sup>(1)</sup>	-	-	0,10	0,10
<b>Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5	5	4	5	5
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	5 000	2 911	1 889	3 343	3 655
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 540	1 662	955	779	933

(1) Proposition.

(2) Ce résultat tient compte du nombre total d'actions Alcatel (actions A et actions O pour les exercices 2000 à 2002).

## > RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004)

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alcatel, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.i) et 1.2 de l'annexe qui exposent les changements de méthode et leurs impacts, à compter du 1er janvier 2004, relatifs à l'application de la recommandation 2003 R-01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les mon-

tants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment les titres de participation présentés à l'actif du bilan de votre société pour M€ 10 378,40 tels que décrits en note 7 de l'annexe.

Votre société dispose d'outils de planification pour élaborer des plans financiers pluriannuels, dont les différentes composantes, flux de trésorerie et résultats prévisionnels notamment sont utilisées pour s'assurer, le cas échéant, de la juste valeur des actifs immobilisés.

Nous avons, vérifié le caractère approprié de la méthodologie précisée en note 1b) et 4 de l'annexe, examiné les données et hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

La note 5 de l'annexe expose les principes comptables relatifs à l'intégration fiscale française et notamment le traitement du compte d'attente au cours de l'exercice 2004 pour un montant de M€ 1.195,6. Notre appréciation s'est fondée sur l'analyse du compte d'attente d'intégration fiscale française menée par la société consécutivement, principalement, à la modification du régime des taxations des plus-values à long terme et des sorties de l'intégration fiscale intervenues au cours de l'exercice 2004.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion avec réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons



BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ERNST & YOUNG

Christian Chiarasini



## > RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

### Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du code de commerce.

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### Accords conclus avec Thales (ex-Thomson-CSF)

Les accords décidés en 1998 et renforcés en 1999, à l'occasion de l'augmentation par Alcatel de sa participation dans Thales (ex-Thomson-CSF) en décembre 1999, portent principalement sur les modalités de renforcement de coopération entre Alcatel et Thales dans des domaines communs aux deux Groupes, tels que les domaines stratégiques ou les domaines opérationnels (coopération commerciale, achats, capital-risque ou gestion du parc immobilier, etc.).

### Convention d'assistance aux filiales au titre de frais de recherche et développement et de la propriété industrielle

Bien que n'entrant pas formellement dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a autorisé la contribution des sociétés du Groupe aux frais de recherche et développement et de propriété industrielle. Les sommes dues sont versées intégralement à Alcatel, à charge pour cette dernière de les répartir entre ses filiales en fonction de leurs besoins de financement. Au titre de l'exercice 2004, les produits enregistrés par Alcatel se sont élevés à 689 875 KEUR. Les charges dont Alcatel est redevable aux filiales se sont, quant à elles, élevées à 731 527 KEUR.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons



BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ERNST & YOUNG

Christian Chiarasini





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

## > ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés d'Alcatel de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, sur l'autorisation à donner au conseil d'administration pour réduire le capital social, sur les délégations et les autorisations financières au conseil d'administration, sur les autorisations relatives à l'actionnariat salarié et sur l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions.

### Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
3. Résultat de l'exercice – Affectation.
4. Approbation des conventions réglementées.
5. Renouvellement du mandat de M. David Johnston en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de M. Pierre-Louis Lions en qualité d'administrateur.
7. Renouvellement du mandat de M. Philippe Bissara en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement du mandat de M. Frank W. Blount en qualité d'administrateur.
9. Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Halbron en qualité d'administrateur.
10. Renouvellement du mandat de M. Peter Mihatsch en qualité d'administrateur.
11. Renouvellement du mandat de M. Thierry de Loppinot en qualité d'administrateur.
12. Renouvellement du mandat de M. Bruno Vaillant en qualité d'administrateur.
13. Constatation de la poursuite par la société Deloitte & Associés du mandat de commissaire aux comptes titulaire après la fusion absorption par celle-ci de la société Deloitte Touche Tohmatsu.
14. Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

### Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

15. Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société.
16. Modification de l'article 7 des statuts relative aux déclarations des franchissements de seuils statutaires.
17. Modification de l'article 11 des statuts relatif à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances en conséquence de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières.

18. Modification de l'article 18 des statuts relative à la limite d'âge des mandataires sociaux.
19. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées, et à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées.
21. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des dix-neuvième et vingtième résolutions.
22. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées, en fixant le prix d'émission.
23. Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces.
24. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.
25. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du code du travail, y compris en cas d'utilisation des délégations et autorisations d'augmentation de capital.
26. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société.
27. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société.
28. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

## > RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires relèvent du ressort de l'assemblée générale ordinaire et de celui de l'assemblée générale extraordinaire.

### Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

#### I – Comptes de l'exercice 2004, affectation du résultat et conventions réglementées (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions)

Les actionnaires, statuant en assemblée générale ordinaire, seront principalement appelés :

- par le vote de la première résolution, à approuver les comptes annuels d'Alcatel arrêtés au 31 décembre 2004, qui se traduisent par un bénéfice de € 2 178 214 148,03 ;
- par le vote de la deuxième résolution, à approuver les comptes consolidés d'Alcatel arrêtés au 31 décembre 2004 ;
- par le vote de la troisième résolution, à approuver la proposition d'affectation du résultat conduisant à affecter le bénéfice distribuable, après dotation à la Réserve légale, au Report à nouveau.

Il est précisé que dans le cadre du projet de passage par le groupe Alcatel de ses comptes consolidés aux normes IFRS en 2005, et afin de permettre d'avoir des modalités de calcul des provisions pour retraites identiques dans les comptes sociaux et dans les comptes consolidés, il a été décidé d'appliquer à l'ouverture de l'exercice 2004 la recommandation 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

En conséquence, un montant de € 5 568 074, correspondant à la provision déterminée selon la recommandation ci-dessus visée, a été imputé sur les capitaux propres portant ainsi le poste "Report à nouveau" à € (5 568 074,00).

Par ailleurs, conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 publiée le 30 décembre 2004, l'obligation de doter le poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme" cesse de s'appliquer pour les plus-values imposées au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En conséquence, la société a décidé de virer une partie des sommes portées à cette réserve spéciale inscrite au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à un autre compte de réserves ordinaires avant le 31 décembre 2005, dans la limite de 200 millions d'euros. Les sommes obligatoirement virées supportent une taxe exceptionnelle de 2,5 %, sous déduction d'un abattement de € 500 000. Le montant de cette taxe, soit € 4 987 500, a été comptabilisé, dans l'attente de son paiement, en report à nouveau débiteur au 31 décembre 2004, portant ainsi le poste "Report à nouveau" à € (10 555 574,00). Lors de ce virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme, le compte

de réserves ordinaires sera débité du montant de cette taxe par le crédit du compte report à nouveau.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, après dotation à la réserve légale dans la limite de 10 % du capital social, d'affecter intégralement le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau". En conséquence, il ne sera pas proposé de distribution de dividende au titre de l'exercice 2004.

Il ne vous est pas indiqué de montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement de 50 % prévu par l'article 158-3 du code général des impôts, cette obligation ne devant être satisfaite, selon l'article 38-II de la loi de finances rectificative pour 2004 que pour les revenus distribués mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

- par le vote de la quatrième résolution, à approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice (aucune nouvelle convention n'ayant été conclue) et qui vous sont exposées en détail dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant dans le rapport annuel.

#### II – Renouvellement du mandat de huit administrateurs sur les quatorze en fonction (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions) et constatation de la poursuite par la société Deloitte & Associés, du mandat de commissaire aux comptes titulaire (13<sup>e</sup> résolution)

Les mandats d'administrateurs de MM. Philippe Bissara, Frank W. Blount, Jean-Pierre Halbron, David Johnston, Pierre-Louis Lions, Thierry de Loppinot, Peter Mihatsch et Bruno Vaillant arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2004.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, il vous est proposé de renouveler les mandats visés ci-dessus par fractions en vue d'un renouvellement régulier des membres du conseil.

Les cinquième et sixième résolutions sont destinées à renouveler les mandats d'administrateur de MM. David Johnston et Pierre-Louis Lions, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions sont destinées à renouveler les mandats d'administrateur de MM. Philippe Bissara, Frank W. Blount, Jean-Pierre Halbron et Peter Mihatsch pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les onzième et douzième résolutions sont destinées à renouveler les mandats d'administrateur de MM. Thierry de Loppinot et Bruno Vaillant, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ces derniers sont à la fois salariés de la société ou d'une société du Groupe et membres adhérents d'un fonds commun de placement, le Fonds commun de placement "Actionnariat Alcatel" (FCP3A), conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

La treizième résolution est destinée à prendre acte de la poursuite par la société Deloitte & Associés du mandat de commissaire aux comptes titulaire après la fusion absorption par celle-ci de la société Deloitte Touche Tohmatsu.

### III – Autorisation de rachat d'actions (14<sup>e</sup> résolution)

La quatorzième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au conseil d'administration par votre assemblée du 4 juin 2004, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce. Il est rappelé qu'Alcatel n'a procédé à aucune opération d'achat ou de vente de ses actions propres au cours de l'exercice 2004.

Cette résolution prévoit que la société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant de ce capital. Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois, expirant, en tout état de cause, à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette nouvelle autorisation est conforme aux dispositions du Règlement européen sur le rachat d'actions pris en application de la Directive "Abus de marché" et entré en vigueur le 13 octobre 2004.

En dehors des objectifs visant à l'annulation des actions et à la couverture des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, pour lesquels la société bénéficie d'une présomption irréfragable de légitimité, Alcatel entend dans le respect de la réglementation européenne et boursière, se réserver la possibilité :

- de signer un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers en vue d'assurer la liquidité du titre ou d'animer le marché ;
- d'acheter des actions pour les conserver et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers comme toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les finalités du programme de rachat d'actions ont été redéfinies en conséquence. Les acquisitions d'actions pourraient ainsi être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi ;
- dans le but de les attribuer aux salariés et dirigeants du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Alcatel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement avec lequel serait signé un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et

- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions qu'Alcatel pourra ainsi acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la société. Les prix minimal et maximal pour intervenir en bourse seront fixés respectivement à EUR 2 et EUR 40 par action.

### Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

#### IV – Annulation des actions acquises dans le cadre de rachat d'actions par la société (15<sup>e</sup> résolution)

Il s'agit, par cette résolution, de proposer au vote des actionnaires de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'annuler, s'il le juge opportun, les actions de la société détenues par elle dans le cadre des plans de rachat d'actions sans que les réductions de capital correspondantes puissent excéder, sur une période de vingt-quatre mois, 10 % du capital social.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté au cours de l'exercice écoulé.

#### V – Modifications statutaires (16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions)

1/ Modification de l'article 7 des statuts relative aux déclarations des franchissements de seuils statutaires (16<sup>e</sup> résolution)

- Réduction du délai de déclaration à la société de 15 à 5 jours

Les statuts (article 7) de la société prévoient un délai de déclaration à la société du franchissement du seuil statutaire de 0,5 % de 15 jours à compter du franchissement. Ce délai était aligné sur le délai de déclaration des franchissements des seuils légaux, tel qu'il était prévu avant la publication de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 qui a ramené ce délai de 15 à 5 jours de bourse.

Aux fins d'unification des délais de déclaration par les actionnaires des franchissements des seuils légaux et statutaires, il vous est proposé de modifier l'article 7 des statuts et de ramener le délai de déclaration de franchissements de seuils statutaires à 5 jours de bourse.

- Relevé du seuil de déclaration de 0,5 % à 2 % du capital social

Les statuts (article 7) de la société prévoient une déclaration de franchissement de seuil dès lors qu'un actionnaire possède un nombre d'actions égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions de la société.

Il vous est proposé de relever ce seuil à 2 % du nombre total des actions de la société et de prévoir, au-delà de ce seuil, une déclaration chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % du capital est franchi.

Cette modification répond à un souci de simplification des contraintes rencontrées par un grand nombre d'investisseurs dans leur activité de gestion. En 2004, moins d'une douzaine d'actionnaires ont procédé à des déclarations de franchissement de seuils à la société et nombre d'entre eux sont des intermédiaires inscrits agissant essentiellement pour le compte de leurs clients.

2/ Modification de l'article 11 des statuts relatif à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances, en conséquence de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières (17<sup>e</sup> résolution)

Les statuts (article 11) stipulent que l'émission des emprunts obligataires relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières permet au conseil d'administration de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations "simples" (par opposition aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances).

Nous vous proposons de modifier cet article 11 afin que le conseil d'administration puisse, sur ses seules décisions, en fonction des nécessités et des opportunités du marché, émettre des emprunts obligataires dès lors que les obligations émises ne donneront ni accès au capital ni droit à l'attribution de titres de créances. Le conseil pourra, dans ce cas, déléguer ses pouvoirs au Directeur Général.

Votre assemblée a renouvelé lors de sa dernière réunion son autorisation au conseil d'administration, avec faculté de délégation, d'émettre tout titre représentatif de droit de créances sur la société, à hauteur de 10 milliards d'euros pour une durée de 26 mois. Cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation par le conseil d'administration à ce jour et son annulation n'est pas sollicitée.

En conséquence, si vous adoptez la nouvelle rédaction de l'article 11, le conseil d'administration pourra décider l'émission :

- d'obligations "simples", conformément à la nouvelle législation et aux statuts,
- de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créances, en application de l'autorisation conférée par la sixième résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2004.

La modification de l'article 11 des statuts qui vous est proposée répond à cet objectif d'harmonisation des statuts avec les nouvelles dispositions de la loi.

3/ Modification de l'article 18 des statuts relative à la limite d'âge des mandataires sociaux (18<sup>e</sup> résolution)

Les statuts fixent la limite d'âge des dirigeants sociaux (Président, Directeur Général, Directeur(s) Général(aux) délégué(s)) à 68 ans, sans distinction particulière selon que le conseil d'administration a choisi de cumuler ou de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, conformément à l'article 16 des statuts. Les fonctions prennent alors fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé a atteint l'âge de 68 ans.

Votre conseil vous propose d'assurer une meilleure cohérence des limites d'âge fixées par les statuts. Les limites d'âge fixées pour les administrateurs, d'une part, et le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) Général(aux) délégué(s), d'autre part, demeureraient inchangées, fixées respectivement à 70 ans et 68 ans. En revanche, lorsque, par décision du conseil, la fonction de Président est dissociée de

celle de Directeur Général, le Président qui assure alors seulement, conformément à l'article 17-1 des statuts, l'organisation des travaux du conseil d'administration sans exercice de fonctions exécutives, pourrait exercer sa fonction au plus tard jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans. Il pourra rester administrateur dans les conditions fixées par l'article 13.

La modification de l'article 18 des statuts qui vous est proposée va dans ce sens.

#### **VI – Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions)**

Le conseil d'administration dispose d'autorisations données par l'assemblée générale des actionnaires permettant la réalisation d'opérations financières dont la rapidité d'exécution est souvent une condition de leur réussite.

L'assemblée réunie le 4 juin 2004 avait renouvelé pour une période de 26 mois les délégations relatives aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (9<sup>e</sup> résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription (10<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons de mettre fin aux autorisations en vigueur et d'autoriser de nouvelles délégations de compétence au conseil d'administration, tenant compte des nouvelles dispositions en vigueur prévues par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les modifications qui vous sont proposées répondent à deux objectifs principaux :

- intégrer dans ces nouvelles délégations, dans un souci de cohérence, les règles et dispositions qui s'appliqueront aux émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions), et notamment les nouvelles règles de détermination du prix d'émission conformément à cette ordonnance ; et
- doter la société de nouvelles facultés prévues par la loi telles que l'autorisation d'augmenter le nombre de titres à l'occasion d'une augmentation de capital pour répondre aux demandes excédentaires (21<sup>e</sup> résolution), la possibilité pour l'assemblée, dans la limite de 10 % du capital social par an, de laisser au conseil d'administration le soin de fixer le prix d'émission selon des modalités déterminées par l'assemblée (22<sup>e</sup> résolution), la possibilité pour l'assemblée de déléguer les pouvoirs pour réaliser des augmentations de capital en rémunération d'apports en nature (23<sup>e</sup> résolution).

Ces nouvelles propositions n'auraient pas pour effet de porter la limitation globale initiale à un montant supérieur à celui existant à ce jour, inchangé depuis l'autorisation donnée par l'assemblée générale le 16 mai 2000.

Ainsi, le montant nominal maximal des émissions d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées par le conseil s'élèverait à 750 millions d'euros et celui des émissions de titres de créances à 6 milliards d'euros, étant ici précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres et que les augmentations de capital en faveur des salariés seront soumises à des limitations spécifiques.

Le nombre de titres de capital ou de titres donnant accès au capital serait limité à 375 millions d'actions, soit 28,7 % du nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2004.

#### ÉMISSIONS AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions)

Ces deux nouvelles délégations auraient pour effet de mettre fin aux autorisations en vigueur à hauteur du solde non encore utilisé. Elles seraient octroyées pour une nouvelle durée de validité de vingt-six mois.

La délégation antérieure relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription d'actions, de bons ou de valeurs mobilières donnant accès au capital renouvelée par l'assemblée le 4 juin 2004, a été utilisée par le conseil d'administration lors de l'acquisition aux États-Unis de la société Spatial Communications Technologies Inc. en décembre 2004.

Cette opération a donné lieu à l'émission d'obligations remboursables en actions Alcatel par une filiale du Groupe, la société Coralec, pour un montant nominal global de 226,2 millions d'euros, pouvant représenter à terme 19 millions d'actions Alcatel, soit 1,5 % du capital social de la société au 31 décembre 2004. À cette date, 1,2 million d'obligations étaient encore en circulation.

Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2004 sous le numéro O4-971 expliquant les objectifs de la société et ses conditions de réalisation. Cette note est disponible au siège social et sur le site Internet d'Alcatel.

Conformément à l'article L. 225-136, modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004, et au décret n° 2005-112 du 10 février 2005, la règle des "dix parmi les vingt" qui imposait aux sociétés cotées un prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription, au moins égal à la moyenne des cours constatés pendant 10 jours de bourse successifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant l'émission, a été supprimée. Désormais, le prix d'émission de titres de capital est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le conseil attire l'attention des actionnaires sur le fait que le droit préférentiel de souscription, maintenu dans la 19<sup>e</sup> résolution, ne porte que sur les valeurs mobilières ou titres émis à titre primaire en vertu de cette délégation, mais non sur les actions auxquelles ces valeurs mobilières ouvrent droit à terme, cette délégation emportant de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à ces actions.

#### SUR ALLOCATION (21<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de cette résolution, vous permettez au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire pour chacune des émissions décidées en application des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Cette pratique de marché a été légalisée par l'ordonnance du 24 juin 2004.

La quantité maximale de titres à émettre est limitée à 15 % de l'émission initiale. Cette faculté est ouverte dans les 30 jours

de la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

#### ÉMISSION AU "FIL DE L'EAU" (22<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à émettre des actions ordinaires ou valeurs mobilières par appel public à l'épargne et sans droit préférentiel de souscription, en fixant librement leur prix d'émission dans les limites définies par l'assemblée des actionnaires.

Cette nouvelle faculté qui serait offerte au conseil d'administration permettrait de se libérer, le cas échéant, des modalités de détermination de prix fixées par l'article L. 225-136 et le décret du 10 février 2005. Elle est limitée à 10 % du capital social de la société par an.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, selon l'une des deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré de l'action Alcatel sur le marché le jour précédant l'émission (VWAP 1) avec une décote maximale de 20 %.

Il est rappelé que toute émission dans ce cadre pourrait comporter un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires.

#### ÉMISSION EN CAS D'APPORTS EN NATURE (23<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de cette résolution, vous donnez la possibilité au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette nouvelle faculté, qui serait offerte au conseil d'administration, est limitée à 10 % du capital social d'Alcatel. Toute émission dans ce cadre nécessitera l'intervention d'un commissaire aux apports.

Les principales caractéristiques des valeurs mobilières émises en application des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, ainsi que les conditions dans lesquelles elles pourraient, le cas échéant, donner accès à une quote-part du capital de la société, ne seront donc déterminées qu'à la date de la décision d'émission et, conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, un rapport complémentaire sera établi le moment venu décrivant les conditions définitives des opérations envisagées.

Ce rapport sera mis à la disposition des actionnaires dans les quinze jours suivant la décision d'émission du conseil d'administration et porté à la connaissance de l'assemblée générale des actionnaires lors de la plus prochaine réunion suivant la date à laquelle le conseil d'administration ou le Directeur Général, agissant sur délégation, aura décidé une émission. Le rapport des commissaires aux comptes sur cette émission sera établi au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil d'administration.



## LIMITATIONS GLOBALES DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES (24<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de cette résolution, vous limiterez le montant nominal des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées par le conseil d'administration en vertu de ces 5 nouvelles délégations ou autorisations, à 750 millions d'euros s'agissant d'émissions, immédiates et/ou à terme, d'actions, et à 6 milliards d'euros s'agissant d'émissions de titres de créances, et ce, pour une période de 26 mois.

## VII - Actionnariat des salariés (25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions)

Émissions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE (25<sup>e</sup> résolution)

Cette résolution est destinée à permettre l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, y compris en cas d'utilisation des autorisations d'augmentation de capital (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions) et d'attribution d'options de souscription d'actions (27<sup>e</sup> résolution), dans le cadre des dispositions du code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-138 et L. 225-129-6 et, d'autre part, les articles L. 443-1 et suivants du code du travail.

L'assemblée du 4 juin 2004 avait autorisé le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe dans la limite de 3 % du capital social de la société existant au moment de chaque émission.

Nous vous proposons de mettre fin à cette autorisation qui n'a pas été utilisée et de redonner au conseil d'administration, par le vote de la vingt-cinquième résolution, une autorisation pour une période de 26 mois d'émettre des actions en faveur des salariés du Groupe dans de nouvelles conditions.

Considérant que l'incitation des salariés au développement de l'entreprise est un facteur essentiel de la prospérité du Groupe, il est proposé de fixer la limite du montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées à 3 % du capital social de la société existant au moment de chaque émission.

Le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires ne pourrait ni être inférieur de plus de 5 % (au lieu de la décote de 20 % maximum prévue par la loi et autorisée par la résolution antérieure) à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondantes, ni être supérieur à cette moyenne.

Elle comporterait renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires.

Attribution gratuite d'actions (26<sup>e</sup> résolution)

La loi de finances pour 2005 a ouvert la possibilité pour les émetteurs d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans la limite de 10 % du capital social, à des attributions gratuites d'actions à leurs salariés et dirigeants qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal plus favorable que celui des traitements et salaires et d'une exonération de charges sociales.

Il vous est proposé de compléter le dispositif prévu pour l'actionnariat salarié et d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société dans une limite telle que l'augmentation de capital qui pourrait en résulter ne dépasse pas, en cumul avec celle qui pourrait résulter de l'exercice d'options octroyées par utilisation de la 27<sup>e</sup> résolution, 6 % du capital social. L'utilisation de cette autorisation est également soumise à la condition que la société dispose de réserves suffisantes pour être incorporées au capital en contrepartie des attributions gratuites d'actions envisagées.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est déterminée par l'assemblée générale extraordinaire. Celle-ci fixe également la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires qui court à compter de l'attribution définitive des actions. Nous vous proposons de fixer les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation à celles fixées par les dispositions du code de commerce en vigueur au jour de la décision du conseil d'administration. A ce jour, ces durées minimales sont fixées à deux ans.

## VIII - Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société (27<sup>e</sup> résolution)

Il est proposé de mettre fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 18 avril 2002 de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à hauteur du solde non encore utilisé, et d'autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions pour une nouvelle durée de trente-huit mois.

Cette nouvelle autorisation se distingue en deux points de l'autorisation actuellement en vigueur :

- le nombre total des options consenties ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions nouvelles excédant 6 % du nombre total de titres composant le capital social de la société, étant ici précisé que le nombre total d'actions nouvelles attribuées gratuitement en application de la vingt-sixième résolution s'imputera sur ce plafond ;
- l'autorisation en vigueur prévoyait, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, la possibilité de fixer un prix de souscription avec une décote maximale de 20 % en dessous de la moyenne des cours cotés. Il est rappelé qu'aucune décote n'a été appliquée aux plans d'options décidés depuis 1998. Il vous est proposé conformément à cette pratique du conseil d'administration, d'autoriser l'octroi d'options à un prix d'exercice excluant toute décote.

Le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration (ou sur délégation par le Directeur Général) et ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

S'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du code de commerce.

Le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le conseil d'administration.

En application de l'article L. 225-178 du code de commerce, cette autorisation porterait au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le conseil informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de ces autorisations.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont proposées par votre conseil d'administration, après avoir pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

## > TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de 2 178 214 148,03 euros.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du code général des impôts) mentionné dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

Exercice	Catégorie d'actions	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
2003	NA	1 284 410 224	0	0	--	--
2002	NA	1 264 708 498	0	0	--	--
2001	Actions O	25 515 000	€ 2 551 500,00	€ 0,10	€ 0,05	€ 0,15
	Actions A	1 215 254 797	€ 194 440 767,52	€ 0,16	€ 0,08	€ 0,24

Le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement de 50 % prévu par l'article 158-3 du code général des impôts ne doit être indiqué que pour les revenus distribués mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (art. 38-II de la loi de finances rectificative pour 2004).

L'assemblée générale prend acte du virement à intervenir en 2005 d'une somme de 200 millions d'euros de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un poste de réserves ordinaires, conformément à la loi de finances rectificative

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve ces comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés par le conseil d'administration.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Résultat de l'exercice - Affectation

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice	€ 2 178 214 148,03
Report à nouveau antérieur	€ (10 555 574,00)
Dotation à la réserve légale	€ (15 374 184,59)
	-----
Bénéfice distribuable	€ 2 152 284 389,44
Report à nouveau	€ 2 152 284 389,44

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2004.

L'assemblée générale rappelle les distributions de dividendes qui ont été effectuées au titre des trois exercices antérieurs :

---

pour 2004, et autorise, en tant que de besoin, les mouvements relatifs à la taxe exceptionnelle affectant le compte de report à nouveau et le poste de réserves ordinaires.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

##### **Approbation des conventions réglementées**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, déclare approuver les conventions conclues ou dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice et les opérations qui y sont mentionnées.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. David Johnston en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. David Johnston en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Pierre-Louis Lions en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Pierre-Louis Lions en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Philippe Bissara en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Philippe Bissara en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### HUITIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Frank W. Blount en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Frank W. Blount en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Halbron en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Jean-Pierre Halbron en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### DIXIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Peter Mihatsch en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Peter Mihatsch en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### ONZIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Thierry de Loppinot en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Thierry de Loppinot, pris en sa double qualité de salarié de la société ou d'une société du Groupe et de membre adhérent du Fonds commun de placement "Actionariat Alcatel" (FCP3A), conformément à l'article 12 des statuts, en qualité d'administrateur, pour une durée d'un an, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### DOUZIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement du mandat de M. Bruno Vaillant en qualité d'administrateur**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Bruno Vaillant, pris en sa double qualité de salarié de la société ou d'une société du Groupe et de membre adhérent du Fonds commun de placement "Actionariat Alcatel" (FCP3A), conformément à l'article 12 des statuts, en qualité d'administrateur, pour une durée d'un an, expirant en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### TREIZIÈME RÉOLUTION

##### **Constatation de la poursuite par la société Deloitte & Associés du mandat de commissaire aux comptes titulaire après la fusion absorption par celle-ci de la société Deloitte Touche Tohmatsu.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale constate la poursuite par la société Deloitte & Associés du mandat de commissaire aux comptes titulaire après la fusion absorption par celle-ci de la société Deloitte Touche Tohmatsu.

#### QUATORZIÈME RÉOLUTION

##### **Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers relative au rachat par la société de ses propres actions, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la société, dans les conditions suivantes :



- prix maximal d'achat par action : € 40
- prix minimal de vente par action : € 2

Le nombre total d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces rachats et le nombre maximal d'actions détenues après rachats ne peut excéder 10 % de ce capital.

En application de l'article 179-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, en fonction du nombre d'actions existant au 31 décembre 2004, de 130 545 546 actions correspondant à un montant théorique maximal de 5 221 821 840 euros, sans tenir compte des actions déjà détenues.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après ;
- dans le but de les attribuer aux salariés et dirigeants du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Alcatel par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront à tout moment, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout produit dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres peut être de la totalité des actions acquises en application du ou des programmes de rachat successivement mis en œuvre par la société en vertu de la présente autorisation ou de celles qui l'ont précédée. En cas de rachat en vue de l'octroi d'options d'achat d'actions en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce et, par dérogation à celles

fixées ci-dessus, les règles relatives aux prix seront celles définies par les dispositions applicables aux options d'achat d'actions.

La présente autorisation est donnée pour une période maximale de 18 mois, expirant, en tout état de cause, à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Elle annule et remplace, à compter du jour de la présente assemblée, celle précédemment accordée au conseil d'administration par la 7<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2004.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 5, du code de commerce, pour une durée maximale de 18 mois à compter de la présente assemblée, mais expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale,
- constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires,
- déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### **Modification de l'article 7 des statuts relative aux déclarations des franchissements de seuils statutaires.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- décide de modifier les paragraphes "1/" et "2/" du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 des statuts de la société de la manière suivante :

1/ 2 % du nombre total des actions doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre ou télécopie. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

2/ 3 % du nombre total des actions doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues ainsi qu'à celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 1 % est franchi jusqu'à 50 %."

• décide de modifier le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 des statuts de la société de la manière suivante :

"Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus aux (1) et (2) ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours et selon les mêmes modalités."

#### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### **Modification de l'article 11 des statuts relatif à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances, en conséquence de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts de la société de la manière suivante :

"Article 11 – Émission de valeurs mobilières représentatives de créances

La société peut contracter des emprunts au fur et à mesure de ses besoins au moyen de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances dans les conditions prévues par la loi."

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Modification de l'article 18 des statuts relative à la limite d'âge des mandataires sociaux**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la société de la manière suivante :

"Article 18 – Limite d'âge des dirigeants sociaux

Le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués pourront exercer leurs fonctions pour la durée fixée par le conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 68 ans. La même limite d'âge s'applique au Président du conseil d'administration lorsqu'il

exerce également la direction générale. Lorsque le Président n'assume pas la direction générale, il pourra exercer sa fonction pour la durée fixée par le conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat d'administrateur, ni en tout état de cause la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans. Il pourra rester administrateur dans les conditions fixées par l'article 13."

#### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder (1) à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées et (2) à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1/ met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente assemblée générale, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 4 juin 2004 dans sa 9<sup>e</sup> résolution :

2/ délègue au conseil d'administration la compétence de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, à :

a) l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (en ce compris de bons) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la société ou d'une société dont Alcatel possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital d'Alcatel, sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits seront exercés,

b) l'augmentation du capital social par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation est légalement et statutairement possible, avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

3/ fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

4/ décide de fixer comme suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :

• en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au "2/a)" ci-dessus :

a) le montant nominal maximal des actions qui pourront être émises, directement ou sur présentation de titres repré-

sentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 750 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;

- en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisé, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé au "4/a)" ci-avant ;

5/ en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au "2/a)" ci-dessus :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires ;

- décide que le conseil d'administration pourra offrir au public, sur le marché français et/ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

6/ donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :

- pour toute émission visée au "2/a)" ci-dessus :

- fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission, ainsi que les autres modalités de leur émission, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire,

- pour toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres :

- fixer le montant des sommes à incorporer au capital, le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,

- décider, le cas échéant et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

#### VINGTIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1/ met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente assemblée générale, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 4 juin 2004 dans sa 10<sup>e</sup> résolution ;

2/ délègue au conseil d'administration la compétence de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission :

- d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (en ce compris des bons) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la société, ou d'une société dont Alcatel possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital d'Alcatel, sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits seront exercés,

étant précisé que ces émissions pourront notamment être effectuées (i) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce, (ii) dans le cadre de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger ;

- et/ou des titres ci-dessus indiqués, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont Alcatel détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital d'Alcatel, de toutes autres valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital d'Alcatel, et notamment en vue de réaliser une opération de croissance externe, et en particulier l'acquisition de toute société par paiement à terme proche ou différé en actions de la société ;
- 3/ fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente délégation ;
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté, s'il le juge opportun, de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables pendant un délai qu'il déterminera et dont la durée ne saurait être inférieure à celle prévue par la loi et de définir les caractéristiques de ce droit de priorité, et notamment décider de limiter le nombre de titres auxquels il donnera droit pour chaque ordre de souscription émis ;
- 5/ décide de fixer comme suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation :
- le montant nominal maximal des actions qui pourront être émises, directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 750 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres, conformément à la loi ;
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
- 6/ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- 7/ décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. En cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue par la société, lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;

8/ donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :

- fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission, ainsi que les autres modalités de leur émission, et notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant un échange ou d'une opération ayant le même effet :
  - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
  - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire ;
- de manière générale, passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

##### **Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des dix-neuvième et vingtième résolutions**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

#### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées, en en fixant le prix d'émission**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-136 du code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, à émettre par appel public à l'épargne et sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, toutes actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une société dont Alcatel possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital d'Alcatel et à en fixer le prix d'émission selon l'une des deux modalités suivantes :
  - prix d'émission égal à la moyenne des cours de l'action Alcatel sur le marché Eurolist d'Euronext Paris constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
  - prix d'émission égal au cours moyen pondéré de l'action Alcatel sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le jour précédant l'émission (VWAP 1) avec une décote maximale de 20 % ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe 1/ ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé à la vingt-quatrième résolution ;
3. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ;
4. décide de fixer à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente autorisation ;
5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera, et, notamment :
  - fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
  - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire ;
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

#### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

**Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. délègue au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe 1/ ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé à la vingt-quatrième résolution ;
3. décide de fixer à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente délégation ;
4. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera, et, notamment :
  - fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
  - approuver l'évaluation des apports,
  - imputer tous frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire,
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

#### VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

**Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations ou autorisations au conseil d'administration résultant des dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'assemblée réunie ce jour :

1. le montant nominal maximal des émissions d'actions qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 750 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, majoré du montant nominal



de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,

2. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 6 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

#### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du code du travail, y compris en cas d'utilisation des délégations et autorisations d'augmentation de capital**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente assemblée, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 4 juin 2004 dans sa 12<sup>e</sup> résolution ;
2. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138 et L.225-129-6 du code de commerce et de l'article L. 443-5 du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'Alcatel ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
4. décide de supprimer, en faveur desdits salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront ainsi émises ;
5. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de la présente autorisation ;
6. décide de fixer à 3 % du capital de la société au moment de chaque émission le nombre maximum d'actions de la société qui pourront être émises en vertu de la présente résolution ;
7. décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, ne pourra être ni inférieur de plus de 5 % à la moyenne des premiers cours de l'action cotés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, laquelle

sera, le cas échéant, corrigée en cas de différence entre les dates de jouissance ;

8. autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui viendraient à être autorisées par la loi ou la réglementation en vigueur ;
9. décide que, dans le cas où, en vertu des délégations à lui données par la présente assemblée dans ses dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-septième résolutions, le conseil d'administration déciderait une augmentation de capital par apport en numéraire ou une attribution d'options de souscription d'actions de la société, il sera tenu de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, et autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, à de telles augmentations de capital réservées aux bénéficiaires visés au 3/ ci-dessus, dans la limite maximale de 3 % de l'augmentation de capital qu'il aura décidé en application des délégations et autorisations à lui conférées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième résolutions précitées et vingt-septième résolution ci-après ;
10. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
  - fixer la nature des titres à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par une autre entité, conformément à la législation en vigueur,
  - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant,
  - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire ;
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

## VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux, tant de la société Alcatel que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-17-2 du code de commerce ;
2. décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra conduire à une augmentation du capital qui aurait pour effet de dépasser, en cumul avec celles qui pourraient résulter de l'exercice d'options octroyées par utilisation de la vingt-septième résolution, 6 % du capital social ;
4. prend acte que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale. Les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ne seront pas inférieures à celles fixées par le code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que le conseil d'administration aura la faculté de fixer les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation dans les conditions prévues au paragraphe "4/" ci-dessus ;
6. autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société Alcatel de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée ;
8. fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou de

réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. met fin sans effet rétroactif et en conséquence à hauteur du solde non encore utilisé à la date de la présente assemblée, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 18 avril 2002 dans sa treizième résolution ;
2. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de ladite société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
3. décide que les bénéficiaires de ces options seront choisis parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société Alcatel que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce ;
4. décide que le nombre total des options qui seront ainsi consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions nouvelles excédant 6 % du nombre total d'actions composant le capital social, sous réserve de toutes autres limites légales, étant ici précisé que le nombre total d'actions nouvelles attribuées en application de la vingt-sixième résolution s'imputera sur ce plafond ;
5. décide que le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de consentir les options, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du code de commerce ;
6. fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;
7. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le conseil d'administration ;

8. prend acte, qu'en application de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires, des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
9. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires de ces options ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés,
  - fixer la ou les périodes d'acquisition définitives des droits des bénéficiaires et les éventuelles conditions de cette acquisition, ainsi que la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties et la durée des options,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions sur lesquelles portent les options,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital qui pourront être réalisée(s) en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
  - imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire.

#### VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités**

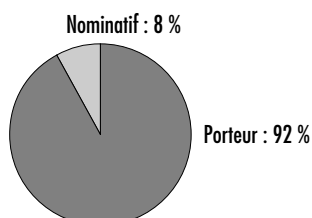
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

## > ALCATEL EN BOURSE

### Nature des titres en 2004



### Évolution du dividende par action sur 5 ans

	2004*	2003	2002	2001	2000
Dividende distribué		–	–	0,16	0,48
Avoir fiscal		–	–	0,08	0,24
Dividende global		–	–	0,24	0,72

\* Il est proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2005 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2004.

### Transactions à la Bourse de Paris (en euros)

2004	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Clôture	Nombre de titres échangés sur le mois
Janvier	14,21	10,25	13,28	433 605 161
Février	13,56	11,90	13,02	293 027 763
Mars	14,82	11,86	12,84	386 123 490
Avril	14,10	12,28	12,43	303 208 031
Mai	13,07	10,88	11,84	245 494 698
Juin	12,88	10,92	12,68	252 921 379
Juillet	12,86	10,31	10,76	265 415 531
Août	10,65	8,77	9,60	303 127 085
Septembre	10,35	9,13	9,41	277 493 127
Octobre	11,62	9,49	11,46	341 893 608
Novembre	12,38	11,27	11,74	200 504 387
Décembre	12,28	10,97	11,45	196 399 124

Source : Thomson Financial.

2003	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Clôture	Nombre de titres échangés sur le mois
Janvier	7,25	4,16	6,74	568 239 000
Février	7,59	5,79	6,69	367 008 000
Mars	7,31	5,42	6,27	296 892 000
Avril	8,10	6,10	7,34	342 155 000
Mai	7,90	6,52	7,79	247 671 000
Juin	8,54	7,53	7,85	345 217 000
Juillet	8,94	7,56	8,92	283 815 000
Août	10,12	8,50	9,90	185 908 000
Septembre	11,89	9,80	10,17	372 241 000
Octobre	11,67	9,89	11,35	307 206 000
Novembre	11,62	10,24	10,89	204 465 000
Décembre	11,20	9,95	10,21	181 239 000

Source : Reuters.

## Transactions à la Bourse de New York (ADS, en dollars)

2004	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Clôture	Nombre de titres échangés sur le mois
Janvier	17,68	13,06	16,75	47 562 000
Février	16,73	15,11	16,19	38 973 800
Mars	18,32	14,51	15,85	62 637 700
Avril	17,08	14,62	14,66	31 807 300
Mai	15,80	13,09	14,41	28 823 400
Juin	15,60	13,11	15,49	31 439 900
Juillet	15,30	12,80	12,94	31 260 800
Août	12,64	10,76	11,73	23 829 800
Septembre	12,70	11,28	11,73	20 734 800
Octobre	14,89	11,98	14,61	37 154 200
Novembre	16,14	14,52	15,54	18 892 900
Décembre	16,20	14,67	15,63	32 194 000

Source : Nasdaq.

2003	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Clôture	Nombre de titres échangés sur le mois
Janvier	7,45	4,60	7,26	74 901 800
Février	8,09	6,48	7,09	31 827 300
Mars	7,75	6,09	6,89	25 484 000
Avril	8,75	6,82	8,06	28 470 700
Mai	9,35	7,65	9,24	45 479 800
Juin	10,15	8,72	8,95	44 698 400
Juillet	10,04	8,27	9,85	41 235 700
Août	10,96	9,65	10,89	24 240 800
Septembre	13,20	11,16	11,83	48 263 000
Octobre	13,68	11,78	13,18	40 444 600
Novembre	13,42	12,21	13,02	22 702 600
Décembre	13,45	12,27	12,85	19 588 100

Source : Nasdaq.

## Les places de cotation

L'action Alcatel est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN 130007 et code Reuters CGEP.PA), sur les autres places financières d'Euronext d'Amsterdam et Bruxelles, au SWX Swiss Exchange (Bâle, Genève, Zurich), Francfort et Tokyo, ainsi que sur le SEAQ à Londres. Le titre est également coté au New York Stock Exchange (code ALA) sous forme d'American Depositary Shares (ADS).

Chaque ADS (American Depositary Share) Alcatel coté aux États-Unis sur le New York Stock Exchange représente une action Alcatel ordinaire.

L'action Alcatel fait partie de l'indice CAC 40 de la Bourse de Paris et du DJ Euro Stoxx 50.

## > RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

### Identité de la société

#### Dénomination et siège social

Alcatel

54, rue La Boétie – 75008 Paris.

#### Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce.

#### Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 18 juin 1898 et expire le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### Objet social (résumé de l'article 2 des statuts)

La société a pour objet en tout pays :

L'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres, de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés.

La prise de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité et d'une façon générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

#### Numéro d'inscription au Registre du Commerce

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 019 096. Son code APE est 741 J.

#### Documents sociaux

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au siège social de la société situé 54, rue La Boétie – 75008 Paris.

#### Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### Dispositions particulières des statuts

**Forme et inscription des actions et seuils statutaires – Franchissements de seuils – Identification des détenteurs (article 7 des statuts modifiés par l'assemblée générale mixte du 20 juin 1989)**

Il sera proposé à la prochaine assemblée de modifier les seuils et les conditions de déclaration des franchissements de seuils statutaires (cf. le rapport du conseil d'administration et le texte des résolutions (n° 16) en pages 169 à 183).

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions prévues au (2) de l'alinéa suivant. Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à :

1 - 0,5 % du nombre total des actions doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre, télécopie ou télex. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi jusqu'à 2,5 % inclus.

2 - 3 % du nombre total des actions doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues ainsi qu'à celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 0,5 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils prévus aux (1) et (2), il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'observation des dispositions prévues aux (1) et (2) ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital au moins égale à 3 %.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus aux (1) et (2) ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société pourra demander communication à tout organisme ou inter-

médiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### **Assemblées d'actionnaires (article 21 des statuts modifiés lors de l'assemblée générale mixte du 3 mai 2001)**

1 - Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3 - Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée et peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

4 - Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

5 - Le déroulement de l'assemblée peut être retransmis par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

6 - Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le depositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a fait connaître son intention d'assister à l'assemblée, transmis son vote ou son pou-

voir, à condition de notifier, à l'intermédiaire habilité par la société, les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais fixés par la loi et les règlements.

7 - L'assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des vice-Présidents du conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le conseil d'administration ou par le Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

8 - Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

#### **Droit de vote (article 22 des statuts modifiés lors de l'assemblée générale mixte du 20 juin 1989)**

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes simples qu'il émet, en assemblée générale ou en assemblée spéciale, tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 8 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une assemblée générale ; s'il dispose en outre, tant en son nom personnel que comme mandataire, de votes doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 16 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées. Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées, définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce.

La limitation instituée à l'alinéa précédent devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité dès la publication des résultats de la procédure.

La limitation instituée au quatrième alinéa du présent article ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues, conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106, alinéa 7 du code de commerce.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

**Affectation du résultat (article 24 des statuts modifiés lors de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2003 ayant décidé la suppression des droits particuliers attachés aux actions de catégorie O)**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution

exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale ou le conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

**> INFORMATIONS SUR LE CAPITAL**

**Capital social et droits de vote**

Le capital social au 31 décembre 2004 est de 2 610 910 922 euros, représenté par 1 305 455 461 actions de 2 euros nominal chacune. Le nombre total de droits de vote tel que publié par Alcatel au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 juin 2004 s'élevait à 1 248 788 799.

**Autorisations financières à la clôture de l'exercice 2004**

La société dispose, à ce jour, des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires lors de ses réunions du 18 avril 2002 et du 4 juin 2004 :

Autorisations d'augmentation de capital (en millions d'euros)	Montant maximal	Solde disponible <sup>(1)</sup>	Date d'autorisation	Date limite de validité
<b>I – Autorisation avec droit préférentiel de souscription</b> Actions seules ou toutes valeurs mobilières ou titres <sup>(3)</sup> donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social et incorporation de réserves <sup>(2)</sup>	750 <sup>(1)</sup>	712	04.06.2004	03.08.2006
<b>II – Autorisation sans droit préférentiel de souscription</b> Actions seules ou toutes valeurs mobilières ou titres <sup>(3)</sup> donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social (y compris titres remis dans le cadre d'une OPE initiée par la société)	750 <sup>(1)</sup>	712	04.06.2004	03.08.2006
<b>III – Autorisations en faveur des salariés</b> Émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (art L.443.1 et s. code du travail)	3 % du capital social	3 %	04.06.2004	03.08.2006
Options de souscription <sup>(4)</sup> ou d'achat d'actions	15 % du nombre total d'actions	5,9 %	18.04.2002	17.06.2005

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription confondues, de 750 millions d'euros.

(2) Le montant nominal maximal d'une augmentation de capital par incorporation de réserves est limité au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital.

(3) Émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit ou attachées à un titre de capital et dont le montant nominal maximal est limité à 6 milliards d'euros.

(4) Limite de 15 % applicable aux options de souscription.

## Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Date et nature de l'opération	Nombre d'actions		Montant du capital	Primes d'émissions et date et nature de l'opération
	Actions A	Actions O <sup>(2)</sup>		
<b>CAPITAL AU 27.01.1999</b>	<b>198 714 596</b>		<b>1 987 145 960</b>	<b>10 033 426 711,91</b>
Levées de stock-options	1 180 651			100 289 835,51
<b>CAPITAL AU 31.12.1999</b>	<b>199 895 247</b>		<b>1 998 952 470</b>	<b>10 133 716 547,42</b>
Après division par 5 du nominal <sup>(1)</sup>	999 476 235			
Levées de stock-options	2 849 428			43 608 924,84
Actions émises pour rémunérer les porteurs d'actions Genesys dans le cadre de l'OPE	33 683 865			1 367 564 919,00
Émission d'actions réservées aux salariés	2 226 451			102 416 746,00
Remboursement d'obligations Coralec	173 974 706			8 378 621 840,96
Émission d'actions de catégorie O		16 500 000		1 315 936 118,76
<b>CAPITAL AU 31.12.2000</b>	<b>1 212 210 685</b>	<b>16 500 000</b>	<b>2 457 421 370</b>	<b>21 341 865 096,98</b>
Levées de stock-options	752 186			8 450 266,69
Émission d'actions réservées aux salariés	91 926			4 412 448,00
Remboursement d'obligations Deborah Acquisition Ltd (acquisition de Kymata Ltd)	2 200 000	9 015 000		72 332 590,00
Frais d'augmentation de capital				(1 256 615,26)
<b>CAPITAL AU 31.12.2001</b>	<b>1 215 254 797</b>	<b>25 515 000</b>	<b>2 481 539 594</b>	<b>21 425 803 786,43</b>
Levées de stock-options	7 577			89 353,92
Remboursement d'obligations Coralec :				
- acquisition d'Astral Point Communication Inc.	8 783 396			126 568 736,36
- acquisition de Telera Inc.	15 147 728			49 381 593,28
<b>CAPITAL AU 31.12.2002</b>	<b>1 239 193 498</b>	<b>25 515 000</b>	<b>2 529 416 996</b>	<b>21 601 843 469,99</b>
Levées de stock-options	108 632			619 778,80
Remboursement d'obligations Deborah Acquisition :				
- acquisition de Kymata Ltd		485 000		2 379 410,00
Remboursement d'obligations Coralec :				
- acquisition d'iMagic TV Inc.	3 531 332			19 210 446,08
- acquisition de TiMetra Inc.	15 534 934			94 452 398,72
- acquisition d'Astral Point Communications Inc.	40 000			576 400,00
Remboursement d'obligations Alcatel/emprunt 7,917 %	1 828			6 105,52
<b>Transformation des actions de catégorie O en actions ordinaires</b>	<b>26 000 000</b>	<b>(26 000 000)</b>		
<b>CAPITAL AU 31.12.2003</b>	<b>1 284 410 224</b>	<b>-</b>	<b>2 568 820 448</b>	<b>21 719 088 009,11</b>
Levées de stock-options	1 508 728		3 017 456	6 856 478,00
Remboursement d'obligations Coralec :				
- acquisition de Astral Point Communications Inc.	300 000		600 000	4 323 000,00
- acquisition de Téléra Inc.	400 000		800 000	1 304 000,00
- acquisition d'iMagic TV Inc.	50 000		100 000	272 000,00
- acquisition de TiMetra Inc.	1 000 000		2 000 000	6 080 000,00
- acquisition de Spatial Communications Technologies Inc.	17 783 297		35 566 594	176 268 039,86
Remboursement d'obligations Alcatel /emprunt 7,917 %	3 212		6 424	10 728,08
<b>CAPITAL AU 31.12.2004</b>	<b>1 305 455 461</b>	<b>-</b>	<b>2 610 910 922</b>	<b>195 114 245,94</b>

(1) La division du nominal par 5 a été décidée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2000.

(2) Les actions composant le capital sont des actions d'une seule et même catégorie depuis la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2003 ayant décidé la suppression des droits particuliers des actions de catégorie O.

## Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la société, les principaux actionnaires au 31 décembre 2004 étaient les suivants :

Situation en capital et en droits de vote	Actions		Voix	
	Nombre	%	Nombre	%
Caisse des dépôts et consignations	68 100 807	5,22	68 387 757	5,37
Fonds commun de placement des salariés du Groupe (FCP 3A)	25 442 058	1,95	42 453 834	3,34
Groupe Société générale	11 672 805	0,89	18 955 310	1,49
Autodétention	25 343 255	1,94	-	-
Autocontrôle	38 964 778	2,98	-	-
Public <sup>(1)</sup>	1 135 931 758	87,01	1 142 713 807	89,80
<b>TOTAL</b>	<b>1 305 455 461</b>	<b>100,00</b>	<b>1 272 510 708</b>	<b>100,00</b>

(1) Dont 0,04 % détenus par les membres du conseil d'administration et de la Direction Générale réunis.

Au 31 décembre 2004, un nombre total de 31 363 280 actions donne droit à un droit de vote double représentant 2,5 % des droits de vote.

Au cours de l'année 2004, la société a enregistré des déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires émanant de certains actionnaires ou intermédiaires inscrits agissant essentiellement pour le compte de leurs clients.

La Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2004, le seuil statutaire de 5,5 % du capital et le seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote, à la hausse et à la baisse. Il résulte de sa dernière déclaration qu'elle détient, au 2 mars 2005, 5,22 % du capital et 5,37 % des droits de vote.

La société a eu également connaissance de la détention par Brandes Investment Partners L.P. et certaines sociétés liées de 8 % des droits de vote de la société au 31 décembre 2004.

En deçà du seuil légal de 5%, les déclarations parvenues à la société concernent les franchissements de seuils statutaires entre 0,5% et 3% du capital. Sur la base des déclarations adressées à la société entre le 1er janvier 2004 et jusqu'au 31 mars 2005, il s'agit de celles de :

- Fidelity International Ltd et FMR Corp. détenant 4,98 % du capital au 31 mai 2004,

- Ecureuil Gestion FCP détenant 3,30 % du capital au 31 mars 2004,
- Fonds commun de placement FCP3A détenant 2,01 % du capital et 3,24 % des droits de vote au 19 juillet 2004,
- groupe Société Générale détenant 0,94% du capital et 1,57% des droits de vote au 25 février 2005,
- société Atout France détenant 1,16 % du capital au 28 mai 2004,
- société Platinum Asset Management Trust détenant plus de 0,5 % du capital au 15 juillet 2004,
- Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ne détenant plus aucun titre de la société depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Alcatel n'a pas connaissance d'une déclaration de pacte entre ses actionnaires.

La société estime le nombre total de ses actionnaires à environ 500 000. Aucun élément porté à la connaissance du Groupe n'a modifié cette estimation au cours de l'année 2004.

### Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Situation en capital en %	2004	2003	2002
Caisse des dépôts et consignations*	5,22	5,79	5,91
Fonds commun de placement des salariés du Groupe (FCP 3A)	1,95	1,94	1,36
Groupe Société générale	0,89	0,91	0,90
Autodétention	1,94	1,97	2,00
Autocontrôle	2,98	3,22	3,35
Public	87,01	86,17	86,48
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

\* La Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi, le 16 septembre 2002, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société.



## Dividendes des cinq derniers exercices

Exercices	Titres	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2004 <sup>(1)</sup>	Action ordinaire	-	-	-
2003 <sup>(2)</sup>	Action ordinaire	-	-	-
2002	Action O	-	-	-
	Action A	-	-	-
2001	Action O	0,10 €	0,05 €	0,15 €
	Action A	0,16 €	0,08 €	0,24 €
2000 <sup>(2)</sup>	Action O	0,10 €	0,05 €	0,15 €
	Action A	0,48 €	0,24 €	0,72 €

(1) Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2005 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2004.

(2) Division du nominal de l'action par 5 lors de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2000.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans font l'objet d'un versement au Trésor public.

## Opérations de la société sur ses actions propres

Alcatel n'a procédé à aucune opération dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2004, le nombre d'actions détenues par Alcatel s'élève à 25 343 255, représentant 1,94 % du capital social. Ces actions sont inscrites au 31 décembre 2004 en déduction des capitaux propres consolidés. Une nouvelle autorisation de rachat d'actions sera demandée à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2004 a autorisé, dans sa septième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à procéder au rachat d'actions Alcatel jusqu'à hauteur de 10 % du capital social.

Ce programme de rachat d'actions a été porté à la connaissance du public par une note d'information ayant reçu le visa n° 04-435 de l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2004. Il a mis fin pour la fraction non utilisée à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2003.

Aux termes de ce programme, le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 40 euros par titre tandis que le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à 2 euros par titre.

Le conseil d'administration, réuni le 10 mars 2005 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 20 mai 2005 sur deuxième convocation d'annuler, pour la fraction non utilisée, l'autorisation existante et de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions conforme au Règlement européen, pris en application de la Directive européenne "Abus de marchés" sur le rachat d'actions et entré en vigueur le 13 octobre 2004.

## Nantissement d'actions

Au 31 mars 2005, les nantissements existants sur les actions Alcatel inscrites au nominatif pur et administré portaient sur 20 014 actions détenues par 43 actionnaires au total.

## Titres et droits émis donnant accès au capital

### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par Alcatel

Le conseil d'administration du 10 mars 2004 a décidé l'allocation d'options de souscription d'actions à 14 810 salariés et dirigeants du Groupe à un prix d'exercice de 13,20 euros.

Le conseil a, par ailleurs, renouvelé au Président les pouvoirs nécessaires à l'octroi, dans des conditions strictement déterminées, d'options de souscription d'actions, en vue de permettre le respect de promesses consenties lors de l'embauche de nouveaux talents ou la reconnaissance de situations exceptionnelles.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 30 mars 2005, le Président, faisant usage de cette délégation de pouvoirs, a attribué à certains salariés du Groupe 1 296 400 options de souscription d'actions exerçables à des prix fixés en fonction de la valeur de l'action dans les vingt jours précédant sa décision, en l'occurrence compris dans une fourchette allant de 9,80 euros à 13,10 euros.

Au 31 décembre 2004, 118 850 969 options de souscription d'actions et 10 566 000 options d'achat d'actions restent en circulation, chacune d'elles donnant droit à une action Alcatel.

Compte tenu de l'expiration de la période d'exercice des plans d'options en date des 17 avril 1997 et 10 décembre 1997, les options restant à lever par les bénéficiaires, soit 7 733 500 options, sont devenues caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2005. En conséquence, le nombre total d'options en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2005 s'élève à 111 117 469.

Toutefois, au 31 décembre 2004, seules 25 148 698 options de souscription d'actions, soit 21,2 % du nombre total d'options de souscription en circulation, avaient un prix d'exercice inférieur au cours de bourse de l'action Alcatel à Euronext Paris sur la base du cours le plus haut constaté en décembre 2004 (12,28 euros le 3 décembre 2004) et présentaient donc une possibilité de gain pour leurs bénéficiaires.



Le conseil d'administration du 10 mars 2005 a décidé l'allocation d'un nombre de 16 756 690 options de souscription d'actions à 9 470 salariés et dirigeants du Groupe, leur donnant droit de souscrire à des actions Alcatel nouvelles au prix d'exercice de 10 euros, correspondant à la moyenne des premiers cours de bourse pendant les 20 séances de bourse précédant la réunion du conseil (sans décote). Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon les pays dans lesquels est situé le

siège social de l'employeur des bénéficiaires (de quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 9 mars 2013.

720 000 options ont été consenties aux membres composant la Direction Générale au 10 mars 2005, à l'exception du Président et Directeur Général.

Les principales caractéristiques des options octroyées et valables au 31 décembre 2004 sont décrites ci-dessous.

## Plans d'options de souscription et d'achat d'actions au 31 décembre 2004

Création du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options créées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Nombre d'options restant à lever		Période d'exercice des options <sup>(1)</sup>		Prix d'exercice (en euros)	Décote	Options levées en 2004
					par l'ensemble des salariés et dirigeants	dont <sup>(4)</sup> les administrateurs les dirigeants	Du	Au			
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS											
09.12.1998	2 025	11 602 500	0	1 480 250	10 122 250	450 000 185 000	09.12.2003	31.12.2005	20,52	0 %	
08.09.1999	141	545 000	0	101 250	443 750		08.09.2004	31.12.2005	28,40	0 %	
OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS											
17.04.1997	961	8 199 500	107 000	656 000	7 436 500	585 000 150 000	01.05.2002	31.12.2004	19,27	4,97 %	
10.12.1997	61	367 000	0	70 000	297 000	- 20 000	11.12.2002	31.12.2004	20,95	4,93 %	
29.03.2000	3 887	15 239 250	13 000	2 160 195	13 066 055	700 000 380 000	01.04.2003 01.04.2005	31.12.2005 31.12.2007	48	0 %	
29.03.2000 <sup>(3)</sup>	58 957	3 317 808	40	56 108	3 261 660	672 1 344	01.07.2003 01.07.2005	30.06.2004 30.06.2006	48	0 %	
13.12.2000	478	1 235 500	0	213 650	1 021 850	- 15 000	13.12.2003 13.12.2005	13.12.2005 31.12.2007	65	0 %	
13.12.2000 <sup>(2) (5)</sup>	340	306 700	0	98 959	207 741		13.12.2001 13.12.2004	12.12.2008 12.12.2008	64	0 %	
07.03.2001 <sup>(2)</sup>	30 790	37 668 588	0	9 740 262	27 928 326	632 400 386 000	07.03.2002 07.03.2005	06.03.2009 06.03.2009	50	0 %	
07.03.2001 <sup>(3)</sup>	2 024	275 778	0	3 558	272 220	- 300	01.07.2004 01.07.2005	30.06.2005 30.06.2006	50	0 %	
02.04.2001 <sup>(2)</sup>	13	48 850	0	36 600	12 250		02.04.2002	01.04.2009	41	0 %	
02.04.2001 <sup>(2) (5)</sup>	1	2 500	0	0	2 500		02.04.2002	01.04.2009	39	0 %	
15.06.2001 <sup>(2)</sup>	627	977 410	0	193 789	783 621		15.06.2002 15.06.2005	14.06.2009 14.06.2009	32	0 %	
03.09.2001 <sup>(2)</sup>	58	138 200	0	32 150	106 050		03.09.2002 03.09.2005	02.09.2009 02.09.2009	19	0 %	
15.11.2001 <sup>(2) (5)</sup>	16	162 000	3 000	53 000	106 000		15.11.2002 15.11.2002	14.11.2009 14.11.2009	9	0 %	3 000
19.12.2001 <sup>(2)</sup>	25 192	27 871 925	0	7 340 784	20 531 141		19.12.2002 19.12.2005	18.12.2009 18.12.2009	20,8	0 %	
19.12.2001	45 575	935 660	0	41 030	894 630	701 800 525 000	01.01.2005 01.01.2006	31.12.2005 31.12.2006	20,8	0 %	
19.12.2001 <sup>(2) (5)</sup>	521	565 800	107 018	119 276	339 506	80 200	19.12.2002 19.12.2005	18.12.2009 18.12.2009	9,3	0 %	42 574

Création du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options créées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Nombre d'options restant à lever		Période d'exercice des options <sup>(1)</sup>		Prix d'exercice (en euros)	Décote	Options levées en 2004
					par l'ensemble des salariés et dirigeants	dont <sup>(4)</sup> les administrateurs les dirigeants	Du	Au			
15.02.2002	37	123 620	0	40 253	83 367	- 15 000	15.02.2003 15.02.2006	14.02.2010 14.02.2010	17,2	0 %	
02.04.2002	24	55 750	0	20 000	35 750		02.04.2003	01.04.2010	16,9	0 %	
13.05.2002	23	54 300	0	9 719	44 581		13.05.2003 13.05.2006	12.05.2010 12.05.2010	14,4	0 %	
03.06.2002	176	281 000	0	37 521	243 479		03.06.2003 03.06.2006	02.06.2010 02.06.2010	13,3	0 %	
02.09.2002	226	1 181 050	236 329	290 331	654 390		02.09.2003 02.09.2006	01.09.2010	5,2	0 %	204 147
07.10.2002	16	30 500	4 018	13 023	13 459		07.10.2003 07.10.2006	06.10.2010 06.10.2010	3,2	0 %	3 165
14.11.2002	26	111 750	24 213	11 544	75 993		14.11.2003 14.11.2006	13.11.2010 13.11.2010	4,6	0 %	20 838
02.12.2002	16	54 050	3 562	12 250	38 238		02.12.2003 02.12.2006	01.12.2010 01.12.2010	5,4	0 %	3 562
07.03.2003	23 650	25 626 865	1 229 499	2 726 052	21 671 314	751 200 590 000	07.03.2004 07.03.2007	06.03.2011 06.03.2011	6,7	0 %	1 221 749
07.03.2003 Plan AL	31 600	827 348	139	17 798	809 411	56 -	01.07.2006 01.07.2007	30.06.2007 30.06.2008	6,7	0 %	111
18.06.2003	193	338 200	6 944	31 654	299 602	- 5 000	18.06.2004 18.06.2007	17.06.2011	7,6	0 %	6 944
01.07.2003	19	53 950	473	23 951	29 526		01.07.2004 01.07.2007	30.06.2011	8,1	0 %	473
01.09.2003	77	149 400	1 603	6 300	141 497	- 50 000	01.09.2004 01.09.2007	31.08.2011	9,3	0 %	1 603
01.10.2003	37	101 350	0	29 376	71 974		01.10.2004 01.10.2007	30.09.2011	10,9	0 %	
14.11.2003	9	63 600	0	2 000	61 600		14.11.2004 14.11.2007	13.11.2011	11,2	0 %	
01.12.2003	64	201 850	562	37 300	163 988		01.12.2004 01.12.2007	30.11.2011	11,1	0 %	562
10.03.2004	14 810	18 094 315	0	724 065	17 370 250	601 000 755 000	10.03.2005 10.03.2008	09.03.2012	13,2	0 %	
01.04.2004	19	48 100	0	7 350	40 750		01.04.2005 01.04.2008	31.03.2012	13,1	0 %	
17.05.2004	26	65 100	0	2 550	62 550		17.05.2005 17.05.2008	16.05.2012	12,8	0 %	
01.07.2004	187	313 450	0	13 500	299 950		01.07.2005 01.07.2008	30.06.2012	11,7	0 %	
01.09.2004	21	38 450	0	0	38 450		01.09.2005 01.09.2008	31.08.2012	9,9	0 %	
01.10.2004	85	221 300	0	0	221 300		01.10.2005 01.10.2008	30.09.2012	9,8	0 %	
12.11.2004	20	69 600	0	0	69 600		12.11.2005 12.11.2008	11.11.2012	11,2	0 %	
01.12.2004	11	42 900	0	0	42 900		01.12.2005 01.12.2008	30.11.2012	11,9	0 %	
<b>TOTAL</b>	<b>243 039</b>	<b>157 607 767</b>	<b>1 737 400</b>	<b>26 453 398</b>	<b>129 416 969</b>	<b>7 500 052</b>					<b>1 508 728</b>

(1) Délai d'indisponibilité de 4 ans pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France (5 ans pour les options consenties avant le 27 avril 2000).

(2) Nouvelles règles de vesting : droits acquis par tranches successives sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an à compter de la date du conseil et de 1/48<sup>e</sup> à la fin de chaque mois suivant.

(3) Options créées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

(4) Membres composant le conseil d'administration et le comité exécutif (hors les mandataires sociaux) au 31 décembre 2004.

(5) Options de souscription d'actions de catégorie O devenues des actions ordinaires.

### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par des filiales à l'étranger

Des options ont été consenties par Alcatel USA Inc., au profit des cadres des sociétés américaines et canadiennes, leur permettant d'acheter des ADS Alcatel. Au titre de ces plans, restent non exercées au 31 décembre 2004, 11 142 851 options.

Les plans d'options consenties par les sociétés étrangères qui ont fait l'objet d'une acquisition par Alcatel ouvrent droit à

l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit.

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines et canadienne émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2004, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
		Nombre existant au 31/12/2004*	Période d'exercice résiduelle pondérée (nb d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre exerçable au 31/12/2004	Prix d'exercice moyen pondéré
Packet Engines	USD 0,29-USD 0,86	14 372	2,89	0,50	14 372	0,50
Xylan	USD 0,05 - USD 18,14	1 897 842	3,02	8,60	1 897 842	8,60
Internet Devices Inc	USD 0,26-USD 1,17	26 480	3,83	0,89	26 480	0,89
DSC	USD 16,57-USD 44,02	110 150	1,24	30,76	110 150	30,76
Genesys	USD 0,01-USD 41,16	3 407 778	4,26	20,70	3 407 778	20,70
Newbridge	USD 11,72-USD 52,48	389 110	0,26	42,55	389 110	42,55
Astral Point	EUR 0,29-EUR 58,71	254 395	6,33	16,83	253 363	16,84
Telera	EUR 0,43-EUR 6,36	188 605	5,23	5,23	173 042	5,13
iMagic TV	EUR 2,84-EUR 64,68	130 372	2,55	15,40	95 694	17,59
TiMetra	EUR 0,53-EUR 7,97	2 172 909	5,83	5,31	1 069 286	3,80
Spatial Communications Technologies Inc.	EUR 0,24-EUR 9,1	1 563 396	8,97	4,48	408 532	2,92
<b>NOMBRE TOTAL D'OPTIONS</b>		<b>10 155 409</b>			<b>7 845 649</b>	

\*En nombre d'actions Alcatel.

Au total, les plans d'options d'achat d'actions consentis aux États-Unis et au Canada qui constituent un engagement d'Alcatel USA Inc. vis-à-vis des bénéficiaires portent sur 21 298 260 options non encore exercées au 31 décembre 2004. Lors de l'exercice des options, il n'est pas émis d'ADS (et en conséquence d'actions) nouveaux, lesdites options donnant droit à des ADS existants, sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, iMagic TV, TiMetra et Spatial Communications Technologies Inc.

### Obligations remboursables en actions

- Émissions dans le cadre d'acquisitions

Au cours de l'exercice 2004, Alcatel a autorisé l'émission d'un emprunt par sa filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel afin de permettre l'acquisition de la société Spatial Communications Technologies Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de cette acquisition, 18 988 334 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel ont été émises au prix unitaire de 11,912 euros et ont donné lieu, depuis leur date de création et jusqu'au 31 décembre 2004, à l'émission de 17 783 297 actions Alcatel, de 2 euros de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 2003, Alcatel avait autorisé l'émission de deux emprunts par sa filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel afin de per-

mettre l'acquisition des sociétés iMagic TV Inc. (Canada) et TiMetra Ltd (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société iMagic TV Inc., 3 717 254 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel ont été émises au prix unitaire de 7,44 euros et ont donné lieu, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004, à l'émission de 50 000 actions de 2 euros de valeur nominale, portant ainsi le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA à 3 581 332 actions Alcatel.

Dans le cadre de l'acquisition de la société TiMetra Ltd, 17 979 738 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel ont été émises au prix unitaire de 8,08 euros et ont donné lieu, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004, à l'émission de 1 000 000 actions de 2 euros de valeur nominale, portant ainsi le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA à 16 534 934 actions Alcatel.

Au cours de l'exercice 2002, Alcatel avait autorisé l'émission de deux emprunts par sa filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel afin de permettre l'acquisition des sociétés Astral Point Communications Inc. (États-Unis) et Telera Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc., 9 506 763 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel (ORA) ont été émises au prix unitaire de 16,41 euros, et ont donné lieu, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004, à l'émission de 300 000

actions de 2 euros de valeur nominale, portant ainsi le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA à 9 123 396 actions Alcatel.

Dans le cadre de l'acquisition de la société Telera Inc., 15 547 728 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel ont été émises au prix unitaire de 5,26 euros et ont donné lieu, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004, à l'émission de 400 000 actions de 2 euros de valeur nominale, portant ainsi le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA à 15 547 728 actions Alcatel. Au 31 décembre 2004, la totalité de ces obligations était remboursée.

À la date du 31 décembre 2004, un nombre total de 3 169 130 obligations remboursables en actions Alcatel était en circulation. Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

- Émissions dans le cadre d'opérations financières

#### > ORANE décembre 2002

Dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Alcatel du 18 avril 2002, et suite à la délégation consentie au Président par le conseil d'administration réuni le 11 décembre 2002, Alcatel a procédé, le 19 décembre 2002, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel nouvelles ou existantes. L'émission a porté sur un montant nominal de 645 millions d'euros, représenté par un nombre de 120 786 517 obligations remboursables en actions Alcatel nouvelles ou existantes, d'une valeur unitaire de 5,34 euros. Au 31 décembre 2004, 5 998 obligations ont été remboursées et ont donné lieu à la création de 5 040 actions Alcatel de 2 euros de valeur nominale.

Les obligations, d'une durée de trois ans à échéance décembre 2005, portent intérêt au taux annuel de 7,917 %. L'intérêt dû a été intégralement versé aux porteurs d'obligations à la date du 2 janvier 2003.

#### > OCÉANE juin 2003

En vertu de la délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Alcatel du 17 avril 2003, et suite à la délégation consentie au Président par le conseil d'administration réuni le 2 juin 2003, Alcatel a procédé, le 12 juin 2003, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes. L'émission a porté sur un montant nominal de 1 022 millions d'euros, représenté par un nombre de 63 192 019 obligations remboursables en actions Alcatel nouvelles ou existantes, d'une valeur unitaire de 16,18 euros.

Les obligations, d'une durée de sept ans et demi, portent intérêt au taux annuel de 4,75 %.

Le produit de cette émission était destiné en priorité au rachat partiel, par voie d'offre publique, de trois emprunts obligataires venant à échéance en 2004 (5,75 % FRF février 2004 et 5 % EUR octobre 2004) et 2005 (5,87 % EUR septembre

2005). Cette offre a donné lieu à la constitution d'un livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels suivie par une offre à prix fixe réservée aux personnes physiques. Au terme de cette offre, Alcatel a racheté des obligations pour un montant nominal de 342 millions d'euros.

À la date du 31 décembre 2004, un nombre total de 183 972 538 ORANE et OCÉANE, cotées sur Euronext Paris, étaient en circulation.

#### Warrants (donnant droit à des titres existants)

La société Newbridge, acquise en mai 2000 par Alcatel, avait émis 285 000 warrants donnant droit, selon la parité d'échange, à la livraison d'un maximum de 230 850 ADS Alcatel. Ces warrants à échéance du 21 mai 2004 n'ont pas été exercés et sont donc devenus caducs.

#### Titres non représentatifs du capital

Ces titres concernent les emprunts obligataires ordinaires : le solde de ces emprunts s'élevait au 31 décembre 2004 à 3 764 millions d'euros.

- Cinq de ces emprunts sont admis sur Euronext Paris :
  - l'emprunt 5,625 % émis en 1997,
  - l'emprunt zéro coupon émis en 1998,
  - l'emprunt 4,375 % émis en 1999,
  - l'emprunt à taux fixe de 4,375 % émission 2001,
  - l'emprunt à taux fixe de 5,875 % émission 2000 (échéance septembre 2005).

- Emprunts émis à la Bourse du Luxembourg

L'emprunt à taux fixe de 7 % émis au cours de l'année 2001 dans le cadre du programme d'Euro Medium Term Notes mis en place le 27 juillet 2001, est coté à la Bourse du Luxembourg.

En 2004, dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous, Alcatel a émis un emprunt obligataire à taux fixe de 6,375 %, échéance 2014, admis à la Bourse du Luxembourg.

Le 17 mars 2004, Alcatel a lancé une offre d'échange obligataire dans le principal but d'allonger la maturité moyenne de son endettement. Le 30 mars 2004, Alcatel a annoncé que des obligations, d'un montant nominal total de 366 millions d'euros, de l'emprunt Alcatel de 1,2 milliard d'euros 7 % à échéance 2006, avaient ainsi été échangées par les porteurs contre un montant nominal de 412 millions d'euros de nouvelles obligations, émises en euro, arrivant à échéance en 2014 et offrant un coupon de 6,375 % payable annuellement produisant un taux de rendement de 6,49 %. Ainsi, en tenant compte des obligations additionnelles d'un montant nominal de 50 millions d'euros émises en même temps, le montant nominal total de la nouvelle émission à échéance 2014 est de 462 millions d'euros.

La société dispose d'une autorisation d'émettre des emprunts obligataires à hauteur d'un montant nominal maximum de 10 milliards d'euros, en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 4 juin 2004, pour une période de 26 mois.

# RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS

## > MANDATS

Les comptes sociaux et consolidés d'Alcatel font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

	Nomination*	Renouvellement*	Échéance
<b>TITULAIRES</b>			
<b>Deloitte &amp; Associés, représenté par M. Alain Pons</b>			
185, avenue Charles-de-Gaulle 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	16/05/2000	2006
<b>Barbier Frinault et Autres (Ernst &amp; Young), représenté par M. Christian Chiarasini</b>			
41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex	23/06/1994	16/05/2000	2006
<b>SUPPLÉANTS</b>			
<b>M. Olivier Azières,</b>			
185, avenue Charles-de-Gaulle 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	16/05/2000	2006
<b>M. Philippe Peuch-Lestrade,</b>			
41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex	23/06/1994	16/05/2000	2006

\* Date de l'assemblée générale des actionnaires.

## > HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX 2004

	2004				2003				Note
	Deloitte (Deloitte Touche Tohmatsu)		Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young)		Deloitte (Deloitte Touche Tohmatsu)		Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young)		
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	
<b>1 - Audit</b>									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 162	70,4 %	3 506	58,3 %	5,288	79,1 %	3 959	50,1 %	1
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	1 041	14,2 %	2 090	34,7 %	890	13,3 %	2 819	35,7 %	2
<b>Sous-total</b>	<b>6 203</b>	<b>84,5 %</b>	<b>5 597</b>	<b>93,0 %</b>	<b>6 178</b>	<b>92,4 %</b>	<b>6 778</b>	<b>85,8 %</b>	
<b>2 - Autres prestations</b>									
Fiscal	967	13,2 %	342	5,7 %	366	5,5 %	1 040	13,2 %	3
Technologies de l'information									4
Autres	167	2,3 %	77	1,3 %	143	2,1 %	79	1,0 %	5
<b>Sous-total</b>	<b>1 134</b>	<b>15,5 %</b>	<b>419</b>	<b>7,0 %</b>	<b>509</b>	<b>7,6 %</b>	<b>1 119</b>	<b>14,2 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>7 337</b>	<b>100,0 %</b>	<b>6 015</b>	<b>100,0 %</b>	<b>6 687</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7 896</b>	<b>100,0 %</b>	
Répartition :	54,9 %		45,1 %		45,9 %		54,1 %		

## > ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

"À ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et du Groupe ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

SERGE TCHURUK

PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Tchuruk', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le document de référence contient tous les éléments du rapport de gestion prévus par les dispositions légales.

## > AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alcatel et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

– Dans notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 31 de l'annexe qui exposent les changements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

- de méthode, relatifs aux nouvelles règles de consolidation des entités ad hoc (introduites par la Loi de Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003), à la capitalisation de la

recherche et développement en cours et à l'application de la recommandation 2003 R-01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

- de mode de présentation, qui s'inscrivent dans le cadre du projet de passage aux normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Dans notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.i) et 12 de l'annexe qui exposent les changements de méthode et leurs impacts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, de méthode relatifs à l'application de la recommandation 2003 R-01 du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.
- Dans les rapports sur les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sans remettre en cause nos conclusions, nous avons formulé une observation relative au changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, du règlement CRC N° 2000-06 relatif aux passifs.

Les états de rapprochements de l'exercice 2004 entre les principes comptables français et le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Dans notre rapport sur ces états de rapprochements, nous avons, exprimé une opinion sans réserve sur leur établissement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes qui les accompagnent, en attirant l'attention du lecteur sur la note 1b) qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative présentée dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourrait être différente des états de rapprochements, joints à notre rapport.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Pons



BARBIER FRINAULT & AUTRES  
ERNST & YOUNG

Christian Chiarasini



Le document de référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des commissaires aux comptes (page 108 du présent document de référence) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Le rapport des commissaires aux comptes (page 32, du présent document de référence), établi en application du

dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alcatel décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière;

- Le rapport particulier des commissaires aux comptes (page 140, du présent document de référence), sur les états de rapprochements IFRS de l'exercice 2004.

## > RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Alcatel a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information régulière, claire, homogène et de qualité, en conformité avec les recommandations des autorités de marché où le groupe est coté.

L'équipe de la communication financière d'Alcatel informe les actionnaires individuels, les investisseurs institutionnels et les analystes financiers, français ou étrangers, sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et ses objectifs.

### **Vous rencontrer – une présence renforcée**

Des réunions d'information à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats trimestriels et annuels.

L'assemblée générale est un moment fort de l'année puisqu'il permet à chaque actionnaire de participer activement à la vie du Groupe au travers du vote des résolutions. C'est aussi un moment de dialogue privilégié avec Serge Tchuruk, Président-Directeur Général d'Alcatel. En 2004, l'assemblée s'est tenue le 4 juin devant plus de 1 500 actionnaires et a approuvé, par vote électronique, l'ensemble des résolutions agréées par le conseil d'administration qui lui étaient

proposées. L'assemblée a été, comme l'année passée, diffusée en direct puis en différé sur Internet.

Au cours de l'année, de nombreuses réunions d'actionnaires se sont tenues en province, comme à Nantes, Toulouse et Lyon. Elles ont rencontré un vif succès comme, notamment, à Marseille où Philippe Germond, Directeur Général d'Alcatel, a présenté la stratégie du Groupe devant plus de 500 actionnaires. Le salon Actionaria a également été l'occasion pour Alcatel de montrer son attachement à l'actionnariat individuel où les actionnaires ont pu échanger sur les résultats et les perspectives du Groupe avec Claire Pedini, Directeur Financier adjoint. De plus, durant les deux jours du Salon (19-20 novembre), l'ensemble de l'équipe de la Communication Financière vous a accueillis sur le stand Alcatel pour répondre à vos questions. Pour 2005, Alcatel a déjà choisi d'élargir sa présence en province avec des interventions à Lille, Tours et Bordeaux. Enfin, pour vous aider à mieux comprendre les métiers d'Alcatel et le secteur complexe des télécoms, Alcatel poursuivra ses réunions pédagogiques au siège de la société.

À l'occasion des roadshows faisant suite aux publications des résultats trimestriels, les membres de la Direction Générale d'Alcatel ont rencontré, comme chaque année, des analystes financiers et des gérants de portefeuille sur les principales places financières européennes (Paris, Londres, Milan, Genève, Zurich, Francfort), américaines (New York, Boston, Chicago, San Diego, San Francisco, Montréal) et asiatiques (Tokyo, Hong Kong, Shanghai). De plus, Alcatel a tenu le 2 décembre à Paris sa journée dédiée aux analystes financiers et représentants de la communauté financière (Analyst Day). Sur l'ensemble de l'année 2004, le Groupe a ainsi organisé plus de 300 réunions (environ une par jour ouvré).

### **Vous informer – des informations plus étoffées**

La mise en ligne d'une nouvelle version du site Actionnaires/Investisseurs ([www.alcatel.fr](http://www.alcatel.fr) ou [www.alcatel.com](http://www.alcatel.com)) a été réalisée début 2004. Plus particulièrement, la création d'une rubrique "Alerte e-mail" permet aux internautes d'être avertis par e-mail d'un événement, d'une parution ou de la mise à jour de l'un de nos documents. Les rubriques sont régulièrement mises à jour et Alcatel vous invite à venir consulter ce site.

Le nouveau format de la lettre d'information financière "Réseau Actionnaires" permet une lecture plus aisée de l'actualité trimestrielle du Groupe et présente maintenant le décryptage d'une technologie clé pour le futur.

Une section de questions-réponses vous est aussi ouverte pour échanger sur des sujets d'actualité. Elle est envoyée systématiquement aux actionnaires inscrits au nominatif et aux autres actionnaires sur simple demande écrite.

Toute documentation financière vous est envoyée sur simple demande écrite au Service des Relations Actionnaires.

Pour 2005, Alcatel prévoit d'améliorer les services offerts par le serveur vocal, accessible depuis le numéro gratuit 0 800 354 354.

### **Calendrier financier 2005**

3 février	Résultats du 4 <sup>e</sup> trimestre et annuels 2004
28 avril	Résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2005
28 juillet	Résultats du 2 <sup>e</sup> trimestre 2005
27 octobre	Résultats du 3 <sup>e</sup> trimestre 2005

### **Contacts**

Actionnariat individuel

Service des relations actionnaires

54, rue La Boétie, 75008 Paris

Numéro gratuit : 0 800 354 354

e-mail : [finance@alcatel.com](mailto:finance@alcatel.com)

Analystes ou investisseurs institutionnels

Direction de la Communication Financière

54, rue La Boétie, 75008 Paris

Paris : + 33 1 40 76 13 27

Washington : + 1 703 668 3571



# TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document déposé auprès de l'autorité des marchés financiers, la table de concordance ci-dessous, permet d'identifier les principales informations requises par cette même autorité dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

Informations	Notes	Document de référence
<b>Chapitre 1 : Attestations des Responsables</b>		
Attestation des responsables du document de référence		197 à 198
Attestations des contrôleurs légaux des comptes		108,166,167
Politique d'information	199	
<b>Chapitre 2 : Renseignements de caractère général</b>		
<b>2.1 Emetteur</b>		
Réglementation applicable		186 à 188
<b>2.2 Capital</b>		
Particularités	188	
Capital autorisé non émis		188
Capital potentiel	191 à 195	
Tableau d'évolution du capital sur 5 ans		189
<b>2.3 Marché des titres</b>		
Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois		184 à 185
Dividendes	184,191	
<b>Chapitre 3 : Capital et Droits de Vote</b>		
Répartition actuelle du capital et des droits de votes		190
Evolution de l'actionnariat	190	
Pacte d'actionnaires (non applicable)		
<b>Chapitre 4 : Activité du Groupe</b>		
Organisation du Groupe	10 à 17, 45 36 22	103 162 à 163
Chiffres clés du groupe	6 à 7	
Informations sectorielles		6, 10 à 17 63 à 65
Marchés et Positionnement concurrentiel de l'émetteur	3	10 à 17, 46
Politique d'investissements		4, 5, 6
Indicateurs de performance (non applicable)		
<b>Chapitre 5 : Analyse des Risques du Groupe</b>		
Facteurs de risques		
- Risques de marché	27	34, 94 à 96
- Risques particuliers liés à l'activité		46
- Risques juridiques	20	101 33
- Risques industriels et liés à l'environnement		33
Assurances et couverture des risques	34	
<b>Chapitre 6 : Patrimoine, Situation Financière et Résultats</b>		
Comptes consolidés et annexe		51 à 107
Engagements hors-bilan	31	97 à 99
Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux		196
Information financière pro forma	2	60 à 62
Ratios prudentiels réglementaires (non applicable)		
Comptes sociaux et annexe		142 à 166
Comptes semestriels consolidés (non applicable)		
Rapport du Président sur le contrôle interne		29
Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne		32
<b>Chapitre 7 : Gouvernement d'Entreprise</b>		
Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance		8 à 9 19 à 22 27 à 28
Composition et fonctionnement des comités		8, 21 à 23
Dirigeants mandataires sociaux		27 à 28
Dix premiers salariés non mandataires sociaux		26
Conventions réglementées		25
<b>Chapitre 8 : Évolution Récente et Perspectives</b>		
Évolution récente		46 à 47
Perspectives	4 à 5, 47	



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 1 avril 2005, conformément à l'article 211-6 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.